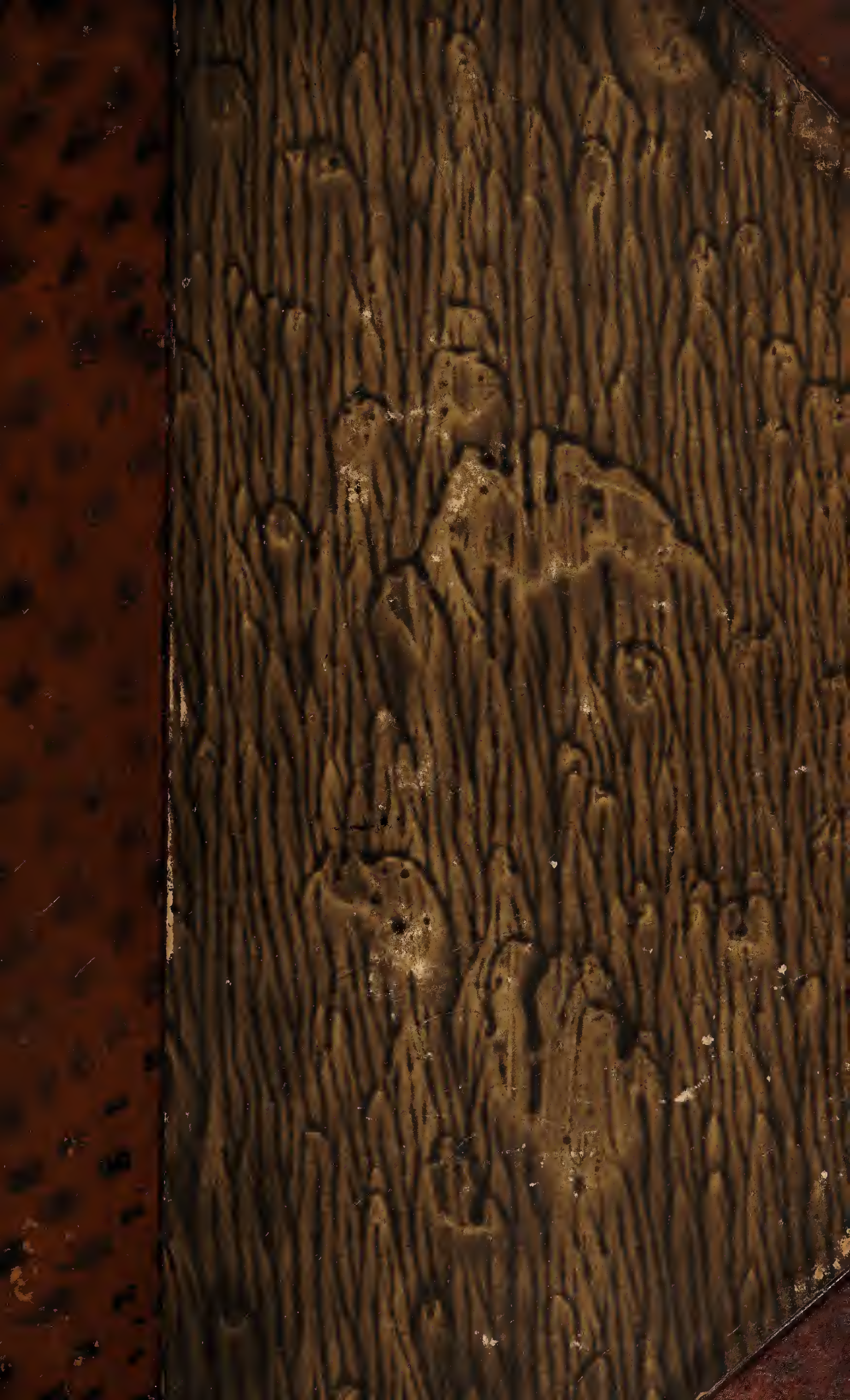


ÉTUDES
PRATIQUES ET LITTÉRAIRES
SUR LA
TYPOGRAPHIE,

PAR G.-A. CRAPELET, IMPRIMEUR.

TOME PREMIER.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

M DCCC XXXVII.

AVANT-PROPOS.

L'IMPRIMERIE est aujourd'hui dans l'ordre social ce que sont les élémens dans la nature ; et comme elle les réunit tous, sa puissance est prodigieuse. C'est un feu qui éclaire, ou qui brûle ; c'est une terre qui produit de bons ou de mauvais fruits ; c'est l'eau qui fertilise, ou un torrent qui renverse ; c'est l'air qui vivifie ou qui tue.

D'autres ont dit que l'imprimerie étoit l'arbre de la science du bien et du mal : ceux-ci, qu'elle est un présent du ciel ; ceux-là, que c'est un monstre sorti de l'enfer.

Quoi qu'il en soit de ces définitions, on ne peut disconvenir qu'il n'y a point d'instrument remis à la main des hommes qui ait eu plus d'action que la presse sur la sphère morale et politique des peuples. Cette action fut aussi rapide que décisive pour mettre un frein aux ravages du temps, assurer un asile à tout ce qu'il avoit

épargné des productions du génie littéraire de l'antiquité, et ouvrir au même moment toutes les sources d'instruction et de lumière. Dès ses premières œuvres l'Imprimerie fut divinisée[1].

Aujourd'hui même les rois et les peuples érigent des statues à son inventeur : « La ville de « Mayence célèbre une fête nationale, ou plutôt « européenne, car c'est celle de la plus grande, « de la plus sublime invention des temps mo- « dernes[2]. » Toutes ces manifestations font honneur sans doute à l'esprit public; mais que les typographes ne soient pas trop fiers d'exercer un

---

[1] *Typographia, Deorum manus et munus, imo ipsa, cum mortuos in vitam revocet, omnino diva est.* (Casp. Klock, *de Ærario*, lib. I, cap. 19, n° 43.)

[2] Feuilleton du *Journal des Débats* du 22 août 1837, sur la fête séculaire célébrée à Mayence le 15 août 1837. Vers la même époque de l'année précédente, je prenois copie à Mayence de l'inscription qui suit. Elle est gravée sur le piédestal de la statue en pierre de Guttemberg, qui est placée dans la cour de la maison dite *Maison de l'Imprimerie*, construction nouvelle, faite sur l'emplacement de la maison de Guttemberg. JOANNI GENSFLEISCH, *dicto* GUTENBERG, *patricio Moguntino, qui primus omnium litteras ære imprimendas invenit, hac arte de orbe toto bene merenti, Memoriam immortalem, Societas artium Moguntina, et Possessores curiæ Gutenbergensis posuere* IV *nonas octobris, anno* M. DCCC. XXVII.

art, une industrie, ou une profession qui attire tant de respects[1] et tant d'hommages; car ce n'est pas à l'imprimerie qu'ils s'adressent, c'est à la presse.

On l'a proclamé il n'y a pas long-temps[2], « L'imprimerie a presque fini par perdre son « nom primitif, elle s'appelle aujourd'hui la « presse. » Or, quand le nom se perd, la chose est bien près d'être perdue, et c'est ce qui arrive à l'imprimerie.

Cette distinction une fois admise, il s'en présente naturellement une autre, qui d'ailleurs a toujours été plus ou moins marquée : l'imprimerie, c'est l'art; la presse, c'est le métier.

Ces mots indiquent suffisamment le but que je me suis proposé dans ce livre. Pendant près de trente années, je n'ai cessé de recueillir des notes sur toutes les parties de la typographie, à mesure que les remarques, les doutes, les questions, les avis, les reproches mêmes des auteurs

---

[1] On a rapporté qu'un officier prussien a fait porter les armes à sa troupe, en passant devant la nouvelle statue de Guttemberg, à Mayence.

[2] *Voyez* au Chapitre v.

ou des éditeurs m'en fournissoient l'occasion et le sujet. J'ai pensé que le moment ne seroit pas inopportun de les mettre en œuvre. Je les présente aux gens de lettres à qui j'en suis redevable. Je les présente également aux typographes comme le résultat d'une longue expérience pratique. Il est vrai que la position actuelle de l'imprimerie, l'esprit ultra-mercantile qui prédomine dans presque toutes les opérations de librairie, pour satisfaire aux goûts légers et capricieux du public, ne sont guère de nature à diriger les imprimeurs dans les voies d'exécution typographique que je crois être les plus conformes à la destination de l'imprimerie; mais les temps peuvent changer, et les remarques contenues dans ce livre subsisteront. Peut-être un jour deviendront-elles utiles aux auteurs, aux éditeurs et aux libraires qui voudront venir en aide aux typographes, pour transmettre pures et intactes à un autre âge les productions du génie littéraire, véritable feu sacré confié à la garde de l'imprimerie.

Ce que l'on a dit de la composition littéraire peut justement s'appliquer à l'opération typographique. « Un rien donne la perfection, quoique

la perfection ne soit pas une petite chose[1]. » C'est ce que je chercherai à démontrer dans ces *Études pratiques*, où seront successivement passés en revue et discutés tous les procédés typographiques et industriels qui concourent à ce qu'on appelle l'exécution *matérielle* d'un livre, depuis la première ligne du *faux-titre* jusqu'au mot *fin*.

Il m'avoit toujours paru que cette exécution *matérielle* avoit de nombreuses affinités avec les diverses branches de la littérature; qu'elle offroit à tous les instans de nouveaux sujets d'études et de questions philologiques, grammaticales, artistiques, industrielles, commerciales, politiques même, etc. Cependant, j'avois long-temps hésité si je ne déposerois pas la plume. J'étois retenu par la crainte de publier un livre ennuyeux et inutile de plus, lorsqu'un matin je lus l'annonce d'un *Manuel théorique et pratique de la confection des Mortiers et des Cimens*, avec cette épigraphe : *Sapiens nihil affirmat quod non*

---

[1] « A little thing gives perfection, although perfection is not a « little thing. » (*Curiosities of Literature, by* d'Israeli, tome II, page 74, édit. Baudry, 1835, in-8°.)

probet. Ce titre me rendit courage. Si un homme lettré, me suis-je dit (vu l'épigraphe), n'a pas dédaigné de rédiger en corps de doctrine ses observations sur la confection des cimens et des briques, serai-je plus mal venu à discourir sur la confection d'un livre? car, entre un livre et une brique, où est la différence *matérielle?* La forme, les dimensions, l'épaisseur sont les mêmes, variables à volonté pour l'une comme pour l'autre. La matière du livre, comme celle de la brique, est une pâte durcie; et un bibliophile de renom prétend que la pâte de la brique est même supérieure à celle du papier actuel. Comme le livre aussi, la brique devient un monument de l'art et du génie de l'homme [1], ou un égout de toutes ses impuretés. Il y a même des briques qui sont de véritables livres, car elles ont reçu l'empreinte des caractères de l'écriture long-temps avant l'invention de l'imprimerie. Ces considérations me décidèrent à commencer l'impression de ce volume, et à placer en tête du Chapitre des *Épigraphes,*

[1] Le palais de l'empereur Gallien, à Bordeaux, dont on voit encore des restes imposans, est construit tout en brique.

celle que j'ai tirée du grec, dans l'intention de primer l'épigraphe latine du livre des cimens.

Quelques feuilles étoient déjà imprimées, lorsque je fus de nouveau découragé à la lecture de ces lignes, tracées par la main d'un maître à qui il semble être permis de tout dire, parce qu'il le sait dire comme personne[1] : « L'imprimeur n'est « plus l'ingénieux explorateur des œuvres de « l'esprit. Ce n'est plus même un ouvrier soigneux, « jaloux de porter à un certain degré de perfec- « tion relative une besogne consciencieuse. C'est « un monopoleur à brevet, qui vend de sales chif- « fons, hideusement maculés de types informes, « à quiconque est assez sot pour les acheter. N'es- « sayez pas de réveiller en lui un juste sentiment « d'orgueil, en lui rappelant les glorieuses ori- « gines de la typographie, car il ne sait pas au « juste si elle date de Jules César ou de Charle- « magne. Ne lui demandez pas son opinion sur « le manuscrit ancien ou récent qu'il livre à ses

---

[1] Article du *Bulletin du Bibliophile*, sur les *Annales de l'imprimerie des* ALDE, et non des ALDES, comme il est imprimé dans cet article du mois de mai 1835. — *Voyez* le Chapitre des *Noms propres*.

« manœuvres : il a de bonnes raisons pour ne pas « vous en informer; c'est qu'il n'a jamais étudié ni « le grec, ni le latin, ni l'orthographe même du « méchant patois que le libraire, son voisin, ou « si vous voulez son complice, a payé pour du « français. Ces deux honnêtes gens n'ont pour « objet, ni l'un ni l'autre, le progrès des lumières « et l'avantage des lettres. Ils n'attachent pas plus « d'importance, l'un au perfectionnement maté-« riel des livres, l'autre à l'illustration morale de « son négoce, etc., etc. »

Il y avoit deux partis à prendre en cette occurrence : lacérer les feuilles imprimées, ou continuer le labeur, par esprit de corps. Les feuilles ne furent pas détruites, et dans quelques unes il est répliqué discrètement à la dure mercuriale du bibliophile.

ÉTUDES
PRATIQUES ET LITTÉRAIRES
SUR LA
TYPOGRAPHIE.

PREMIÈRE PARTIE.
DE L'IMPRIMERIE SOUS LES RAPPORTS LITTÉRAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'IMPRIMERIE DE PARIS.

Son origine et son accroissement. — Protection qui lui est accordée par les rois de France. — Historique de l'esprit, des mœurs et des usages des premiers temps de l'Imprimerie, établi par les édits, ordonnances et réglemens qui la concernent.

Le génie de Guttemberg avoit conçu l'art de fixer sur le papier l'empreinte des caractères de l'écriture, taillés en relief : l'imprimerie étoit découverte. Fust et Schoeffer surmontèrent le dernier obstacle qui retenoit son essor : ils gravèrent isolément sur le métal, et multiplièrent à l'infini les caractères, qui, dans les premiers essais, avoient été sculptés sur des planches de bois. La taille des poinçons et la frappe des matrices

opérèrent cet effet merveilleux. L'art typographique fut accompli presque à sa naissance. (Années 1440 à 1450.)

Cette admirable invention, qui étoit regardée comme l'œuvre de la Divinité même, fut accueillie par une reconnoissance universelle. Plusieurs villes se sont disputé l'honneur d'avoir donné naissance à l'imprimerie; mais il ne reste aucun doute sur les productions qui signalèrent sa découverte. Le premier usage de l'imprimerie fut consacré, par ses inventeurs, à propager la connoissance des saintes Écritures, et à répandre la parole de Dieu.

L'intelligence humaine, fortifiée et enrichie tout à coup de celle des siècles antérieurs, alloit jouir enfin de ce magnifique héritage littéraire qui avoit traversé les âges avec tant de peine et de dangers, et qui, plus que jamais, étoit menacé d'être anéanti [1].

Des hommes d'une grande sagesse et d'une profond savoir, se trouvoient prêts en France et en Italie pour diriger les premiers travaux de l'art typographique. Les principales villes de l'Europe s'empressèrent d'attirer dans leurs murs les ouvriers des inventeurs de l'imprimerie, pour former des établissemens, et exploiter les richesses littéraires qu'elles possédoient en manuscrits.

Sous ce rapport, Rome étoit alors la ville la plus favorisée, et, avec la protection du pape Paul II, elle

[1] Mahomet assiégeoit Constantinople en 1453. Les Grecs ne pouvant plus sauver la capitale de leur empire, sauvèrent les manuscrits les plus précieux, et les transportèrent en Italie.

fut aussi l'une des premières qui profitèrent des bienfaits de la découverte [1]. L'auteur du premier ouvrage sorti des presses romaines est l'un des plus illustres Pères de l'Église : Conrad Swenheym et Arnold Pannartz imprimèrent, en 1467, le *Livre de la Cité de Dieu* de saint Augustin, et le caractère qu'ils y employèrent retint le nom de l'auteur du livre, et le conserve encore [2]. Dans la même année, les mêmes imprimeurs publièrent les *Épîtres familières de Cicéron*, in-folio ; et le nom du prince des orateurs de l'ancienne Rome resta également attaché aux caractères qui avoient servi à l'impression de ce volume [3].

---

[1] Dans la dernière année du XVe siècle, il y avoit à Rome plus de vingt imprimeries.

[2] C'est le caractère appelé *Saint-Augustin*, qui correspond au 12 dans la division par points typographiques.

[3] C'est le *Cicéro*, qui correspond au 11. Ces désignations anciennes et caractéristiques ne s'effaceront pas de la langue des typographes ; ils ont trop d'obligation à l'éloquence pour cesser de lui rendre un hommage dont leurs prédécesseurs leur ont donné l'exemple.

La désignation primitive des caractères ne peut empêcher d'ailleurs de reconnoître que leur dénomination, dans les ateliers, par leurs points typographiques correspondans, ne soit très rationnelle, et que l'usage des caractères établis d'après ce système n'offre les avantages réels de la précision, de la justesse et de la célérité pour l'exécution de certains travaux. Mais si l'auteur d'un Poëme sur la Typographie, p. 226-27, in-8°, 1832, avoit mieux compris ma pensée, il se seroit épargné une longue remarque, un peu oiseuse, sur cette désignation ancienne des caractères, que je rappelle ici, et qui ne pouvoit être omise dans un ouvrage qui traite spécialement de la partie littéraire de l'imprimerie. Il est vrai que ce n'est pas sous ce point de vue que le plus grand nombre des typographes considèrent aujourd'hui l'imprimerie, qu'ils entendent tout différemment.

Ulric Han (*Udalricus Gallus*)[1] vint à Rome vers la même époque, et eut pour collaborateur Antonius Campanus, évêque de Teramo, qui préparoit et collationnoit les manuscrits, fournissoit les copies et corrigeoit les épreuves.

Ce savant, étonné de la rapidité avec laquelle s'opéroit l'impression des volumes dans l'imprimerie d'Ulric Han, mit à la fin des *Philippiques de Cicéron* une épigramme de six vers, dont voici les deux derniers :

Imprimit ille die quantum vix scribitur anno[2];
Ingenio haud noceas, omnia vincit homo.

Deux Allemands, Jean et Vindelin de Spire, établirent les premières presses à Venise en 1469; et Jean André, évêque d'Alérie, s'employa pour eux, comme

---

[1] *Gallus* ne veut pas dire qu'il fût Français ; Ulric Han étoit Allemand. *Gallus* est ici la traduction du mot *Han*, qui signifie *coq*.

[2] Ce vers, que beaucoup d'écrivains ont cité sur le même sujet, a été souvent imprimé avec la faute : *Imprimit* illâ ou illa *die*, etc., comme on le trouve dans les *Vindiciæ typographicæ* de Schoepflin, 1760, in-4°, p. 3, note *e*; dans l'*Essai historique sur l'Imprimerie*, par J. Porthmann, p. 67, in-8°, 1810 ; dans le *Catalogue de la Bibliothéque de Lyon*, par A. F. Delandine, in-8°, 1812 (*Belles-Lettres*, tome 1, p. 13), etc. Au second vers, on lit *noceas* ou *noceat* dans plusieurs ouvrages. *Aucun* imprimeur ne peut donc être certain que cette citation à l'éloge de l'imprimerie ne sortira pas ainsi fautive de ses presses, si les auteurs n'ont pas l'attention d'en donner une copie exacte. — On voit en effet que l'*Essai historique sur l'Imprimerie*, de J. Porthmann, imprimé pour la troisième fois en 1836 sous le titre d'*Eloge historique de l'Imprimerie*, a conservé la faute de la première édition *illa die*, avec surcroît d'une seconde faute contre la mesure, dans cette troisième édition, où le mot *illa* est imprimé *illâ* (page 11, note 1).

le faisoit à Rome l'évêque de Teramo pour Ulric Han. On voit que les personnages les plus éminens de l'Église, et les plus distingués par leur érudition, participèrent aux développemens de l'imprimerie, l'assistèrent dans ses travaux, et partagèrent l'admiration qu'avoit excitée la découverte de cet art.

L'introduction de l'imprimerie en France est également due à des théologiens qui appartenoient à cette célèbre Société qu'on avoit surnommée le *Concile perpétuel des Gaules*. Dans l'année 1469, Ulric Gering, natif de Constance, vint à Paris à la demande de Guillaume Fichet [1], docteur de Sorbonne, et à la recommandation de son ami Jean de La Pierre (*Von Stein*), Allemand d'origine, recteur de l'Université, et prieur de Sorbonne. Gering étoit accompagné de deux associés, Martin Crantz et Michel Friburger; tous trois ils avoient appris l'imprimerie à Mayence.

---

[1] On écrit fort peu aujourd'hui sur l'Imprimerie, et l'on doit reconnoître, chez le petit nombre de ceux qui s'occupent de ce sujet, un zèle tout-à-fait désintéressé. C'est sous ce rapport qu'un ouvrage de M. L. Pelletier, intitulé : LA TYPOGRAPHIE, *Poëme* (*Genève*, 1832, in-8°), mérite d'être considéré. Ce poëme est divisé en quatre époques, et chacune d'elles est suivie d'un grand nombre de notes et d'observations pratiques sur l'imprimerie, qui ont été recueillies avec assez de soin pour qu'il ne soit pas inutile d'indiquer une incorrection échappée à l'auteur. Dans une note (page 60), il dit que Gering vint à Paris en 1469, pour y établir la première imprimerie *conjointement avec Guillaume Fichet*, ce qui n'est pas exact. Fichet étoit docteur de Sorbonne, et ne se mêla point de l'imprimerie qui fut élevée par Gering, dans les bâtimens de la Sorbonne, *conjointement* avec Martin Crantz et Michel Friburger, ses associés.

Ce fut dans le commencement de l'année 1470, la dixième du règne de Louis XI, qu'Ulric Gering commença d'imprimer dans une des salles du collége Sorbonne. Dès cette année, les trois associés déployèrent une grande activité et beaucoup d'habileté dans leur art; et, ce qu'on ne peut assez admirer, vingt années suffirent pour développer et fixer des procédés d'exécution qui, pendant près de trois cents ans, n'éprouvèrent aucune variation [1], et sont encore aujourd'hui presque entièrement les mêmes.

Le premier ouvrage imprimé par les presses de l'Université et de la Sorbonne, fut celui que réclamoit alors l'état de dépérissement des bonnes lettres en France, dans un temps « où leur étude étoit négligée, et où la « pureté de la langue latine étoit inconnue, et presque « éteinte par les termes barbares de la philosophie. » *Gasparini Pergamensis, Clarissimi Oratoris, Epistolarum Liber*, in-4° [2], fut donc le premier qui reçut en France les honneurs de l'impression, et le docteur La Pierre en fut l'éditeur. Gasparino de Bergame, qui avoit été professeur à l'Université de Padoue, étoit mort depuis quarante ans; mais il avoit ramené en

---

[1] *Lettre du* 25 *janvier* 1798, *sur l'état de l'imprimerie à Mayence*, adressée à M. François de Neufchâteau, par M. Rudler, commissaire du Gouvernement (au Chapitre *Inventions et Perfectionnemens*).

[2] Voici le titre plus complet de cet incunable de l'imprimerie de Paris : *Gasparini Pergamensis* (*Bergomensis*) *Epistolarum opus per Joannem Lapidarium, Sorbonensis scholæ Priorem, multis vigiliis ex corrupto integrum effectum, ingeniosa arte impressoria in lucem redactum.*

Italie le goût de la bonne latinité et de la saine littérature, et ses ouvrages jouissoient alors d'une grande réputation. Gering et ses associés, aidés, dirigés dans leurs travaux par les conseils des savans docteurs, mirent successivement sous presse les ouvrages des meilleurs historiens de l'antiquité; le docteur La Pierre préparoit les copies et prenoit soin de la correction des épreuves.

Le docteur Fichet, en France, avoit rendu un aussi grand service aux études que Gasparino en Italie. Il dit dans une de ses lettres que l'on ne s'appliquoit point avant lui à l'éloquence, et qu'on ne se souvenoit pas que personne eût, jusqu'alors, enseigné cette science, ou même en eût écrit les préceptes, à cause de la difficulté qu'il y avoit à le faire. Il établit à la Sorbonne un cours public de rhétorique qui attiroit un grand nombre d'auditeurs. On avoit répandu des copies de ses leçons; mais elles étoient incorrectes et inexactes comme presque toutes celles que faisoient les scribes à cette époque. Fichet profita bientôt du nouveau moyen qu'il avoit sous la main pour répandre son ouvrage, et lui donna, par la correction, tout l'avantage qui manquoit aux manuscrits. « Cette première rhéto-« rique de l'Université, dit Chevillier [1], fut ainsi com-« posée, dictée, et imprimée en Sorbonne. »

Dans une lettre écrite en latin et placée en tête des *Letres* de Gasparino, Fichet fait des plaintes très vives sur la négligence et l'ignorance des scribes (*stationa-*

---

[1] *De l'Origine de l'Imprimerie de Paris.*

rii), à l'époque de l'établissement de l'imprimerie à Paris. Cette lettre est assez curieuse pour être rapportée tout entière, telle qu'elle est traduite dans l'*Histoire de l'Imprimerie et de la Librairie*, par La Caille, page 54.

GUILLAUME FICHET, *Docteur de Paris en Théologie, à* JEAN DE LA PIERRE, *Prieur de la Maison de Sorbonne*, Salut.

« Les Épîtres de Gasparino de Bergame que vous « m'avez envoyées depuis peu, sont remplies d'agré- « ment; car, outre qu'elles sont imprimées fort net- « tement par vos ouvriers d'Allemagne, vous avez pris « la peine vous-même de les corriger avec beaucoup « d'exactitude. Gasparino vous est beaucoup obligé, « puisque, de corrompu qu'il étoit auparavant, vous « l'avez rendu parfait par vos soins et par vos veilles; « mais quelles actions de grâces ne devroient pas vous « rendre les docteurs de Paris, de ce que non seule- « ment vous remplissez fort bien les devoirs de votre « charge, en vous appliquant fortement à la théolo- « gie, mais aussi de ce que vous employez vos soins et « vos peines à rétablir les auteurs latins? En vérité, il « faut être aussi savant et aussi honnête homme que « vous êtes, puisque, après avoir présidé avec beaucoup « de gloire, et avec l'applaudissement de tout le monde, « aux thèses de Sorbonne, vous donnez encore, par « votre seule industrie, le lustre et l'éclat aux belles- « lettres, qui étoient presque ensevelies dans les ténè-

« bres par l'ignorance de notre temps; car, outre
« plusieurs pertes d'ouvrages que la république des
« lettres avoit faites, elle avoit encore le déplaisir de
« voir tous les autres livres presque devenus barbares
« par la faute des scribes; mais je suis bien aise que
« vous ayez chassé cette peste de la ville de Paris. Les
« imprimeurs que vous avez fait venir d'Allemagne
« rendent les livres fort corrects, et fort semblables
« aux manuscrits, puisque vous faites en sorte qu'ils
« ne mettent au jour aucun ouvrage que vous ne l'ayez
« corrigé auparavant par la confrontation de plusieurs
« exemplaires. C'est pourquoi ils devroient vous don-
« ner les louanges que vous méritez, et que donnoit
« autrefois Horace à Quintilien [1], censeur des poésies
« de son temps, puisqu'ils ont le plaisir de goûter de
« la fontaine de lait, plus douce mille fois que le miel,
« qui coule de l'éloquence agréable de Gasparino, et

---

[1] Il y a *Quintilien* dans la traduction de La Caille, et *Quintilio* dans le texte latin donné par Chevillier, page 41 de l'*Origine de l'Imprimerie de Paris;* mais il faut lire *Quinctilius*, et non *Quintilien*, le rhéteur. Le docteur Fichet fait allusion à ce vers d'Horace :

Quinctilio si quid recitares : corrige, sodes,
Hoc.... (*Ars Poet.*, vers. 438.)

C'est à ce Quinctilius Varus qu'Horace a adressé l'ode XVIII du liv. Ier, sur l'usage du vin. Dans l'ode XXIVe du même livre, le poète donne des consolations à Virgile sur la mort de Quinctilius, leur ami commun. On y lit ces vers pleins de sentiment :

Multis ille quidem flebilis occidit :
Nulli flebilior quam tibi, Virgili.

Et ce précepte, qu'il est si souvent utile de se rappeler dans le cours de la vie, surtout lorsqu'on est imprimeur :

Durum ; sed levius fit patientia,
Quicquid corrigere est nefas.

« de celle de plusieurs autres beaux génies de cette
« ville ; ce qu'ils font de jour en jour avec plus d'avi-
« dité, depuis que la rudesse en a été ôtée. Pour moi,
« je souhaiterois de tout mon cœur, à l'exemple de
« ce que disoit Platon, à la louange d'Aristote, d'avoir
« le plaisir de demeurer avec celui de qui je lis les ou-
« vrages avec tant d'affection. Adieu ; aimez toujours
« celui qui a beaucoup d'attachement pour vous. *Écrit*
« *en Sorbonne par la main de* **FICHET**. »

Les premiers livres imprimés par les presses de la Sorbonne, comme tous ceux du même temps, présentent des imperfections qui tenoient en partie à l'imitation que l'on vouloit faire des manuscrits. Cette imitation a été abandonnée peu à peu ; mais il en est encore resté jusqu'à nos jours certains usages, tels que les lettres de deux-points employées au commencement des Chapitres, les initiales avec ornemens, ou lettres grises, qu'on essaie de remettre en vogue, etc. Les presses n'avoient pas alors toute la précision et toute la solidité nécessaires pour donner un tirage parfaitement égal : aussi remarque-t-on dans les livres de cette époque des mots à demi imprimés, que l'on a terminés à la main; quelques titres sont restés en blanc faute de caractères; il n'y a point de lettres initiales imprimées au commencement des Livres et Chapitres; la place en étoit réservée pour les peindre en or ou en couleur. Beaucoup de mots sont abrégés comme dans les manuscrits ; mais ce qui constitue la solidité et la durée des livres, l'encre et le papier étoient déjà d'une qualité supérieure.

On ne voit pas de lettres capitales dans ces premières productions; elles n'existoient pas encore. Un François, Nicolas Jenson [1], graveur des monnoies à Tours, avoit été envoyé à Mayence par Charles VII, vers 1458, pour apprendre l'art de l'imprimerie chez Schoeffer; mais, au lieu de revenir en France, il se rendit à Venise, où il établit une imprimerie. Mettant alors à profit son talent pour la gravure, il imagina les caractères romains, dont il emprunta les majuscules ou capitales, à l'écriture latine, et il donna aux minuscules une forme qui participoit de celles des lettres latines, lombardes, saxonnes et françoises. Ce caractère fut appelé romain, parce que c'étoit avec l'écriture romaine qu'il avoit le plus d'analogie, et c'est celui qui est aujourd'hui universellement en usage dans l'imprimerie; caractère dont les formes sont si agréables, si amies de l'œil, lorsqu'elles ne sont pas tourmentées par le burin des artistes, lorsque les pleins n'en sont ni trop grêles ni trop gras, lorsque les lettres ne sont ni trop serrées, ni trop larges, ni trop rondes, ni trop anguleuses, lorsqu'enfin elles réunissent la justesse des proportions à l'élégance et à la simplicité du dessin.

Peu d'années après, Alde Manuce imagina les caractères *italiques* [2], ou penchés; et la typographie se trouva

---

[1] Les historiens de l'Imprimerie de Paris, Chevillier et La Caille, disent que ce fut Louis XI qui envoya Jenson à Mayence, pour apprendre *le nouvel art de faire des livres*. M. Capelle, appuyé des recherches de M. Nodier, conservateur de la Bibliothéque de l'Arsenal, a réfuté cette assertion dans son *Manuel de la Typographie française*.

[2] Ces caractères, employés pour la première fois dans le *Virgile* de 1501, furent gravés par François de Bologne.

dès-lors pourvue de ce qui lui manquoit encore pour différencier les textes, et donner de la variété aux diverses parties d'un livre.

Le caractère romain, semblable à celui de Jenson, ne fut mis en usage, à Paris, que dans l'année 1501, par Josse Bade. Celui dont se servoient les imprimeurs de Sorbonne étoit de forme un peu carrée, et il avoit quelques rapports avec certaines lettres de l'écriture latine. Je ne suivrai pas ici les améliorations successives qui ont été introduites dans l'imprimerie de Paris, elles feront le sujet d'un Chapitre spécial, sous le titre *Inventions et Perfectionnemens;* mais je puis déclarer à l'avance que si la liste des essais en ce genre est fort étendue, celle des procédés réellement avantageux à l'imprimerie l'est infiniment moins.

Dans la quatrième année de l'établissement d'Ulric Gering à la Sorbonne, ses deux protecteurs et amis, Fichet et de La Pierre, quittèrent Paris: Fichet, pour se rendre à Rome, où il étoit appelé par le pape Sixte IV; et de La Pierre, pour s'enfermer dans un couvent de Chartreux, près de Bâle. Gering transporta alors ses presses dans une maison de la rue Saint-Jacques, à côté de l'église Saint-Benoît, en 1473. Les associés de Gering, Martin Crantz et Michel Friburger, retournèrent en Allemagne, dans l'année 1478; et cinq ans après, Gering changea encore de domicile, et vint occuper une maison rue de Sorbonne, sur laquelle il replaça l'enseigne du *Soleil d'or,* qu'il avoit prise rue Saint-Jacques. Cette maison, qui appartenoit à la Société de Sorbonne, occupoit une partie du

terrain qui forme aujourd'hui la place de même nom. Gering prit pour associé, à cette époque, Berthold Rembolt, de Strasbourg. Cette nouvelle association donna une nouvelle activité aux entreprises de Gering, dont l'imprimerie prit encore un plus grand accroissement. Il est à remarquer que sur trente à quarante ouvrages imprimés par Gering, pendant la seconde et la troisième période de son établissement, on en compte à peine cinq ou six qui ne soient pas des livres de religion. C'est ce que l'Ordonnance de Louis XII [1] fait ressortir, en signalant les services rendus par l'imprimerie à la foi catholique et à la propagation des bonnes et salutaires doctrines.

Le premier imprimeur de Paris parvint à acquérir une grande fortune, ce qui ne s'est peut-être jamais rencontré après lui. Mais il est plutôt à croire qu'il possédoit déjà des fonds considérables lorsqu'il vint s'établir à Paris. Dès l'année 1474, des lettres de naturalité avoient été accordées à Gering et à ses associés par Louis XI, *en faveur d'aucuns de ses principaux officiers*. Ces lettres étoient nécessaires pour que les biens-meubles et immeubles qui seroient laissés par ces trois étrangers au jour de leur décès, ne fussent pas saisis au profit du Roi, en vertu de son droit d'aubaine. Elles leur donnoient aussi la faculté de disposer, par testament, de tous leurs biens; ce qui servoit parfaitement les vues des *pauvres maîtres* [2]. Gering,

---

[1] *Voyez* ci-après, page 28.

[2] C'est le nom que le fondateur Robert Sorbon avoit donné aux

qui n'étoit pas marié, légua la majeure partie de son bien à la Maison de Sorbonne, comme un témoignage de sa gratitude envers ses protecteurs, et laissa le reste au collége de Montaigu. Voici la teneur de ces lettres de naturalité, qui ne se trouvent dans aucun *Recueil* imprimé, et dont l'original est conservé dans les Archives du royaume [1].

« Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, savoir « faisons à tous présens et à venir, Nous avoir receue « l'umble supplication de noz bien-amez Michel Fri- « burgier, Uldaric Quering, et Martin Grantz, natifz « du pays d'Alemaigne, contenant : Que ilz sont venuz « demourer en nostre royaume puis aucun temps en « çà, pour l'exercice de leurs ars et mestiers de faire « livres de plusieurs manières d'escriptures en moslé et « autrement, et de les vendre en ceste nostre ville de « Paris, où ilz demeurent à présent, et ailleurs où « mieulx ilz trouveront leur proufit, en espérance de « faire leur résidence le demeurant de leurs jours en « nostre dit royaume ; mais ilz doubtent que obstant « ce qu'ilz ne sont natifz de nostre dit royaume, que « après leur décès on voulsist mectre empeschement « en leurs dits biens, et les prandre de par nous ou « autres, comme biens aubeins, et les en frustrer, « et semblablement leurs femmes, enffans ou autres

maîtres du Collége : *Congregatio pauperum magistrorum, in theologica facultate studentium.*

[1] Carton K 17, pièce 40 de l'Inventaire. Je dois la connoissance de ces Lettres à M. Chabaille, correcteur de mon Imprimerie, et l'un des plus habiles de Paris.

« leurs héritiers, s'aucuns en avoient, s'ilz n'estoient
« par nous habilitez à povoir tester et disposer de
« leurs dits biens. Requérans humblement noz grâce
« et provision leur estre sur ce imparties. Pour ce
« est-il que nous, ces choses considérées, à iceulx
« supplians, pour ces causes et considérations, et au-
« tres à ce nous mouvans, avons octroyé et octroyons
« de nostre grâce espécial, plaine puissance et aucto-
« rité royal; par ces présentes voulons et nous plaist
« qu'ilz, et chascun d'eulx, puissent et leur loise ac-
« quérir en nostre dit royaume tant et telz biens qu'ils
« y pourront licitement acquérir ; et d'iceulx biens,
« ensemble de ceulx qu'ils y ont jà acquis, ordonner
« et disposer par leurs testamens ou autrement, ainsi
« que bon leur semblera; et que leurs dites femmes,
« enffans, et autres leurs héritiers, s'aucuns en ont à
« présent ou qu'ilz pourroient avoir le temps à venir,
« leur puissent succéder et appréhender leur dite suc-
« cession, tout ainsi et par la forme et manière que
« s'ilz estoient, ou leurs ditz hoirs, natifs de nostre
« dit royaume. Et lesquels, quant à ce, nous avons
« habilitez et habilitons de nostre grâce et auctorité
« par ces dites présentes, sans ce que aucun empesche-
« ment leur soit ou puisse estre fait, mis ou donné,
« ores ne pour le temps à venir, ne à aucun d'eulx,
« en aucune manière au contraire; ne que pour ce ilz
« soient ou puissent estre tenuz nous en paier aucune
« finance; et laquelle, à quelque somme qu'elle puisse
« monter, nous, en faveur d'aucuns de noz princi-
« paulx officiers, leur avons donnée et quictée, donnons

« et quictons à chascun d'eulx, de nostre dite grâce et « auctorité, par ces dites présentes, signées de nostre « main. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx « les gens de noz comptes et trésoriers, à nostre prevost « de Paris, et à tous noz autres justiciers et officiers, « ou à leurs lieux-tenans ou commis, présens et à ve-« nir, et à chascun d'eulx, si comme à luy appartendra « et qui requis en sera, que les dits supplians et chas-« cun d'eulx, ensemble leurs dits hoirs, successeurs « et ayans-cause, facent, seuffrent et laissent joïr et user « de noz présens grâce, don, congié, licence et octroy, « paisiblement et à plain, sans pour ce leur faire ne « souffrir estre fait aucun destourbier ou empesche-« ment, ores ne pour ledit temps à venir, en aucune « manière au contraire; car ainsi le voulons et nous « plaist estre fait, nonobstant que la dite finance ne « soit cy déclarée ne tauxée par les dits gens de noz « comptes, que descharge n'en soit levée par le chan-« geur de nostre trésor, et quelzconques autres ordon-« nances, mandemens et restrictions ou deffenses à « ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme et « estable à tousjours, nous avons fait mectre nostre « seel à ces dites présentes, sauf toutes voyes en autres « choses nostre droit et l'autruy en toutes.

« Donné à Paris ou moys de février l'an de grâce « mil cccc soixante et quatorze, et de nostre règne le « quatorziesme.

LOYS.

Sur le pli : « Par le ROY, Vous et plusieurs autres « présens. « LE GOUZ. »

Le docteur Chevillier nous fait connoître les rapports d'amitié et de bonne intelligence qui subsistoient entre Gering et ses patrons, dont l'affection toutefois ne paroît pas avoir été entièrement désintéressée, si l'on en juge par les détails suivans.

« Gering étant revenu près des docteurs (après avoir « quitté la rue Saint-Jacques), s'unit avec eux d'une si « étroite amitié, qu'elle dura toute sa vie. Comme il « n'étoit point engagé dans le mariage, il les visitoit « souvent, se faisant un plaisir de converser avec eux, « et un honneur d'être à leur compagnie. Il leur com- « muniquoit ses desseins, et les consultoit sur les « ouvrages d'imprimerie qu'il entreprenoit, dont il « faisoit présent à leur bibliothéque. Ce fut un avan- « tage pour cette société, qui, ayant toujours été « pauvre (suivant le titre de *Congregatio pauperum* « *Magistrorum*, qui lui fut donné dès les commence- « mens par son fondateur Robert Sorbon), a eu be- « soin en tout temps de trouver des amis qui eussent « le pouvoir et la volonté de la secourir dans ses néces- « sités. Elle en trouva un de cette qualité dans la per- « sonne de cet imprimeur allemand. L'estime et l'af- « fection qu'il avoit pour la communauté de Sorbonne, « lui faisoit ouvrir sa bourse pour lui prêter de l'ar- « gent toutes les fois qu'elle lui en demandoit. On « en voit des preuves par les registres des procu- « reurs. Un corps de logis où étoit anciennement la « bibliothéque, étant tombé par caducité l'année 1493, « et la communauté n'ayant pas d'argent pour le faire « rebâtir, Gering donna cinquante francs. C'étoit alors

« un présent si considérable, qu'il mérita par là d'ob-
« tenir ce qu'il avoit toujours souhaité, d'être reçu
« au nombre des hôtes de la maison, c'est-à-dire d'y
« pouvoir loger, et d'avoir une place à la table des
« docteurs. En effet, M. le proviseur Jean Luillier,
« alors évêque de Meaux, lui fit expédier des lettres
« d'hospitalité (du 18 mai 1493), *après qu'il eut té-*
« *moigné à ce prélat qu'il donneroit encore une pa-*
« *reille somme pour achever le bâtiment, et que c'étoit*
« *son dessein de faire de plus grands biens dans la*
« *suite.* »

Gering mourut le 23 août 1510, dans sa maison rue de Sorbonne, après avoir exercé l'imprimerie pendant quarante ans, et avoir vu s'élever autour de lui un grand nombre de presses, la plupart dirigées par des maîtres habiles qu'il avoit formés. Après sa mort, Berthold Rembolt acheta son imprimerie, et la transporta rue Saint-Jacques, vis-à-vis la rue Fromentel, dans une maison qui appartenoit encore à la Société de Sorbonne. La veuve de cet imprimeur fut la célèbre Charlotte Guillard, *illustris fœmina quæ neque nummis neque laboribus quoquo pacto pepercit,* et qui, veuve en secondes noces de Claude Chevallon, soutint pendant cinquante ans les rudes travaux de l'imprimerie.

Tels furent les commencemens de la typographie Parisienne. La Sorbonne ne tarda pas à recevoir la récompense du service qu'elle avoit rendu aux lettres. Outre les grands biens que lui avoit légués son protégé, elle vit le goût de l'instruction et des études se propager de

tous côtés. Sa célébrité s'étendit au loin; les élèves vinrent en foule à ses cours; des bibliothéques commencèrent à se former. Louis XI, qui aimoit les livres, voulant favoriser un art nouveau qui augmentoit ses jouissances, fit transporter de Fontainebleau à Paris tous les manuscrits que les rois Charles V et Charles VI y avoient réunis à grands frais. Il établit au Louvre une belle bibliothéque (qu'on appeloit alors la *Librairie*), et il y ajouta beaucoup de manuscrits et de livres imprimés. Rien n'étoit plus nécessaire et plus avantageux aux travaux de l'imprimerie de Paris, qu'une réunion de manuscrits qui procuroit aux savans les moyens de vérifier les textes, de les comparer entre eux, et d'en donner des éditions fidèles et correctes.

Trois ans après l'arrivée de Gering à Paris, Pierre Cæsaris et Jean Stol, encore deux Allemands, maîtres ès-arts de l'Université de Paris, dans laquelle ils avoient étudié, et élèves de Gering, avoient établi la seconde imprimerie à Paris, vers 1473; et en 1510, époque de la mort de Gering, on y comptoit déjà plus de quarante établissemens. Dans l'espace de quarante ans, la typographie de Paris avoit fait de grands progrès, mais dans une direction autre que celle de l'Italie, par des causes que nous expliquerons plus loin dans ce Chapitre. Ceux qui l'exerçoient, soit par amour pour les lettres, soit par l'espoir de fortune, étoient tous animés de ce zèle et de cette émulation qui perfectionnent rapidement les arts. Déjà, des livres étonnans par l'exécution typographique faisoient l'ornement des bibliothéques, et l'admiration des hommes lettrés.

Les plus grandes difficultés avoient été surmontées par des essais répétés, et avec de grandes dépenses. Le *Corpus juris canonici*, 3 vol. in-folio, 1501, imprimé par Gering et Rembolt, est véritablement une merveille de l'art, si on le compare à ces volumes brillans, légers et coquets, proclamés tous les jours par les journaux comme des chefs-d'œuvre de typographie. Cet ouvrage, imprimé sur cinq colonnes, avec divers caractères, en rouge et noir, d'une correction parfaite, seroit aujourd'hui un labeur effrayant pour les imprimeurs, comme tant d'autres productions de l'ancienne imprimerie.

En 1498, Gering et Rembolt avoient donné une édition de *Virgile*, in-folio, en caractères ronds, et si soigneusement corrigée par Paul Maillet, régent de l'Université, qu'elle fut célébrée comme exempte de fautes.

Hoc eme quisquis amas tersum sine labe volumen;
Nulla equidem toto corpore menda latet.

C'étoit surtout la correction, la plus belle parure des livres, qui attiroit tous les soins de nos premiers imprimeurs; et les noms des hommes les plus doctes, qui les assistoient dans ce travail si minutieux, si difficile, étoient un sûr garant du mérite de leurs éditions sous ce rapport. Tout concouroit d'ailleurs, en France, à l'accroissement d'une industrie nouvelle dont tous les élémens se trouvoient sous la main : le plomb, le cuivre, le fer, le bois, les huiles, la laine, et surtout les papiers, qui surpassoient alors en qualité ceux des fabriques étrangères.

Le commerce des livres avoit pris une grande importance en France depuis la découverte de l'imprimerie. Les villes qui avoient été favorisées des premiers établissemens en retiroient de grands avantages, qui ne devoient pas tarder à rester aux imprimeurs parisiens. Pierre Schoeffer de Gernsheim, qui avoit autrefois exercé le métier de scribe à Paris, et qui avoit si puissamment contribué à la perfection de l'art typographique à Mayence, exploitoit dans cette ville l'imprimerie de Fust, son beau-père, avec autant d'industrie que d'activité. Il avoit établi un dépôt considérable de livres à Paris, d'où ses agens les répandoient dans les provinces. La mort de Herman de Statboen, l'un de ses commis, donna lieu à Louis XI de manifester de nouveau l'intérêt qu'il prenoit à un genre d'industrie qui pouvoit devenir profitable aux sciences, aux lettres, et aux intérêts de ses sujets. Par Lettres-patentes du 21 avril 1475, Louis XI accorda l'exemption du droit d'aubaine sur les marchandises et valeurs laissées par Herman au jour de son décès. Malgré l'étendue de ces lettres, qui sont insérées dans plusieurs *Recueils* d'anciennes lois françaises [1], j'ai cru devoir les reproduire en entier dans un ouvrage spécialement consacré à l'imprimerie.

---

[1] Ces Lettres-patentes ont été insérées dans la Collection intitulée : *Recueil général des anciennes Lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789*, 5e livraison, p. 710, in-8°, 1825. Elles se trouvent aussi dans la *Collection du Louvre*, tome XVIII, p. 114. M. Isambert, l'un des éditeurs du *Recueil général*, etc., dit dans une note, au sujet de ces Lettres : « Voici le premier encouragement donné en

LETTRES *d'exemption du droit d'aubaine en faveur de deux habitans de Mayence.*

« LOYS, etc. De la partie de nos chiers et bien amez « Conrart Hanequis et Pierre Scheffre, marchans « bourgeois de la cité de Mayance en Alemaigne, nous « a esté exposé qu'ilz ont occuppé grant partie de leur « temps à l'industrie, art et usaige de l'impression d'es- « cripture, de laquelle, par leur cure et diligence, ilz « ont faict faire plusieurs beaulx livres singuliers et ex- « quiz, tant d'ystoires que de diverses sciences, dont « ilz ont envoyé en plusieurs et divers lieux, et mes- « mement en nostre ville et cité de Paris, tant à cause « de la notable Université qui y est, que aussi pour ce « que c'est la ville capital de nostre royaume, et ont « commis plusieurs genz pour iceulx livres vendre et « distribuer : et entre aultres, depuis certain temps en « çà commistrent et ordonnèrent pour eulx ung nommé « Hermen de Statboen, natif du diocèze de Munster en « Alemaigne, auquel ilz baillèrent et envoyèrent cer- « taine quantité de livres pour iceulx vendre là où il « trouverroit, au prouffit desdiz Conrart Hanequis et « Pierre Scheffre; ausquels le dict Statboen seroit tenu

---

France à l'Imprimerie. » On voit par l'acte de même nature, du mois de février 1474, en faveur des trois premiers imprimeurs qui ont exercé à Paris, que l'observation du jurisconsulte n'est plus applicable aux Lettres de 1475, mais bien à celles de 1474. (*Voyez* ci-dessus, page 14.)

« d'en tenir compte, lequel Statboen a vendu plusieurs « desdiz livres, dont à l'eure de son trespas il avoit « les deniers par devers luy, et pareillement avoit « par devers luy plusieurs livres et aultres qu'il avoit « mis en garde tant en nostre dite ville de Paris, que « à Angiers et ailleurs en divers lieux de nostre dit « royaume; et est icellui Statboen allé de vie à trespas « en nostre dite ville de Paris. Et pour ce que, par la « loy généralle de nostre royaume, toustes foys que « aulcun estrangier et non natif d'icellui nostre « royaume va de vie à trespassement, sans lettres de « naturalité et habilitation [1] et puissance de nous de tes-

---

[1] Dans le texte de ces Lettres, qui font partie du *Recueil général des Lois françaises*, etc., 1825, on lit, au lieu de *habilitation*, le mot *habitation*, qui est dénué de sens. De même, à la première phrase, on a imprimé *de la part* au lieu *de la partie*, ce qui offre un sens tout différent. Ces incorrections, et l'altération de l'orthographe, m'ont donné lieu de recourir à une copie manuscrite, qui est conservée à la Bibliothéque Royale dans un Recueil intitulé : *Registre de plusieurs Lettres tant patentes que closes, et autres choses touchant les faiz du Roy, commencé ou mois de janvier, l'an mil quatre cens soixante quatorze.* (In-fol. n° 8444, fonds de Baluze.) Au reste, l'incorrection de ce *Recueil général des anciennes Lois françaises* est surtout notable pour un livre qui, par sa nature même, exigeoit l'exactitude la plus rigoureuse sous le rapport du sens, des dates et des noms propres. Ainsi l'on y trouve une pièce datée de 1425, relative à la captivité de François 1er, etc., etc. C'est encore un de ces livres, comme les impressions modernes en fournissent tant d'exemples, qui doivent être consultés avec une extrême réserve. L'*Histoire de François* 1er par Gaillard, édit. de 1819, est dans le même cas. Des noms propres y sont défigurés ou confondus, des phrases rendues inintelligibles par une ponctuation vicieuse, etc.

« ter, tous les biens qu'il a en nostre dit royaume, à « l'eure de son trespas, nous compectent et appar- « tiennent par droit d'aubenaige, et que le dit Statboen « estoit de la qualité dessusdite, et n'avoit aulcune « lettre de naturalité ne puissance de tester, nostre « procureur ou aultres nos officiers ou commissaires « firent prendre, saisir et arrester tous les livres et « aultres biens qu'il avoit avec luy et ailleurs en nostre « dit royaume, à l'eure de son dit trespas. Et depuis, « et avant que personne se soit venu comparoir pour « les demander, iceulx livres et biens ou la pluspart « ont esté venduz et adenerez, et les deniers qui en « sont venuz distribuez; après lesquelles choses les « diz Conrart Hanequis et Pierre Scheffre se sont tirez « par devers nous et les gens de nostre conseil, et ont « fait remonstrer que, combien que lesdiz livres « fussent en la possession du dit Statboen à l'eure « de son dit trespas, toutes fois ilz ne luy apartenoient « point, mais véritablement compectoient et appar- « tenoient ausdiz exposans : Et pour ce prouver ont « monstré et exhibé le testament du dict Statboen « avecques certaines cédulles et obligations, et produit « aulcuns tesmoins et aultres choses faisans de ce men- « tion, en nous requérant les faire restituer des « diz livres et aultres biens, ou de la valeur et esti- « mation d'iceulx, lesquels ils ont estimé à la somme « de deux mil quatre cens vingt-cinq escuz d'or [1] et « trois solz tournois.

[1] Cette somme représenteroit aujourd'hui environ 48,000 fr.

« Pourquoy Nous, les choses dessusdites considé-
« rées, et mesmement pour considération de ce que
« très hault et très puissant prince, nostre très chier et
« très amé frère, cousin et allié, le roi des Romains [1],
« nous a escript de ceste matière, aussi que les diz
« Hanequis et Scheffre sont subgectz et des pays de
« nostre très chier et très amé cousin l'arcevesque de
« Mayance, qui est nostre parent, amy, confédéré et
« allié, qui pareillement sur ce nous a escript et re-
« quis : Et pour la bone amour et affection que avons
« à luy, désirans traicter et faire traicter favorable-
« ment tous ses subgectz : *ayans aussi considération*
« *à la peine et labeur que les diz exposans ont*
« *prins pour le dit art et industrie de impression,*
« *et au prouffit et utilité qui en vient et peut venir à*
« *toute la chose publicque, tant pour l'augmenta-*
« *tion de la science que aultrement;* Et combien que
« toute la valeur et estimation desdiz livres et aul-
« tres biens qui sont venuz à nostre cognoissance ne
« montent pas de grant chose ladite somme de deux
« mil quatre cens vingt-cinq escuz et trois solz tour-
« nois, à quoy les diz exposans les ont estimez :
« ce néantmoins, par les considérations dessusdites et
« aultres à ce nous mouvans, nous sommes libérale-
« ment condescendus de faire restituer ausdiz Conrart
« Hanequis et Pierre Scheffre ladite somme de deux
« mil quatre cens vingt-cinq escuz et trois solz tour-
« nois, et leur avons accordé et octroyé, accordons et

---

[1] L'empereur Frédéric III.

« octroyons par ces présentes, que sur les deniers de « nos finances ilz aient et preignent la somme de huit « cens livres pour chascun an, à commancer la pre- « mière année au premier jour d'octobre prochain ve- « nant, et continuer d'an en an d'illec en avant, jus- « ques à ce qu'ilz soient entièrement payez de la dite « somme de deux mil quatre cens vint-cinq escuz et « trois solz tournois. Si vous mandons et enjongnons « expressément que par nostre amé et féal conseiller « Jean Briconnet, receveur général de no finances, « ou autre qui pour le temps à venir sera, vous, sur « icelles nos finances faictes payer, bailler et délivrer « ausdiz Conrart Hanequis et Pierre Scheffre, ou à « leur procureur souffisamment fondé pour eulx, la dite « somme de huit cens livres tournois pour chascun « an, etc. »

« Par le ROY. — L'ÉVESQUE D'ÉVREUX, et plusieurs « autres présens. « LE GOUZ. »

L'industrie typographique, qui mettoit déjà tant de monde et d'intérêts en mouvement, qui excitoit une si vive sympathie dans les esprits, devoit nécessairement éveiller l'attention du gouvernement.

L'Université avoit des droits acquis pour exercer un patronage sur l'imprimerie, en raison même de la nature de ses produits; ils lui étoient encore garantis par la reconnoissance des premiers imprimeurs, qu'elle avoit recherchés, accueillis, protégés, et qui lui donnoient le titre de Mère; de plus la confiance de nos Rois, qui avoient une si grande estime pour l'art que leur

Fille aînée avoit introduit en France, ne pouvoit manquer de les lui maintenir. L'Université conserva donc le privilége de recevoir et d'instituer les imprimeurs, comme elle avoit eu celui d'instituer les libraires, qui faisoient transcrire les livres avant l'invention de l'imprimerie. Elle eut la surveillance et la direction de ce nouvel art, et prit soin de maintenir l'honneur du corps, en choisissant les hommes recommandables par leur instruction, leurs talens et leur capacité. La juridiction de l'Université sur la librairie, avant l'imprimerie, étoit pleine et entière. « Après la réception d'un « libraire de Paris par l'Université, le recteur lui don-« noit des lettres par lesquelles il avoit pouvoir d'exer-« cer cette charge selon les règles et statuts, et il étoit « alors reconnu pour officier et suppôt de l'Université, « faisant l'office de libraire sous sa protection, et jouis-« sant des mêmes priviléges et franchises que les doc-« teurs, régens, maîtres et écoliers [1]. »

Ce droit que possédoit l'Université de créer les libraires de Paris, et de leur donner des statuts et des réglemens, elle le tenoit de l'autorité royale. En 1411, Charles VI le confirma de nouveau à l'exemple des Rois ses prédécesseurs. Les imprimeurs ayant remplacé les écrivains de livres, se trouvèrent, de fait, sous la même juridiction; et par Lettres-patentes du mois de mars 1488, Charles VIII leur accorda tous les priviléges dont jouissoient les membres de l'Université.

---

[1] Chevillier, *Origine de l'Imprimerie de Paris*, page 312.

Les premiers statuts qui régirent l'imprimerie eurent pour objet de favoriser ses progrès, de maintenir l'ordre et la régularité dans l'exercice de cette profession libérale, et de régler les obligations respectives des maîtres imprimeurs et des ouvriers. Nos Rois eux-mêmes se plaisoient à énumérer dans leurs ordonnances les grands avantages que l'imprimerie avoit déjà procurés, et ceux qu'ils en attendoient encore, comme on le voit dans les édits et ordonnances de Louis XII et de ses successeurs dont les extraits vont suivre.

EXTRAIT *du Privilége de Louis* XII, *donné à Blois, le* 9 *avril* 1513, *pour exempter le corps de la librairie d'un impôt de* 30,000 *livres.*

« Pour quoi, Nous, ces choses considérées, voulans
« nostredite fille l'Université de Paris, et supposts
« d'icelle, et mesmement lesdits libraires, relieurs,
« enlumineurs et escrivains, qui sont les vrais supposts
« et officiers esleuz par tout le corps de ladite Uni-
« versité, estre entretenus en leurs priviléges, libertez,
« franchises, exemptions et immunitez, et que d'iceux
« ils jouyssent et usent entièrement, plainement et
« paisiblement, sans permettre qu'ils leur soient au-
« cunement enfraints, diminuez ou enervez, *pour la*
« *considération du grand bien qui est advenu en nostre*
« *Royaume au moyen de l'art et science d'impression,*
« *l'invention de laquelle semble estre plus divine que*
« *humaine;* laquelle, grâce à Dieu, a esté inventée et
« trouvée de nostre temps, par le moyen et industrie

« desdits libraires, par laquelle nostre saincte Foi ca-
« tholique a esté grandement augmentée et corroborée,
« la Justice mieux entendue et administrée, et le Di-
« vin service plus honorablement et plus curieusement
« faict, dict et célébré : et au moyen de quoy tant de
« bonnes et salutaires doctrines ont été manifestées,
« communiquées et publiées à tout chacun : au moyen
« de quoy nostre Royaume précede tous autres, et au-
« tres innumérables biens qui en sont procedez et
« procedent encores chacun jour à l'honneur de Dieu
« et augmentation de nostredicte Foi catholique,
« comme dict est. Pour ces causes, etc. »

Par la même ordonnance, Loüis XII accorda la libre circulation des livres tant au-dedans qu'au-dehors du royaume, et il les exempta de tous droits de péage. Les termes mêmes de cette partie du privilége sont assez remarquables pour être rapportés textuellement.

« Et pour ce que lesdicts libraires, escrivains, enlu-
« mineurs et relieurs nous ont faict remonstrer d'abon-
« dant, que combien que les livres, de quelque sorte
« qu'ils soient, en Latin ou François, reliez ou non
« reliez, quelque part qu'ils soient transportez, soient
« ou doivent estre francs, quittes et exempts de tous
« péages, traverses, chaussées, entrées et issues de
« villes, ou autre subside d'imposition quelconque
« tant par eau que par terre, et de ce ils ayent obtenu
« plusieurs sentences ou arrests, tant en nos cours et
« par devant nos conseillers de nostre thrésor à Paris,
« que par devant noz amez et féaux conseillers de nos-
« tre parlement, ou eschéquier de Rouen, et en plu-

« sieurs autres lieux de nos jurisdictions : néantmoins « nos fermiers de nos péages et des impositions foraines « ou issues de nostre royaume et ailleurs, et autres *par « leur avarice, malice ou autrement,* indeuement « s'efforcent par chacun jour contraindre lesdits expo- « sans payer péage, chaussée, entrée et issue de ville « ou de royaume : en ce, faisans de grands troubles et « empeschemens ausdits libraires, lesquels pour à ce « obvier nous ont requis nostre déclaration sur ce. « Pour quoy, Nous, etc.

« Donné à Bloys, le neufiesme d'avril, l'an de grâce « mil cinq cens et treze, et de nostre regne le sei- « ziesme. Par le ROY. — GEDOYN. Et scellé du grand « scel sur simple queue de cire jaune. »

Par Lettres-patentes du mois d'avril 1515 et 1516, François Ier confirma tous les priviléges et immunités accordés par Louis XII aux imprimeurs et libraires, qui se montroient de plus en plus dignes de ces faveurs spéciales. Pendant les quinze premières années du règne de François Ier, l'imprimerie parisienne déploya autant d'activité que d'intelligence et d'habileté dans ses travaux. La forme agréable des types, la qualité de l'encre et du papier, le goût dans l'arrangement typographique, l'élégance et la richesse des ornemens accessoires, donnèrent aux éditions de Paris une grande supériorité sur celles des autres villes, et les firent rechercher chez l'étranger. Les Estienne, les Simon de Colines, les Vidove, les Wechel, les Tory, les Vascosan, contribuèrent surtout au perfectionnement et à l'illustration de la typographie française. Cet art sui-

voit la marche progressive des autres arts, sous l'influence et la protection du monarque qui lui témoignoit une estime particulière. Cependant, malgré ses dispositions bienveillantes, peu s'en fallut que l'imprimerie ne fût tout à coup arrêtée dans son essor, mais non pas anéantie, comme on l'a dit, parce qu'aucune puissance humaine ne pouvoit aller jusque-là, pas plus alors qu'aujourd'hui. Mais pour juger sans partialité, sans prévention, les malheureuses lettres de 1534, dont tant d'écrivains ont argué sans les connoître, il est nécessaire de rappeler les circonstances qui les ont provoquées. J'emprunterai à cet effet les paroles de l'histoire.

De toutes les condamnations prononcées contre Luther, celle de la Sorbonne, en 1521, fut la plus remarquable par sa violence. « On devoit, disoit-elle, plutôt employer les flammes que le raisonnement contre l'arrogance de ce sectaire. » Et depuis ce manifeste le bûcher fut toujours la dernière raison de la Sorbonne. Cela n'empêcha pas les écrits du luthéranisme de se répandre par tout le royaume, et l'esprit de la réforme de s'introduire même dans les écoles. La Sorbonne ne se lassoit pas de censurer, ni les luthériens d'écrire, ni le parlement de poursuivre les auteurs et distributeurs d'une multitude de mauvais livres. Un fougueux docteur de Sorbonne, Noël Beda, ne cessoit de faire des dénonciations, et requéroit les bûchers. François Ier essayoit de modérer tant d'exaspération, et consultoit dans ces difficiles conjonctures son confesseur Guillaume Petit, qui ne lui donnoit que des conseils d'indulgence et

d'humanité. Pendant la captivité du Roi, le chancelier Duprat, ayant consulté la Faculté de Théologie sur les moyens d'extirper l'hérésie, il lui fut répondu qu'il falloit brûler tous ceux que la Sorbonne auroit condamnés. A l'exception des gens de lettres, la masse de la nation, et le parlement lui-même, partageoient les mêmes principes; le Roi seul résistoit encore. Du fond de sa prison, il ordonnoit au parlement de suspendre les procédures; mais le parlement déclara qu'il soutiendroit ses poursuites comme nécessaires au maintien de la religion. Un bref de Clément VII félicita la magistrature sur son zèle contre l'hérésie. Érasme fut pris à parti par l'accusateur public Noël Beda; François Ier, à son retour en France, se fit rendre compte de l'affaire, et ordonna au parlement d'arrêter la circulation des livres de Beda, et lui enjoignit même d'empêcher les docteurs de Sorbonne de publier des libelles contre Érasme. Malgré l'intervention du Roi, ses ouvrages furent condamnés. Cependant l'audace des réformés alloit toujours croissant; le Roi vouloit bien qu'on pardonnât à l'erreur, mais il abhorroit la profanation, et le peuple luthérien se plaisoit à briser et à insulter les saintes images.

En 1528, une figure de la Vierge fut mutilée et percée de coups de poignard, au coin de la rue des Rosiers, à Paris. Depuis cette époque le Roi sévit contre les hérétiques; mais ils se multiplioient avec les supplices. Partout les livres, les sermons, les discours, étoient imbus des nouvelles doctrines. L'hérésie pénétroit jusque dans le sein de l'Université; des bache-

liers, des docteurs furent condamnés et punis par leur corps même. Enfin le 18 octobre 1534 (v. s.), on afficha dans Paris des placards contre la messe et le clergé. « Quelques uns, par un zèle indiscret, dit Théodore « de Bèze, dont le récit ne peut être suspect, non « seulement plantèrent et semèrent ces placards par « les carrefours et autres endroits de la ville de Paris « contre l'avis des plus sages, mais en affichèrent un à « la porte de la chambre du Roi, étant pour lors à « Blois, ce qui le mit en telle furie (*ne laissant « aussi passer cette occasion ceux qui l'épioient de- « puis long-temps, et qui avoient son oreille*) qu'il se « délibéra de tout exterminer s'il eût été en sa puis- « sance [1]. » Pour cette fois ce fut l'imprimerie qui porta la colère du Roi. Par Lettres-patentes du 13 janvier 1534 [2], trois mois après l'événement, il fut défendu à tous les imprimeurs généralement d'imprimer aucune chose, *sur peine de la hart*. Ces lettres, adressées au Parlement en la forme ordinaire, ne furent point enregistrées, et il n'y en a aucune trace dans les archives de la Cour. Toutefois, une telle mesure étoit bien de nature à alarmer les esprits judicieux sur l'effet qu'elle ne pouvoit manquer de produire dans tout le royaume. Le Parlement adressa des remontrances au Roi; et le 26 février, Jacques Cappel,

---

[1] Théod. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France, depuis l'an* 1521 *jusqu'en* 1563, L. 1, p. 15 et 16, d'après Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, t. XVI, p. 448.

[2] L'année 1535 commençant à Pâques, le 28 mars.

avocat du Roi, remit à la Cour de nouvelles Lettres-patentes, qui laissoient les premières *en suspens et surséance*. Ces lettres, qui n'étoient pas encore définitives, ne furent pas non plus enregistrées, mais elles sont inscrites dans le Registre du Parlement de Paris, intitulé *Conseil*[1]. En voici le texte :

EXTRAIT *du Registre du Conseil du Parlement de Paris.*

Du vendredy xxvj^e février M V^c XXXIIII; *mane.* — « Ce jour, maistre Jacques Cappel, advocat du Roy en « la Court de céans, après avoir faict son rapport au « long de ce qu'il a faict et trouvé en la charge que « ladicte Court luy avoit ordonné d'aller devers le Roy, « luy faire remonstrances touchant l'édict prohibitif « des impressions, a présenté à ladicte Court unes « Lettres-patentes dudict Seigneur, desquelles la te- « neur ensuyt :

« FRANÇOIS, par la grâce de Dieu Roy de France, à « noz amez et feaulx les gens de nostre Court de Par-

[1] Ce registre commence au 12 novembre 1534 et finit au 8 novembre 1535, coté lxxvj, fol. 113, r°-114 r°. On ne trouve dans aucun des Recueils d'ordonnances imprimés jusqu'à ce jour les Lettres-patentes ici rapportées. M. Taillandier, conseiller à la Cour royale, les a insérées dans un *Mémoire sur l'imprimerie de Paris*, lu à la Société royale des Antiquaires de France, dans le mois d'avril 1836, mais qui n'a pas été publié. C'est à ce magistrat que je dois la première connoissance de ces lettres, qui ont été copiées et collationnées sur le Registre même de la Cour, sans aucun changement dans l'orthographe.

« lement à Paris, prevost dudict lieu et aultres noz « justiciers et officiers ou à leurs lieux-tenans qu'il ap« partiendra, salut et dilection.

« Combien que dès le xiij^{e} jour de janvier mil cinq « cens trente-quatre, par aultres noz Lettres-patentes, « et pour les causes et raisons contenues en icelles, « nous eussions prohibé et défendu que nul n'eust dès « lors en avant à imprimer ou faire imprimer aulcuns « livres en nostre royaulme, sur peine de la hart; « toutesfois, pour aulcunes causes, raisons et occa« sions qui à ce nous ont depuis meuz et meuvent, « nous avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons « et nous plaist que l'exécution et accomplissement « d'icelles nosdictes lettres, prohibitions et défenses, « soit et demeure en suspens et surséance jusques ad « ce que par nous aultrement y ait esté pourveu; et « ce pendant nous mandons et ordonnons à vous, « gens de nostredicte Court de Parlement de Paris, « que incontinent vous ayez à eslire vingt-quatre per« sonnages bien qualiffiez et cautionnez desquelz nous « en choisirons et prandrons douze qui, seulz et non « aultres, imprimeront dedans nostre ville de Paris, « et non ailleurs, livres aprouvez et nécessaires pour « le bien de la chose publicque, sans imprimer aul« cune composition nouvelle, sur peine d'estre pugniz « comme transgresseurs de noz ordonnances par peine « arbitraire; les noms desquelz vingt-quatre person« nages nous seront par vous, gens de nostredicte « Court, envoyez par escript, ensemble vostre adviz « sur la forme et manière qu'il vous semblera que les-

« dicts douze personnages ainsi choisiz et esleuz desdicts « vingt-quatre, auront à tenir au faict desdictes im- « pressions [1], pour en ordonner ainsi que verrons et « congnoistrons estre à faire ; et jusques ad ce qu'il « nous ait esté satisfaict à ce que dessuz, et que « lesdicts noms et advis nous ayent esté envoyez pour « faire déclaration de nostre vouloir et plaisir, nous « avons de rechef prohibé et défendu, prohibons et « défendons à tous imprimeurs généralement, de quel- « que qualité ou condition qu'ilz soient, qu'ilz n'ayent « à imprimer aulcune chose, sur peyne de la hart ; le « tout par manière de provision et jusques à ce que « nous ayons plus amplement esté informé sur les « remonstrances qui nous ont esté faictes quant au faict « desdictes impressions, et que nous aions arresté si

[1] P.-L. Rœderer, dans son livre intitulé *Louis XII et François Ier* (2 vol. in-8°, 1825), a mentionné ces Lettres-patentes d'après Dulaure, qui en indique la principale disposition sans en rien citer. Rœderer a fait de plus un commentaire sur une autre disposition dont il n'y a pas un mot dans le texte. « Cette nouvelle loi, dit-il, tome II, p. 182, « ordonna aux parlemens (*sic*) de choisir dans son (*sic*) sein vingt- « quatre membres sur lesquels le Roi en nommeroit douze, pour cen- « surer les ouvrages qui seroient imprimés à la suite (*sic*). Ce fut là le « premier établissement d'une censure pour les livres. » D'abord le style des Lettres n'a rien de la barbarie que lui prête le commentateur, et il n'y a aucun doute sur le sens de ces mots : « Nous mandons et ordon- « nons à vous, gens de nostredicte Court de Parlement, qu'incontinent « vous ayez *à eslire vingt-quatre personnages bien qualiffiez et cau-* « *tionnez, desquelz nous en choisirons et prandrons douze qui, seulz* « *et non aultres, imprimeront dedans nostre ville de Paris.* » Que doit-on penser d'un écrivain qui travestit de la sorte des actes authen- tiques ? Et quel triste métier que celui de noircir les belles figures consacrées par l'histoire, lors même qu'elles ne sont pas sans défauts !

« nous vouldrons faire recorriger lesdictes lettres « d'ordonnances, prohibitions et défenses par nous, « comme dict est, sur ce décernées, ou non.

« Si vous mandons, commandons et très expressé- « ment enjoignons, et à chascun de vous endroit soy, « et si comme à lui appartiendra, que tout le contenu « cy-dessus vous entretenez, gardez et observez, faictes « entretenir, garder et observer de poinct en poinct « sans enfraindre; car tel est nostre plaisir.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye le xxiij[e] jour de « février l'an de grâce mil cinq cens trente-quatre, et de « nostre règne le vingt-ungniesme. Signé par le ROY. « — Breton. Et scellées du grant sceau sur simple « queuhe.

« Lesquelles leues, a esté advisé par ladicte Court « que maistre Pierre Lizet, premier président céans; « Jacques Delabarde, Jehan Ruzé et Loys Roillard, « conseilliers, parleront et s'enquerront ce jourd'huy « avecques quelques maistres imprimeurs de ceste ville « pour, suivant le commandement dudict seigneur, « nommer par ladicte Court les vingt-quatre maistres « imprimeurs à icelluy seigneur. »

Tel est l'acte d'autorité qui, de nos jours, a fait donner à François I[er] le nouveau surnom de *Proscripteur* de l'imprimerie, sans que les bons Français qui l'ont ainsi qualifié aient tenu aucun compte de la situation critique où se trouvoit ce Roi, dans le conflit des lumières et des idées nouvelles qui troubloient la vue des plus sages; entre les partis religieux, bien autre-

ment irritans et révolutionnaires que les partis politiques; en présence d'un fait inouï qui venoit de s'accomplir (1534), le schisme de Henry VIII et de l'Angleterre, séparation qui alarmoit toute la population catholique de France, et exaspéroit le clergé. Et pourtant, sans toutes ces causes, n'avons-nous pas vu, en 1826, les ministres d'un gouvernement constitutionnel (qui est la quintessence de toutes les lumières acquises) menacer le pays d'une loi beaucoup plus désastreuse à l'imprimerie et aux imprimeurs que celle de 1534. L'histoire en dit assez pour faire présumer que l'idée d'un massacre général des protestans ait été indiquée vers cette époque *par ceux qui épioient depuis long-temps l'occasion, et qui avoient l'oreille du Roi*. François Ier ne voulut qu'enchaîner l'instrument qui les servoit si bien, mais la chaîne fut bientôt brisée. L'activité des presses ne se ralentit pas un instant, et elle s'accrut même à un tel point, que le nombre des ouvriers devint bientôt insuffisant. Il arriva, ce qui arrive toujours en pareille circonstance, des prétentions exagérées de la part des ouvriers, et refus des maîtres d'y satisfaire. Comme de nos jours, il y eut des conciliabules, il se forma des associations, des coalitions d'ouvriers imprimeurs pour forcer les maîtres à augmenter les salaires, à fournir *une nourriture plus opulente*[1], à empêcher qu'il ne fût élevé de

---

[1] Cet usage où étoient les maîtres imprimeurs de fournir la nourriture à leurs ouvriers, fut aboli par l'édit de Charles IX, en 1571, ci-après rapporté. On retrouve des traces de cet usage en tête du traité

nouveaux apprentis. Les débats durèrent long-temps : les partisans de la réforme n'y étoient pas étrangers; ils entretenoient l'esprit séditieux des ouvriers, et leur fournissoient des secours pécuniaires pour résister à l'autorité. Ceux de Paris avoient commencé la lutte, ceux de Lyon les imitèrent. Les travaux furent arrêtés, les ateliers fermés. Les poursuites contre les mutins, les arrêts du Parlement, n'amenèrent aucun résultat. Les bourses communes (car il n'y a rien de nouveau dans les choses les plus nouvelles) suppléoient au défaut de travail; un grand nombre d'ouvriers, et c'étoient les plus paisibles et les plus laborieux, sortoient de France. Certes si l'autorité eût voulu profiter de ces circonstances, elle auroit eu beau jeu pour arrêter l'action des presses. Elle intervint au contraire pour forcer les ouvriers à la soumission, pour donner aux maîtres imprimeurs la faculté de former et d'entretenir le nombre d'apprentis qui leur conviendroit[1],

---

de Mallinkrot, *de Ortu et progressu artis typographiæ*, édition de Cologne, 1640. Le frontispice gravé de cet ouvrage représente les portraits de Faust, de Guttemberg et de l'auteur, en médaillons; au-dessous on voit un atelier d'imprimerie, presses et casses, un correcteur avec un apprenti qui tient la copie, et au milieu de la salle une table servie *en pain, vin et pitance*, selon les ordonnances.

[1] J'ai sous les yeux une pétition des ouvriers imprimeurs de la ville de Bordeaux, en date du 11 juillet 1835, et une autre des ouvriers typographes de la ville de Nantes, datée du 30 septembre 1835, par lesquelles ils réclament, auprès du Ministre de l'intérieur, contre le nombre excessif des apprentis, qui s'élève, dit la pétition de Nantes, à trente-trois sur soixante-quatre ouvriers occupés dans les six imprimeries de cette ville. Ainsi, à trois siècles de distance, les mêmes plaintes sont reproduites pour la même cause, et appuyées sur les

contre la prétention des compagnons, qui n'en vouloient souffrir aucun. Les Lettres-patentes du 31 août 1539, contenant réglement de police, rétablirent l'ordre dans les ateliers de Paris. Ce réglement de 1539 fut également donné à la ville Lyon, qui le réclamoit, par Lettres-patentes du 28 décembre 1541. Comme il ne se trouve dans aucun Recueil d'ordonnances, et qu'il fait connoître les usages de l'imprimerie, et la condition des ouvriers à cette époque, je le transcrirai dans son entier, avec l'orthographe du texte tel qu'il se trouve dans le *Registre des Bannières*, tome III, conservé aux Archives du Royaume, Section judiciaire.

---

mêmes motifs. Mais l'équité, invariable de sa nature, comme le sentiment de l'intérêt personnel chez les hommes, ne peut pas plus satisfaire les réclamans du XIXe siècle que ceux du XVIe. Il n'est pas douteux que cette pépinière d'apprentis ne soit nuisible aux intérêts des ouvriers, puisqu'elle tend à faire baisser le prix des salaires, mais c'est un malheur inévitable, et qui est commun à tous les genres de fabrication. On ne peut pas plus interdire à un fabricant, imprimeur ou autre, l'emploi des apprentis à l'exclusion de tous autres agens, que l'usage des machines ; il est de droit naturel de régir son industrie comme on l'entend, et le maître imprimeur, soumis lui-même à la concurrence, doit aviser à la soutenir par tous les moyens d'économie dans la main-d'œuvre. Mais les mêmes ouvriers typographes de Bordeaux et de Nantes font observer que la faculté de s'établir leur étant interdite, ils sont réduits à végéter avec un modique salaire qui tend chaque jour à diminuer. Ici, la question change de nature, et les réclamations sont mieux fondées ; car la justice et la raison ne peuvent admettre que d'un côté la presse soit déclarée libre, et que de l'autre il soit défendu d'établir aucune autre imprimerie. La législation sur ce point a besoin d'une réforme. Encore aujourd'hui (1836), les maîtres imprimeurs *privilégiés* ont en outre l'avantage d'être sous le

ÉDICT *touchant les Imprimeurs du royaulme de France.*

« FRANÇOYS, par la grâce de Dieu Roy de France, à « tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

« Receu avons l'humble supplication de noz bien-amez « les maistres imprymeurs des livres de nostre bonne ville « et cyté de Paris, contenant que pour acquérir science « à l'honneur et louange de Dieu nostre Créateur, ma- « nutention, soustenement et dylatation de la saincte

---

coup d'un article de la loi qui emporte la perte du brevet après condamnation pour simple contravention ; et de plus, la responsabilité à laquelle ils sont soumis pour raison de ce qu'ils impriment, est une violation flagrante du premier principe de la liberté de la presse, base fondamentale de la Charte de 1830. Tôt ou tard les Ouvriers typographes de Bordeaux, de Nantes, et de toutes les villes de France, sous le bénéfice d'une loi nouvelle, jouiront de la faculté d'établir des presses à leurs risques et périls; et sans doute alors ils trouveront juste qu'on ne les empêche pas d'exploiter à leur guise, avec des apprentis et des mécaniques. Dans un pays aussi actif, aussi industrieux que la France, les intérêts privés, toujours en lutte avec les intérêts généraux, s'inquiètent peu de l'avenir. En 1830, Benjamin Constant se rendit l'organe des ouvriers imprimeurs pour demander la suppression des brevets ; et l'on peut juger, d'après ce qui s'est passé depuis, dans quel désordre moral, dans quelle anarchie politique, nous serions tombés si la proposition eût été adoptée par les Chambres. Toute la difficulté de l'émancipation complète de l'imprimerie réside dans les dangers qui peuvent en résulter pour l'ordre et la tranquillité publique. C'est au gouvernement à trouver dans sa sagesse les moyens de satisfaire à l'une et de garantir les autres. L'œuvre est difficile, mais elle est inévitable, et elle mérite un sérieux examen. Nous reviendrons sur les différens sujets de cette note dans plusieurs autres Chapitres, qui traiteront de la *Législation de la presse ;* des *Maîtres imprimeurs;* des *Ouvriers, et* des *Apprentis.*

« foy catolicque et saincte chrestienté par l'universel « monde, et décoration de nostre royaulme, icelluy art « et science de ymprimer les bons livres et les bonnes « lectres ayent tousjours de nostre temps esté favorisé « et maintenu; et mesmement en nostre bonne ville « et cyté de Paris, et jusques puis aucun temps en çà « que les compaignons et ouvriers dudict estat de im- « primeurs besongnans soubz lesdicts maistres, au « moyen de certaine confrarie particullière qu'ilz ont « eslevé entre eulx, ont par monopolle et voye indi- « recte faict délibération de ne besongner avec les ap- « prentilz, qui pourroit causer la perdition et discon- « tinuation dudict estat, font bancquetz des deniers « qu'ilz tirent des apprentilz, leur font faire serment « tel qu'il leur plaist. Et au moien de ladicte confra- « rie, assamblées et monopolle qui par cy-devant... « estat venu en augmentation, tumbe et vient en « discontinuation et destruyement, et les livres in- « correctz et mal imprimez;

« Et à ceste cause lesdicts supplians, pour réprimer « lesdictes faultes, abbuz, monoppelles, malles et per- « nisieuse versations, nous ont présentez certains ar- « ticles dont la teneur s'ensuict:

Art. 1er. « Premièrement, que lesdicts compai- « gnons et apprentilz d'icelluy estat d'ymprimerie « n'ayent à faire aucun serment, monoppolles, et « n'avoir aucun cappitaine entre eulx, lieutenant, « chef de bande ou autres, ne bannyères ou enseignes; « ne se assembler hors les maisons et prilles de leurs « maistres, ne allieurs en plus grand nombre de cinq,

« sans congé et auctorité de justice, sur peine d'estre « emprisonnez, bannys et pugnys comme monoppol- « leurs, et autres amendes arbitraires;

Art. 2. « *Item,* que iceulx compaingnons ne porte- « ront aucunes espées, poingnars ne bastons invasibles « ès maisons de leursdicts maistres en l'imprimerie, ne « par ladicte ville de Paris, et ne feront aucune sédi- « tion, sur peine que dessus;

Art. 3. « *Item,* que lesdicts maistres facent et puis- « sent faire, et prandre autant d'aprentilz que bon « leur semblera; et que lesdicts compaignons ne puis- « sent battre ne menasser lesdicts apprentilz; ains les « laisser besongner à la volunté et discrecion de leurs « maistres; et lesdicts compaignons avec lesdicts ap- « prentilz pour le bien dudict mestier, à la peine que « dessus;

Art. 4. « *Item,* lesdicts compaignons et apprentitz « ne feront aucuns bancquetz, soyt pour entrée, yssue « d'apprentissaige, ne autrement, pour raison dudict « mestier, sur les peines que dessus;

Art. 5. « *Item,* ne feront aucune confrairie, ne « célébrer messe aux despens communs desdicts com- « paignons et apprentilz; ne pourront choisir ne avoir « lieu particullier ne destyné, ne exiger argent pour « faire bourse commune, comme ilz ont fait par cy- « devant, pour fournir aux despens de ladicte con- « frarie, messes, bancquetz, ne pour faire autre con- « spiration, sur les peines que dessus;

Art. 6. « *Item,* lesdicts compaignons continueront « l'euvre encommencée et ne la lerront qu'il ne soit

« parachevée, et ne feront aucun *tric* [1], qui est mot « pour lequel ilz laissent l'euvre, et ne feront jour « pour jour, ains continueront; et s'ilz font perdre « forme ou journées aux maistres par leurs faultes et « coulpes, seront tenuz de satisfaire lesdicts maistres;

Art. 7. « *Item,* si le marchant à qui sera l'ouvrage « veult avoir plus hastivement l'euvre qui ne se pour- « roit faire par ceulx qui l'auroient commencée, le « maistre en pourra bailler partye à faire à d'autres « imprimeurs; et néantmoins lesdicts compaignons « ne lerront icelle euvre qu'il ne soit parachevé par « eulx ou lesdicts autres; et pourront lesdicts maistres « assortir lesdicts compaignons en leurs ouvrages ainsi « qu'ilz verront estre utille et neccessaire;

Art. 8. « *Item,* que lesdicts compaignons feront et « parachèveront les journées aux vigilles des festes sans « riens laisser pour faire ne besongner lesdictes festes; « ains cesseront lesdicts jours des festes. Ausquelz « jours lesdicts maistres ne seront tenuz ouvrir impri- « meries pour besongner, se n'estoit pour faire quel- « que chose préparative et légière pour le lendemain;

Art. 9. « *Item,* iceulx compaignons ne feront au- « tres festes que celles qui sont commandées par « l'Église;

---

[1] Mot inventé par les compagnons imprimeurs, qui leur sert de signal pour quitter leur ouvrage.... Ce qui leur est défendu par l'article 34 de leurs statuts, et par l'art. 6 de l'ordonnance de François Ier de 1541, comme aussi par l'ordonnance de Charles IX de 1571. (*Dictionnaire de Trévoux,* au mot Tric, t. VIII, p. 186, col. 1.)

Art. 10. « *Item,* que lesdicts maistres fourniront « ausdicts compaignons les gaiges et sallaires pour chas- « cun moys respectivement, et les nourriront et leur « fourniront la despense de bouche raisonnablement « et suffisamment, selon leurs qualitez, en pain, vin, « et pitance, comme on a faict de coustume louable;

Art. 11. « *Item,* s'il y a aucune plainte de pain, « vin, ou pitance, lesdicts compaignons pourront « avoir recours au prevost de Paris ou aux conserva- « teurs de noz privilléges, ou à leurs lieutenans, pour « y pourveoir sommairement; et sera, ce qu'il en sera « ordonné, exécuté inclusivement, nonobstant appel, « comme de matière d'allymens;

Art. 12. « *Item,* lesdicts gaiges et despens desdicts « compaignons commenceront quant la presse com- « mencera à besongner, et finiront quant ladicte presse « cessera;

Art. 13. « *Item,* s'il prand vouloir à ung compai- « gnon de s'en aller aprez l'ouvrage achevé, il sera « tenu d'en advertir le maistre huit jours devant, affin « que durant ledict temps ledict maistre et ses com- « paignons besongnans avec luy se puissent pourveoir;

Art. 14. « *Item,* se ung compaignon se treuve de « mauvaise vye, comme mutin, blasphémateur du nom « de Dieu, ou qu'il ne face son debvoir, le maistre en « pourra mectre ung autre au lieu de luy, sans que pour « ce les autres compaignons puissent laisser l'euvre « encommencée;

Art. 15. « *Item,* que lesdicts maistres ne pourront « soubstraire ne malicieusement retirer à eulx les ap-

« prentilz compaignons et fondeurs ne correcteurs « l'un de l'autre, sur peine des intérestz et dommages « de celuy à qui on aura faict la fraulde, et d'amende « arbitraire;

Art. 16. « *Item*, ne pourront prandre les maistres « imprimeurs et libraires les marques les ungs des au- « tres, ains chascun en aura une à part soy, deffé- « rentes les unes des autres, en manière que les ache- « teurs des livres puissent facillement congnoistre en « quelle officynne les livres auront esté imprimez, et « lesquelz livres se vendront ausdictes offycynes et non « allieurs[1];

Art. 17. « *Item*, se les maistres imprimeurs des « livres en latin ne sont sçavans et suffisans pour cor- « riger les livres qu'ilz imprimeront, seront tenuz

---

[1] Le réglement de 1723, article 10, a renouvelé cette défense « sous « peine d'être puni comme faussaire, de trois mille livres d'amende, « et de confiscation des exemplaires. » La sévérité de cette peine fait assez voir quelle importance l'autorité attachoit à ce que les imprimeurs restassent responsables de leurs œuvres sous la foi d'insignes typographiques dont un grand nombre avoit acquis une juste célébrité à l'imprimerie française. Mais l'usage de ces marques ou insignes, et des devises qui les accompagnoient, est maintenant très rare parmi les imprimeurs, qui sont devenus presque entièrement étrangers aux opérations de la librairie. Les réglemens qui leur ont prescrit de mettre leurs nom et demeure sur les livres sortis de leurs presses, ont rendu d'ailleurs ces marques inutiles sous les rapports d'ordre et de police. Cependant l'imprimeur ou le libraire qui fait usage d'un chiffre ou d'une marque particulière, doit être assuré de l'emploi exclusif de celle qu'il a adoptée, même malgré la liberté de la presse. En 1831, un éditeur m'a fait l'honneur d'employer la marque des *Pensées* avec la légende *Elles ne peuvent plus mourir*, que j'ai

« avoir correcteurs suffisans, sur peine d'amende arbi-
« traire; et seront tenuz lesdicts correcteurs bien et
« songneusement de corriger les livres, rendre leurs
« corrections aux heures accoustumées d'ancienneté,
« et en tout faire leur debvoir; autrement seront tenuz
« aux intérestz et dommages qui seroient encouruz
« par leur faulte et coulpe;

Art. 18. « *Item*, et pour ce que le mestier des fon-
« deurs des lectres est connexe à l'art d'ymprimerie,
« et que les fondeurs ne se dyent imprimeurs ne les
« imprimeurs ne se dyent fondeurs, lesdicts articles et
« ordonnances auront lieu quant aux commandemens,
« inhibitions et desfenses, es peines dessusdictes, aux
« compaignons et apprentilz fondeurs ainsi que es
« compaignons, apprentilz et imprimeurs, lesquelz,

---

mise aux éditions publiées à mes frais. La pièce qui porte cette marque subreptice est intitulée : *Les Commandemens de Dieu et du Diable, avec la Remembrance de la Mort*, imprimé à Chartres, 1831. J'ai dû être très flatté que ce fleuron ait été du goût de l'éditeur ou de l'imprimeur, mais j'aurois aimé à l'apprendre autrement que par la pièce imprimée. Si j'en fais ici l'observation, c'est que je crois utile de répéter que la marque particulière de tout fabricant ou commerçant est assimilée à son chiffre, son nom ou sa signature, dont aucun autre ne peut faire usage sans manquer à la bonne foi publique. Un imprimeur auroit en effet bien mauvaise grâce, aujourd'hui surtout, à prendre trop sérieusement une pareille vétille, lorsqu'un Henri Estienne, trompé par son correcteur Scapula, qui avoit fait un abrégé furtif de son *Thesaurus linguæ græcæ*, se contenta pour toute vengeance d'imprimer ce distique sur le frontispice de la seconde édition de ce *Thesaurus* :

Quidam ἐπιτέμνων (dissecans) *me, capulo tenus abdidit ensem ;*
Æger eram a scapulis, sanus at huc redeo.

« oultre les choses dessusdictes, seront tenuz de ache-
« ver les fontes des lectres par eulx encommencées, et
« les rendre bonnes et vallables, autrement seront
« tenuz aux intérestz et dommages des maistres; et
« commenceront à besongner par chascun jour à cinq
« heures du matin, et pourront délaisser à huit heures
« du soir, qui sont les heures accoustumées d'ancien-
« neté.

« Nous humblement requérant lesdicts supplians
« pour l'observation des choses susdictes, manutention
« et commodité dudict estat, sur ce pourveoir de nostre
« grâce;

« Pour ce est-il que Nous, ces choses considérées et
« que pour le grant désir et affection que nous avons
« à la manutention et dilatation de la saincte foy
« catolicque et religion chrestienne par l'universel
« monde, nous avons de nostre temps pourchassé
« nostre royaulme estre mugny de gens de grant sca-
« voir et expérience, à quoy ilz ne pourroient par-
« venir sans coppiosité des livres utilles et neccessaires,
« bonnes, sainctes et dévotes lectres, pour à quoy
« parvenir avons naguères créé et ordonné en nostre
« ville de Paris imprimeurs royaulx ès langues lattyne,
« grecque et ébraïque.

« Pour ces causes et autres à ce nous mouvans, et
« aprez que nous avons faict veoir, visiter et en-
« tendre lesdicts articles par aucuns principaulx de
« nostre conseil, avons dict, déclairé et ordonné,
« voullons et nous plaist que lesdicts articles dessus
« déclarez soient tenuz, gardez et observez, et iceulx

« avons concédez, louez, confermez, ratiffiez et ap-
« prouvez, concédons, louons, confirmons, ratiffions
« et approuvons de nostre certaine science, plaine
« puissance et auctorité royal par ces dictes présentes,
« par lesquelles nous mandons aux prevost et bailly
« de Paris, conservateur des privilléges royaulx dudict
« lieu et à tous noz autres justiciers ou à leurs lieute-
« nans, que iceulx et tout le contenu en ces dictes pré-
« sentes ilz entretiennent, gardent et observent, facent
« entretenir, garder et observer et enregistrer ad ce
« que aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance;
« sans faire ne souffrir aucune chose estre faicte au
« contraire; mais se aucune chose y estoit faicte, ilz
« la repparent et facent repparer incontinent et sans
« délay, et proceddent et facent procedder contre les
« infracteurs, se aucuns sont trouvez aprez la publi-
« cation; tellement que ce soyt exemple à tous autres;
« car ainsi nous plaist-il estre faict. En tesmoing de ce
« nous avons faict mettre notre scel à ces dictes pré-
« sentes.

« Donné à Villiers-Costeretz le dernier jour de aoust
« l'an de grâce mil cinq cens trente-neuf, et de nostre
« règne le vingt-cinquiesme.

« Ainsi signé sur le reply : Par le ROY en son
« Conseil, Maistre GUILLAUME BUDÉ, maistre des
« requestes de son hostel, présent. *Signé* ROBERTET.

« Et encores sur ledict reply est escript ce qui s'en-
« suict :

« Lues et publiées en jugement en l'auditoire civil
« du Chastellet de Paris, et en ensuivant autres se-

« condes lettres par lesdicts maistres imprimeurs ob-
« tenues du Roy nostre Sire, ès présences des advocats
« et procureurs du Roy, des conseillers d'icelluy sei-
« gneur audict Chastellet, et ordonnées estre enregis-
« trées le samedi treiziesme jour de septembre l'an mil
« cinq cens trente-neuf. Ainsi signé;

« Et aussi encores sur ledict reply est escript ce qui
« s'ensuict :

« Lues et publiées en jugement en la conservation
« des privilléges royaulx de l'Université de Paris, en
« l'auditoire civil dudict Chastellet de Paris, en ensui-
« vant autres secondes lettres par lesdicts maistres
« imprimeurs obtenues du Roy nostre Sire, et ordonné
« icelles estre enregistrées en la présence des gens du
« Roy en ladicte conservation, conseilliers, advocats,
« procureurs et praticiens en grant nombre, le ven-
« dredy quatorziesme jour de novembre l'an mil cinq
« cens trente-neuf. Ainsi signé J. Lorinier, et scellées
« sur double queue de cire jaulne. »

Lettres *de Commission pour faire observer l'Édit du* 31 *août* 1539.

« François, par la grâce de Dieu Roy de France, au
« prevost de Paris, conservateur des privilléges royaulx
« de l'Université dudict lieu, ou à ses lieutenans, et à
« tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieu-
« tenans, salut :

« Receu avons l'humble supplication de noz bien
« amez les maistres imprimeurs de livres en nostre

« bonne ville et cyté de Paris, contenant que pour
« réprimer certains monopolles que grant nombre de
« serviteurs du mestier d'ymprimerie ont faict par cy-
« devant en nostre ville et cyté de Paris, lesdicts sup-
« plians nous auroient présenté en nostre conseil cer-
« tains articles lesquelz, aprez qu'ilz ont esté veuz, et
« entenduz en icelluy, Nous, par nos Lettres-patentes
« en forme d'ordonnance et édict cy atachez, soubz le
« contre-sceel de nostre chancellerie, données à Vil-
« liers-Costeretz le dernier jour d'aoust dernier passé,
« aurions mandé et ordonné les articles contenuz en
« icelles estre gardées et observées comme équitables,
« raisonnables et conformes à bon ordre, paix et trans-
« quilité; et pour faire cesser tous monopolles, dés-
« ordres et malversations que font lesdicts serviteurs,
« ouvriers de l'imprimerie, lesquelles vous auroient
« esté présentées de la partye desdicts supplians, affin
« de icelles faire lyrre, publier et enregistrer, garder
« et observer, ainsi que mandé vous est par icelluy;
« mais aucuns desdicts serviteurs non voullans eulx
« reigler ni conformer à raison, mais continuer au
« désordre dessusdict, se sont opposez à ladicte publi-
« cation et observance de nosdictes lettres, et par le
« moien de leur opposition, s'efforcent continuer les
« monopolles, assemblées illicites, forces, violances
« et portz d'armes, autant ou pluz qu'ilz auroient
« acoustumé de faire; tenans les maistres imprimeurs
« en plus grande subjection, captivyté et crainte que
« auparavant; les injuriant et menassant, tant en publicq
« que en privé; troublant leurs maisons et familles, et

« faisant discontinuer le train de l'imprimerie, au « grant mespris et irrévérence de nosdictz esdictz et « ordonnance, destruiment et dommage de la chose « publicque ;

« Et à ceste cause se seroient lesdicts supplians de « rechef retirez par-devers nous, en nous humblement « requérant sur ce leur pourveoir de nostre grâce et « remedde convenable, pour ce est-il que Nous, ces « choses considérées, et mesmement le contenu en « nosdictes lettres et articles contenuz en icelles, qui « ont esté en nostredict conseil trouvez raisonnables et « utilles pour le bien dudict mestier et de la chose « publicque, vous mandons, et pour ce que nosdictes « lettres cy atachées sont à vous adressans, comman- « dons et enjoignons, et à chascun de vous, si comme « à luy appartiendra, que vous faictes icelles noz lettres « lire, publier, et enregistrer, tant ès auditoires de nostre « Chastellet que de ladicte conservation, et partout « allieurs où il appartiendra ; et lesdictes ordonnances « et articles contenuz en icelles de point en point, « selon leur forme et teneur, entretenir, garder et « observer par manière de provision, et jusque ad ce « que, par Nous, autrement en soyt ordonné ; et à ce « faire, soufrir et obéyr contraignez et faictes con- « traindre les opposans et tous autres qu'il appartien- « dra, et pour ce seront à contraindre royaulment et « de faict, et par toutes voyes et manières deues et « raisonnables, mesmement par arrest, détention et « emprisonnement des personnes de ceulx qui voul- « dront aller au contraire, nonobstant oppositions

« ou appellations quelzconques, faictes ou à faire, « relevées ou à relever, et sans préjudice d'icelles, la « cognoissance desquelles, si aucunes en sont inter-« jectées, nous avons retenu et retenons à nous et à « nostre privé conseil, et icelle interdicte et deffen-« due, interdisons et deffendons à tous noz autres « juges quelzconques; car tel est nostre plaisir; non-« obstant, comme dessus, et quelzconques lettres im-« pétrées ou à impétrer, ordonnances, mandemens, « restrinctions ou deffenses à ce contraires.

« Donné à Compiengne le quatorziesme jour de oc-« tobre l'an de grâce mil cinq cens trente-neuf, et de « nostre règne le vingt-cinquiesme.

« Ainsi signé par le ROY en son conseil. — DELA-« CHESNAY. Et scellées de cire jaulne, sur simple « queue [1]. »

DU REIGLEMENT *de l'Imprimerie, pour la ville de Lyon, et de n'imprimer aulcun livre sans permission du grand seel.*

« FRANÇOIS, par la grâce de Dieu, etc.

« Receue avons l'humble supplication de nos chers « et bien-amez les consuls, eschevins, manans et ha-« bitans de nostre bonne ville et cité de Lyon, conte-« nant que pour la décoration, réputation, bien, « proffit, et utilité de ladite ville, ils ont esté fort cu-« rieux, et n'ont rien espargné à faire venir et attraire

[1] Registre des Bannières, vol. III, fol. viij^{xx}ij v° — viij^{xx}vij r°.

« en icelle depuis six vingt ans en çà toutes sortes d'ar-
« tisans et gens industrieux; et entre autres plusieurs
« maistres et compagnons imprimeurs de livres, pour y
« exercer l'art et traffic de l'imprimerie, qui pour lors
« se faisoit en Allemagne et à Venize, dont ils tirèrent
« lesdits maistres et compagnons, qui depuis ont telle-
« ment continué ledit art en icelle ville, qu'il n'y a
« aujourd'hui lieu en la chrestienté où il se face plus
« bel ouvrage, n'en plus de diverses sciences, qu'il se
« faict audit Lyon, où une grande partie tant de nostre
« royaume, qu'autres pays et provinces estrangers se
« fournissent de livres, avec tel et si bon prix, qu'il
« ne sçauroit être plus raisonnable. Toutesfois, depuis
« trois ans en çà, aucuns serviteurs, compagnons im-
« primeurs mal vivans, ont suborné et mutiné la plus-
« part des autres compagnons, et se sont bandez en-
« semble pour contraindre les maistres imprimeurs
« de leur fournir *plus gros gages, et nourriture plus*
« *opulente*, que par la coustume ancienne ils n'ont
« jamais eu : davantage, ils ne veulent point souffrir
« aucun apprentif besongner audit art, afin qu'eux
« se trouvans en petit nombre aux ouvrages pressez et
« hastez, ils soient cherchez et requiz desdits maistres :
« et par ce moyen leursdicts gages et nourriture aug-
« mentez à leur discrétion et volonté, ou autrement
« ils ne besongneront point. Sur lesquelles nouvelle-
« tez, dissentions et monopoles suscitez, ainsi que dict
« est, par lesdicts serviteurs et compagnons, après
« plusieurs procédures, certains arrests seroient en-
« suyvis en nostre Cour de Parlement à Paris, à la

« poursuitte desquels lesdits maistres ont fait telle des-
« pense, et lesdits compagnons d'autre costé se sont
« si bien desbauchez, que pour cejourd'huy ledit art
« d'imprimerie, à cause de ce, est entièrement cessé et
« discontinué en ladite ville de Lyon, et quasi dilaté
« et transporté d'icelle en autres pays, desquels il avoit
« esté autrefois tiré, dont s'ensuit un trop gros inté-
« rest, préjudice et dommage à ladite ville, *et consé-*
« *quemment à la chose publicque de nostre royaume.*
« Nous supplians et requérans lesdits consuls et esche-
« vins, manans et habitans, et lesdits maistres impri-
« meurs de nostre ville de Lyon, que pour faire cesser
« lesdits desbaux, dissentions et monopoles, et y obvier
« pour l'advenir, nous vueillions, ainsi qu'en sem-
« blable nous avons fait pour ceux de nostre bonne
« ville et cité de Paris, où aussi les serviteurs, com-
« pagnons imprimeurs, faisoient tout de mesmes que
« ceux-ci, s'estans eslevez contre les maistres, avec
« telles occasions que dessus, faire rédiger et mettre
« par escrit en forme d'ordonnance et édict, la ma-
« nière de vivre ancienne et accoustumée en l'art de
« l'imprimerie, pour estre gardée, observée et entre-
« tenue selon le contenu ès articles qui s'ensuyent cy-
« après. Lesquels ont esté tirez et de mot à mot, mué
« ce qui faisoit à muer, des Lettres-patentes par nous
« sur ce octroyées et concédées à ceus dudit Paris. »

(*Suivent les articles conformes à ceux de l'Édit du* 31 *août* 1539, *comme ci-dessus, p.* 41.)

« Sçavoir faisons que Nous, les choses dessusdictes
« considérées, *et d'autant que sur tout nous avons*

« *tousjours de tout nostre cœur désiré voir de nostre*
« *temps les bonnes lettres florir et reluire en nostre*
« *royaume,* pour iceluy estre accompagné et muny
« de gens doctes et sçavans en toutes professions et
« sciences à la louange de Dieu, nostre Créateur, exal-
« tation de son sainct nom, de nostre saincte foy et
« religion chrestienne, et édification des bons et no-
« bles esprits, qui ne peuvent avoir la communication
« et intelligence des lettres, si non par le moyen des
« bons, utiles et nécessaires livres, qui sont mis et
« produits en lumière *par cest art de l'impression,*
« *duquel nous désirons singulièrement la commodité,*
« *continuation et conservation.*

« Donné à Fontainebleau, le 28 décembre 1541.

« Enregistré en la Cour de la Sénéchaussée de Lyon,
« le 12 août 1542. »

Lettres-patentes *du Roy François 1er, portans Commission pour l'observation et entretenement de l'Edict du 28 décembre* 1541.

« Au séneschal de Lyon ou à son lieutenant : Nous,
« estans par cy-devant advertis des grands désordres
« et monopoles que les serviteurs, compagnons impri-
« meurs de nostredite ville faisoient ordinairement pour
« ne se vouloir ranger ne contenir en la forme et ma-
« nière de vivre accoustumé, et entretenue depuis cent
« ans en l'art de l'Imprimerie, nous avions pour y
« pourvoir et donner certain ordre fait mettre et ré-
« diger par escript en forme d'ordonnance et édict,

« ladite manière de vivre, comme en semblable nous « avions fait auparavant pour ceux de nostre bonne « ville et cité de Paris, où aussi les serviteurs, compa- « gnons imprimeurs, faisoient tout de mesmes que ceux « dudit Lyon, pour troubler, divertir, et du tout « abolir ladite forme et manière de vivre ancienne. « Et pour ce qu'il estoit, et est question d'un fait « de police, dont la cognoissance doit appartenir à « vous, séneschal, lesdits supplians vous auroient pré- « senté lesdites Lettres, à ce que suyvant ce qu'il vous « estoit mandé par icelles, vous les fissiez lire et pu- « blier, entretenir, garder et observer le contenu en « icelles.

« A quoy lesdits serviteurs, compagnons dudit art « voulans continuer leurs monopoles, troubles et « discords, se seroient opposez, alléguant ce que bon « leur a semblé, pour soutenir leur mauvaise et per- « nicieuse entreprinse, et mesmement pour contre- « dire, impugner et débattre le troisième desdits arti- « cles d'icelle forme et manière de vivre, où il est dit « que lesdits maistres imprimeurs feront et pourront « faire et prendre autant d'apprentifs que bon leur « semblera, lesquels iceux compagnons laisseront be- « songner avec eux à la volonté et discrétion desdits « maistres, *sur peine de prison, bannissement et au- « tres peines arbitraires*. Or, est-il que sur telles et « semblables oppositions, contredicts, troubles et « empeschemens donnez par les serviteurs, compa- « gnons imprimeurs de Paris, aussi à la lecture et pu- « blication de pareilles lettres de l'édict, statut et

« ordonnance, nous avons, nonobstant iceux, fait
« passer acte par nostre prévost dudit lieu ou son lieu-
« tenant, et davantage ordonné en nostre privé con-
« seil, parties ouyes, que ledit article troisiesme
« faisant mention desdits apprentifs, demeurera en la
« force et vertu.

« Par quoy, et attendu que nostre vouloir et inten-
« tion a jà esté, comme encores est, de reigler lesdits
« imprimeurs de Lyon comme iceux dudit Paris,
« avec ordonnances ou constitutions semblables pour
« l'exercice de leur art, lesdits consuls, manans et
« habitans dudit Lyon nous ont très humblement sup-
« plié et requis, que nostre bon plaisir soit leur pour-
« voir et donner tel ordre que nous avons fait à ceux
« dudit Paris, pour l'entretenement et observation
« du contenu en nosdites Lettres : *Autrement si la*
« *voye demeure ausdits serviteurs et compagnons*
« *pour continuer procez contre leurs maistres, ce sera*
« *mettre en combustion ledit art de l'imprimerie et le*
« *faire cesser.* Car le but où lesdits compagnons et
« serviteurs ont toujours tendu et tendent est de ren-
« ger lesdits maistres à leur discrétion, et ce qui les
« meut et persuade à vouloir empescher l'observation
« et entretenement d'iceluy article des apprentifs, est
« pour ce qu'ils sçavent bien qu'un maistre ne peut
« *besongner avec un seul, ou deux apprentifs ou com-*
« *pagnons; mais faut qu'il y en ait tousjours cinq*
« *pour chacune presse,* et qui tous réduits et astraints
« iceux maistres à n'avoir que deux ou trois apprentifs
« pour presse, il faudroit que de nécessité ils ache-

« tassent lesdits compagnons, lesquels, au plus fort de « leurs besongnes, par commune intelligence qu'ils « auroient ensemble, laisseroient iceux maistres pour « eux faire rechercher à grandes prières, avec paye- « mens et salaires tels qu'ils voudroient extorquer, « comme ils font ordinairement chacun jour. Qui est « une vraie exaction publique et manifeste, laquelle « ne se doit tolérer ensemblablement ce qu'ils ont « fait en cest endroit, pour parvenir à leur intention, « *ayant mis et assemblé argent en commun pour* « *s'eslever contre leurs maistres* : car c'est pour don- « ner un exemple et occasion aux autres compagnons « et serviteurs de mestier, qui sont en nostre royaume, « de faire quelquefois le semblable, qui est un vray « fondement et entretennement de mutineries et sédi- « tions, lesquelles pourroient tourner à la fin au grand « détriment de la chose publique. Pour ce est-il, etc.

« Donné à Sauple-le-Duc, le 19 juillet 1542. »

De son côté, l'Université soutint toujours avec zèle et fermeté les prérogatives dont jouissoit le corps de l'imprimerie et de la librairie, et sa sollicitude s'étendit même jusqu'à faire exempter ses protégés du service des gardes bourgeoises, qui étoit réclamé quelquefois dans les temps de danger. François Ier accorda cette exemption de service aux imprimeurs par Lettres-patentes de 1543, qui contiennent ce considérant remarquable : « Aucuns de nos officiers ou autres ont « contrainct et contraignent de jour en jour, non seu- « lement lesdits messagers, mais plusieurs autres offi-

« ciers, supposts et serviteurs de nostre très-chère et « bien-aimée Fille aisnée, l'Université de Paris, comme « libraires, relieurs, enlumineurs, escrivains jurez, « qui sont en nombre trente, les quatre papetiers, et « quatre parcheminiers, d'aller au guet de nostredite « ville de Paris, ou en leur défaut, payer pour cha- « cune fois deux sols six deniers, en enfraignant les- « dits priviléges, au très grand grief et dommage de « nostredite Fille, imminente ruine et désolation « d'icelle, tant que vraysemblablement lesdits officiers « et serviteurs ainsi troublez se désisteront de leursdits « estats, charges et offices, *et ne se trouvera pas quasi « qui les vueille prendre, qui est entièrement contre « le singulier désir et affection que nous avons à l'ac- « croissement d'icelle, en toutes bonnes lettres et « estudes.* »

C'est devant le XVI[e] siècle, auprès de François I[er], qu'il faut s'arrêter un moment pour admirer la prodigieuse influence de l'Imprimerie sur la civilisation, et l'éclat littéraire qu'elle répandit en France et en Italie : l'émulation et l'accord des souverains de la terre à protéger cette invention regardée comme un présent de Dieu; les ténèbres de l'ignorance[1] dissipées presque soudainement par la lumière des lettres grecques et latines; le concours d'hommes supérieurs qui, à cette

---

[1] « Louis XI empêcha que le Parlement et l'Université de Paris, deux corps alors également ignorans, parce que tous les Français l'étaient, ne poursuivissent comme sorciers les premiers imprimeurs qui vinrent d'Allemagne. » (*Essai sur l'esprit et les mœurs des nations*, chap. XCIV.)

époque, consacrent à l'imprimerie leur vie, leurs talens et leur fortune ; à cette époque aussi, le sol de la patrie affranchi de l'étranger; la lutte de nos Rois et de leurs grands vassaux étouffée; enfin, après un long état d'agitation, de désordre, d'abaissement et de malaise, un besoin universel d'instruction et d'amélioration sociale, auquel l'imprimerie seule pouvoit répondre partout et sans retard.

Déjà, depuis les dernières années du XVe siècle, l'Italie, qui avoit recueilli, avec les Grecs fugitifs, la fortune des lettres, faisoit participer les autres nations aux richesses dont elle étoit dépositaire. Ces savans réfugiés préparoient les moyens de les faire fructifier, en composant des livres élémentaires propres à aplanir les difficultés des premières études.

L'imprimerie procédoit avec intelligence et méthode. Elle mit d'abord aux mains des étudians des grammaires grecques que ces vénérables professeurs si nobles de science, d'infortune et de renommée, Théod. Gaza, de Thessalonique, Constantin Lascaris, de Byzance, Démétrius Chalcondyle, d'Athènes, n'avoient pas dédaigné de rédiger pour leurs nombreux auditeurs. Dion. Paravisinus de Milan imprime la première grammaire grecque de Lascaris, en 1476 [1]. La première presse, les premiers types romains et grecs d'Alde Ma-

---

[1] Un exemplaire de cette édition, bien complet, pourroit être porté aujourd'hui, selon M. Brunet (*Manuel du Libraire*, 1820), à 1,000 ou 1,200 fr. La seconde édition de cette grammaire de Lascaris, imprimée par Alde Manuce, de 166 feuillets, in-4°, coûtoit aux étudians 9 à 10 fr., valeur actuelle.

nuce, à Venise, en 1494, servent à multiplier les exemplaires de ces rudimens grecs, corrigés, amplifiés, et plus appropriés aux besoins des études. Rien n'y manque : et ce livre devient un cours de littérature et de morale; car il donne jusqu'à l'explication des abréviations usitées dans les Mss. grecs; il comprend l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole des Apôtres, l'Évangile selon saint Jean, les Vers dorés de Pythagore, les Maximes morales de Phocylide; et le tout est translaté en latin, mot pour mot. Th. Gaza ne traduit pas seulement des ouvrages grecs en latin, il fait passer dans la langue grecque plusieurs Traités de Cicéron. Démétrius Chalcondyle et Démétrius de Crète se réunissent pour publier le texte d'*Homère*, et l'imprimerie de Florence est à jamais illustrée par cette première édition du prince des poètes, datée de 1488.

Bientôt toute la famille des auteurs grecs apparoît au monde littéraire. Les princes de l'Italie rivalisent de bienveillance et de générosité pour honorer et encourager les savans, exciter le goût des belles-lettres, et hâter leurs progrès. Les ducs de Ferrare, de Milan, de Florence, le roi Alphonse, à Naples, fondent ou relèvent des académies, leur assignent de riches dotations, établissent des chaires de littérature grecque et latine, et attirent à leurs cours les hommes les plus savans et les plus habiles, pendant que les Alde, à Venise, poursuivent et agrandissent leur pénible et glorieuse carrière. Le chef de cette famille, Alde l'Ancien, parvient à former une académie entière des savans et des personnages les plus illustres qui concou-

rent aux travaux de son imprimerie ou l'assistent de leur protection libérale. A Rome, un riche négociant, Aug. Chigi, devient le rival des Médicis, par sa libéralité, par sa passion pour les lettres grecques et pour les arts. Il établit à ses frais une imprimerie, et en confie la direction à un Grec de nation, Zach. Calliergi, de Crète. Les éditions de *Pindare* et de *Théocrite*, remarquables par leur correction, par la beauté de l'impression, et enrichies des scholies de l'imprimeur, attestent le goût éclairé du protecteur, le savoir et le talent du typographe.

Ces exemples et cette émulation animoient de toutes parts le commerce des lettres; des femmes même se mêloient aux luttes d'érudition qui s'engageoient entre les savans. Une belle et vertueuse Florentine, Alexandra Scala, fille d'un Barth. Scala qui étoit parvenu aux premières dignités de la république par son seul mérite littéraire, composoit des vers latins remarquables [1], et répondoit en grec aux louanges que lui adressoit dans cette langue Ange Politien. Mais Politien ne traitoit pas aussi galamment le mari de la belle Alexandra, Michel Marulle, savant grec réfugié; et tous deux guerroyoient vivement en grec et en latin. Un prince qui avoit abdiqué ses titres et sa fortune pour vivre dans la société des livres et des hommes de lettres les plus distingués, Pic de la Mirandole, ouvroit les trésors de sa prodigieuse mémoire et de ses vastes connoissances à ce

---

[1] Mich. Marulle dit qu'à l'âge de quinze ans elle surpassoit déjà son père pour la finesse et l'enjouement de ses vers.

même Ange Politien, son ami le plus cher, et l'aidoit dans ses recherches et dans ses travaux. Tous les esprits étoient en mouvement pour l'œuvre de la renaissance.

Enfin paroît Léon x, en 1513; et le fils de Laurent le *Magnifique*, assis pendant neuf ans à peine sur le trône pontifical, a doté tout un siècle de la gloire de ses œuvres et de son nom. Dans la longue liste des successeurs de saint Pierre, et même en les réunissant tous, on ne parviendroit pas à former un prince dont la naissance, l'esprit, le goût, les manières, les penchans, les qualités, les défauts mêmes, fussent mieux appropriés à l'époque et aux circonstances pour lesquelles la Providence sembloit avoir réservé Léon x.

Chalcondyle et Ange Politien sont ses premiers maîtres, et l'élève, doué des plus rares dispositions, fait des progrès surprenans dans tous les genres de connoissances, et surtout dans l'étude des philosophes anciens. Il cultive avec un égal succès les sciences et les arts; il s'adonne à la musique. Exemple unique dans les fastes de l'église, cet enfant de treize ans est fait cardinal. Dans ses voyages en Allemagne, en Flandre, en France, il recherche surtout la compagnie des savans, qu'il captive par son affabilité, et qui deviennent ses admirateurs, et quelques uns ses amis. Erasme, l'oracle du goût, de la critique et de la science de son siècle, est de ce nombre. Nourri dans le faste et la magnificence de la cour de Florence, le jeune prince de l'église porte à la cour de Rome ses habitudes de luxe et de profusion.

Enfin, c'est à trente-huit ans, dans toute la force de l'âge et l'activité du génie, que Jean de Médicis est couronné Pape. On comprend dès lors toute l'influence qu'il dut exercer sur des esprits déjà préparés, et le prodigieux développement des sciences, des arts et des lettres pendant la courte durée de son pontificat. On conçoit tout le zèle, le dévouement des savans et des artistes à seconder ses vues grandes et généreuses, comme aussi le nombre et la magnificence des travaux exécutés dans tous les genres, en aussi peu d'années.

A la voix du Pontife, Jean Lascaris et Marc Musure viennent à Rome pour y répandre la connoissance de la langue grecque; un collége de jeunes Grecs est fondé, et Lascaris est chargé de sa direction. Une imprimerie est établie dans le palais du Saint-Père, au Monte-Cavallo, pour multiplier les auteurs grecs, et Lascaris est préposé à la révision et à la correction des textes. Aug. Archimbold apporte du fond de la Westphalie un manuscrit des cinq premiers Livres des Annales de Tacite, que le protecteur des lettres ne croit pas payer trop cher au prix de 500 sequins, en faveur des études latines. Dès la première année de son Pontificat, à la date du 28 novembre 1513, Léon x avoit accordé à Alde Manuce, de Venise, un privilége de quinze ans pour le garantir des contrefaçons des ouvrages dont il étoit, ou se rendroit éditeur, comme aussi de la contrefaçon ou de l'imitation du caractère *italique* qu'il avoit inventé ou employé le premier (dans le *Virgilius* in-8, de 1501); le tout sous les peines d'excommunication et d'amende de cinq cents ducats d'or, en-

vers les contrefacteurs [1]. C'est ainsi que l'art de l'imprimerie, qui ouvroit un monde nouveau et des idées nouvelles, recevoit dans les divers états de l'Italie, en

---

[1] On trouve le texte entier du privilége de Léon x et celui du pape Jules II, son prédécesseur, en faveur d'Alde l'ancien, dans les *Annales de l'Imprimerie des Alde*, 3e édition, 1834, in-8°, p. 506 et suiv. Je citerai plusieurs passages du premier, pour faire connoître dans quel esprit littéraire étoient alors conçus ces actes de l'autorité souveraine, qui sont devenus depuis des pièces insignifiantes de bureaux de chancellerie, aussi bien en France qu'en Italie. On retrouvera plus loin, dans le privilége accordé par François Ier à Conrad Néobar, vingt-cinq ans après, les mêmes sentimens de bienveillance et de sollicitude en faveur des lettres et de l'imprimerie; et je pense que ce rapprochement ne sera pas dénué d'intérêt, si l'on considère le peu d'estime que l'on fait aujourd'hui et de la typographie et des typographes.

LEO PAPA X. Universis et singulis, ad quos hæ nostræ pervenerint, Salutem, et Apostolicam Benedictionem.

Quoniam dilectus filius Aldus Manutius Pius Romanus, qui jam tot annos, pro virili de re literaria benemereri non cessat, in eoque genere, ac præsertim tum exacte emendandis, tum omni cura et studio imprimendis græcis latinisque libris, atque iis quidem literis in chalybem tam docte eleganterque incisis, ut calamo scriptæ esse videantur, magnos sumptus facit, magnos labores sustinet, ac propterea veretur, ne sua hæc industria, et labor, aliis, qui inde capere exemplum possent, lucrum magno suo cum danno pariat, Nobis humiliter supplicari fecit, ut ad eam rem pastoralem curam nostram adjicere dignaremur.

Nos igitur, qui literarum et omnium bonarum artium studiosos, quantum in Nobis fuit, semper fovimus et amplexi sumus, hujusmodi supplicationibus inclinati, ut hominum ingenia ad honestiores utilioresque rerum usus vel indagandos, vel inveniendos in dies magis excitentur, librique utriusque linguæ longe diligentius emendatiusque in studiorum manus emittantur, atque cum ipso Aldo, cujus doctrinam, et rectum ingenium, mirificamque diligentiam satis cognitam et perspectam habemus, commode benigneque agere cupientes,

même temps que dans la capitale du monde chrétien, une protection et une impulsion aussi puissante qu'active et éclairée.

La plupart des Papes, dans le XVI[e] siècle, cultivoient eux-mêmes les lettres avec distinction, et honoroient

---

omnibus et singulis, ad quorum notitiam præsentes nostræ pervenerint, sub excommunicationis latæ sententiæ, in nostris vero, et Sanctæ Romanæ Ecclesiæ civitatibus, terris et locis degentibus, Nobisque et dictæ Ecclesiæ mediate vel immediate subjectis, præterea quingentorum ducatorum auri, et amissionis omnium librorum quos impresserint, incurrendis, cameræque nostræ apostolicæ applicandis pœnis, expresse inhibemus, ne per spatium quindecim annorum a tempore cujusvis libri, tam græci quam latini, quem ipse Aldus et antehac curavit, et posthac curaverit imprimendum iis characteribus, quos ipse invenit, vel edidit primus, et quibus adhuc usus est, vel quos in posterum invenerit, imprimere, vel imprimi facere; neve characteres eos quos cursivos, sive cancellarios appellant, imitari, et assimilatione adulterare, aut curare id per alios faciundum, librosque ejusmodi formis excudere, aut excusos venundare ullo modo præsumant; atque eas ipsas pœnas incidere eos volumus, penes quos id genus libri venales reperirentur....

Volumus autem, et Aldum ipsum in Domino hortamur, ut libros justo pretio vendat, aut vendi faciat, ne his concessionibus nostris ad aliam, quam honestum est, partem utatur, quod tamen eum pro sua integritate, atque in Nos observantia curaturum plane confidimus.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris, die XXVIII *novembris,* M. D. XIII. *Pontificatus Nostri anno primo.*

P. BEMBUS.

La dernière clause de ce privilége par laquelle le Pape enjoint à Alde, et l'exhorte au nom du Seigneur, de vendre ses livres à un prix raisonnable, se confiant d'ailleurs à sa probité, pour user loyalement du privilége qui lui est accordé, me fournira le sujet de plusieurs observations sur les prix, la valeur et le commerce actuel des livres, dans la seconde Partie de cet ouvrage.

les imprimeurs de leur protection ; ils excitoient même leur zèle pour perfectionner les caractères, et rendre ainsi la lecture des auteurs plus agréable et plus commode, *quæ res studiosorum animos non solum vehementer delectat, sed etiam mirum in modum ad studia accendit.* C'est ce que dit le privilége du pape Jules II à Alde l'ancien.

Pie IV appela à Rome, en 1561, Paul Manuce fils de l'Ancien ; il lui confia le soin d'ériger une imprimerie [1], et en fit tous les frais, se chargeant également

---

[1] C'est cet établissement que l'on a qualifié dans ces livres historiques et bibliographiques qui ne sont que des découpures les uns des autres, d'imprimerie du Capitole, et même du Vatican, parce que certaines éditions de Paul Manuce, imprimées à Rome, portent l'indication *In ædibus Populi Romani.* Mais il est constant, d'après les Lettres de Paul Manuce lui-même, que son imprimerie étoit établie dans une maison particulière, qui dépendoit probablement de la municipalité de Rome, puisqu'elle fut vendue pour subvenir en partie aux dépenses du Ponte Sisto. Les *Populani magistrati*, les magistrats du Peuple, avoient en outre, dans cette imprimerie, une part d'intérêts qu'ils affermèrent pour sept ans. Cette circonstance, ainsi que les autres faits rapportés dans les *Annales de l'Imprimerie des Alde*, pag. 445 de la troisième édition, expliquent le sens véritable qu'il faut donner à ces mots : *In ædibus Populi Romani.*

Dans deux volumes différens d'un même ouvrage, la *Biographie universelle*, véritable œuvre complète de confusions, d'erreurs, de contradictions en tous genres, dans les faits, les noms et les dates, on trouve à l'article *Pie IV*, que l'imprimerie fondée par ce Pape fut établie au Vatican, et à l'article *Paul Manuce*, qu'elle le fut au Capitole, et sous le pontificat de Paul IV, qui mourut en 1555! Il est vrai que le premier de ces articles est signé D-s, et le second W-s, c'est-à-dire qu'ils n'ont pu être ni coordonnés, ni rectifiés l'un par l'autre, étant l'ouvrage de deux plumes très distantes l'une de l'autre. Au reste, il ne paroît pas possible qu'un livre du genre de celui de la

de toute la dépense des impressions. Il lui assigna un traitement de 500 ducats d'or par an; et comme Paul Manuce ne demandoit que 200 ducats pour l'indemnité de son déplacement, le cardinal Morone, l'un de ses protecteurs, voulut qu'il lui en fût donné 300.

Le Pape lui-même veilla avec la plus vive sollicitude au bien-être de l'imprimeur, et au succès de l'établissement. « Nous voulons, dit-il dans un consistoire de « trente cardinaux, que l'on ne ménage rien pour don- « ner à Manuce des correcteurs qui l'aident dans ses

---

Biographie universelle, rédigé par un aussi grand nombre de collaborateurs, n'abonde pas en erreurs et en contradictions, quand les sources historiques elles-mêmes sont si diverses et si contradictoires. Et si l'on ajoute aux difficultés et aux embarras d'une pareille rédaction, les fautes innombrables qui sont du ressort de l'imprimerie, il faut en conclure qu'une bonne *Biographie universelle* est un livre infaisable, quoiqu'il soit éminemment utile, vu la quantité toujours croissante de volumes qui s'impriment chaque jour.

On peut juger de l'étendue des difficultés que présente, sous ce rapport de concordance et d'exactitude, une composition littéraire de quelque importance, par un exemple tiré des *Annales de l'Imprimerie des Alde*, au sujet même de l'emplacement de l'imprimerie de Paul Manuce, à Rome. Assurément ce livre, parvenu à sa troisième édition, a été consciencieusement traité, élaboré, et perfectionné par son persévérant auteur. Cependant on lit, page 188 de cette troisième édition, une note qui commence ainsi : « On sait que le Pape avoit placé Paul Manuce et son imprimerie dans le Capitole. » Et page 445 de la même édition, l'auteur réfute cette assertion, d'après les documens qu'il a mis lui-même en lumière. « Rien ne me fait croire, dit-il, que ces mots, *in ædibus Populi Romani*, désignent ce qu'on nomme aujourd'hui le Capitole. » Il est évident que les recherches de l'auteur lui ont procuré des renseignemens qu'il a insérés dans la Vie de Paul Manuce, sans se ressouvenir de la note du catalogue des livres de cet imprimeur, écrite dans sa première édition de 1803, à

« travaux, afin que sa foible santé n'en souffre pas. Ayez « soin, » ajouta le Saint-Père en s'adressant aux trois cardinaux que Paul Manuce appelle ses meilleurs amis [1], « que rien ne lui manque, ni à l'imprimerie, « parce que nous voulons en faire un établissement des « plus honorables. » Paul Manuce, touché comme il devoit l'être de cette affectueuse attention du Pape pour sa santé, adresse à son frère cette réflexion bien naturelle : « Voyez donc si mon père auroit pu parler pour « moi en des termes plus tendres ; » et il ajoute : « J'ai « voulu vous donner ces détails comme une consolation, « et pour vous dire que notre maison n'a jamais été en « si grande réputation qu'elle l'est à cette heure. Et si « je vis, elle le sera beaucoup plus encore. C'est pour

---

trente-un ans de distance de la troisième de 1834. Il faut le dire encore : la comparaison que j'ai faite de l'édition de 1803 avec l'édition de 1834, des *Annales de l'Imprimerie des Alde*, m'a fait reconnoître que l'erreur de la *Biographie universelle*, où l'on trouve *Paul IV* au lieu de *Pie IV*, dans l'article de Paul Manuce, provient de ce que M. Weiss, auteur de cet article, a pris pour guide la première édition des *Annales* de 1803, qui porte la même erreur, p. 95, tome II, mais rectifiée à la page 446 de la troisième édition. En faisant ces remarques sur un livre aussi savamment conçu qu'exécuté, et qui restera un modèle de la science bibliographique de notre temps, il est loin de ma pensée de vouloir en atténuer le mérite. J'ai l'espoir, au contraire, que ces taches légères, dans un pareil livre, deviendront un commencement d'excuse pour les fautes du même genre que je n'aurai pu éviter en parcourant tout le cercle que je me suis tracé.

[1] Paul Manuce a conservé les noms de ces trois cardinaux, et ces noms sont bien dignes d'être répétés. Ce sont les cardinaux Morone, Mula, et Trani (*Lettere di Paolo Manuzio copiate sugli autografi esistenti nella Biblioteca Ambrosiana, Parigi*, 1834, in-8°, pages 66 et 67).

« cela que Dieu m'a conservé après tant de maladies et « tant de travaux. »

Cette imprimerie Pie-Manucienne continua d'être dirigée par Paul Manuce presque jusqu'à la fin de ses jours en 1573; et douze années après, Sixte-Quint fondoit, au Vatican même, une bibliothéque et une imprimerie qui ont éternisé son règne de cinq ans. On sait tout ce que ce Pape habile et infatigable parvint à exécuter dans ce court espace de temps; et malgré les affaires si nombreuses de son gouvernement spirituel et temporel, il trouvoit le temps de donner des soins à une édition de la Vulgate, et en corrigeoit lui-même les épreuves. C'est encore un des Alde que l'on retrouve en 1597, à la tête de cette imprimerie fondée par Sixte-Quint. Ainsi, cette famille de savans imprimeurs qui avoit commencé à s'illustrer à Venise avec le XVI[e] siècle, s'éteignit avec lui sur le Vatican; mais leurs noms restent impérissables.

Cette protection éclatante et soutenue que les princes d'Italie, et surtout les Papes, accordèrent à l'imprimerie dès son berceau, tenoit certainement à un sentiment judicieux et élevé; mais la politique de l'Église, et la nécessité de se prémunir contre les effets d'une nouvelle puissance *spirituelle,* n'y furent pas non plus étrangères. En examinant le côté philosophique des progrès de l'imprimerie en Italie et en France, au XVI[e] siècle, on ne peut méconnoître, d'après la nature des événemens, la situation politique de l'Europe, l'état moral des peuples à cette époque, que la force des choses, encore plus que la bienveillance des souverains,

ou leur amour pour les lettres grecques et latines, devoit donner un grand essor à l'imprimerie, et que la volonté contraire, qui s'est long-temps manifestée en France, devoit être impuissante à l'enchaîner. La position géographique du pays, les événemens de la guerre, les savans grecs expatriés, la diversité des états et des princes rivaux, la forme démocratique des gouvernemens, une littérature nationale peu développée, la littérature antique du même sol aussi riche que variée; voilà ce qui fit, à sa naissance, l'imprimerie de l'Italie presque toute grecque et latine[1]. Elle fut environnée

[1] La question de prééminence entre les typographies Italienne et Française au XVIe siècle, offriroit un sujet de discussion littéraire assurément des plus classiques; mais cette question ne sera probablement jamais résolue, d'abord parce qu'elle nécessiteroit la réunion complète de toutes les pièces qui concernent les Estienne en un corps d'ouvrage aussi complet, aussi bien ordonné que l'est celui des *Annales des Alde*, ce qui entraîneroit peut-être une trentaine d'années de recherches; et, en second lieu, parce que l'examen raisonné et approfondi du mérite littéraire et typographique de toutes les éditions des Alde comparées à toutes celles des Estienne, exigeroit l'érudition la plus vaste, unie aux connoissances les plus étendues en imprimerie; ce qui ne se rencontrera probablement pas de nos jours.

L'auteur des *Annales de l'Imprimerie des Alde*, qui n'a point abordé cet examen comparatif, s'est contenté d'émettre une opinion personnelle, qu'il résume en ces termes: « A tous égards, Alde « l'Ancien occupe et occupera *peut-être* (édition de 1834, page 401) « long-temps encore, et sans aucune exception, le premier rang parmi « tous les imprimeurs anciens et modernes. » Il étoit bien naturel qu'une opinion formulée d'une manière aussi décisive fût relevée par le typographe français qui le premier en trouveroit l'occasion. En 1806, M. Firmin Didot ajouta à la suite de sa traduction en vers français des *Bucoliques* (in-8°), une *Note bibliographique et typographique* sur quelques vers de la Xe idylle de Théocrite, imités par Henri

de nombreux bienfaiteurs, et ses progrès furent aussi rapides que brillans.

Estienne, et cette note occupe dix-neuf pages en petits caractères, parce que l'auteur a voulu étayer, par un commencement de preuves, son opinion, qui est entièrement opposée à celle de l'auteur des *Annales.* Cette opinion est ainsi énoncée : « Je ne crois pas qu'Alde Ma« nuce puisse, sous aucuns rapports, soutenir la comparaison avec « Robert Estienne. » Et bien avant M. Firmin Didot, d'autres savans avoient émis la même opinion. Mallinkrot (*De Arte typog.*, cap. 14, p. 92) écrit que Robert Estienne étoit plus habile qu'Alde Manuce, et que ses caractères étoient aussi plus beaux, quoique ce ne fût là qu'une des moindres perfections de cette célèbre imprimerie. Jacques Verheiden (*Elog. præst. Theologorum,* p. 129) assure que Robert Estienne a surpassé tout ce qu'il y a eu, tout ce qu'il y a, tout ce qu'il y aura jamais d'habiles imprimeurs dans le monde, éloge qui a été renouvelé textuellement de nos jours en faveur de M. P. Didot l'aîné, à l'époque de la première exposition des produits de l'industrie au Louvre. Quant à Henri Estienne, fils de Robert, il est dit, dans les *Jugemens des principaux imprimeurs* d'Adr. Baillet, qu'il a été sans contredit le plus savant, non seulement de ceux de sa docte famille, mais encore de tous les imprimeurs qui ont paru jusqu'à présent. Scaliger ajoute que tout ce qu'il a imprimé de grec est beaucoup meilleur que les éditions d'Alde Manuce. Enfin, si l'on fait la part du sentiment filial, on trouvera que l'opinion de Paul Manuce lui-même n'est guère moins favorable à notre Robert Estienne que pourroit l'être celle d'un compatriote : *Arbitrabatur Paulus Manutius Roberto Stephano diligentiorem in emendandis atque edendis veterum scriptis neminem secundum patrem suum.* (In Scholiis in Ciceronis Epist. famil. apud *Maittaire,* tome II, p. 438.)

On peut se faire une idée, d'après la note de M. Firmin Didot, de l'immensité du travail qu'exigeroit l'examen littéraire et artistique de cette question de *précellence* entre les Alde et les Estienne. L'érudition profonde de l'auteur de la *Note bibliographique et typographique,* dans les langues grecque et latine, et sa prodigieuse mémoire, qui me sont parfaitement connues; ses talens dans la gravure des poinçons et la pratique de la fonderie, ainsi que son habileté dans toutes les parties de l'exécution typographique, qui sont connus de

Il ne pouvoit en être de même en France. On a vu plus haut qu'Ulric Gering, qui établit en 1470 la pre-

---

tout le monde, lui auroient permis mieux qu'à tout autre d'entreprendre un si glorieux travail, qui, on peut le craindre, restera peut-être à jamais regrettable pour la France.

L'auteur des *Annales des Alde*, qui, dans sa troisième édition de 1834, a reproduit son opinion avec le seul correctif du mot *peut-être*, l'a motivée dans une note ainsi conçue (p. 401) : « Je suis historien, « j'examine la vie et les œuvres de mon héros; je ne vois rien qui « puisse l'égaler, ni lui être mis en comparaison; je dois donc lui « assigner la *première place*. Qu'un autre fasse plus et mieux, dès « lors le *premier rang* sera le sien, et Alde Manuce descendra au « second. » Non, Alde Manuce ne descendra jamais au *second rang* des typographes; mais la *première place* peut lui être disputée.

D'un autre côté, à la page 6 de la même édition des *Annales* de 1834, dans la note sur le *Théocrite* d'Alde Manuce, de 1495, on lit : « Mon admiration pour la savante et illustre famille des Estienne, le « respect et la reconnoissance qu'avec tout ami des lettres, j'ai pour « ses innombrables travaux, et enfin la partialité dont l'homme le « plus droit ne peut guère se défendre pour les personnes et les choses « qui tiennent à sa patrie, toutes ces considérations ne peuvent m'em- « pêcher de reconnoître que si les éditions grecques des Estienne « *sont, en général, plus élaborées, et souvent plus correctes que celles* « *des Alde*, il n'est pas moins évident que les Estienne arrivèrent « lorsque les premiers efforts étoient faits, lorsque le terrain étoit en « partie défriché. » Enfin, l'auteur des *Annales* termine sa note mitigative par cette sage observation : « Ce qui ne laisse aucune incerti- « tude, c'est que les deux parties sont éminemment estimables,.... et « qu'on ne sauroit manquer (selon l'expression de La Fontaine) en « adjugeant une double palme aux illustres familles qui, pendant le « cours du même siècle, furent l'honneur de la typographie Française « et Italienne. » Voilà qui peut concilier les diverses opinions. Mais il semble que cette nouvelle note de la page 6 de la troisième édition des *Annales*, exigeoit le sacrifice complet de la phrase d'éloge exclusif, à la page 401 de la même édition de 1834, éloge que l'écrivain judicieux des *Annales* ne pouvoit manquer d'amender après les remarques péremptoires de M. Firmin Didot.

mière imprimerie à Paris, où il exerça pendant quarante ans, resta toujours sous le patronage ou la dépendance de la Sorbonne. Pendant les quatre premières années, ses travaux typographiques avoient été utilement dirigés par ses deux amis Fichet et de La Pierre, et appropriés aux besoins des études latines. Mais Fichet, lorsqu'il étoit recteur de l'Université, avoit osé résister à un ordre de Louis XI qui vouloit armer les étudians pour la défense de Paris, au temps de la guerre dite *du bien public;* et quoique ce Roi fût lettré, il ne l'étoit pas assez pour pardonner au restaurateur de l'éloquence et de la bonne latinité dans les écoles d'avoir réclamé et maintenu les priviléges de l'Université. Plusieurs années après, Louis XI l'obligea de sortir du Royaume. La Pierre ayant aussi quitté la France, Gering, resté seul, fut plus que jamais soumis à l'influence de la Sorbonne, qui étoit bien éloignée de faire servir ses presses à la propagation des études grecques. Aussi le dicton *græcum est, non legitur,* fut-il pendant de longues années encore en usage dans l'Université, où, selon Ramus, Galand, Lambin et autres savans du règne de François Ier, on connoissoit à peine les noms d'Homère, de Platon, de Thucydide; on discouroit beaucoup sur Aristote, mais on ne le lisoit que dans des versions défigurées et barbares. L'Italie étoit déjà bien loin de cette ignorance des lettres grecques; mais aussi elle n'avoit pas de Sorbonne.

Après Ulric Gering, les premiers libraires et imprimeurs *parisiens* employèrent leurs presses à multiplier ces ouvrages si renommés, dont le nombre de

manuscrits étoit si restreint, et les exemplaires si chers. C'est ce qu'ils firent avec autant de zèle que de bonheur, car ils procurèrent aux écrivains qui surgirent en foule, l'avantage de pouvoir exploiter d'abord nos propres domaines littéraires, et de les fertiliser ensuite à l'aide des sources pures et fécondes de l'antiquité. Les progrès rapides de la langue et de la littérature française, et sa perfection au XVIIe siècle, qu'aucune autre nation n'a pu atteindre, attestent cet immense service des premiers imprimeurs de Paris, qui laisse loin derrière lui l'honneur de quelques éditions *princeps* grecques et latines de l'Italie. Dès 1475, Pierre le Caron, Pasquier Bonhomme, Antoine Verard [1], Michel Lenoir, Jean Treperel, et d'autres, imprimoient par centaine d'ouvrages, les anciens romans de chevalerie, les vieilles chroniques françaises, nos historiens et nos poètes des siècles antérieurs.

Cependant l'imprimerie parisienne ne faisoit pas défaut au service des lettres latines. Les livres de reli-

---

[1] *Antonius Verard, ab anno* 1480, *per vicennium permultos libros, gallico præsertim sermone, excudit.... Extant inter illos ingentia romanensium de Equitibus errabundis fabularum volumina ab eo vulgata.* (Frid. Lichtenberger, *Initia typographica,* in-4°, p. 210. — Maittaire, *Annal. typ.*, t. IV, p. 36.) — « Antoine Verard est, sans « contredit, le libraire le plus célèbre de tous ceux qui ont exercé, à « Paris, à l'époque qui nous occupe. On lui doit la publication de plus « de deux cents éditions d'ouvrages français, sur toutes les matières, « et particulièrement ces Chroniques, ces Romans de chevalerie, ces « Mystères, et ces ouvrages en vers qui sont aujourd'hui si recher- « chés. » (*Voyez* les *Nouvelles Recherches bibliographiques pour servir de Supplément au* MANUEL DU LIBRAIRE *et de l'Amateur de Livres*, par Jacq.-Ch. Brunet, tome II, p. 473.)

gion et de doctrine surtout, en même temps que les ouvrages d'enseignement, occupoient un grand nombre de presses. Josse Bade d'Asch (*Jodocus Badius Ascensius*), qui avoit étudié les langues grecque et latine à Ferrare, et qui les avoit professées en France, avant de venir à Paris, en 1498, composoit et imprimoit des commentaires sur presque tous les auteurs latins. Mais les éditions grecques se multiplioient en Italie, et pénétrant bientôt en France, elles y excitèrent le goût des études grecques, qui se montra d'autant plus vif, qu'il étoit plus comprimé. Le prix de ces éditions transalpines, modéré dans le pays, devenoit d'ailleurs très élevé en France, par l'industrie du commerce [1]. Le moment étoit donc venu d'exploiter cette nouvelle branche de littérature; et en 1507, Gilles Gourmont commença à imprimer, en grec, les ouvrages que réclamoient les premiers besoins de l'instruction, comme l'avoit fait à Venise Alde l'ancien.

Gourmont fut soutenu dans cette entreprise hardie, par le zèle, le désintéressement et le courage d'un professeur de l'université, François Tissard, natif d'Amboise (*Franciscus Tissereus, Ambacœus*) [2]. Il falloit

---

[1] *Hactenus magna fuerat penuria, et grande pretium græcorum librorum, quos e Venetia studiosi coemere volebant.* (Maittaire, *Ann. typog.*, tomi 2[di] pars prior, p. 95.)

[2] Tissard, qui avoit passé trois ans en Italie pour se perfectionner dans l'étude des langues, *affirmabat, apud Italos id in dedecus Parisiensi Academiæ verti, quod ei græcæ decssent litteræ.* (Maittaire, *Annales typog.*, *ut supra.*)

en effet une certaine force de caractère pour braver aussi ouvertement que le fit cet honorable professeur le blâme et l'animadversion du clergé, quand on voit, plus de quarante ans encore après, que les théologiens traitoient d'hérétiques ceux qui savoient un peu de grec. Conrad d'Heresbach, homme droit, bon catholique et de mœurs paisibles, rapporte qu'il entendit un moine prononcer ces paroles en chaire [1] : « On a

---

[1] Cité par Gaillard, *Histoire de François Ier*, tome IV, page 177, édition de 1819. Conrad d'Heresbach, qui étoit très versé dans les langues grecque et hébraïque, présente un de ces nombreux exemples du désordre qui a régné dans la rédaction de la *Biographie universelle*. Son article s'y trouve deux fois : d'abord dans le tome IX, sous le nom de CONRAD, *né à Heresbach*, *dans le duché de Clèves*, *le* 2 *août* 1496, mort à Wesel, le 14 octobre 1576 ; et dans le tome XX, sous le nom de HERESBACH (Conrad), *né en* 1509, *à Heresbach*, *dans le duché de Clèves*, mort à Lorinsaulen, le 14 octobre 1576, âgé de soixante-sept ans. Les deux articles sont cependant rédigés par le même écrivain, et quoiqu'ils soient identiques quant au personnage, ils diffèrent par des détails contradictoires. Mais Conrad d'Heresbach, que l'on a souvent cité pour la singulière apostrophe à la langue grecque, qu'il rapporte avoir entendue d'un prédicateur, est devenu le sujet d'une méprise, déjà reproduite plusieurs fois, et qui se reproduira sans doute long-temps encore dans les livres. Comme cette méprise porte sur un fait qui se rattache à l'époque de la renaissance des lettres, il ne sera pas hors de propos de la signaler ici, et de montrer par-là comment, de nos jours, on en agit avec ces pauvres lettres. — Dans le *Poëme de la Typographie*, par M. L. Pelletier (Genève, 1832, in-8°, pages 56 et 57), on lit une citation de laquelle il résulteroit que « Conrad lui-même, le moine d'Heresbach, auroit prononcé, devant un auditoire, un anathème contre la langue grecque, et que c'étoit l'instinct d'un clergé fanatique qui lui faisoit proscrire l'étude des lettres anciennes. » M. Pelletier indique sa citation comme prise à la *Revue britannique*, n° 46, p. 254-255, et la *Revue*

« trouvé une nouvelle langue que l'on appelle *grecque;* « il faut s'en garantir avec soin, car cette langue en« fante toutes les hérésies; quant à la langue hébraïque, « tous ceux qui l'apprennent deviennent Juifs aussi« tôt. » Tissard ne compromettoit donc pas seulement sa fortune, dont il aidoit son imprimeur ; il s'exposoit encore à de violentes persécutions en publiant, en 1507, un *Alphabetum græcum,* accompagné de divers traités d'auteurs grecs [1] ; une *Grammaire grecque de*

---

renvoie à son tour au *Quarterly Review,* dans lequel se trouve, en effet, à l'article qui a pour titre, *State and prospects of the country* (t. XXXIX, p. 477, avril 1829), cette subversion historique, qui paroît avoir pour auteur M. Southey, le poète lauréat. Quoi qu'il en soit, cette erreur est d'autant plus grave, que Conrad d'Heresbach n'étoit pas moine, mais conseiller intime du duc de Clèves, emploi qu'il exerça pendant plus de trente ans ; que, loin de vouloir proscrire l'étude des langues anciennes, il fut un des savans du XVI[e] siècle qui montrèrent le plus de zèle pour en répandre le goût et la connoissance ; que c'est lui qui rapporte ce fait d'un moine qui déclamoit en chaire contre le grec, et déplore l'aveuglement du clergé; enfin, c'est qu'il a écrit spécialement une apologie des lettres grecques : *De laudibus græcarum litterarum.* Ajoutez qu'il fut lié d'amitié avec Érasme et Mélanchton. Voilà donc comment l'imprimerie fait et défait les réputations ! Quand on considère la multitude d'erreurs que les livres enfantent chaque jour sur les hommes et les choses, on peut justement s'effrayer de l'étrange confusion dans laquelle se trouvera toute la littérature d'ici à quelques siècles; et très probablement la vérité historique et littéraire sera-t-elle plus difficile à établir qu'avant la découverte de l'imprimerie.

[1] Les premières éditions grecques de Gourmont portent en souscription : *Operoso huic opusculo extremam imposuit manum Ægidius Gourmontius, integerrimus ac fidelissimus primus, duce Francisco Tissereo Ambacœo, græcarum litterarum Parisiis impressor. Anno Domini....* Au frontispice il mettoit : *Venales reperiuntur in vico*

Chrysoloras, déjà imprimée en Italie depuis près de vingt-cinq ans; et en 1508, la première *Grammaire hébraïque*, composée par Tissard lui-même, celui de tous les auteurs qui ait le plus heureusement peut-être avisé une Dédicace; car il l'adressa au duc de Valois, depuis François Ier, qui n'avoit alors que quatorze ans; et cette nouveauté d'une *Grammaire hébraïque*, qui fit grand bruit alors, fut remarquée comme un premier signe d'alliance du jeune prince avec les lettres.

Sancti Joannis Lateranensis, e regione Cameracensis collegii, apud Ægidium Gourmont diligentissimum et fidelissimum. Ces expressions *integerrimus ac fidelissimus impressor* sont remarquables. Elles ne doivent pas être prises pour un éloge malséant que se seroit donné l'imprimeur; mais il lui importoit beaucoup que ses éditions grecques, dès le début, ne fussent pas suspectées d'infidélité ou d'incorrection, comme on le reprochoit à certaines éditions d'Italie et des Alde mêmes, ce qui auroit parfaitement servi les intentions malveillantes des ennemis de la littérature grecque. Gourmont étoit savant dans les langues grecque et latine. Il pouvoit dire qu'il mettoit la dernière main à ses éditions, c'est-à-dire qu'il en corrigeoit les épreuves, après la révision de Tissard, qui avoit préparé et fourni les textes. Gourmont avoit mis pour insigne à ses livres trois couronnes, avec cette devise, qui restera pleine de sens et de vérité dans tous les temps :

Tost ou tard, près ou loing,
A le fort du foible besoing.

Un autre imprimeur du même temps, Philippe Pigouchet, annonçoit sur ses livres qu'ils étoient imprimés *charactere nitidissimo et jucundissimo.* François Regnault, qui imprima les *Grandes Chroniques de France*, les *Annales de Hainault*, etc., mettoit au bas de ses livres : *Ex officina honesti viri Francisci Regnault.* Jean Cornilleau s'intituloit : *Impressoriæ artis diligentissimus optimusque opifex.* C'est cette émulation pour le bien et pour le beau qui a donné tant de relief à la typographie parisienne au XVIe siècle. *Quantum mutata!...*

C'étoit sous Louis XII que ce généreux et digne professeur donnoit cette nouvelle impulsion à l'imprimerie de Paris, et répandoit des semences qui devoient être un jour si productives[1]. Tout se préparoit d'ailleurs pour faire triompher la liberté des lettres contre cette puissance formidable, retranchée dans la chaire, dans les monastères et dans les cloîtres, et qui les y avoit si long-temps retenues captives. Elle jugeoit bien que sa domination étoit prête à tomber, et elle tentoit des efforts désespérés pour en retarder la chute; mais la presse étoit debout; et François Ier monta sur le trône le 1er janvier 1515.

Dès lors on vit ce jeune monarque « entouré de sa« vans et occupé du progrès des lettres; mais ce qui « le distingue de tant de protecteurs plus zélés qu'éclai« rés, c'est le choix qu'à vingt ans il savoit faire de ces

[1] Un Italien, Jérôme Aleandre, qui, à l'âge de vingt-quatre ans, passoit pour l'un des plus savans et des plus habiles professeurs de son temps, fut appelé en France par Louis XII, en 1508, pour enseigner les lettres grecques et latines dans l'Université de Paris. Il dut à ses succès dans cet enseignement la dignité de recteur, qu'il obtint le 23 mars 1513, malgré sa qualité d'étranger. En 1538, le pape Paul III le créa cardinal. Il avoit, en 1512, publié un *Lexicon græco-latinum*, in-fol., qui fut aussi imprimé par Gilles Gourmont; et l'on conçoit toutes les difficultés qu'il dut rencontrer, comme il le dit dans son Épître au lecteur, pour faire exécuter l'impression d'un pareil livre. On rapporte que ce Dictionnaire grec, recueilli et rédigé par plusieurs élèves d'Aleandre, fut imprimé à leurs frais communs. Les goûts et les occupations de la jeunesse ont bien changé de nature depuis cette époque, et l'on ne voit aujourd'hui de souscriptions et d'associations que pour des œuvres qui sont bien loin d'être littéraires.

« savans, le parti qu'il savoit en tirer, l'art qu'il avoit « de les rendre utiles [1]. » Cependant il n'en resta pas moins dominé par une passion que les lectures favorites de son jeune âge avoient aisément excitée dans un cœur ardent, brave et généreux. « François Ier, dit « un historien sévère, mais judicieux et impartial, puisa « presque sa seule instruction dans les Romans de Chevalerie [2]. Il se forma sur les héros de la Table ronde « et du palais de Charlemagne, non sur ceux de l'his-

---

[1] *Histoire de François Ier*, par Gaillard, tome IV, page 148; édit. de 1819.

[2] Un autre historien donne une idée différente de l'instruction de François Ier : « Il fut élevé, dit-il, au collége de Navarre, et fit assez de progrès dans les lettres pour les aimer toute sa vie. Il apprit peu de latin, mais la réflexion lui fit sentir l'utilité des langues ; aussi en favorisa-t-il toujours l'étude, comme la base de toute littérature. » (Gaillard, *Histoire de François Ier*, tome IV, page 148.) — Pierre Du Châtel, évêque d'Orléans, et grand-aumônier de France, prononça l'oraison funèbre de François Ier, dans Notre-Dame, le jour même des funérailles, le 23 mai 1547, devant une nombreuse assemblée, composée des plus éminens personnages du royaume. Voici comment il parle de l'instruction et des connoissances de François Ier; et il n'est pas permis de croire, qu'en présence d'un auditoire qui avoit parfaitement connu le Roi, l'orateur ait outrepassé la vérité autant qu'on pourroit le supposer d'après la force de l'éloge. « Son estude et sa volonté de sçavoir estoit telle, que dès le commencement de son jeune âge, il n'a jamais cessé de faire lire devant luy les livres sacrez, les histoyres, faire translater, faire disputer continuellement à sa table, en beuvant et mangeant, à son lever, à son coucher, des plus intérieures choses et plus difficiles de l'érudition grecque, latine et hébraïque, et en tous genres et espèces d'autheurs et de lettres tant sacrées que profanes : la mémoire si retenante, que je croy certainement, qu'en ce monde n'en y ait telle pour le présent, dont est venu le sçavoir inestimable duquel estoit plein. »

« toire ; il voulut briller comme un Amadis, plutôt que « comme un souverain [1]. »

Ce fut l'Italie que le jeune Roi choisit pour le champ de ses exploits. François Ier savoit que cette contrée étoit plus civilisée que le reste de l'Europe, et qu'elle étoit regardée comme la dispensatrice de la gloire; c'est ce qui le détermina « à tourner toujours ses « armes de ce côté. » Tel est le mobile que l'auteur de *l'Histoire des Français* [2] prête aux guerres de François Ier; mais la France et l'Italie payèrent chèrement cette poursuite d'une gloire rivale. Quoi qu'il en soit, François Ier sut mettre à profit, dans l'intérêt des lettres et des arts, les succès de ses premières armes. Il est possible que son entrevue avec Léon x, à Bologne, dès le 10 décembre 1515, n'ait pas été sans influence pour le porter à une autre conquête, celle du titre de *protecteur des lettres*, qu'il affectionna surtout dans la suite. Il accueillit un grand nombre de savans et d'artistes proscrits ou réfugiés d'Italie; il leur donna des emplois, des travaux ou des pensions. S'il ne put réussir à attirer Erasme à sa cour, malgré de longues négociations, appuyées des offres les plus brillantes, il ne laissa pas échapper l'occasion d'attacher à la France une célébrité littéraire qui rivalisoit avec celle du savant hollandais. Jules César Scaliger reçut des lettres de na-

---

[1] *Histoire des Français*, par M. Simonde de Sismondi, tome xvi, page 3.

[2] *Ibid.*, tome xvi, page 353.

turalité [1], et pendant trente ans de travaux et de débats littéraires, cet Italien répandit et excita dans sa nouvelle patrie le feu des études, que son fils Joseph, non moins actif et laborieux, entretint après lui avec la même ardeur et les mêmes succès. Tous les Français distingués par leur érudition obtenoient des faveurs, devenoient les familiers du Roi, et formoient son cortége ordinaire. Estienne Poncher, Guillaume Cop, Pierre Du Châtel, Guillaume Pelissier, Jacques Colin, les trois Du Bellay, Pierre Danès, Guillaume Budé, et d'autres encore, s'asseyoient à sa table, et composoient

---

[1] Les lettres données par François Ier à Scaliger diffèrent très peu dans la forme et le style de celles qui avoient été délivrées cinquante-quatre ans auparavant par Louis XI aux trois premiers imprimeurs de Paris. (*Voyez* ci-dessus, page 14.) Comme les lettres de François Ier sont insérées en entier dans le *Dictionn. hist. de Bayle*, sous l'article Vérone, je n'en rapporterai que le préambule.

« François, etc. Sçavoir faisons, etc. Nous avoir receu l'umble sup-« plication de nostre chier et bien-amé Julius Cæsar de l'Escalle de « Bordoms, docteur en médecine, natif de la ville de Vérone en « Italie, contenant que depuis quatre ans en çà ou environ, il s'est « retiré en cestuy nostre royaume, en la ville d'Agen en Agenois, « en intention et totale résolution d'y finer le reste de ses jours, en « laquelle ville et ez environs ledit suppliant a acquis une maison et « plusieurs autres biens. Mais parce qu'il est estranger, et non natif « de nostre dit royaume, il doubte que ès biens qu'il y peult avoir « acquis et espère acquérir, ensemble en ceulx qui par ses parens « ou autres luy pourroient advenir ou escheoir cy-après, nos officiers « et aultres prétendans iceulx biens à nous appartenir par droict « d'aubaine ou aultrement, luy voulsissent donner quelque trouble « ou empeschement, s'il n'estoit par nous habilité et dispensé quant « à ce, en nous umblement requérant luy impartir sur ce nos grâce « et libéralité. Pourquoy, Nous, ces choses considérées, etc... »

son conseil des lettres. Budé, le plus zélé, le plus persévérant parmi tant d'hommes dévoués à l'avancement des études, ne cessoit de solliciter François 1er d'accomplir le projet qu'il avoit conçu lui-même de fonder un collége royal [1]. Le plan en fut enfin arrêté : en 1530, le Roi nomma les professeurs, et leur assigna des traitemens. Ils commencèrent dès lors à donner des leçons gratuites ; mais les bâtimens du collége ne furent pas même commencés de tout le règne [2]. Deux chaires seulement furent d'abord pourvues de professeurs, celles de grec et d'hébreu. Pour le latin, la

---

[1] Dans l'Épître au Roi des *Commentarii linguæ græcæ*, Budé dit : « Ce projet, qui doit éterniser la mémoire de votre règne, c'est « vous, Sire, qui l'avez conçu ; aucun de nous ne peut réclamer l'hon- « neur de vous l'avoir suggéré. »

[2] François 1er n'en est pas moins regardé, et avec raison, comme le fondateur du Collége royal, parce que cette institution est son ouvrage : il l'avoit conçue, et mise en activité : les murs ne sont pour rien dans la pensée créatrice d'une institution. Les professeurs royaux donnoient des leçons publiques dans les divers colléges de l'Université ; ce ne fut que sous Louis XIII, en 1610, que l'on commença les constructions du Collége royal, aujourd'hui Collége de France.

Au reste, comme certains écrivains se sont évertués, dans ces derniers temps, non pas seulement à ternir, mais à outrager la mémoire de François 1er, surtout en ce qui touche son titre de *Père et Protecteur des Lettres*, il me semble convenable de restituer à ce prince tous ses droits à la reconnoissance publique, chaque fois que l'occasion peut s'en présenter. C'est dans cette vue que je citerai ici un considérant de Lettres-patentes de Charles IX, qui se rapportent à l'institution du *Collége royal*. L'éloge donné par un roi à son prédécesseur, vingt ans après sa mort, ne peut être suspect d'adulation, et l'on doit croire que cet éloge n'est que l'expression bien réelle de l'opinion publique, et d'un sentiment de gratitude générale pour le prince qui en

chaire fut laissée vacante jusqu'en 1534, afin que les leçons de l'Université, qui coûtoient cher aux étudians, ne fussent pas tout à coup désertées. Car l'orgueil universitaire eut beaucoup à souffrir de cet enseignement rival, et de la renommée des professeurs royaux, qui attiroit un grand concours d'auditeurs. Toutefois cette concurrence eut des effets salutaires, et tout le corps enseignant, après quelques vifs débats, n'eut plus d'émulation que pour le bien général des études.

De leur côté les imprimeurs de Paris, membres et officiers de l'Université, et alors bien dignes de l'être par leurs connoissances, leur habileté et leur zèle,

---

est l'objet. Voici ce considérant : « Le feu roy François, nostre très « honoré Seigneur et ayeul, *ayma tant en son vivant les lettres*, qu'il « voulut qu'en l'Université de Paris y eust des professeurs à ses gages « en toutes langues et sciences. Ce qui succéda si heureusement, que « les plus doctes personnages de l'Europe ont esté appelez à ladite « profession, et fait un si grand fruict, *qu'il est sorty un nombre infini « de gens doctes, qui par tout le monde ont tesmoigné la grandeur « de nostre ayeul.* Ce qui a esté continué par feu nostre très honoré « Seigneur et Père, et nous avions un même désir et volonté : et « vacant une place de professeur aux mathématiques, nous aurions « donné ladite place à un qu'on nous avoit dit estre suffisant et ca- « pable : mais nostre bien-aimé maistre Pierre de La Ramée, doyen « de nos professeurs, voyant que contre nostre désir, celuy que nous « avions pourveu de ladite place estoit incogneu, et son érudition « cachée, et que voulant faire quelques leçons, il se seroit monstré « ridicule : en auroit présenté requeste à nostre cour de Parlement, « faisant entendre la surprinse dommageable à toute la République, « afin que celuy qui se disoit pourveu fust examiné, ce que par ladite « cour auroit esté ordonné : que nous aurions trouvé bon et raison- « nable. » Ce professeur intrus se nommoit Dampestre ; il résigna.

montrèrent une louable activité, dans le mouvement général qui se manifestoit en faveur des lettres et de l'instruction; nulle part il ne s'imprimoit un plus grand nombre de livres latins, avec autant d'élégance et de correction; mais la typographie grecque restoit toujours en arrière; et sa coopération étoit regardée comme indispensable pour que les leçons des professeurs royaux ne fussent pas stériles. Le conseil littéraire du Roi lui signala ce qui manquoit encore pour compléter l'œuvre du collége des *trois langues*, comme on le nommoit alors; et François 1er donna des Lettres-patentes datées du 17 janvier 1538 (v. s.), par lesquelles il institua le PREMIER *imprimeur royal pour le grec*, qui fut CONRAD NÉOBAR, et non pas Robert Estienne, comme beaucoup d'auteurs l'ont avancé [1].

Voici ce document remarquable, dont aucun historien de l'imprimerie de Paris n'a fait encore usage [2].

---

[1] Parmi le très petit nombre de ceux dont le nom fait autorité, je ne citerai que M. Firmin Didot. Dans son Discours prononcé le 19 mai 1829 à la Chambre des Députés, et réimprimé in-8°, notre excellent typographe dit « que Robert Estienne fut le *premier* im« primeur royal, et qu'à sa prière François 1er ordonna qu'il fût gravé « des caractères grecs. » L'ordonnance même que je rapporte démontre que ces deux assertions ne peuvent s'appliquer à Robert Estienne.

[2] Quelques unes des dispositions de ces Lettres-patentes sont rapportées dans le *Catalogue de la Bibliothéque d'un Amateur*, tome 1, page 45, où l'auteur ajoute : « Cette pièce, dont un exemplaire (im« primé par Néobar lui-même) est dans la Bibliothéque Mazarine, « sous le n° 16029, et qui paroît avoir été inconnue à La Caille et à « Maittaire, mériteroit d'être réimprimée. »

« FRANC. Dei grat. rex Francorum, Gallicæ reipublicæ, Salutem :

« Universis et singulis liquido constare volumus, nihil perinde nobis in votis esse, aut unquam fuisse, atque cum bonas literas præcipua quadam benevolentia complecti, tum juvenilibus studiis pro virili nostra recte consulere. Nam his probe constitutis, arbitramur non defuturos in regno nostro, qui et religionem sincere doceant, et leges in foro non tam privata libidine quam æquitate publica metiantur : ac denique in Reipub. gubernaculis ita versentur, ut et nobis sint ornamento, et communem salutem privato emolumento præferant.

« Hæc enim omnia, rectis studiis prope solis accepta ferri debent. Quare postquam haud ita pridem salaria viris aliquot literatis benigne decrevimus, qui juventutem linguarum juxta ac rerum cognitione imbuant, moribusque probatis, quoad liceat, forment : unum etiam nunc superesse animadvertimus, ad rem literariam provehendam non minus necessarium quam publice docendi provinciam : nimirum ut quispiam diligeretur, qui nostris auspiciis atque hortatu, græcam typographiam ex professo susciperet, ac in nostri regni juventutis usum græcos codices emendate excuderet.

« FRANÇOIS, par la grâce de Dieu roi des Français, à la République (des lettres) française, Salut :

« Nous voulons qu'il soit notoire à tous et à chacun que notre désir le plus cher est, et a toujours été, d'accorder aux bonnes lettres notre appui et notre bienveillance spéciale, et de faire tous nos efforts pour procurer de solides études à la jeunesse. Nous sommes persuadé que ces bonnes études produiront dans notre royaume des théologiens qui enseigneront les saines doctrines de la religion ; des magistrats qui exerceront la justice, non avec passion, mais dans un sentiment d'équité publique ; enfin des administrateurs habiles, le lustre de l'état, qui sauront sacrifier leur intérêt privé à l'amour du bien public.

« Tels sont en effet les avantages que l'on est en droit d'attendre des bonnes études presque seules. C'est pourquoi nous avons, il n'y a pas long-temps, libéralement assigné des traitemens à des savans distingués [1], pour enseigner à la jeunesse les langues et les sciences, et la former à la pratique non moins précieuse des bonnes mœurs. Mais nous avons considéré qu'il manquoit encore, pour hâter les progrès de la littérature, une chose aussi nécessaire que l'enseignement public, savoir, qu'une personne capable fût spécialement chargée de

---

[1] Les professeurs du Collége royal, aujourd'hui Collége de France, furent nommés par François 1er au commencement de l'année 1530. Ce collége ne fut d'abord destiné qu'à l'enseignement de l'hébreu, du grec et du latin, ce qui le fit nommer aussi *Collége des trois langues*. Quelques années après, le Roi nomma trois autres professeurs de mathématiques, de philosophie grecque et de médecine ; mais aucun d'eux n'exerça du vivant de François 1er, les plans des bâtimens arrêtés dès 1539, n'ayant point été exécutés faute de fonds. Il y a aujourd'hui vingt-sept professeurs attachés au Collége de France.

« Nam a viris literatis accepimus, ut e fontibus rivulos, ita e græcis scriptoribus, artes, historiarum cognitionem, morum integritatem, recte vivendi præcepta, ac omnem prope humanitatem ad nos derivari. Porro id quoque didicimus, græcam typographiam tum vernacula, tum latina multo difficiliorem; ac denique ejusmodi esse provinciam quam nemo rite administret, nisi et græcanicæ linguæ gnarus, et cum primis vigilans, et facultatibus denique non vulgariter instructus; ac neminem fere inter nostri regni typographos esse, qui hæc omnia præstare possit, dico græci sermonis cognitionem, sedulam diligentiam, et facultatum copiam : sed in his opes, in illis eruditionem, in aliis aliud desiderari; nam qui literis pariter ac facultatibus instructi sunt, hos quidvis vitæ institutum persequi malle, quam rem typographicam, occupatissimam illam vivendi rationem suscipere.

« Quapropter viris aliquot eruditis, quorum vel convictu, vel alioqui consuetudine familiariter utimur, id muneris demandavimus, ut nobis quempiam invenirent, cum rei typographiæ studiosum, tum eruditione pariter ac sedulitate comprobatum, qui nostra benignitate adjutus, græce excudendi provinciam obiret.

« Nam hac quoque in parte vel duplici nomine studiis opem ferendam duximus : partim, ut quando a Deo optimo maximo regnum accepimus, opibus cæterisque rebus ad vitæ commoditatem necessariis, abunde

la typographie grecque, sous nos auspices et avec nos encouragemens, pour imprimer correctement des auteurs grecs à l'usage de la jeunesse de notre royaume.

« En effet des hommes distingués dans les lettres nous ont représenté que les arts, l'histoire, la morale, la philosophie et presque toutes les autres connoissances, découlent des écrivains grecs, comme les ruisseaux de leurs sources. Nous savons également que le grec étant plus difficile à imprimer que le français et le latin, il est indispensable, pour diriger avec succès un établissement typographique de ce genre, que l'on soit versé dans la langue grecque, extrêmement soigneux, et pourvu d'une grande aisance : qu'il n'existe peut-être pas une seule personne parmi les typographes de notre royaume, qui réunisse tous ces avantages : nous voulons dire, la connoissance de la langue grecque, une soigneuse activité et de grandes ressources; mais que chez ceux-ci c'est la fortune qui manque, chez ceux-là le savoir, ou telle autre condition chez d'autres encore. Car les hommes qui possèdent à la fois instruction et fortune aiment mieux poursuivre toute autre carrière, que de s'adonner à la typographie, qui exige la vie la plus laborieuse.

« En conséquence, nous avons chargé plusieurs savans que nous admettons à notre table ou à notre familiarité, de nous désigner un homme plein de zèle pour la typographie, d'une érudition et d'une diligence éprouvées, qui, soutenu de notre libéralité, seroit chargé d'imprimer le grec.

« Et nous avons un double motif de servir ainsi les études. D'abord, comme nous tenons de Dieu tout puissant ce royaume, qui est abondamment pourvu de richesses et de toutes les commodités de la vie, nous ne voulons pas qu'il le cède à aucun autre pour la solidité donnée aux études, pour

instructum; in constituendis studiis, fovendis viris literatis, ac omni denique humanitate complectenda, exteris nationibus nihil concedamus : partim vero, ut et studiosa juventus, ubi nostram erga se benevolentiam intellexerit, justumque eruditioni honorem a nobis haberi, alacriori animo discendis literis percipiendisque disciplinis invigilet : et viri boni, nostro provocati exemplo, juvenilibus studiis formandis constituendisque, magis sedulam impendant operam. Dispicientibus itaque nobis, cuinam ea provincia tuto posset demandari, commodum sese obtulit Conradus Neobarius. Nam cum is publicum aliquod munus ambiret, quo nostris auspiciis tum ad privatæ vitæ commoditatem, tum ad Reipub. emolumentum defungeretur : essetque a viris literatis nobisque familiaribus, eruditionis nomine ac industria commendatus : placuit nobis græcam typographiam illi committere, ut nostra fretus liberalitate, græcos codices, omnium artium fontes, in regno nostro emendate excudat.

« Verum ne institutum hoc nostrum reipublicæ tranquillitati officiat, vel privatim fraudi sit Neobario typographo nostro, certis id rationibus, quasi formulis quibusdam, terminandum duximus.

« Primum itaque nolumus quicquam ex iis, quæ nondum typis mandata extant, prelo ab ipso mandari, nedum in lucem emitti, quod professorum, qui nostro stipendio conducti, in Parisina Academia juventutem docent, non prius subierit judicium : ita ut prophana, politiorum literarum professoribus; sacra, religionis interpretibus satisfecerint. Sic enim

la faveur accordée aux gens de lettres, et pour la variété et l'étendue de l'instruction : ensuite, afin que la jeunesse studieuse connoissant notre bienveillance pour elle, et l'honneur que nous nous plaisons à rendre au savoir, se livre avec plus d'ardeur à l'étude des lettres et des sciences ; et que les hommes de mérite, excités par notre exemple, redoublent de zèle et de soins pour former la jeunesse à de bonnes et solides études. Et comme nous recherchions à quelle personne nous pourrions confier en toute sûreté cette fonction, Conrad Néobar s'est présenté fort à propos. Comme il désiroit beaucoup obtenir un emploi public, qui le plaçât sous notre protection, et qui pût lui procurer des avantages personnels proportionnés à l'importance de son service, d'après les témoignages qui nous ont été rendus de son savoir et de son habileté par des hommes de lettres nos familiers, il nous a plu de lui confier la Typographie grecque, pour imprimer correctement dans notre royaume, soutenu de notre munificence, les manuscrits grecs, sources de toute instruction.

« Mais, voulant pourvoir en même temps à l'ordre public, et prévenir toute fraude au préjudice de notre typographe Néobar, nous l'établissons dans son office, sous les clauses et conditions suivantes :

« Premièrement, nous entendons que tous les ouvrages qui n'ont pas encore été imprimés ne soient mis sous presse, et encore moins publiés, avant d'avoir été soumis au jugement de nos professeurs de l'Académie de Paris, chargés de l'enseignement de la jeunesse : en sorte que l'examen des ouvrages de littérature profane soit confié aux professeurs de belles-lettres, et celui des livres de religion à des professeurs de théologie. Par ce moyen la pureté de notre très sainte religion

fiet, ut tum sacrosanctæ religionis sinceritas, a superstitione et hærese : et morum candor ac integritas, a labe et vitiorum contagione vindicetur.

« Secundo, in græcis, quæ ipse primus in lucem edet, singula exemplaria ex singulis editionibus primis, in nostram bibliothecam inferet : ut, si qua calamitas publica literas inclementius afflixerit, hinc liceat posteritati librorum jacturam aliqua ex parte sarcire.

« Postremo, librorum quos typis mandabit, epigraphæ adscribet, se nobis esse a græcis excudendis, nostrisque auspiciis græcam typographiam ex professo suscepisse : ut non hoc modo sæculum, sed et posteritas intelligat, quo studio, quaque benevolentia simus rem literariam prosequuti, et ipsa nostro exemplo admonita, idem sibi quoque in constituendis promovendisque studiis faciendum putet.

« Cæterum quia hæc provincia, si qua alia, utilitati publicæ cum primis inservit, integrasque hominis, qui eam sedulo administrare volet, operas sibi vindicat, adeo ut temporis nihil ab occupationibus supersit, quod iis studiis possit impendi, quibus ad honores, vel alioqui ad vitæ commoditatem, devenitur; iccirco volumus Conradi Neobarii typographi nostri rationibus vitæque trifariam prospectum.

« Primum itaque decernimus ei aureos, quos solares vulgo dicimus, centum in annum salarium : ut et munus susceptum alacrius obeat, et hinc impensas aliquantum sublevet. Deinde volumus eum a vectigalibus esse immunem, cæterisque privilegiis, quibus nos atque majores nostri, clerum adeoque Parisinam

sera préservée de superstition et d'hérésie, et l'intégrité des mœurs mise à l'abri de la souillure et de la contagion des vices.

« Secondement, Conrad Néobar déposera dans notre bibliothèque un exemplaire de toutes les premières éditions grecques qu'il mettra au jour le premier, afin que, dans le cas de quelque événement calamiteux aux lettres, la postérité conserve cette ressource pour réparer la perte des livres.

« Troisièmement, les livres que Néobar imprimera porteront la mention expresse qu'il est notre *Imprimeur pour le grec,* et que c'est sous nos auspices qu'il est spécialement chargé de la typographie grecque ; afin que non seulement le siècle présent, mais la postérité apprenne de quel zèle et de quelle bienveillance nous sommes animé pour les lettres ; et qu'instruite par notre exemple elle se montre disposée comme nous à consolider les études et à contribuer à leurs progrès.

« Du reste, comme cet office est plus que tout autre utile à l'état, comme il exige de l'homme qui veut l'exercer avec zèle des soins si assidus, qu'il ne peut lui rester un seul moment pour des travaux qui pourroient le conduire aux honneurs ou à la fortune, nous avons voulu pourvoir de trois manières aux intérêts et à l'entretien de notre typographe Néobar.

« D'abord, nous lui accordons un traitement annuel de cent écus d'or dits au soleil, à titre d'encouragement, et pour l'indemniser en partie de ses dépenses. Nous voulons en outre qu'il soit exempt d'impôts, et qu'il jouisse des autres priviléges dont nous et nos prédécesseurs avons gratifié le clergé et l'Académie de Paris, en sorte qu'il tire un plus grand avantage de l'exploitation des livres, et qu'il acquière plus faci-

Academiam donavimus, perfrui : ut librorum mercimonia commodius exerceat, cæteraque omnia facilius comparet, quæ ad rei typographicæ usum spectant. Postremo typographis pariter ac bibliopolis vetamus, in regno nostro vel imprimere, vel alibi impressos distrahere libros tum latinos tum græcos, in quinquennio, quos Conradus Neobarius primus typis mandaverit : in biennio, quos ad veterum exemplarium fidem vel sua industria, vel aliorum opera insigniter castigaverit.

« Cui edicto si quis non parebit, is et fisco obnoxius erit, et nostro typographo, quas in iis libris excudendis fecerit impensas, plene refundet. Mandamus insuper urbis Parisinæ prætori aut vice-prætori, cæterisque omnibus, qui vel in præsentia sunt, vel in posterum erunt nobis a Reipub. gubernaculis, quo et ipsi hunc nostrum typographum, concessis tum immunitatibus tum privilegiis legitime perfrui sinant, et alios, si qui illi vel injurias manus attulerint, vel alioqui abs re negocium exhibuerint, digno supplicio coerceant. Volumus enim ipsum perbelle munitum adversus tum improborum injurias, tum malevolorum invidias, ut tranquillo ocio suppetente, et vitæ securitate proposita, in susceptam provinciam alacriori animo incumbat.

« Hæc ut posteritas rata habeat, chirographo nostro atque sigillo confirmanda duximus. Vale.

« Luteciæ, decimo septimo Januarii, anno salutis millesimo quingentesimo tricesimo octavo, Regni nostri vicesimo quinto. »

lement tout ce qui est nécessaire à un établissement typographique. Enfin, nous faisons défense tant aux imprimeurs qu'aux libraires d'imprimer dans notre royaume, ou de vendre, pendant l'espace de cinq ans, les livres d'impression étrangère, soit grecs, soit latins, que Conrad Néobar aura publiés le premier; et pendant deux ans, les livres qu'il aura réimprimés plus correctement sur d'anciens manuscrits, soit par ses propres soins, soit d'après le travail d'autres savans.

« Tout contrevenant aux présentes sera passible d'une amende envers le fisc, et remboursera à notre typographe tous les frais de ses éditions. Mandons en outre au Prévôt de la ville de Paris [1], ou son lieutenant, ainsi qu'à tous autres magistrats actuellement en exercice, ou qui tiendront de nous des charges publiques, de faire jouir pleinement Conrad Néobar, notre typographe, de tous les priviléges et immunités qui lui sont accordés par les présentes; comme aussi d'infliger une peine sévère à quiconque lui apporteroit trouble ou empêchement dans l'exercice de son emploi: car nous entendons qu'il soit à l'abri des atteintes des méchans et de la malveillance des envieux, afin que le calme et la sécurité d'une vie paisible lui permette de se livrer avec plus d'ardeur à ses graves occupations.

« Et pour qu'il soit ajouté foi pleine et entière, et à toujours, à ce qui est ci-dessus prescrit, nous l'avons revêtu de notre signature, et y avons fait apposer notre sceau. Adieu.

« Donné à Paris, le dix-septième jour de janvier, l'an de grâce 1538, et de notre règne le vingt-cinquième. »

---

[1] Jean d'Estouteville étoit alors prévôt de Paris.

Cet acte royal n'a pas besoin de commentaire. Il est adressé à la postérité pour qu'elle apprenne « de quel zèle et de quelle bienveillance François 1er étoit animé pour les lettres. » Cette postérité, aujourd'hui tri-séculaire, a confirmé le titre de *Père et protecteur des lettres*, que ses contemporains lui avoient décerné [1].

---

[1] P.-L. Rœderer a publié, sous le titre de *Louis XII et François 1er, ou Mémoires pour servir à une nouvelle histoire de leur règne* (2 vol. in-8°, 1825), une des plus affligeantes diatribes qui soient sorties de la plume d'un écrivain. Malgré ses tristes et malheureux efforts pour rendre odieuse la mémoire de François 1er, cet auteur ne parviendra jamais à faire changer le titre de *Protecteur* en celui de *Persécuteur des lettres*. Le livre de Rœderer démontre de la manière la plus complète la vérité de cet axiome : « Qui veut trop prouver ne « prouve rien. » En rendant François 1er responsable des actes de haine et de persécution d'un clergé irrité, orgueilleux, et si puissant alors, qu'il s'attaqua même au Roi, à sa famille et à ses familiers (d'après Rœderer lui-même, pages 69 et 70, tome II), d'un clergé antipathique surtout au progrès des lettres qui le débordoient de toutes parts, l'auteur fait preuve d'un défaut de sens assez fréquent chez les écrivains passionnés qui jugent les hommes d'une époque selon l'esprit et les mœurs du temps où ils vivent. P.-L. Rœderer dit que « François 1er, *tyran forcené* des consciences, *proscripteur* de l'imprimerie, « *oppresseur* de l'esprit et de la raison humaine, ne peut être appelé « le *Père des lettres* que par la vénalité qui s'acquitte ou qui mendie, « ou par les échos qui répètent tous les sons qui les ont frappés. » (Page 204.) Je ne me trouve, grâce à Dieu, dans aucune de ces situations, mais je suis heureux de pouvoir produire une pièce authentique et ignorée, qui fait bonne justice des déclamations *forcenées* de P.-L. Rœderer. — D'ailleurs toute l'histoire dément ce qu'avancent Rœderer, Dulaure et consorts ; il s'agit seulement de ne pas la torturer au gré des plus malignes pensées. Ce fut François 1er qui interposa son autorité pour empêcher la Sorbonne de commencer des poursuites contre Érasme, au sujet de son livre des *Colloquia*, dans lequel les moines mendians

Mais pourquoi attribuer à un prince qui a tant de droits à la reconnoissance publique, un titre qui ne lui

---

surtout sont traités selon leurs mérites. Les moines étoient furibonds; ils ne désignoient Érasme que par le nom de *Bestia erudita*. Un dominicain, Louis Campestre, fit une édition de ces *Colloquia*, l'habilla à sa guise, et y substitua l'éloge des moines aux critiques d'Érasme; et le faussaire poussa l'audace jusqu'à condamner, et désigner à l'animadversion publique les éditions des véritables Colloques. L'histoire littéraire offre peu d'exemples d'une contrefaçon aussi téméraire. « Fraude pieuse, dit Érasme; en faveur de l'intention, je « pardonne volontiers à son auteur! En plaçant ses *Colloques* à côté « des miens, il a voulu me faire subir le supplice de Mézence. » (Extrait de la *Revue Britannique*, n° 2, février 1836, page 254, dans l'excellent article *Érasme*, tiré du *Fraser's Magazine*.)

☞ Cette note relative à l'ouvrage de P.-L. Rœderer a donné lieu à plusieurs observations d'un collaborateur du *Journal des Savans* (Cahier du mois d'avril 1836, p. 248). Le critique a blâmé avec raison certaines expressions de cette note, qui se ressentoient trop en effet du style peu mesuré du livre de Rœderer. Je me suis empressé de les faire disparoître dans cette réimpression. Mais le *Journal des Savans* a groupé dans une même phrase des expressions qui, dans la note, se trouvoient à huit lignes de distance, et cette phrase, ainsi arrangée, est précédée et suivie de guillemets, comme si elle étoit citée textuellement; j'y reviendrai dans le chapitre des *Citations*, qui fait partie de cet ouvrage. Les *guillemets*, l'*italique*, sont de mon ressort, et je vois qu'il ne sera pas inutile d'en expliquer l'usage aux gens de lettres qui sembleroient devoir en connoître le mieux la valeur.

L'observation la plus grave du *Journal des Savans* porte sur les Lettres mêmes de François 1er. Le rédacteur révoque en doute, non pas seulement l'authenticité de ces Lettres, ce dont je ne suis aucunement responsable, mais aussi celle du Recueil même d'où je les ai tirées, lequel Recueil est tous les jours à la disposition du public, dans la Bibliothèque Mazarine. Ici, je l'avoue, je ne puis comprendre ni les remarques, ni les objections de l'honorable critique. Au commencement de son article, en rapportant l'avis préliminaire de la

appartient pas, celui de fondateur de l'imprimerie royale? Où en trouvera-t-on vestige dans ces Let-

---

brochure que j'ai publiée séparément, sous le titre : *Des Progrès de l'Imprimerie en France et en Italie au XVIe siècle*, etc., le rédacteur s'exprime ainsi : « M. C. dit que le texte de ces Lettres-patentes fait « partie d'un Recueil de différentes pièces conservées à la Biblio- « théque Mazarine, sous le n° 16029. » Et vingt lignes plus bas il ajoute : « Nous remarquerons encore que M. C. ne fait *aucunement* « connoître le volume d'où il a extrait ces Lettres-patentes. » Si je n'ai fait *aucunement* connoître le volume en indiquant qu'il se trouve dans *la Bibliothéque Mazarine sous le n°* 16029, je crains bien de satisfaire incomplétement encore M. Daunou en fournissant sur ce volume les indications que je vais ajouter.

Pour peu que le savant académicien l'eût voulu cependant, il lui étoit bien facile, en allant à l'Institut, d'entrer à la Bibliothéque Mazarine, et de se faire représenter le Recueil en question. L'un des obligeans bibliothécaires lui auroit remis à l'instant un volume de format petit in-4°, en demi-reliure, dos de veau brun, nervé, avec couverture en parchemin vert, et ces mots pour étiquette : RECUEIL SUR L'ART TYPOGRAPHIQUE ; plus bas, entre deux nerfs : BIBLIOTHÉQUE MAZARIN ; et au-dessous, le n° 16,029, écrit en gros chiffres arabes, sur une étiquette ronde en papier blanc. Dans ce volume se trouvent réunis treize opuscules, dont douze imprimés, et un seul manuscrit, qui est la traduction latine d'une Notice, en allemand, sur l'invention de l'imprimerie à Strasbourg. Les feuillets du volume sont numérotés à la plume, sous une même série, depuis 1 jusqu'à 252. La dernière pièce, qui est la traduction du poëme de Henri Estienne, *Artis typographicæ quærimonia*, par Lottin l'aîné, occupe 19 feuillets, plus un tableau généalogique, qui ne sont pas compris dans la pagination. Les Lettres de François Ier forment la neuvième pièce du Recueil, et occupent les folios 230 à 233, en totalité 8 pages, dont 2 pour le titre et 6 pour le texte. Voici le titre : FRANCISCVS DEI GRATIA FRANCORVM REX, GALLIÆ REIPVB. SALVTEM. Au-dessous on a écrit : *De Typographiâ græcâ Conr. Neobario à se commissâ;* après cette ligne est la marque de Néobar, composée d'un serpent tortillé autour d'un bâton en forme de T tenu par deux mains, à droite et à gauche; au bas de la page,

tres-patentes, assurément remplies de vues sages et éclairées, d'excellentes intentions, mais qui ne sont en

---

PARISIIS, PER CONRADVM NEOBARIVM, REGIVM IN GRÆCIS TYPOGRAPHVM, VIA AD D. HILARIVM, SVB D. V. MARIA. Le verso du titre est blanc. La troisième page commence par cette ligne : FRANCISCVS DEI GRATIA REX FRANCORVM, GALLICÆ REIPVBLICÆ SALVTEM. La lettre grise V du mot VNIVERSIS, qui commence le texte, est gravée sur bois, dans le goût élégant de l'époque, sur fond blanc à mille points, du genre des *anthophylloéides*, c'est-à-dire ornée de fleurs et de feuillage. Les pages pleines, de format in-4°, ont vingt-sept lignes, en caractère romain, dit Saint-Augustin, assez serré d'approche, un peu maigre, et bien aligné. Il n'y a pas de folios ni de titres-courans. On a souligné plusieurs lignes à la plume, et marqué plusieurs passages par des traits perpendiculaires. Il se trouve douze différentes lignes ainsi soulignées en totalité ou en partie, et six traits de plume aux marges, avec des chiffres 1, 2, 3. Le texte se termine par cette souscription, ainsi disposée, en caractères romains :

Luteciæ, Decimo septimo Ianuarii, anno
salutis millesimo quingentesimo
tricesimo octavo, Regni
nostri vicesimo
quinto.

L'exécution typographique de cette feuille in-4° est très correcte. On voit que l'imprimeur y a apporté des soins tout particuliers. Il est présumable qu'elle aura été imprimée avec une sorte de luxe, pour être distribuée aux officiers de l'Université et aux amis de l'imprimeur ; ce qui explique peut-être l'absence d'un contre-seing officiel dans une pièce qui ne devoit pas être annexée à un livre.

Je pense que ces renseignemens ne laisseront aucune incertitude, du moins sur l'authenticité typographique de cette pièce, imprimée par Néobar lui-même. Toutes les productions de l'imprimerie à cette époque ont, comme le style des écrivains, un cachet particulier qui leur est propre, et que l'on chercheroit vainement à imiter. Or, si les Lettres-patentes ont été bien réellement imprimées par le titulaire, c'est une forte présomption pour croire qu'il

réalité qu'un privilége en faveur de Conrad Néobar? Car, dans les temps de bon plaisir, c'étoit une heureuse et innocente prérogative des Rois, d'exercer une grande influence sur les esprits, d'exciter l'émulation par un regard, une parole bienveillante, une visite, ou quelques lignes tracées ou signées de leur main. Les subventions de nos budgets si positifs ne peuvent agir de la même manière sur les arts et les lettres : l'argent les soutient, mais ne les élève pas.

François Ier a fait pour Conrad Néobar, imprimeur à défaut de mieux, ce que Léon X a fait pour Alde l'Ancien, et matériellement moins que de riches particuliers

---

n'en a pas supposé le texte. Relativement à l'authenticité des Lettres elles-mêmes, sous le rapport du style et de la forme, les doutes élevés par M. Daunou, avant qu'il n'eût recueilli les renseignemens nécessaires pour porter un jugement, comme il le dit lui-même, en font maintenant une question littéraire et de diplomatique; et le savant académicien, garde-général des Archives du royaume, ne voudra pas laisser cette question indécise.

Quant à l'appréciation historique de ces Lettres-patentes, M. Daunou s'exprime ainsi : « Reste d'ailleurs à savoir si la nomination de « Conrad Néobar en qualité de premier imprimeur royal pour le grec, « doit en effet réduire au silence les censeurs de François Ier. » Ces Lettres auroient certes un bien médiocre intérêt si l'on n'y trouvoit que la nomination d'un imprimeur royal; car c'est fort peu de chose qu'un imprimeur, même pour le grec; mais tout lecteur impartial reconnoîtra dans l'esprit qui a présidé à cette nomination, dans les considérans qui la motivent, dans les hautes vues littéraires qu'elle comporte, des sentimens dirigés vers le progrès de l'instruction et des lumières, et propres à exciter le zèle et l'émulation dans l'enseignement public. C'est là ce que les censeurs, ou plutôt les détracteurs de François Ier, n'apercevront pas dans ces Lettres très patentes, et c'est là sans doute ce qui leur en fera suspecter l'authenticité.

tels que les Chigi, les Tissard, les Fugger [1], les Le Jay, les de Brèves, n'ont fait pour d'autres imprimeurs. On comprend que l'honneur d'une fondation soit attribué à un souverain tel que le pape Pie IV, qui chargea Paul Manuce de former un établissement d'imprimerie dans un local affecté à cette destination, qui en paya tous les frais, qui fournit à toute la dépense des impressions, et lui assigna un honorable traitement; ou comme l'ont fait encore avec tant de magnificence, Sixte-Quint pour l'imprimerie du Vatican, et les Médicis à Rome, pour l'imprimerie Arabe, appelée *Typographia Medicœa*. Mais François Ier n'a rien exécuté de semblable. On pourroit s'étonner que ce Roi n'ait pas eu l'idée d'ériger un établissement spécial de typographie à l'instar de ceux d'Italie, dont il vouloit éclipser en tout la gloire littéraire, si l'on ne savoit que le désordre des finances et leur épuisement, suite des guerres et des profusions en tout genre, ne laissoient aucuns fonds pour les plus utiles institutions conçues et désirées par ce monarque éclairé. Le trésor ne pouvoit pas même suffire aux traitemens des professeurs royaux, qui ne furent peut-être jamais payés intégralement, si l'on en juge par ce que dit Sully après la réponse de Henri IV au sujet

---

[1] Huldrich Fugger, membre de cette famille de riches négocians d'Augsbourg, qui ont donné un si noble exemple de l'emploi d'une grande fortune, étoit l'ami de Henri II Estienne, et mit à sa disposition des sommes considérables pour qu'il ne ralentît pas ses publications d'auteurs grecs et latins. Pendant neuf ans, de 1558 à 1567, l'imprimeur mit sur le titre de ses éditions : *Excudebat Henricus Stephanus illustris viri Huldrici Fuggeri typographus*. Henri Estienne ne fut pas imprimeur royal.

d'une requête de ces professeurs [1]. On trouva donc qu'il étoit moins dispendieux et moins embarrassant de charger un imprimeur en titre de faire exécuter, sous sa garantie et sa surveillance, par des gens aux gages du Roi, trois caractères grecs, d'une nouvelle forme, jugés nécessaires pour l'honneur et l'avantage de l'Université de Paris; et voilà ce qui a été décoré du titre *d'Imprimerie royale* [2], non dans le principe, il est juste

---

[1] Les professeurs n'étoient pas payés depuis long-temps. Ils présentèrent une requête à Henri IV, en 1599. Le Roi leur répondit : « J'aime mieux qu'on diminue de ma dépense, et qu'on m'ôte de « ma table pour en payer mes lecteurs. M. de Rosny les payera. » Le surintendant ajouta, en s'adressant aux professeurs : « Les autres Rois vous ont donné du papier, du parchemin, de la cire ; le Roi vous a donné sa parole, et moi je vous donnerai de l'argent. »

[2] C'est ainsi que l'on trouve dans l'*Histoire de François Ier* par Gaillard, que les Estienne « sont célèbres par la direction de l'imprimerie royale qui leur fut confiée, » et cette phrase plus singulière encore, « François Ier est regardé comme le fondateur de l'imprimerie « royale ; *elle fut négligée par ses successeurs*, jusqu'à ce qu'elle fût « rétablie par le cardinal de Richelieu. » Ainsi, par un étrange abus de mots, voilà une succession de Rois, accusée d'avoir négligé un établissement dont assurément aucun n'avoit soupçonné l'existence. On lit encore dans un *Dictionnaire raisonné de Bibliologie*, que François Ier *donna l'imprimerie royale* à Robert Estienne, et qu'Adrien Turnèbe fut quelque temps *directeur de l'imprimerie royale*. Dans le tome III, Supplément de cet ouvrage, page 169, l'auteur va beaucoup plus loin en disant, à l'article *Imprimerie du Louvre* : « Cette imprimerie avoit été fondée, dès 1531, par François Ier, qui en confia d'abord la direction à Robert Estienne. » Ici la date de 1531 est une nouvelle erreur ajoutée à celle du fait principal, puisque ce ne fut qu'en 1538 que François Ier nomma un imprimeur royal pour le grec, et que les premiers grecs de Garamont ne parurent pour la première fois qu'en 1540. Au reste, ces indications inexactes n'ont été que reproduites par mon excellent et honorable ami M. Gabriel Peignot,

de le dire (car les termes mêmes des Lettres-patentes sont beaucoup plus modestes), mais par une multitude d'écrivains qui ont successivement enchéri sur une dénomination complétement faussée de nos jours, comme tant d'autres de plus grave importance [1].

---

dont on ne sauroit trop louer les utiles et consciencieux travaux bibliographiques et littéraires. Beaucoup d'auteurs avant lui, et Adrien Baillet entre autres, avoient énoncé les mêmes faits, en ajoutant le conte des caractères d'argent dans l'imprimerie de Plantin. On a dit encore que cette imprimerie royale imaginaire de François I[er] possédoit aussi des caractères d'argent; il eût été beaucoup moins absurde de dire que les Estienne, qui les employoient, avoient des presses d'or. Les anciens auteurs qui ont écrit sur l'imprimerie, soit en latin soit en français, ne désignent les imprimeurs en titre que sous les noms d'*Imprimeurs royaux pour le grec*, *Gardes des poinçons et caractères du Roi*. Ils disent *typi regii*, *characteres regii*, *typographus regius*; il n'est nullement question d'*imprimerie royale*: Bayle parle des *impressions royales* sous François I[er], et non d'*imprimerie royale*, parce que Bayle étoit assez souvent judicieux.

[1] Le titre de *fondateur* de l'imprimerie royale, attribué à François I[er] sur les médailles mêmes à l'usage de cette imprimerie, n'a pas peu contribué sans doute à maintenir les écrivains dans l'erreur. Mais comme l'inscription de ces médailles a été souvent revue et corrigée, diminuée ou augmentée, selon les fluctuations politiques, il est possible qu'elle subisse encore une modification qui seroit plus conforme à la vérité historique. — Une médaille à l'effigie de Louis XVIII porte en légende: LVDOVICVS . XVIII . REX . FRANC . ET . NAV.; en exergue: TYPOGRAPHIA RESTITVTA MDCCCXXIII. Au revers:

A
FRANCISCO I
CONDITA MDXXXIX
LVDOVICO XIII
IN ÆDIBVS REGIIS
COLLOCATA MDCXL
LVDOVICO MAGNO
ILLVSTRATA
MDCXC.

Le mot *condita* est assurément impropre: pour être moins inexact,

Il n'y eut en effet d'autres types gravés par ordre du Roi que ces trois caractères grecs sur différens corps,

---

il faudroit mettre, tout au plus, *incœpta*. L'expression *condita in ædibus regiis* seroit aussi plus vraie et plus juste par rapport à Louis XIII. Quant au mot *illustrata*, il se rattache à l'époque où Louis XIV augmenta le fonds de l'imprimerie royale, en y faisant déposer tous les poinçons et les matrices qui étoient conservés dans la Bibliothèque du Roi.

La date de 1823 et le mot *restituta* de l'exergue sont commémoratifs de l'ordonnance du 13 juillet 1823. Cette ordonnance rapportoit celle du 12 janvier 1820, qui avoit supprimé le privilége général concédé à l'imprimerie royale d'exécuter toutes les impressions au compte de l'État, et qui rendoit *loisible* aux ministres et aux chefs d'administration de traiter avec tout imprimeur du commerce ou de s'adresser à l'imprimerie royale. Rien n'étoit plus équitable que cette ordonnance; elle fut annulée sur le rapport du Garde des sceaux, et l'administration de l'imprimerie royale triomphante, fit une correction à sa médaille pour éterniser le souvenir d'un acte d'iniquité. Mais le Garde des sceaux de 1823, de 1826 et de 1830 a payé bien chèrement les préjudices qu'il a causés à l'imprimerie de Paris, et les erreurs d'un faux jugement. Une autre édition de la médaille a été donnée depuis la révolution de 1830, avec cette nouvelle rédaction :

En légende : LVDOV. PHILIPPVS. I. FRANCORVM. REX.; en exergue : TYPOGRAPHIA REGIA INSTAVRATA MDCCCXXXI. Au revers :

A
FRANCISCO I
CONDITAM MDXXXIX
LVDOVICVS XIII
IN ÆD. REG. COLLOCAVIT
LVDOVICVS XIV
SVMPT. REG. INSTRVXIT.
TANDEM. NAPOLEO
NOV. INCREM. AVCTAM
PVB. ET LITT. VTILIT.
DESTINAVIT.
MDCCCIX.

On voit combien le style numismatique est ductile, et comme l'administration de l'imprimerie royale sait allier des noms, des

d'après les modèles d'Ange Vergèce [1]. Cet Hellène, qui étoit attaché au Collége royal en qualité *d'écrivain du Roi en lettres grecques*, aux appointemens de 450 livres tournois, comme ceux des professeurs, dut exécuter ces modèles sans autre rétribution. Quant à Néobar, il devoit, aux termes de l'ordonnance, monter à ses frais et dépens une imprimerie particulière, spécialement pourvue de caractères grecs, moyennant *un traitement annuel de cent écus d'or*, et un privilége de deux et cinq ans pour ses éditions grecques, pour l'indemniser *d'une partie* de ses dépenses. L'exécution des poinçons grecs fut confiée à Garamont, le plus habile graveur et fondeur de son temps [2], sous

---

gloires et des souvenirs si divers. Nous croyons que cette dernière rédaction est encore susceptible d'amendement, et nous proposons, en ces termes, ou autres, au goût exercé de MM. de l'imprimerie royale : AD PRIST. CONST. REVOCATAM ÆQVO JVDIC. LUDOV. PHILIPPI I.

[1] « On a écrit que François 1er avoit contribué à la gravure des ca-« ractères hébreux ; mais outre que Robert Estienne, dans son *Al-« phabetum hebraïcum*, publié en 1550, n'en dit rien, et ne les ap-« pelle pas *characteres regii*, comme les grecs de Garamont, c'est « qu'ils auroient été remis, ainsi que ces derniers, à la Chambre des « Comptes. » (*Essai hist. sur la Typog. orientale et grecque de l'Imprimerie royale*, par de Guignes, 1787, in-4°, p. 47.)

[2] M. Firmin Didot, dans ses *Observations* sur les Estienne (à la suite de sa traduction de *Tyrtée*, in-12, 1826, p. 210), dit que Garamont n'avoit point d'établissement de fonderie ; mais je ne sais sur quel renseignement est fondée cette assertion. Tous les ouvrages que j'ai consultés présentent Garamont comme *fondeur*. On lit dans l'*Histoire de l'imprimerie et de la librairie*, par Jean de La Caille, pag. 81 : « Claude Garamont estoit un des plus habiles fondeurs de

la surveillance de Néobar, assisté lui-même des conseils d'un professeur royal de grec, qui étoit sans doute Jacques Tussan ou Toussain (*Tusanus*), beau-père de Néobar. En 1540 parut le premier volume [1] imprimé avec les nouveaux types grecs royaux, qui surpassoient en correction et en élégance tous ceux alors en usage, et qui n'ont rien perdu de leur supériorité depuis trois siècles. Néobar ne jouit pas long-temps du succès de ses efforts. Il mourut à la peine, comme c'est le sort le plus assuré des imprimeurs, dans la même année 1540 [2]. Sa veuve, fille de Jacques Tussan, pro-

---

caractères d'imprimerie de son temps, dont il nous reste présentement (1689) plusieurs frappes et matrices qui portent encore son nom. » Ces mêmes matrices existoient encore à l'époque de la révolution de 1789, dans la fonderie des demoiselles Fournier, et formoient la meilleure partie de leur fonds. Mon père fit exécuter dans cette fonderie plusieurs fontes de grecs, dits *Garamont*. A la mort des demoiselles Fournier le fonds fut vendu, et tout le matériel dispersé. Ce que La Caille n'indique pas, c'est que Claude Garamont étoit libraire, et qu'il fut reçu en 1545, selon *le Catalogue chronologique des Libraires et des Libraires-imprimeurs de Paris*, par Lottin, page 28, 1re partie, et 68, 2e partie, où on lit : « Garamont (Claude), le plus célèbre graveur et *fondeur* de caractères d'imprimerie. »

[1] *Arist. et Philon de Mund.*, in-12. (*Maittaire*, tom. III, pars post.)

[2] « Il ne dura guère dans cet exercice, le travail de l'imprimerie lui causa la mort. » (Chevillier, *de l'Origine de l'Imprimerie de Paris*, partie III, chap. 2, p. 246.) — Une épitaphe composée par Henri Estienne pour Conrad Néobar, nous fait connoître que ce savant succomba à de longues douleurs de tête, suite d'un travail excessif. Cette épitaphe se termine par ces deux vers :

Sed tandem longo capitis comitante dolore,
Illum, Musarum spem pariterque rapit.

fesseur royal, continua d'exercer l'imprimerie pendant plusieurs années; et Robert Estienne lui succéda dans le titre *d'imprimeur royal pour le grec.* Déjà, depuis le 24 juin 1539, François 1er l'avoit nommé son imprimeur pour les lettres hébraïques et latines. Succédant ainsi au titre de Néobar[1], Robert Estienne, en possession des matrices des types grecs, devint en même temps solidaire des dépenses qu'elles avoient occasionnées, vis-à-vis du graveur et fondeur, qui préféroit avoir pour débiteur le typographe plutôt

---

[1] Adrien Baillet, dans son livre des *Jugemens des Savans*, est un des écrivains qui ont accrédité le plus d'erreurs au sujet de l'imprimerie royale et de la typographie grecque. Il dit que *François 1er donna l'imprimerie royale à Robert Estienne*, mais seulement pour l'hébreu et le latin, parce que Conrad Néobar, *Frédéric* Morel et Adrien Turnèbe en avoient déjà les caractères grecs. Quoique La Monnoye ait relevé assez sévèrement ces erreurs, elles n'en ont pas moins été continuellement reproduites dans les livres modernes. « Baillet, dit son critique, donne aux paroles d'Almeloveen un sens également faux et absurde. Il fait un nombre prodigieux de fausses suppositions: 1°. qu'il y avoit trois imprimeurs royaux pour le grec en même temps; 2°. que Néobar, qui, avant sa mort arrivée en 1540, se qualifioit *Regium in græcis typographum*, ait eu pour collègues *Frédéric* Morel et Adrien Turnèbe; 3°. qu'Almeloveen (*de Vitis Stephanorum*, Amst., 1683, p. 20) ait nommé *Frédéric*, et non *Guillaume* le Morel dont il est fait mention; 4°. que Robert Estienne n'ait eu cet emploi qu'après Turnèbe, qui tout au contraire ne l'eut qu'en 1552, après la retraite de Robert Estienne à Genève; 5°. mais c'est assez; je pourrois compter jusqu'à dix sans épuiser la critique. » Voici le texte d'Almeloveen : *Hinc verisimile puto a Rege officium illud, seu quemadmodum ipse loquitur, munus ei esse impositum, Hebræa et Latina* (*in Græcis enim Conradus Neobarius, cui forte successit, et postea Guillelmus Morelius et Adrianus Turnebus fuere typographi regii*) *imprimendi.*

que le Trésorier de *l'Épargne*, qui ne pouvoit payer. Néobar avoit fait des avances considérables qui restèrent conséquemment à la charge de son successeur.

Ce seroit ici le lieu de parler de l'odieuse imputation faite à Robert Estienne d'avoir volé, dérobé ou emporté (car les termes ont varié comme la forme du mensonge, selon les hommes et les temps) ou les matrices, ou les poinçons, ou les moules, ou les caractères de *l'imprimerie royale, dont on lui avoit confié la direction.* Il valoit autant dire qu'il avoit mis toute cette imprimerie royale dans sa poche ! Mais quand on connoît la source d'une telle calomnie, toute discussion du fait devient superflue. Robert Estienne étoit partisan de la réforme, c'est-à-dire un hérétique, dans le langage du temps [1]. De là, haine à mort, et des Jésuites, et des Ligueurs, et des Sorbonnistes : d'un Gilbert Genebrard, d'un Antoine Possevin, d'un Pierre de Saint-Romuald, d'un Richard Simon; car il faut dire tous les noms de ces frénétiques pour leur honte éternelle, et en expiation de leur injure à tant de vertu, de savoir, de talens et d'intelligence. On peut reconnoître, d'après ce que j'ai dit plus haut, que si Robert Estienne, en 1552, sous Henri II, a quitté Paris, où sa vie étoit chaque

[1] On ne peut assez déplorer, dit Maittaire, les funestes effets des dissensions religieuses, lorsque l'on voit ces deux typographes (Robert et Henri Estienne) forcés de s'expatrier et d'interrompre, si ce n'est d'arrêter entièrement, le cours de tant de travaux. Que ne devoit-on pas attendre de ces deux hommes qui ont exécuté tant et de si grandes choses, proscrits et exilés sur une terre étrangère, s'ils avoient continué de rester florissans à Paris ! (Trad. des *Annales Typog.*, tom. III, pars post., p. 483.)

jour menacée, en emportant à Genève des matrices, et non des poinçons (ce que les écrivains ont souvent confondu), des caractères grecs, dont il n'a fait aucun usage dans cette ville [1], c'est que les frais étoient restés à sa charge au temps de François 1er, mort en 1547, et que n'ayant pu se faire rembourser de ses avances, ces matrices avoient été laissées à son compte [2]. Le gou-

---

[1] Qu'on me montre un seul livre, dit Maittaire, à l'impression duquel Robert lui-même, ou Henri, ou Paul, ait fait servir ces caractères à Genève? (*Vita Roberti Stephani primi*, Lond., 1709, in-8°, pag. 135.)

[2] Je suis surpris qu'aucun des auteurs qui ont discouru sur ce sujet n'ait songé à dire qu'il existoit d'autres matrices frappées avec les poinçons grecs de Garamont, pour fournir de caractères grecs, à leurs frais, les imprimeurs de Paris auxquels le Roi accordoit la permission de s'en servir. C'est ce qui explique comment il s'est passé soixante ans avant que l'on ait songé aux matrices qui avoient dû se trouver dans l'imprimerie de Robert Estienne, et qui devoient être en meilleur état; comment encore Robert II Estienne, son fils, étoit garde des caractères et poinçons du Roi en 1568, et se servoit, ainsi que les Turnèbe, les Morel, etc., des grecs royaux, long-temps après le départ de Robert Estienne. La seule obligation imposée aux imprimeurs, c'étoit de mettre sur le titre des livres imprimés avec ces caractères, une épigraphe grecque en l'honneur de François 1er, avec l'indication *Regiis typis*. Cette épigraphe étoit : Βασιλεῖ τ' ἀγαθῷ κρατερῷ τ' αἰχμητῇ, *à l'excellent Roi et au vaillant guerrier*. Les caractères grecs de Garamont étoient si renommés, que l'Université de Cambridge, en 1700, voulut en avoir des fontes particulières. Il fut répondu aux curateurs de l'imprimerie de l'Université, qu'on leur fourniroit volontiers des fontes entières des caractères grecs du Roi, à condition qu'ils s'obligeroient d'en manifester leur reconnoissance, non seulement dans une Préface, mais encore sur le titre de chaque ouvrage, et en ces termes : *Characteribus græcis e typographeio regio Parisiensi;* mais cette formule n'ayant pas été agréée par l'Université de Cambridge, le projet fut abandonné.

vernement de Henri II ne se doutoit assurément pas qu'il possédât une *imprimerie royale* pourvue d'un directeur, lorsqu'il laissoit sortir de Paris ce Robert Estienne avec tout le mobilier typographique dans son coche ! Et quel mobilier encore? des caractères *d'argent!* car on voit jusqu'où peut aller l'absurde en fait de mensonge, et c'est un religieux Feuillant, ce père Pierre de Saint-Romuald, qui comble ainsi la mesure [1].

---

[1] Dans ses *Éphémérides ou Journal chronologique,* n° 5 d'avril, tome I, page 308, et dans la Table, à la lettre R. — Au reste, la mémoire de Robert Estienne n'a pas manqué de défenseurs, ou plutôt de panégyristes ; mais la calomnie a été répétée dans mille volumes, avec des variantes et des commentaires, comme le souhaitoient sans doute les Basiles du temps. Elle a même encore fructifié de nos jours, car M. L. de Villebois, un administrateur de l'imprimerie dite royale, dans un Mémoire en réponse aux réclamations des Imprimeurs de Paris, en date du 28 mars 1829, a profité de cette calomnie pour insinuer qu'on ne pouvoit avoir de confiance dans les imprimeurs particuliers, puisque l'un d'eux, auquel des types avoient été confiés, les avoit mis en gage à Genève pour un prêt d'argent. Il falloit être bien dépourvu de bon droit pour recourir à un pareil argument. Il appartenoit à un célèbre typographe du nom de Didot, de donner des explications péremptoires sur ce prétendu détournement des matrices grecques ; et M. Firmin Didot, dans ses *Observations sur Robert et Henri Estienne,* a judicieusement apprécié et éclairci le fait de ces matrices retrouvées à Genève. Je crois avoir complété ces explications, à l'aide du privilége de Néobar, dont il n'avoit pas connoissance, quand il a écrit ses *Observations.* Aucun des auteurs qui ont disserté sur ce sujet, Janss. d'Almeloveen, Baillet, Ménage, La Monnoye, Le Clerc, Maittaire, Prosper Marchand, etc., n'avoit résolu la question d'une manière satisfaisante. Il existe d'ailleurs un fait irrécusable dans cette odieuse accusation de détournement des types grecs par un Estienne, c'est que par un arrêt du Conseil d'état du Roi, du 27 mars 1619, un petit-fils de Robert Estienne lui-même, Paul, fut chargé de retirer les

Toutefois, si François 1er n'a pas fondé une imprimerie royale, il n'en a pas moins atteint le but d'utilité publique qu'il s'étoit proposé, et avec plus de succès peut-être qu'il n'en eût obtenu d'un établissement gigantesque, pourvu de tout l'attirail administratif, et qui auroit coûté, comme il a coûté depuis, des millions à la France; il n'a fallu que quelques feuilles de parchemin, un peu de cire jaune et la signature du Roi, pour enfanter d'admirables volumes, prodiges de science et d'art, qui ont acquis à la typographie française une suprématie incontestable sur celle des autres nations. Les éditions d'auteurs grecs se multiplièrent rapidement. Les hommes les plus élevés en dignité et en savoir, les plus célèbres professeurs, s'associèrent aux travaux des imprimeurs, qui, de leur côté, rivalisèrent de zèle pour répondre aux

---

matrices grecques des mains de la seigneurie de Genève, moyennant une somme de trois mille livres, dont quatre cents livres furent allouées audit Paul Estienne pour ses soins dans cette affaire. S'il eût existé le moindre doute sur la légitime possession de ces matrices dans la famille des Estienne, assurément on n'auroit pas gratifié un membre de cette famille pour les faire rentrer en France. — Baillet, dans les *Jugemens des principaux imprimeurs*, exprime sur ce sujet un sentiment aussi honorable que judicieux. « Pour peu qu'on veuille « faire réflexion sur le caractère particulier du génie des Estienne, « c'est-à-dire, sur ce zèle extraordinaire pour le bien public, et sur « ce rare désintéressement qui a même ruiné leur famille, et leur a « fait consumer tout leur bien, tous leurs soins, tous leurs travaux, « et tout le temps de leur vie dans ce noble exercice, il est aisé de « juger qu'on a voulu calomnier notre Robert, lorsqu'on a prétendu « l'accuser d'avoir volé les caractères de l'*imprimerie* du Roi en se re- « tirant à Genève. »

intentions du monarque et mériter son suffrage. C'est ainsi que Robert Estienne redoubla d'efforts, et donna toutes ses facultés à l'étude et au travail, pour que son mérite ne parût pas inférieur à la faveur qu'il avoit reçue d'un aussi excellent Roi [1].

François Ier, tout en accordant une bienveillance marquée aux lettres grecques et latines, ne négligea pas la culture de la langue nationale, « qu'il sçavoit et « parloit mieulx que homme qui fust vivant en son « royaume [2]. » Par son ordonnance du mois d'août 1539 (art. 110 et 111), donnée à Villers-Cotterets, il supprima l'usage du latin dans les tribunaux et dans les actes publics. Il étoit temps d'arrêter la corruption produite par le mélange continuel des deux idiomes latin et français qui pouvoient finir par se détruire l'un l'autre.

François Ier voulut encourager les imprimeurs à exécuter d'une manière correcte les ouvrages de la littérature française, dont les publications s'étoient un peu ralenties, et il fit choix d'un *imprimeur royal pour honorer la langue française,* comme il en avoit nommé pour le grec, le latin et l'hébreu. Voici un extrait des

---

[1] *Novo nunc honore* (titulo *Regii typographi græcarum litterarum*) *auctus, et Regiæ gratiæ stimulis accensus, ad majora adhuc studia animum erigit, omnibus contendit nervis, ut dignitati labor accrescat, nec Regis optimi favore inferius meritum suum videatur.* (Maittaire, *Vita Roberti Stephani primi,* p. 36, in-8°; Londres, 1709.)

[2] *Oraison funèbre prononcée à Notre-Dame*, par P. Du Châtel (*Castellanus*), le jour même des funérailles de François Ier, le 23 mai 1547.

Lettres-patentes, datées du 12 avril 1543, qui confèrent ce titre à Denis Janot [1].

---

[1] Cette pièce a été insérée à la suite de l'*Histoire de François Ier*, par Gaillard, édition de 1819, tome IV, page 403, où elle se trouve précédée de cette observation de l'éditeur : « Il ne nous paroît pas que cette pièce ait été connue de nos jours. Elle est tirée d'un opuscule qui ne se trouve dans aucune des Bibliothéques publiques de Paris, et dont le père Nicéron ne fait pas mention, quoiqu'il cite seize ouvrages différens de l'auteur de ce livre. » J'avois inutilement cherché ce volume, lorsque M. Huzard, membre de l'Institut, a eu l'obligeance de me faire savoir qu'il en possédoit un exemplaire dans sa riche bibliothéque; ce qui m'a permis de rétablir le texte du Privilége dans son intégrité, et d'ajouter quelques indications à celles de l'éditeur de l'*Histoire de François Ier*. Voici le titre de ce volume : *Translation de langue Latine en Françoyse, des septiesme et huytiesme livres de Caius Plinius Secundus, faicte par Loys Meigret, Lyonnois. Avec privilége du Roi pour cinq ans. On les vend à Paris, au Palais en la gallerie, près la Chancellerie, en la boutique de Jehan Longis.* Au verso du feuillet CXXXV, on lit : FIN. A un seul Dieu honneur et gloire. — Et furent achevées d'imprimer, le vingt-cinquiesme jour de mars, l'an mil cinq cens quarante-trois avant Pasques. — Cette souscription, en caractères romains, est suivie de l'*Errata*, qui occupe le recto du feuillet 136, non chiffré. Au verso de ce feuillet est une marque d'une jolie exécution, qui représente une tige de chardon sortant d'un vase, avec cette devise : *Patere aut abstine. Nul ne s'y frote.* Cette marque est celle de l'imprimeur Estienne Groulleau et d'Ambroise Drouard, qui avoit acquis son fonds de librairie. Mais dans la marque de Drouard la tige de chardon sort de terre au lieu de sortir d'un vase. Quoique Denis Janot fût imprimeur et libraire, son nom ne figure point sur ce livre, dont il avoit sans doute cédé le privilége. Le volume est un in-8° de 148 feuillets, y compris l'errata; les folios se trouvent au recto seulement, et sont cotés 1 à 135. Les préliminaires occupent 12 f. non chiffrés. Le privilége commence au verso du titre, ensemble 2 f., l'avis au lecteur 6, et la table 4. On lit sur un feuillet de garde, au commencement du volume de M. Huzard, ces mots d'une écriture déjà ancienne : *D'une rareté absolue.*

« Françoys, par la grâce de Dieu, Roy de France,
« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut.
« Sçavoir faisons que nous ayants esté bien et deuement advertis de la grande dextérité et expérience que nostre cher et bien-amé Denis Ianot a en l'art d'imprimerie, et ès choses qui en dépendent, dont il a ordinairement fait grande profession : et mesmement en la langue françoise; et considérant que nous avons jà retenu et fait deux noz Imprimeurs, l'un en la langue Grecque et l'autre en la Latine[1] : ne voulants moins faire d'honneur à la nostre qu'ausdictes deulx aultres langues, et en commettre l'impression à personnage qui s'en saiche acquiter, ainsi que nous espérons que sçaura très bien faire ledict Ianot : icelluy, pour ces causes et aultres à ce nous mouvants, avons retenu et retenons, par ces présentes, nostre Imprimeur en ladicte langue Françoyse : pour doresnavant imprimer bien et deuement en bon caractère et le plus correctement que faire se pourra, les livres qui sont et seront composez, et qu'il pourra recouvrer en ladicte langue. Et aussi nous servir en cest estat, aux honneurs, auctoritez, priviléges, prééminences, franchises, libertez et droicts qui y peuvent appartenir, tant qu'il nous plaira. Et affin de luy donner meilleure volunté, moyen et occasion de s'y entretenir, et supporter les fraiz et mises, peines et travaulx qu'il lui convien-

---

[1] Conrad Néobar, pour le grec, en 1538; et Robert Estienne, pour le latin, en 1539.

« dra faire et prendre, tant ès impressions, correc-
« tions, qu'aultres choses qui en dépendent : nous
« avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons et
« nous plaist, et audict Ianot permis et octroyé par
« ces présentes, qu'il puisse imprimer tous livres com-
« posez en ladicte langue Françoyse qu'il pourra re-
« couvrer, aprez toustesfois qu'ilz auront esté bien,
« deuement et suffisamment veuz et visitez et trouvez
« bons et non scandaleux.

(*Suit la formule ordinaire contre les troubles et empêchemens dans la jouissance du Privilége.*)

« Doné à Paris, le douziesme jour d'apvril, l'an de
« grâce mil cinq cens quarante-trois, et de nostre
« reigne le vingt-neufiesme. »

Sur le ply : « Par le ROY. — L'ÉVESQUE DE THULLES[1], présent. Signé BAYARD. Et scellé sur double cueue, du grand sceel dudict Seigneur. »

---

[1] Cet évêque étoit Pierre Du Châtel (*Castellanus*), qui, ainsi que beaucoup d'autres personnages du règne de François Ier, dut ses titres, ses fonctions, son élévation et sa fortune à la culture des lettres. Il avoit fait de si brillantes études au collége de Dijon, qu'il passoit pour un prodige aux yeux de ses maîtres et de ses condisciples. Sur sa renommée, Érasme, qui se trouvoit alors à Bâle chez Froben, l'engagea à venir auprès de lui, pour partager ses travaux d'éditeur. Du Châtel s'y rendit aussitôt, et Froben, pour assurer d'autant mieux le succès de ses grandes entreprises littéraires, offrit au jeune savant les avantages les plus considérables (*Frobenio non abnuenti amplissimas conditiones*). Par la suite, Du Châtel devint grand-aumônier de France. Mais étant encore évêque de Tulles, il se souvint sans doute du généreux accueil qu'il avoit reçu autrefois d'un imprimeur, lorsqu'il usa de tout son crédit pour faire délivrer Estienne Dolet de la prison où il étoit retenu depuis quinze mois. « Le respectable évêque de Tulles, la main sur l'Évangile, récite

Ce fut ainsi que François Ier, par la supériorité de son intelligence, fit ployer les résistances de la Sorbonne et de l'Université. Par la sagesse de ses mesures, il présida à la renaissance des arts et des lettres, et prépara à la France des conquêtes littéraires dont aucune autre nation n'a pu la déposséder. « Les défauts de ce prince, « dit Anquetil, n'ont affligé que son siècle, et nous « jouissons du fruit de ses bonnes qualités. »

En 1571, le prévôt des marchands ayant voulu imposer une taxe sur les libraires et imprimeurs, pour couvrir quelques dépenses de la ville, le docteur Suger, doyen de la Faculté de Droit, déclara, dans une assemblée de l'Université, qu'on devoit s'opposer aux prétentions du prévôt des marchands ; qu'il falloit porter plainte au Roi, et que les imprimeurs et libraires ne pouvoient pas être séparés du corps de l'Université.

La position de Charles IX devint encore plus difficile que celle de François Ier, pour gouverner la presse. Ce n'étoient plus seulement des censures, des controverses, des libelles, des placards; c'étoit le meurtre, l'assassinat, la guerre civile, qui déchiroient toute la France [1]. On pourroit suivre dans les ordonnances sur

---

la parabole de la Brebis égarée, et sauve la victime.... » (*Voyez* la *Réhabilitation* (par M. Aimé-Martin), qui précède la réimpression du *Second Enfer* d'Estienne Dolet; *Paris*, Techener, 1830.)

[1] Elle commença par le massacre de Vassi, qui fut suivi des batailles de Dreux, en 1562; de Saint-Denis, en 1567; de Jarnac et de Montcontour, en 1569; et du massacre de la Saint-Barthélemy, en 1572. Dans ces quatre batailles les huguenots furent battus, mais ils obtin-

l'imprimerie la marche de l'esprit public, à cette époque de commotions civiles et religieuses. Les Lettres-patentes de François Ier du 13 janvier 1534, qui frappoient d'interdiction toute l'imprimerie, et portoient *peine de la hart* contre les imprimeurs, ne furent pas enregistrées par le Parlement, qui fit au contraire des remontrances au Roi sur ces rigueurs. Mais les Lettres de Charles IX du 10 octobre 1563, par lesquelles il fut défendu aux imprimeurs d'imprimer sans permission, *sur peine d'estre pendus et étranglez*, furent lues, publiées et enregistrées sans opposition. Neuf ans après, en 1572, on prit un moyen plus expéditif pour extirper l'hérésie : ce fut le massacre général des huguenots. Cependant le même Roi qui avoit décrété *l'étranglement et la pendaison* des imprimeurs, leur témoignoit les sentimens les plus favorables dans un autre édit de 1571, qui n'est pas un des moins remarquables de son règne sous les rapports de l'ordre, de l'équité et des sages dispositions qu'il renferme[1]. En voici la teneur :

---

rent chaque fois de nouveaux avantages pour l'exercice de leur religion, ce qui montre assez, comme mille autres faits de l'histoire, combien les guerres, et les guerres civiles surtout, sont une pitoyable et sotte chose.

[1] « C'est sous le règne de Charles IX que furent faites nos plus sages « lois, et les ordonnances les plus salutaires à l'ordre public. On en « fut redevable au chancelier de L'Hospital, dont le nom doit vivre à « jamais dans la mémoire des hommes qui aimeront la justice. — Ce qui « est extraordinaire, c'est que ce même prince, que tous les historiens « nous peignent comme violent et cruel, aima cependant les sciences « et les lettres, se plut et réussit aux arts qui adoucissent l'âme, et

Édict *du roy Charles* ix, *sur la Réformation de l'Imprimerie.*

« Charles, etc., à tous présens et à venir, Salut.

« Nos prédécesseurs Roys, *entre tous les arts qu'ils « ont estimé dignes d'estre conservez, maintenus et « advancez, ont principalement eu en grande répu- « tation et estime l'art de l'imprimerie, comme celuy « qui cultive, polit, entretient et eslève les bons esprits;* « et pour la manutention et conservation dudit art, « fait plusieurs statuts et ordonnances : et mesmement « feu nostre très honoré sieur et ayeul ès années mil « cinq cens quarante-un et quarante-deux, ait favo- « risé les imprimeurs et libraires, *comme instrumens « nécessaires à la conservation des lettres et sciences, « sans lesquelles la société humaine ne peut estre en- « tretenue.* — Outre lesquelles considérations est ledit « art recommandable pour la commodité de deniers « que l'imprimerie, vente et distribution des livres, « qui se fait principalement en nos villes de Paris et « Lyon, apporte et tire des pays estrangers. — Or, « combien *que chascun se doyve estudier à la con-*

« nous a même laissé des preuves de son talent pour la poésie. » (*Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, de Hénault.)

C'est Charles ix qui a écrit ces vers à Ronsard :

L'art de faire des vers, dût-on s'en indigner,
Doit être à plus haut prix que celui de régner :
Tous deux également nous portons des couronnes ;
Mais Roi, je la reçus ; Poète, tu la donnes.

« *servation dudit art*, et d'oster et reséquer tous ob-
« stacles qui luy peuvent nuire, toutesfois nous avons
« esté advertis, *que la cherté du papier*, et la difficulté
« qu'il y a aux compagnons imprimeurs, et à leur sa-
« tisfaire de vivres, gages et salaires, et les tenir en
« devoir, apportent telle incommodité, que partie des
« libraires qui souloient faire leur imprimerie en
« nostre ville de Lyon, sont contraints faire imprimer
« hors nostre royaume la meilleure partie de leurs
« livres, *puis soubs une première feuille qu'ils font*
« *faire avec leurs nom et marque*, les vendent, et à
« meilleur marché que s'ils estoient imprimez en nostre
« royaume, transportans par conséquent le gain que
« nos subjects devoyent recevoir, à estrangers. — Et
« outre ce lesdits compagnons usent de divers mono-
« poles et complots, qu'ils font ensemblement, par le
« moyen desquels et mauvaise intelligence qui se ser-
« vent et pratiquent entre eux, il est impossible aux
« notables marchands qui voudroient entreprendre,
« conduire et mettre à fin quelque bon et laborieux
« ouvrage d'imprimerie, de s'asseurer que ce qui au-
« roit esté commencé par tels imprimeurs mal obéys-
« sans à nos édicts et ordonnances soit parachevé : et
« les œuvres demeurans imparfaites, les frais qu'ils
« auroient avancez seroient perdus. — Et sur ceste
« défiance sont lesdits notables marchands, et qui ont
« des moyens et facultez d'entreprendre les plus longs
« et laborieux ouvrages, tellement refroidis, qu'ils
« n'osent commettre leur travail, deniers et avances
« *à gens si peu dociles et susceptibles de raison*, et

« tenans si peu de compte de l'observation de nos édicts. « Ce que par traict et succession de temps pourroit « apporter cessation ou grande et notable diminution « de ladite imprimerie. Pour ausquels inconvéniens et « abus obvier, et contenir lesdits compagnons impri- « meurs, et autres ausquels ladite imprimerie touche, « en devoir, ont esté dressez certains articles : l'entre- « tenement desquels a esté requis par nostre procu- « reur en nostre séneschaucée de Lyon, et depuis par « les conseillers et eschevains de ladite ville. Et ayans « esté veuz par les recteurs, régens et principaux « supports de nostre Université de Paris, et par eux « trouvez utiles et nécessaires.

« Sçavoir faisons, etc. Art. 3. *Item*, que lesdits « maistres *facent et puissent faire et prendre autant « d'apprentifs que bon leur semblera*. Et où ils en au- « ront plus d'un, seront contraints en prendre l'un « du nombre des enfans qui sont nourris et entretenus « en l'hospital de la Trinité de nostre ville de Paris. « Et que lesdits compagnons *ne puissent battre, ne « menasser* lesdits apprentifs, ains les laisser beson- « gner à volonté et discrétion de leurs maistres ;

Art. 5. « *Item*, lesdits compagnons et apprentifs « ne feront aucuns banquets, qu'ils appellent *profi- « ciat*, soit pour entrée, issuë d'apprentissage, n'au- « trement, pour raison dudit estat.

Art. 10. « *Item*, que lesdits maistres fourniront « ausdits compagnons *les gages et salaires pour cha- « cun mois ou sepmaine* respectivement, comme ils « accorderont ensemblement.

Art. 11. « *Item*, pour obvier aux plaintes qu'ont « cy-devant faites lesdits compagnons pour leurs « vivres, tant de vin, pain que pitance, dont s'ensuy- « voient plusieurs et diverses desbauches et querelles : « *lesdits compagnons se nourriront d'oresenavant eux-* « *mesmes, ainsi qu'ils font aux Allemagne, Flandre,* « *Italie et ailleurs,* soit en leurs maisons ou autre- « ment en pension, comme bon leur semblera, *sans* « *que lesdits maistres soient tenus de les nourrir,* sauf « à leur augmenter leurs gages, comme il appartien- « dra, ainsi qu'il sera advisé par les libraires jurez de « ladite Université, maistres imprimeurs et notables « bourgeois non suspects aus parties.

Art. 12. « *Item*, lesdits gages desdits compagnons « commenceront quand la presse commencera à be- « songner, et finiront quand ladite presse cessera. *Et* « *demeureront les copies sur lesquelles les impressions* « *auront esté faictes entre les mains des maistres im-* « *primeurs, pour y avoir recours quand besoin sera.*

Art. 20. « Aucun ne pourra dresser imprimerie « nouvelle, ne faire estat de maistre imprimeur, si « non qu'il ait fait son apprentissage en la forme des- « susdite, ou qu'il ne soit certifié capable de bien faire « ledict estat, et par la certification de deux libraires « jurez, et deux maistres imprimeurs, tous chefs de « maison et de bonne réputation.

Art. 21. « Les maistres imprimeurs bailleront aus « bons ouvriers tels salaires grands ou petits qu'ils « adviseront convenables, *eu égard à la dextérité et* « *diligence, et à l'ouvrage qu'ils pourront rendre par*

« *chacun jour, sans que ceux qui pour leur pausse*
« *ou moindre dextérité ne pourront rendre tant de*
« *besongne, s'en puissent plaindre.*

Art. 24. « Item, *ne pourront lesdits libraires vendre la feuille des livres de classe, latin de grosses lettres, sans commentaires en grec, plus de trois deniers*[1] *tournois, le grec plus de six, et autres livres de mesme lettre, ou de plus grand papier que celui de classe, au prorata.* En sorte que advenant que « lesdits libraires ayent meilleur marché des journées « et salaires des compagnons, seront tenus de diminuer le prix des livres, selon l'advis des recteurs, « doyens, maistres et vingt-quatre libraires jurez de « ladite Université.

« Donné à Gaillon, au mois de mai 1571.

« Enregistré le 7 septembre de la même année. »

En 1583, les libraires et imprimeurs, demandant l'exemption d'une taxe imposée sur les arts mécaniques, exposèrent au Roi que faisant partie du corps de l'Université, ils ne pouvoient être compris dans l'édit de création des métiers. Le roi Henri III fit droit à leur demande par sa Déclaration du 30 avril 1583, dont le considérant est conçu en ces termes remarquables :

« Nos chers et bien amez les imprimeurs de nostre « ville de Paris nous ont, par leur requeste à nous « présentée en nostre conseil d'Estat, fait dire et re-

---

[1] Équivalant à un sou, valeur actuelle.

« monstrer, qu'auparavant que l'art de l'imprimerie « eust esté inventé, il y avoit grand nombre d'escri- « vains qui estoient censez et réputez du corps de « l'Université de Paris. Et depuis que ledit art d'im- « primerie a esté mis en lumière, les imprimeurs ont « succédé au lieu desdits escrivains, et ont toujours « esté autant ou plus gratifiez que lesdits escrivains : « N'ayant jamais ledit art d'imprimerie esté mis au « nombre des mestiers méchaniques, ains tenu en tel « honneur et réputation, que plusieurs personnages « grandement expérimentés au fait des lettres, et de « grande érudition, ont bien voulu eux-mesmes « prendre qualité d'imprimeurs tant en cestuy royaume « que dehors. Toutesfois, depuis quelques jours ayant « esté par Nous fait un édit de création de mestiers, « ceux qui ont charge de l'exécution dudit édict au- « roient voulu comprendre les supplians entre les arti- « sans méchaniques, chose du tout contraire à l'hon- « neur de tout temps attribué à l'art d'imprimerie. « Et seroient contraints lesdits supplians, si on met- « toit sur eux quelque cotisation, quitter leur art, « ou pour le moins enchérir leurs impressions, qui « sont déjà à assez haut prix *à cause de la cherté des* « *vivres, et du prix excessif du louage des maisons*. « En quoy faisant, toutes sortes de personnes stu- « dieuses, et *mesmement les pauvres escholiers* seroient « grandement incommodez : Nous supplians et requé- « rans très humblement à ceste occasion, qu'il nous « pleust les excepter dudit édict, ensemble les fon- « deurs de charactères nécessaires audit art d'impri-

« merie en nostredite ville de Paris : Et sur ce leur « octroyer les lettres nécessaires ;

« Sçavoir faisons que nous inclinans libéralement à « la supplication et requeste desdits imprimeurs, et « desirans maintenir ledit art, *comme des premiers et « plus exquis de tous les autres, et duquel nos subjects « retirent grant profit et utilité pour leur instruction « et érudition,* de l'advis de nostre conseil, avons dit, « déclaré et ordonné, et de nos grâce spécial, pleine « puissance et authorité royal, etc.

« Et scellé sur double queue du grand seel en cire « jaune. »

A la requête du recteur de l'Université, les imprimeurs et libraires furent encore exemptés de payer des droits pour la confirmation de leurs anciens priviléges, à l'occasion du nouvel avénement à la couronne; cette nouvelle faveur fut confirmée par arrêt du conseil d'état de Henri IV, le 17 décembre 1594.

La même protection, la même sollicitude de l'autorité se retrouve dans tous les actes qui ont autrefois régi l'imprimerie. On vouloit, par tous les moyens possibles, encourager un art qui étoit regardé comme une invention *plus divine que humaine,* et qui avoit jusqu'alors produit tant de fruits salutaires. Nos Rois accordèrent aussi des faveurs spéciales à des imprimeurs qui s'étoient distingués par de grandes entreprises littéraires, ou par le dévouement et la fidélité qu'ils avoient montrés à la monarchie dans des temps de troubles. Henri Estienne recevoit une pension de

Henri III [1], en considération des beaux ouvrages grecs et latins qu'il avoit imprimés; et lorsque le Roi lui donna commission d'aller en Suisse pour recueillir des manuscrits et des livres rares, le brevet lui fut expédié en ces termes :

« Monsieur de Sancy, j'ai accordé à Henri Estienne « trois cens livres de pension, à prendre par chacun « an, par les mains des trésoriers des Ligues, pour « lui donner tant plus de moyen de s'entretenir, en con- « sidération des services que lui et ses prédécesseurs « m'ont ci-devant faits, comme j'espère qu'il conti- « nuera à l'avenir, tant du côté de Suisse et ailleurs, « selon que les occasions s'en pourront offrir. Pour « cette cause, je vous prie qu'au prochain état que « vous dresserez des pensionnaires desdites Ligues, « vous y employiez ladite pension, et en faites payer « icelui Estienne comme les autres pensionnaires des- « dits pays; et vous ferez chose qui me sera très « agréable en ce faisant. Priant Dieu, monsieur de

---

[1] Ce prince avoit donné à Henri Estienne une gratification de 3,000 livres pour son ouvrage de la *Précellence du langage françois*. L'auteur dit dans son *Epistre* dédicatoire que le Roi *l'avoit encouragé à l'entreprendre*. Quant à la pension, le mauvais état des finances ne permit pas d'abord qu'elle fût régulièrement payée, ni qu'elle fût continuée par la suite. Comme il n'y a aucun genre de fabrication dont les produits nécessitent de plus grandes dépenses que ceux de l'imprimerie, pour être portés à la perfection, ainsi que l'ont fait les Estienne, il n'est pas surprenant que cette famille si honorable ne se soit pas enrichie, mais il est difficile de concevoir qu'elle ait pu suffire à l'exécution d'un aussi grand nombre de livres qui exigeoient des avances si considérables.

« Sancy, qu'il vous ait en sa garde. Écrit à Paris, le « douzième jour d'août 1579.

« *Signé,* HENRY. »

En 1651, Pierre Rocolet, imprimeur, syndic de la Communauté des imprimeurs et libraires, reçut de Louis XIV un témoignage éclatant de la bienveillance royale, en récompense de la conduite noble et généreuse qu'il avoit tenue pendant les troubles de Paris, comme capitaine des gardes bourgeoises de son quartier. Le Roi lui fit remettre par de Saintot, maître des cérémonies, une médaille et une chaîne d'or, qui étoient accompagnées de la lettre suivante :

« Le Roi étant à Paris, voulant témoigner à Pierre « Rocolet, son libraire et imprimeur ordinaire, la « satisfaction qu'il a de ses bons, fidèles et agréables « services, et lui départir quelques marques d'honneur « et de sa bienveillance, pour l'obliger de continuer, « Sa Majesté lui a fait don et présent d'une chaîne d'or, « avec la médaille de sa figure et portrait; afin que la « portant et conservant, ses enfans soient conviés à « l'imiter en l'affection et service de Sadite Majesté, « et les autres excités à se rendre dignes de ses autres « gratifications. Et à ce que sa postérité en soit bien « informée, et que la mémoire leur en demeure, Sadite « Majesté m'a commandé de lui en expédier le présent « brevet, qu'elle a voulu signer de sa main, et contre- « signé par moi, conseiller et secrétaire d'état, le « 23e septembre 1651. *Signé,* LOUIS.

« *Et plus bas :* DE GUÉNÉGAUD. »

Cependant, en continuant de protéger l'imprimerie, le gouvernement n'avoit pas méconnu quelle influence elle avoit déjà exercée sur les esprits, et combien il étoit important de contenir et de diriger l'action d'un instrument qui, excellent en lui-même, pouvoit être en même temps nuisible et dangereux, comme tout ce qui est dans la main des hommes. Aussi les rois de France firent-ils des Réglemens pour remédier aux abus qui s'introduisoient peu à peu dans l'exercice de l'imprimerie.

L'origine des permissions et priviléges pour l'impression des livres date de 1521, époque à laquelle les doctrines de Luther commençoient à troubler la paix de l'Église, à enflammer les esprits, et à jeter l'alarme dans les consciences. François I[er] rendit une ordonnance qui fut communiquée à l'assemblée de l'Université, et par laquelle il fut défendu aux libraires d'imprimer, vendre et débiter aucun livre qu'il n'eût été auparavant examiné et approuvé par l'Université et la Faculté de Théologie [1]. Henri II renouvela cette ordonnance en 1547, et ajouta que l'approbation et la permission données par la Faculté de Théologie, seroient imprimées au commencement des livres.

---

[1] Les livres étoient de plus soumis à l'approbation du prévôt de Paris. Le privilége qui se trouve à l'ouvrage de Budé, intitulé *Summaire ou Épitome du Livre* de Asse, est du 7 janvier 1522; et quoique François I[er] eût commandé à l'auteur de donner cet abrégé en français, il ne fut pas exempt du visa du prévôt, qui porte : *Ce considéré, et veu de nous ledict livre.*

Charles IX confirma les ordonnances de ses prédécesseurs, et en étendit l'exécution par son édit de 1563, qui est assez notable pour être rapporté en entier.

DÉFENSE *d'imprimer aucuns livres sans privilége du Roy*[1].

« CHARLES, etc. Encores que cy-devant nos prédé-
« cesseurs et Nous ayons fait plusieurs ordonnances
« et défenses de n'imprimer, faire imprimer, ne mettre
« en lumière aucuns livres, escrits, harangues, ne
« autres choses, sans expresse permission de Nous et
« de nostre Conseil, et qu'elles ayent esté première-
« ment veues et bien considérées en nostredit Conseil,
« ou par ceux que à ce nous avons députez : néant-
« moins il se voit que contemnans nos commandemens
« et défenses, plusieurs, mal addonnez et qui ne de-
« mandent que trouble et division, ne laissent à
« escrire, imprimer et faire imprimer beaucoup de
« livres, escrits et libelles diffamatoires, tendans à nour-
« rir le feu et troubles qui ont tant travaillé cestuy
« nostre royaume et nos subjects, sement placars,
« libelles diffamatoires et autres escrits qui invitent et
« provoquent les uns et les autres à séditions et trouble
« du repos public, à quoy nous désirons singulière-
« ment estre remédié et pourveu.

---

[1] *Les Édicts et Ordonnances réduits en leur vray ordre*, par Antoine Fontanon, tome IV, p. 375.

« A ces causes, voulons, vous mandons et comman-
« dons, et très expressément enjoignons à chacun de
« vous en son destroit, que vous ayez à faire derechef
« très expresses défenses de par Nous, à son de trompe
« et cri public, à toutes personnes, de quelque estat,
« qualité et condition qu'ils soient, qu'ils n'ayent, *sur*
« *peine de confiscation de corps et de biens,* à mettre
« en lumière, imprimer ne faire imprimer aucun
« livre, lettres, harangues, n'autre escrit, soit en
« rythme ou en prose, faire ne semer libelles diffama-
« toires, attacher placars, ne mettre en évidence au-
« cune autre composition, de quelque chose qu'elle
« traite, sans premièrement qu'elle ait esté veue et con-
« sidérée par Nous en nostre Conseil privé, et pour ce
« faire en permission de Nous, sous le grand seel de
« nostre chancellerie. Et à tous libraires d'en impri-
« mer aucuns sans voir nostredite permission ainsi scel-
« lée, *sur peine d'estre pendus et estranglez.* Voulons
« que de semblable peine soient punis tous ceux et
« celles qui se trouveront attachans ou avoir attaché
« ou semé aucuns placars ou libelles diffamatoires.
« Enjoignons à tous magistrats publics, commis-
« saires des quartiers, et autres nos officiers qu'il
« appartiendra, y avoir l'œil et prendre garde, pour
« éviter par ce moyen les inconvéniens qui en des-
« pendent : chargeans nos procureurs et advocats des
« lieux y faire leur devoir aussi et s'employer, tous autres
« affaires cessans, à vérifier et faire punir les fautes
« qui s'y pourront trouver, sur peine à tous ceus qui,
« par négligence ou connivence, seront cognus y avoir

« failli, d'estre punis des mesmes peines, et de nous en « prendre à leur propre personne.

« Si voulons, et vous mandons, à chacun de vous « en droit soy, que ceste nostre présente défense et « ordonnance vous faites bien et exactement garder, « ensuyvre, et entretenir de point en point, et contre « les infracteurs procéder sommairement par les peines « y indictes, avec tel soing et vigilance que l'exemple et « chastiment qui s'ensuyvra pourvoie au repos et à la « tranquillité que désirons et cerchons voir et entrete- « nir en cestuy nostre royaume : car tel est nostre plaisir.

« De ce faire vous avons donné et donnons pouvoir, « mandons et commandons à tous nos justiciers, offi- « ciers, et subjects que à vous en ce ils obeyssent.

« Donné à Mante, le 10e jour de septembre, l'an de « grâce 1563, et de nostre règne le troisième. Ainsi « signé, par le ROY, en son Conseil. — De l'Aubes- « pine.

« *Lecta, publicata et registrata, audito et requi-* « *rente procuratore generali Regis. Parisiis, in Par-* « *lamento,* 29 *die novembri, anno Domini* 1563.

« *Sic signatum* Du Tillet. »

La rigueur de ces défenses n'empêcha point les libraires de France qui suivoient le parti protestant d'imprimer toutes sortes de livres, sans se soumettre à la loi des priviléges. Louis XIII renouvela cette ordonnance en 1626; mais comme elle étoit souvent éludée par ruse et même enfreinte ouvertement, il fut dérogé aux anciens droits de l'Université, et le Roi

donna pouvoir au garde des sceaux de choisir telle personne qu'il jugeroit convenable pour lire, examiner et approuver les ouvrages avant l'impression. L'Université perdit dès lors une partie de ses attributions, qui passa dans celles du chancelier.

Cependant les mesures prises pour arrêter des désordres qui provenoient plutôt de l'effervescence et du mouvement des esprits que des imprimeurs mêmes, n'ayant pas eu l'effet qu'on en attendoit, le Réglement de 1571 prescrivit une disposition nouvelle par l'article XXIII, ainsi conçu :

« Les maistres imprimeurs de Paris esliront, par « chacun an, deux d'entre eux, avec deux des vingt-« quatre maîtres libraires jurez de ladite année; l'office « desquels sera de regarder qu'il ne s'imprime aucun « livre ou libelle diffamatoire ou hérétique, et que les « impressions qui se feront en chacune ville, soient « bien et convenablement faites, c'est à sçavoir *cor-« rectement et en bon papier, et bons caractères qui « ne soient pas trop usez.* Et où lesdits jurez trouve-« ront quelques fautes qui méritent répréhension, soit « en ladite impression, ou que les présens articles ne « soient observez, ils en feront leur rapport, pour y « estre pourveu par le juge ordinaire, civil ou crimi-« nel, selon l'exigence du cas. »

Cet article amena plus tard l'établissement d'un syndicat pour l'imprimerie et la librairie : il fut constitué par Lettres-patentes, le 17 juillet 1618, en présence de Henri de Mesmes, conseiller du Roi, et lieutenant civil de Paris, chargé de l'exécution des réglemens de

la librairie, l'office de lieutenant-général de police n'ayant été créé qu'en 1667. Ce syndicat étoit composé d'un syndic et de quatre adjoints, renouvelés tous les deux ans. Ces officiers de la librairie et de l'imprimerie, qu'on appeloit *gardes* de l'Université, eurent les mêmes fonctions qu'exerçoient auparavant les quatre grands libraires jurés de l'Université, auxquels étoit confiée l'exécution des réglemens et la surveillance de l'imprimerie et de la librairie, sous la direction de l'Université. Ils visitoient les imprimeries, pour s'assurer si les livres étoient bien imprimés, en bons caractères, bon papier, et d'une correction suffisante; si les ateliers étoient pourvus du nombre de presses prescrit, enfin si les réglemens étoient exactement observés. Avant l'invention de l'imprimerie, on les nommoit *Magni librarii*, et leur principal office étoit, à cette époque, de fixer le prix des livres manuscrits.

Mais ce qui devoit surtout attirer l'attention de l'autorité, c'étoit le nombre toujours croissant des imprimeurs et des libraires. Ceux-ci se trouvant exempts des taxes comme membres de l'Université, avoient excité les plaintes des receveurs des impôts. On réduisit le nombre des privilégiés à vingt-quatre. Ces vingt-quatre libraires, presque tous imprimeurs, prêtèrent serment devant le recteur, et conservèrent, à l'exclusion des autres, les franchises et immunités attachées aux membres de l'Université.

Quant aux imprimeurs, comme il étoit alors, de même qu'aujourd'hui, plus facile et plus lucratif d'ou-

vrir magasin de librairie qu'officine d'imprimerie, ils s'étoient beaucoup moins multipliés; mais le gouvernement voulant empêcher que leur nombre ne devînt aussi trop considérable, il fut prescrit par le réglement de 1618 qu'il ne seroit plus reçu chaque année qu'un libraire, un imprimeur, et un relieur, comme on le voit par l'article LIII de ce réglement.

« Il est défendu aux syndic et gardes de l'Université « de ne plus recevoir par chacun an qu'un libraire, « un imprimeur, et un relieur, lesquels seront tenus « eux présenter un an auparavant leur réception, afin « d'être immatriculés sur le registre de la commu- « nauté, afin, par ce moyen, d'obvier aux abus qui se « commettent à cause du nombre effréné des libraires, « imprimeurs et relieurs, et à ce qu'ils soient réduits « à certain nombre, non compris les fils de maîtres; « et seront reçus se présentant selon l'ordre de leur « apprentissage. »

L'effet de cette disposition ne pouvoit se faire sentir que très lentement; mais l'activité de l'imprimerie alla toujours croissant, par la nature même des circonstances politiques, et surtout par l'impulsion qu'elle recevoit à son tour des Lettres, alors si brillantes et si fécondes, et dont elle avoit elle-même accéléré les progrès et le triomphe. Louis XIII, par zèle pour la religion, essaya de modérer le mouvement de l'imprimerie, et au commencement de l'année 1629, il rendit une ordonnance qui porte, article LII :

« Les grands désordres et inconvéniens que nous « voyons naître tous les jours de la facilité et liberté

« des impressions, au mépris de nos ordonnances, et « au grand préjudice de nos sujets et de la paix et repos « de cet état, corruption de mœurs et introduction « des mauvaises et pernicieuses doctrines [1], nous « obligent d'y apporter un remède plus puissant qu'il « n'a été fait par les précédentes ordonnances, *encore « que la force des lois consiste plus en la vigilance des « magistrats sur l'observation et exécution d'icelles, « qu'en ce qu'elles contiennent.* C'est pourquoi, sui- « vant le LXXVIIIe article des ordonnances faites à « Moulins, nous défendons à tous imprimeurs, tant « de notre ville de Paris que de toutes autres de notre « Royaume, pays et terres de notre obéissance, d'im- « primer, et à tous marchands libraires ou autres, de « vendre, ou débiter aucuns livres ni écrits qui ne « portent le nom de l'auteur et de l'imprimeur, et « sans notre permission par lettres de notre grand « sceau, lesquelles ne pourront être expédiées qu'il « n'ait été présenté une copie du livre manuscrit à nos « Chancelier ou Garde des Sceaux, sur laquelle ils « commettront telles personnes qu'ils verront être à « faire, selon le sujet et matière du livre, pour le voir « et examiner, et bailler sur icelui, si faire se doit, « leur attestation en la forme requise, sur laquelle sera « expédié le privilége. — Remettant néanmoins à la « discrétion et prudence de nosdits Chancelier et Garde

---

[1] La Déclaration de Louis XII dit : « Au moyen de quoi tant de « bonnes et salutaires doctrines ont été manifestées, communiquées et « publiées à tout chacun. »

« des Sceaux, de dispenser de cette observation ceux « qu'ils verront devoir faire, soit par le mérite et di- « gnité des auteurs, ou autres considérations. »

La phrase imprimée en italique dans cette Ordonnance doit paroître bien remarquable, et me semble présenter un excellent principe de législation sur la presse. Il ne suffit pas en effet d'établir des Réglemens extrêmement sévères : pour qu'ils soient efficaces, il faut encore que le concours de la magistrature en assure l'exécution; et lorsqu'il ne se trouve dans une loi que des peines excessives, les magistrats, par ce sentiment naturel qui est dans le cœur des hommes, ne voient plus d'accusé assez coupable pour faire l'application de ces peines; et la loi reste sans effet.

Des abus d'un autre genre que ceux que l'ordonnance de 1629 avoit signalés, mais qui en étoient pour ainsi dire la conséquence, pouvoient faire perdre à l'imprimerie de Paris la supériorité qu'elle avoit acquise sur celle des autres pays. Louis XIV, voulant remédier au préjudice qui pouvoit aussi en résulter pour les lettres, donna l'édit de 1649, dont les motifs n'ont rien perdu de leur importance, et sont encore bien dignes d'attention, sous les rapports littéraires.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de « Navarre : A tous présens et à venir, Salut. Recon- « noissant les grands désordres qui se sont introduits « en l'imprimerie, comme elle se pratique aujourd'hui « en notre royaume, et qu'au préjudice de nos Régle- « mens, on reçoit tous les jours en cette profession des « personnes incapables de l'exercer, nous avons pensé

« qu'un abus de si grande conséquence méritoit bien « que nous prissions le soin de le corriger, afin que « dorénavant notre règne, que nous espérons avoir « signalé par de semblables réglemens remplis de jus- « tice et d'honneur, soit encore considéré pour l'avan- « tage que les bonnes lettres recevront de celui-ci.

« On imprime à Paris si peu de bons livres, et ce « qui s'en imprime paroît si manifestement négligé « pour le mauvais papier que l'on y emploie, et pour « le peu de correction que l'on y apporte, que nous « pouvons dire que c'est une espèce de honte, et re- « connoître que c'est un grand dommage à notre état; « et davantage, ceux de nos sujets qui embrassent la « profession des lettres n'en ressentent pas un petit « préjudice, quand ils sont obligés de rechercher les « anciennes impressions avec une dépense très notable.

« De cet abus naît un autre mal, qui est que le mau- « vais exemple des pères élevant leurs enfans en l'im- « primerie, plus pour servir à l'avarice que pour « l'exercer honorablement, cette profession s'anéantit « de jour en jour et de plus en plus; même bien sou- « vent, au lieu de les nourrir en cet exercice, qui a « besoin d'une longue expérience et de beaucoup de « connoissances, sont contraints de les en retirer, par « le grand mépris auquel il est déchu.

« La misère des apprentis est encore si grande sous « les maîtres, si peu soigneux de leur art, que mal « aisément il s'en rencontre qui soient d'esprit et de « courage capables de s'y employer avec l'honneur que « mériteroit une si belle et si nécessaire profession,

« au lieu qu'au siècle passé des plus grands et des plus « savans personnages tenoient à grand honneur de « servir le public en cette occupation, qui a tant obligé « les bonnes lettres.

« De cette source procède encore un autre malheur, « qui est qu'un libraire ou un imprimeur faisant état « de son exercice, et en reconnoissant le mérite et la « dignité, entreprenant un ouvrage digne de voir la « lumière, avec dépense et diligence, aussitôt on verra « naître mille avortons contrefaits de gens qui, en la « concurrence de celui-là, feront imprimer le même « œuvre en mauvais papier, de caractères tout usés, « et sans correction; en sorte que par un soin préjudi- « ciable au public, ils portent dommage aux ouvriers « fidèles, nuisent à ceux qui auroient dessein de bien « faire, et s'incommodent eux-mêmes.

« Ce désordre en la police de notre état donne de « grands avantages aux étrangers, quand pour mieux « faire, ils attirent chez eux le négoce, même se por- « tent plus avant, et ont des boutiques dans nos bonnes « villes, au moyen de quoi, sous des noms empruntés, « ils emportent l'argent du royaume, où au contraire, « ils avoient coutume de prendre de nous, non seule- « ment des papiers blancs (dont encore ils ne sauroient « se passer), mais aussi toute sorte de livres qui s'im- « primoient en notre royaume d'une façon plus « agréable et plus correcte qu'elle ne se faisoit en nulle « autre part. Il a été aisé à juger que ces grands abus « se sont introduits par l'incapacité des maîtres, qui a « procédé de leur multitude, et du peu d'intelligence

« qu'ont entre eux les imprimeurs et les libraires de « notre royaume, encore que nous y eussions suffisam-« ment pourvu par les Réglemens, et par les défenses « que nous avons faites ci-devant, d'en recevoir « aucun qui ne fût capable, ni plus d'un par chaque « année.

« Ces maîtres encore se sont émancipés de prendre « pour apprentis un nombre de petites gens incapables, « mal nourris et mal nés, en telle quantité que les in-« convéniens et la honte en paroissent de jour en jour « plus insupportables. Pour les faire cesser, *et remettre « le plus beau et le plus utile de tous les arts en son « lustre*, nous nous sommes fait représenter en notre « Conseil les ordonnances des Rois nos prédécesseurs « et de Nous, sur le sujet de l'imprimerie, avec les états « et les réglemens qui de temps en temps ont été faits « pour sa réformation; lesquels vus et ouïs, encore « quelques uns des plus intelligens imprimeurs et « libraires de notre bonne ville de Paris, nous avons « résolu de faire étroitement observer le présent Ré-« glement, et de châtier selon la rigueur de nos Ordon-« nances ceux qui, en quelque manière que ce soit, y « contreviendront à l'avenir. »

L'Université forma opposition à l'homologation de cet Édit au Parlement, et la Cour ordonna que « douze « personnes notables de littérature, et expérience au « fait de la librairie et imprimerie, seroient ouïes pour « donner leur avis sur la commodité ou incommodité « que le public pourroit recevoir de l'exécution du « contenu. »

C'étoit assurément le meilleur moyen à prendre pour juger en connoissance de cause de la validité de l'opposition, qui avoit été en même temps formée par les syndic et adjoints de la librairie et de l'imprimerie; cependant, comme il ne s'agissoit que de la revendication de certains priviléges, l'Édit fut sanctionné.

Cet Édit de 1649 servit de base aux Réglemens qui furent donnés dans la suite; mais comme la restriction apportée à la réception de nouveaux imprimeurs n'en avoit point encore assez réduit le nombre, selon l'intention des ordonnances, il fut fixé à *trente-six* par l'article XLIII du Réglement de 1686, ainsi conçu :

« A l'égard des imprimeurs, il n'en sera reçu aucun « jusqu'à ce qu'ils soient réduits au nombre de trente- « six; et après ladite réduction, il sera reçu autant de « maîtres qu'il en manquera pour faire ledit nombre « de trente-six seulement. Ceux des libraires qui ne « seront actuellement imprimeurs, ne pourront ci- « après en faire profession, tenir aucune imprimerie, « ni même se présenter pour remplir les places des « imprimeurs qui seroient vacantes, lesquelles seront « remplies par les fils des imprimeurs, s'ils se trouvent « avoir les qualités requises, ou par ceux qui auront « fait apprentissage chez les maîtres imprimeurs. » Ceux qui tenoient alors imprimerie eurent la faculté d'en continuer l'exercice, et, en 1697, il y avoit encore cinquante-sept établissemens à Paris.

Toute la législation antérieure sur l'imprimerie et la librairie fut enfin fixée, et réunie dans un Réglement général arrêté en conseil d'état du Roi, le 28 février

1723, et rendu exécutoire dans tout le royaume, par arrêt du 24 mars 1744. Ce Réglement fut en vigueur jusqu'à l'époque de la révolution de 1789, où chacun eut la liberté d'établir des imprimeries.

Le gouvernement impérial, par décret du 5 février 1810, réduisit le nombre des imprimeurs à soixante pour Paris, et le fixa à quatre-vingts, par sur-décret du 11 février 1811. Il y avoit alors quatre cents imprimeries à Paris.

On a vu, par l'exposé des anciens et principaux Réglemens, que l'autorité, tout en prenant des mesures pour tempérer l'action de la presse, sous les rapports de l'ordre et de la tranquillité publique, ne perdoit pas de vue les services qu'elle avoit rendus aux Lettres [1], et la protection qu'elle méritoit sous ce rapport.

Maintenant, l'imprimerie, dans nos institutions politiques, ne pouvant plus être distincte des autres professions industrielles; ne recevant d'autre influence que celle qui lui vient du commerce de la librairie; n'ayant d'autres rapports avec le gouvernement que ceux que les lois lui ont maintenus administrativement, dans l'intérêt de l'ordre public, devoit prendre rang parmi les manufactures; et c'est aussi par les principes qui dirigent les autres genres de fabrication

---

[1] A l'époque de la première distribution des prix de l'Université, le 23 août 1747, il fut arrêté que douze membres de l'imprimerie et de la librairie assisteroient à cette cérémonie, savoir, les syndic et adjoints en charge, et sept anciens officiers du corps.

que s'opère généralement aujourd'hui la production des livres.

Une nouvelle génération d'imprimeurs a succédé presque entièrement à celle du siècle dernier. Parmi les quatre-vingts établissemens autorisés à Paris, on en compte à peine six qui proviennent d'héritage ; et probablement le plus grand nombre des possesseurs actuels auront d'autres successeurs que leurs enfans, si l'on en juge par la quantité de mutations qui s'est déjà opérée depuis quelques années. Une des principales causes de la prospérité et de la considération dont jouissoit autrefois l'imprimerie de Paris, étoit due surtout à l'estime et à l'attachement que les imprimeurs avoient pour leur profession, et aux avantages certains qu'ils en retiroient, et qui se transmettoient dans chaque famille, avec l'honneur du nom. La position des imprimeurs me paroît aujourd'hui bien différente. Cette position, en quelque sorte précaire, est un sujet de graves réflexions que je livre à ceux qui exercent, et qui sera examiné dans la seconde Partie de cet ouvrage [1]. Un grand changement s'est opéré depuis quelques années dans le mode d'exploitation du commerce de la librairie : il s'est nécessairement introduit dans la fabrication des livres, et s'il sembloit trop prématuré d'assigner des conséquences fâcheuses à un système d'entreprises concurrentes, si multipliées, si promptement conçues par les libraires,

---

[1] *De l'Imprimerie sous les rapports industriels.*

si rapidement exécutées par les imprimeurs, il est certain du moins que ce système exige, de la part de ces mêmes imprimeurs, de nouveaux et plus grands efforts pour soutenir la réputation littéraire dont a joui si long-temps l'imprimerie de Paris.

CHAPITRE II.

DES CORRECTEURS.

Attributions des correcteurs d'imprimerie. — Mot de La Bruyère sur ce sujet. — Distinction entre les correcteurs et les protes; entre les travaux des correcteurs et ceux des éditeurs, souvent confondus par les écrivains. — Érasme chez Alde l'Ancien. — Des lecteurs de copie dans les premiers temps de l'imprimerie. — Instructions et conseils littéraires et typographiques d'un ancien correcteur allemand. — Du Livre de Conrad Zeltner sur les plus célèbres correcteurs. — De ceux employés chez Froben; — chez Robert et Henri Estienne; — chez Alde l'Ancien; — chez Plantin, etc. — Épigramme de Corneille Kilian sur certains auteurs. — Des anciens réglemens concernant la correction et les correcteurs. — Idée d'une *École typographique* à l'imprimerie royale. — Observations sur l'administration actuelle de cet établissement. — Concours pour une place de correcteur. — Signes usités pour corriger les épreuves. — Exemple de correction. — Imprimeries visitées par des souverains. — D'un moyen de correction employé par Robert Estienne.

Il ne faut pas confondre les *correcteurs* avec les *protes*. Dans toute imprimerie bien organisée et montée pour les labeurs [1], il doit y avoir prote et correcteurs. Le nombre des correcteurs varie suivant la nature et la variété des travaux en activité dans un

---

[1] On appelle *labeur*, en terme d'imprimerie, tout ouvrage qui forme un ou plusieurs volumes, nécessitant l'emploi d'une certaine quantité de caractères de la même espèce. Il y a beaucoup d'imprimeries en France, et plusieurs à Paris, où il ne s'imprime pas de labeurs. Dans ces maisons, le prote et le correcteur ne font qu'un, et dans les départemens le maître imprimeur remplit souvent l'office de tous les deux.

atelier. Lorsque ces travaux nécessitent l'emploi de deux correcteurs, ou plus, chacun d'eux doit être spécialement chargé de la lecture des épreuves en première ou en seconde, de manière que la même épreuve soit lue en première et en seconde par deux correcteurs différens.

Au prote est confiée la gestion intérieure de l'établissement. Il est le chef (πρῶτος) de l'atelier; il en maintient l'ordre; il règle la distribution du travail, et en surveille la marche et la bonne exécution. Dans quelques imprimeries, il y a des personnes employées particulièrement à surveiller le tirage, et auxquelles on donne le nom de *protes aux presses*. Il en sera question au chapitre de l'*Impression;* mais d'avance je puis dire que ceux qui sont chargés de cette fonction ne peuvent jamais satisfaire complétement à leur destination. Le nom qu'on leur donne est d'ailleurs impropre, parce qu'il ne doit y avoir dans une imprimerie qu'un *prote* pour la presse et la casse; autrement il y auroit conflit d'autorité, ce qui est nuisible dans toute administration soit publique soit particulière.

Le correcteur ne doit être occupé que de la lecture des épreuves. Toutes les fois qu'il aura d'autres fonctions, son attention, partagée entre différens objets, ne sera plus assez sûre pour remplir avec un plein succès celle qui doit captiver toutes ses facultés. La révision même des *tierces* [1] doit être confiée au prote plutôt

---

[1] *Voyez* ce mot à la Table générale.

qu'au correcteur, lorsqu'il n'y a pas dans l'atelier un ouvrier spécialement chargé de cette opération [1]. C'est dire assez que le prote ne doit pas être dépourvu d'instruction; car la révision des tierces, après que les corrections ont été soigneusement conférées sur l'épreuve, doit être accompagnée, en quelque sorte, d'une rapide lecture, qui parfois saisit à l'improviste des fautes échappées au recueillement du correcteur, auquel sont dévolues les fonctions assurément les plus

---

[1] Dans l'article Imprimerie de l'*Encyclopédie* (édit. in-fol., 1765), on ne trouve pas de distinction établie entre les fonctions de prote et celles de correcteur. Cet article a été rédigé par le prote de l'imprimerie de Le Breton, imprimeur ordinaire du Roi, dans un temps où les imprimeries, beaucoup moins considérables qu'elles ne le sont aujourd'hui, permettoient à la même personne d'être à la fois prote et correcteur. Mon père, Charles Crapelet, à l'âge de dix-huit ans étoit prote et correcteur chez Jean-Georges-Antoine Stoupe, qui avoit succédé à Le Breton, en 1773. L'imprimerie de Stoupe, alors une des plus fortes de Paris, se composoit de dix presses, et tout le zèle et l'habileté du jeune prote suffisoit à peine pour diriger cet établissement comme il le désiroit. Il travailloit souvent seul, la nuit, pour que le train du lendemain n'éprouvât aucune interruption, pour que les ouvriers ne fissent aucune perte de temps. Il étoit, dans toute l'étendue du terme, esclave de ses doubles fonctions, et tellement préoccupé des intérêts des ouvriers, que le jour même de ses noces, vers minuit, il quitta la compagnie, pour aller corriger des épreuves qu'il savoit être attendues par les imprimeurs. Ma mère m'a raconté ce fait, et toute l'inquiétude que causa la disparition subite du marié. Le grave Stoupe, qui étoit dans la confidence de son Charles, comme il l'appeloit, se divertit quelques instans de l'embarras visible de la personne la plus intéressée dans l'événement, mais il ne tarda pas à rassurer tout le monde. Vers trois heures du matin le marié revint partager les plaisirs de la réunion. — Si ce trait de la vie privée d'un imprimeur tout dévoué à son art, dans des temps

délicates et les plus épineuses de l'imprimerie. Voici cependant ce qu'en dit un moraliste célèbre :

« Tel, tout d'un coup, et sans y avoir pensé la « veille, prend du papier, une plume, dit en soi-même, « je vais faire un livre, sans autre talent pour écrire « que le besoin qu'il a de cinquante pistoles. Je lui « crie inutilement : Prenez une scie, Dioscore; sciez, « ou bien tournez, ou faites une jante de roue, vous « aurez votre salaire. Il n'a point fait l'apprentissage « de tous ces métiers. Copiez donc, transcrivez; *soyez « au plus correcteur d'imprimerie* : n'écrivez point [1]. »

---

alors si désastreux aux arts et aux lettres, paroissoit être, à quelques lecteurs, déplacé dans ce livre, je les prierois de se souvenir que l'histoire littéraire n'a pas dédaigné de recueillir des faits analogues qui peignent mieux le caractère des hommes que ne le feroit la plume la plus ingénieuse. Je citerai celui qui concerne un imprimeur du XVIe siècle, dans une situation inverse de la vie. Morel (Frédéric II), petit-neveu de Robert Estienne, avoit une ardeur incroyable pour l'étude et le travail, qui le rendoit assez indifférent à tous les événemens; sa femme étant malade, on vint le prévenir qu'elle étoit à toute extrémité. « Un moment, dit-il, je n'ai plus que deux mots à écrire. » Quelques instans après, on lui annonça qu'elle étoit morte. « J'en suis marri, reprit-il sans se déranger, c'étoit une bonne femme. »

Dans la suite, Charles Crapelet employa dans son imprimerie jusqu'à cinq correcteurs, outre deux ouvriers dits *en conscience*, c'est-à-dire qui reçoivent un traitement fixe pour un travail qui embrasse tous les détails de l'imprimerie, et qui ne sauroit être évalué; mais Charles Crapelet resta constamment le prote de son imprimerie, à la satisfaction de ses ouvriers; et sa mémoire, après vingt-sept ans, leur est encore chère : ils révèrent en elle l'un des typographes les plus accomplis.

[1] *Les Caractères ou les Mœurs de ce siècle*, par La Bruyère; ch. XV, *De la Chaire*.

On pourroit assurer, d'après cette finale, que La Bruyère n'avoit aucune idée de l'imprimerie, de même que beaucoup d'autres auteurs [1]. Il est toujours fâcheux qu'un homme d'esprit parle de choses qu'il ne connoît pas; il en parle mal, et il trompe souvent ses lecteurs. Je doute fort que La Bruyère lui-même, à qui il paroissoit plus facile d'être correcteur sans apprentissage, que de faire une jante de roue sans avoir appris le métier de charron, eût été jamais un bon correcteur. Les imprimeurs, depuis quelques années,

---

[1] « La théorie de l'art de l'*imprimerie* ne devroit être ignorée d'au« cun de ceux à qui l'usage des livres est familier. Il seroit à souhaiter « que tout homme de lettres fût en état de juger sainement de la « mécanique de ses productions; par là les artistes qui s'en occupent « se trouveroient obligés de le respecter assez pour ne le point avilir « par des fruits trop communs de leur ignorance et de leur mauvais « goût. » (*Manuel typographique*, par P. S. Fournier jeune. *Paris*, 1764.) La connoissance de la théorie de l'imprimerie seroit sans doute parfois utile aux hommes de lettres; mais comme ils ne pourroient jamais la posséder qu'imparfaitement, elle contrarieroit souvent des dispositions mieux entendues par l'imprimeur. En ce qui concerne les artistes, c'est bien plutôt au typographe qu'à l'homme de lettres qu'il appartient de combattre et d'éviter l'emploi de ces productions informes et bizarres bien plus dignes de figurer dans les feuilles des imagers, que dans les belles pages de notre littérature : telles que les lettres contournées, écrasées, bariolées, blanches, noires, ombrées, égyptiennes, anglaises, etc.; les caractères gras et lourds dont nos graveurs produisent chaque jour des essais nouveaux, et que nous nous serions empressés de réformer, s'ils nous étoient venus de nos prédécesseurs. Ce sont là des fruits du mauvais goût, je ne dirai pas de nos artistes mêmes, mais des artistes d'outre-mer, qu'ils ont imités; et les imprimeurs de Paris s'affranchiront sans doute bientôt de ces ridicules innovations qui tendent à dénaturer l'art typographique.

ont dû croire que ce passage avoit été remarqué par beaucoup d'hommes de lettres qui se sont présentés dans les imprimeries pour remplir l'emploi de correcteurs; et chacun sait le parti que l'on a pu tirer de leur savoir, qui n'étoit pas étayé de la connoissance pratique de l'imprimerie.

Les imprimeurs peuvent mieux juger que La Bruyère de l'importance des fonctions de correcteur, et certainement nos prédécesseurs l'apprécioient encore mieux que nous. Les hommes les plus distingués dans les lettres et dans les sciences n'ont pas dédaigné de participer aux travaux des imprimeurs des quinzième et seizième siècles, pour la correction des textes, et il en est qui s'acquittoient de leurs fonctions avec tant de ferveur et de conscience, qu'ils n'en voyoient la récompense que dans le ciel [1].

Un docteur dont s'honore l'enseignement médical, et qui, doué d'une imagination vive et brillante, s'est placé au rang de nos meilleurs écrivains par l'élégance, la pureté et l'harmonie de son style, m'écrivoit le 27 avril 1826, en renvoyant deux épreuves avec son *bon à tirer* : « Je me recommande à vos correcteurs; les correcteurs sont l'âme et la prospérité d'une imprimerie. »

---

[1] On lit en tête du *Livre de l'Imitation, translaté de latin en françois* (Paris, Jean Lambert, 1493, in-4°), un sommaire qui finit ainsi : « Laquelle translacion a esté diligentement corrigée sus l'original. « Pourquoy vous qui en icelluy livre lyrés vueillés prier nostre Sei- « gneur pour le salut du correcteur. »

En effet, il est impossible, et aujourd'hui encore plus que jamais, qu'un maître imprimeur, quelles que soient d'ailleurs ses connoissances, puisse lire les épreuves avec toute la tranquillité d'esprit nécessaire à ce genre de travail. Instruction, intelligence, mémoire, jugement, goût, patience, application, amour de l'art, et surtout l'œil typographique, voilà ce que l'imprimeur attend pour le moins du correcteur auquel il confie la lecture des épreuves; et, à ce compte, on pourroit dire que bien peu d'imprimeurs seroient aujourd'hui capables d'être correcteurs. Honorons, encourageons ces hommes utiles, qui, par leurs talens et leurs modestes travaux, contribuent si essentiellement à la réputation et à la prospérité de l'imprimerie française!

Les fastes bibliographiques ont conservé la mémoire d'un grand nombre de savans correcteurs, ou qui sont désignés comme tels; mais leurs travaux avoient plus de rapport avec ceux des éditeurs actuels. Ces savans ne lisoient pas seulement les épreuves; ils collationnoient les textes sur les manuscrits, les comparoient entre eux, composoient des notes, des commentaires, des préfaces, des épîtres en grec, en latin; et quelques uns partageoient avec les imprimeurs les produits de la vente de leurs éditions [1].

---

[1] C'est ce que fit Érasme avec Alde l'Ancien; mais il ne convient pas qu'il ait été correcteur aux appointemens chez cet imprimeur, ce qui n'est pas en effet vraisemblable. Aussi dit-il : « Est-il un employé de l'imprimerie celui qui donne des soins à son propre ouvrage? car je ne faisois rien autre chose chez Alde. C'étoit bien plutôt moi qui

Beaucoup d'écrivains ont confondu les travaux des éditeurs avec les fonctions des correcteurs d'imprimerie, qu'ils n'ont pas bien comprises : Bayle est du nombre. Il entre dans de longues explications pour réfuter l'opinion du docteur Chevillier, qui remarque avec raison qu'Antonius Campanus, évêque de Teramo, et Jean André, évêque d'Alerie, ne peuvent être regardés comme des correcteurs d'imprimerie, quoiqu'ils aient corrigé les épreuves de toutes les premières éditions qui sont sorties des presses d'Ulric Han à Rome, et de Vindelin de Spire à Venise. Il ressort de la discussion de Bayle, que ces doctes personnages s'adonnoient avec une ardeur incroyable aux travaux de l'imprimerie, qui, dans ces premiers temps surtout, devoient offrir de nombreuses difficultés. Campanus, qui s'étoit engagé à entretenir les presses d'Ulric Han, ne pouvoit prendre aucun relâche, dit son biographe Michel Fernus : *Cum interquiescere illum assiduis emendationibus non permitteret.*

Tout arrive à point dans l'ordre des choses. Si les livres imprimés n'avoient pas eu, dès les commencemens, une grande supériorité d'exactitude sur les copies manuscrites, les scribes auroient plus long-temps exercé leur emploi; car les premiers livres étoient

---

employois son imprimerie. » — Mais dans son *Catalogus lucubrationum*, en parlant des éditions des *Proverbes*, de *Térence*, de *Plaute* et de *Sénèque*, il dit encore : *Exemplaria reliquimus Aldo, permittentes illius arbitrio quid de illis statuere vellet*, ce qui indique un mode d'arrangement convenable à un éditeur, et non à un correcteur d'imprimerie.

presque aussi chers que les manuscrits. Nos anciens maîtres prirent donc le moyen le plus certain pour rendre désormais inutile le travail si lent et si défectueux des scribes [1] : ce fut d'associer à leurs travaux les hommes les plus laborieux et les plus instruits de leur temps; et il s'est trouvé que pendant près de cent cinquante années, les hommes les plus savans se sont dévoués avec la plus noble émulation au service des lettres et de la typographie. Ils étoient la plupart les amis des imprimeurs, logeoient dans leurs maisons, et vivoient en commun. Les ouvriers mêmes étoient nourris chez les maîtres : la maison d'un imprimeur formoit comme une grande famille. « Que sont de- « venus ces rapports si honorables pour l'éditeur et « l'écrivain? La société moderne a introduit de nou- « velles moeurs; trop souvent un chef d'imprimerie

---

[1] L'incorrection et la négligence des scribes étoient telles vers les derniers temps, que les savans gémissoient sur la décadence de l'art, et s'invitoient à ne plus acquérir de manuscrits modernes. Le vélin même qu'on employoit avoit été parfois si rare, que les scribes, en râclant d'anciens et précieux manuscrits, pour y substituer le latin barbare du moyen âge, en avoient déjà détruit un grand nombre, tandis que, de leur côté, les relieurs, qui avoient commencé dans le XIVe et le XVe siècle à couvrir les livres avec des parchemins manuscrits, multiplioient encore les pertes de la littérature, qui en a fait ainsi d'irréparables. Tout paroissoit donc disposé par la puissance divine pour favoriser la naissance de l'imprimerie, dans un temps déjà signalé par d'autres découvertes surnaturelles, où les lettres grecques fugitives abordoient en Italie, et où des hommes supérieurs dans tous les genres se trouvoient prêts pour les recueillir et les répandre dans le monde entier, en même temps que les trésors littéraires de l'ancienne Rome.

« n'est plus qu'un artisan spéculateur; le correcteur « d'épreuves exerce une profession presque méca- « nique [1]. » Cette observation n'est que trop vraie; l'imprimerie et la librairie sont à une époque de décadence; elles suivent toujours le sort des lettres et des arts, qui aujourd'hui ne sont presque plus eux-mêmes qu'un métier.

Lorsqu'un imprimeur possédoit d'habiles correcteurs, il arrivoit quelquefois que des imprimeurs rivaux employoient des moyens de séduction pour les attirer dans leurs ateliers; aussi les réglemens rendirent-ils les maîtres imprimeurs passibles de dommages et intérêts pour les empêcher *de soustraire et retirer malicieusement* les correcteurs l'un de l'autre.

La langue latine étoit encore si généralement répandue au commencement du XVIe siècle, que tout le monde parloit latin dans la maison de Robert Estienne: sa femme, ses enfans, ses correcteurs, et même ses domestiques. C'étoit surtout à cause des correcteurs que l'habitude de parler latin s'étoit établie dans la famille, parce que ces étrangers, hommes de lettres distingués de divers pays, ne connoissant pas la langue française, parloient toujours latin entre eux. Comme ils résidoient dans la maison d'Estienne, et qu'ils mangeoient à sa table, chacun fut obligé d'entendre leur langage. Ils furent jusqu'à dix en même temps employés, dans l'imprimerie de Robert Estienne, à la révision des textes et à la correction des épreuves.

---

[1] *Revue Britannique*, N° de février 1836, p. 244, sur *Érasme*.

Chaque ouvrage avoit alors un correcteur particulier. Les livres de religion étoient lus par des théologiens; les livres de droit par des jurisconsultes; 'astronomie, la médecine, par ceux qui possédoient ces sciences; et la littérature grecque et romaine par des docteurs des universités de France ou des pays étrangers. Aujourd'hui les épreuves de quinze ou vingt ouvrages de tous les genres passent alternativement sous les yeux des mêmes correcteurs. Le style, les tournures de phrase, les systèmes d'orthographe, de ponctuation, varient selon le goût des auteurs; et il faut que l'œil, la mémoire, l'esprit, soient présens et attentifs à tout. Aussi n'existe-t-il peut-être pas d'emploi plus difficile à bien remplir que celui de correcteur dans les imprimeries très occupées. Souvent placés au milieu du bruit de l'atelier (ce que l'on doit éviter autant que possible); dérangés fréquemment pour donner des renseignemens aux compositeurs, ou pour répondre aux auteurs; harcelés par les ouvriers imprimeurs, qui s'inquiètent peu qu'il reste des fautes dans les épreuves, pourvu qu'ils n'attendent pas une minute après les feuilles qu'ils réclament, on peut s'étonner que la correction soit encore aussi satisfaisante qu'elle l'est généralement dans les imprimeries de Paris. Il est vrai que les libraires ou les éditeurs qui s'attachent à donner de bonnes éditions, indépendamment de la lecture des épreuves à l'imprimerie, en chargent encore des hommes de lettres ou des correcteurs particuliers qui ne résident pas chez les imprimeurs; et les frais de ces lectures deviennent alors

très dispendieux [1]. Un libraire de Paris a payé jusqu'à quarante-huit francs la lecture de chaque feuille d'une Collection in-32 de classiques latins, imprimée en 1824 et 1825, et le travail de l'homme de lettres pour collationner les textes et revoir les copies, étoit rétribué séparément. Les frais de correction n'étoient pas moins considérables anciennement, lorsque les éditeurs vouloient assurer un succès durable à leurs entreprises. Le Jay, éditeur de la *Bible polyglotte*, 10 vol. in-fol., qui furent dix-sept ans sous presse chez Antoine Vitré (1628 à 1645), paya à Philippe d'Aquin [2] la somme de

---

[1] J'ai eu quelquefois recours à des correcteurs subsidiaires pour de grands labeurs, tels que les *OEuvres de Voltaire*, édit. en 66 volumes; *de Rousseau*, édit. en 21 volumes; *de Cicéron*, 30 volumes in-8°, et 36 volumes in-18; *de Regnard, de Destouches*, 12 volumes grand in-8°, etc., etc.; mais ces lectures supplémentaires ont souvent donné lieu à des animosités, et à de petites guerres de plume, entre les correcteurs de l'imprimerie et les correcteurs en ville : sans une répression sévère de ces débats quasi-littéraires, suscités par l'amour-propre exagéré des parties, l'exactitude des textes couroit risque d'être compromise. Rien n'est plus difficile que de maintenir dans de justes limites le travail des correcteurs d'imprimerie qui ont du zèle et quelque savoir. La surveillance du maître imprimeur à cet égard ne sauroit être trop active.

[2] Philippe d'Aquin, rabbin de la synagogue d'Avignon, se nommoit Mardochée; il quitta la religion juive, et se fit baptiser à Aquino, dans le royaume de Naples. Il prit le nom de cette ville lorsqu'il vint s'établir à Paris avec sa famille. Il fut nommé, par Louis XIII, professeur au Collége royal, et interprète pour la langue hébraïque. Au chapitre *Éditeurs* on trouvera des détails peu ou point connus sur la publication de la Polyglotte de Le Jay, sur Gabriel de Sion ou Sionite, maronite du mont Liban, l'un des collaborateurs de cette Bible, et sur les procès auxquels elle donna lieu.

quatre mille livres pour la seule correction de l'*Ancien Testament* dans les deux langues hébraïque et chaldaïque, ce qui équivaudroit à près de 10,000 fr., valeur actuelle.

Il a existé autrefois dans l'imprimerie, selon ce que rapporte Conrad Zeltner[1], un usage qui peut paroître aujourd'hui assez singulier, c'étoit de lire les copies manuscrites aux compositeurs, qui travailloient ainsi sous la dictée[2], au lieu d'avoir leur copie attachée à une espèce de petit piquet, fixé sur la casse, et nommé *visorium*. On choisissoit à cet effet un homme intelligent et exercé qui lisoit à haute voix la phrase à composer, et les ouvriers exécutoient rapidement la com-

---

[1] Conrad Zeltner est auteur d'un livre intitulé : *Correctorum in typographiis eruditorum centuria speciminis loco collocata à Johanne Conrado Zeltnero Norimb., pastore Altenthannensi;* Norimb., 1716, in-12. Cet ouvrage a été renouvelé, sans être réimprimé, dans l'année 1720, avec addition de la vie de Zeltner, par Scholtzius, et sous le nouveau titre de *Theatrum virorum eruditorum qui speciatim typographis laudabilem operam præstiterunt.* La *Vie*, en 16 pages, a été ajoutée au reste de l'édition de 1716, avec un nouveau titre qui donne lieu de croire que ces deux volumes sont deux ouvrages différens du même auteur; ce qui constitue une supercherie trop souvent renouvelée dans le commerce des livres.

[2] On s'est servi quelquefois de ce moyen à l'imprimerie royale pour des impressions très pressées, dont la copie, très difficile à lire, auroit retardé la composition. Un lecteur se tenoit auprès du compositeur; et ce lecteur, exercé à la lecture des manuscrits, avoit le temps d'étudier et de reconnoître les mots de la phrase suivante pendant que l'ouvrier composoit celle qu'il lui avoit lue. Ce moyen, dans un cas urgent, peut éviter la transcription d'une copie presque indéchiffrable, et accélère évidemment le travail; ce qui, en certaines circonstances, doit l'emporter sur l'excédant de frais qui en résulte.

position de ce qu'ils avoient entendu. Le lecteur transmettoit successivement à trois ou quatre compositeurs le contenu de trois ou quatre copies. « Tout le monde sait, ajoute Zeltner, que maintenant les compositeurs ont la copie qui leur est donnée à composer placée devant les yeux. J'aime mieux, dit-il, l'ancienne méthode, que, sans aucun doute, l'ignorance des typographes a fait changer; elle étoit plus expéditive, et sujette à moins d'erreurs [1]. » Cette ancienne méthode doit faire supposer que les ouvriers compositeurs étoient autant d'hommes érudits, qui avoient une connoissance très étendue des langues grecque et latine, communes à presque tous les livres des premiers temps de l'imprimerie : mais elle a dû être promptement abandonnée, par l'impossibilité de trouver un grand nombre d'ouvriers aussi instruits, pour répondre à l'accroissement des travaux. Cette méthode n'étoit pas, au reste, sans inconvéniens, et l'on en aperçoit surtout des traces dans quelques anciennes éditions grecques, dont l'orthographe se ressent de la prononciation des lecteurs de copie. Henricus Pantaleon est cité pour avoir rempli cet office de lecteur dans l'imprimerie d'Isengrin, à Bâle. Il devint ensuite un des correcteurs de Froben.

Parmi ceux dont l'exemple est propre à exciter le zèle et l'émulation des jeunes gens qui pourroient embrasser la carrière typographique, il se trouve

---

[1] *Theatrum virorum eruditorum*, etc.; article HENRICUS PANTALEON, page 408.

des noms chers aux sciences et aux lettres, et bien dignes de la reconnoissance des savans de tous les âges. Je citerai parmi ces hommes recommandables ceux dont les travaux ont eu le plus de rapport avec les fonctions actuelles des correcteurs d'imprimerie. Il sera question de plusieurs autres au chapitre *Éditeurs*.

La plupart de ces correcteurs s'étoient attachés à l'imprimerie par goût pour les lettres, quelques uns par nécessité; mais tous avoient fait des études solides dans les langues grecque, latine ou hébraïque; ils étoient versés dans la théologie, les sciences et les belles-lettres.

Il faut mettre au premier rang de ceux qui ont bien mérité de la typographie, Jérôme Hornschuch, docteur en médecine, fils d'un maître d'école du comté de Hennberg, correcteur dans l'imprimerie de Beyer, à Meinungen. Il apportoit un soin extrême à son travail; mais il ne tarda pas à s'apercevoir que ce qui lui occasionnoit le plus de peine dans la correction des épreuves, c'étoit l'état défectueux des copies manuscrites, qui fourmilloient de fautes; car il en avoit trouvé près de deux mille dans un seul manuscrit [1].

---

[1] *Cœpi equidem sæpius cogitare, quo pacto ei malo posset fieri modus; ac postquam semel aliquando Dom. Michaeli Lanzenbergero, viro typographo, pio, diligenti, nec non aliis quibusdam eruditis, ac bonis, hanc mentem meam aperuissem, autores mihi illico fuere, talem aliquam rationem ineundi, qua publice de rebus typographicis imperiti edocerentur, quando quidem ex mera harum ignoratione istud pervenire constaret.* (*In Præfat. ad* Andræam Chefferum.)

Pour combattre ce grave inconvénient, il eut l'idée de rédiger quelques instructions destinées aux auteurs qui n'avoient pas d'expérience de la typographie[1], et il écrivit à cet effet un petit traité intitulé : Ὀρθοτυπογραφίας, *sive Instructionis et Admonitionis ad scripta sua in lucem edituros, et operas typographicas correcturos*[2]. Comme cette matière sera traitée à fond dans le chapitre IV ci-après, je citerai seulement quelques unes des remarques d'Hornschuch, pour fortifier d'autant les observations que je présenterai sur le même sujet.

« Celui qui se destine à l'état de correcteur, dit le docteur allemand, doit avoir une connoissance exacte des langues dans lesquelles sont composés les ouvrages qu'il doit lire[3]. Il lui faut surtout une vive pénétration pour déchiffrer l'écriture des savans, qui est souvent très mauvaise; car c'est un de leurs grands défauts de mal former les lettres, et ils cherchent à s'excuser de leur négligence à la faveur de cet adage : « Qui dit « savant, dit mauvaise écriture; » comme si l'on ne pouvoit acquérir de l'érudition qu'en s'évertuant à mettre de côté tout ce qui tient à la calligraphie. Aussi voit-on souvent chez les imprimeurs des manuscrits que cent yeux ne suffisent pas pour déchiffrer.

---

[1] C'est dans les mêmes vues, et en partie par les mêmes causes, que j'ai commencé à recueillir depuis plus de vingt-cinq ans les nouvelles *instructions* qui composent ce livre; mais il n'y a pas six mois que j'ai fait connoissance avec le docteur Hornschuch.

[2] *Lipsiæ, apud Michaelem Lanzenbergerum*, 1608, in-8° de 16 feuillets.

[3] *In Conr. Zeltnero*, p. 579 et seq.

Ce seroit donc une injustice de faire retomber sur les compositeurs la faute des écrivains; mais trop souvent aussi les savans sont cause de ces vicieuses copies. »

« Le correcteur d'épreuves, dit encore Hornschuch, doit éviter avec le plus grand soin de s'abandonner à la colère, à l'amour, à la tristesse, enfin à toutes les émotions vives. On comprend que la préoccupation et l'agitation de l'esprit doivent donner lieu à beaucoup de fautes. Il doit fuir surtout l'ivrognerie; car y a-t-il un être dont la vue soit plus troublée, ou qui soit plus stupide, si ce n'est cet idiot correcteur qui transformoit *Ranam* en *Dianam*, et *Dianam* en *Ranam?* Les hommes de cette espèce doivent être repoussés des imprimeries; car il est impossible de leur laisser rien faire dans un livre, dont la réputation souvent ne dépend pas moins de la bonne ou mauvaise exécution typographique, que du livre même ou de l'auteur. »

Les autres instructions d'Hornschuch s'adressent principalement aux correcteurs qui étoient autrefois chargés dans les imprimeries de collationner et réviser les textes, d'ajouter des notes, des variantes, etc., aux éditions nouvelles. Ce travail littéraire, indépendant de la correction typographique, n'a plus lieu dans les imprimeries actuelles; il est confié à des éditeurs particuliers, qui sont rétribués par les libraires ou par ceux qui les emploient. Je citerai encore plusieurs de ces instructions, qui me paroissent offrir quelque intérêt historique et littéraire.

« Un honnête correcteur doit bien prendre garde de s'attirer le mécontentement de l'auteur par pique ou par vanité. Il ne doit absolument rien changer dans le texte, lors même qu'il croiroit pouvoir l'améliorer beaucoup. Il seroit à souhaiter que l'auteur et le correcteur vécussent toujours en bonne intelligence; car leur haine pourroit devenir très nuisible à la réputation de l'auteur, de l'éditeur et du correcteur lui-même, s'il lui arrivoit d'insérer dans un texte quelques fautes énormes, comme Érasme en cite un exemple [1]. »

---

[1] Conrad Zeltner fait ici allusion à ce que rapporte Érasme dans une dissertation en réponse à P. Cursius, au sujet d'un méchant tour qu'on lui joua dans une imprimerie. Voici comment Érasme raconte cette aventure : « Dernièrement, pendant que je faisois imprimer, quelques ouvriers se plaignirent de ce que je ne leur avois pas encore donné de gratifications. L'un d'eux, plus ivrogne que les autres, se promit de m'en punir; et le maître fourbe réussit d'une si belle manière, que j'aurois donné trois cents écus d'or pour racheter une telle infamie. Dans ma *Veuve*, que j'avois dédiée à la sérénissime reine de Hongrie, je faisois l'éloge d'une très sainte femme, en rappelant parmi toutes ses vertus sa générosité envers les pauvres, à quoi j'ajoutai : — « *Atque mente illa usam eam semper fuisse* (et elle conserva le même esprit toute sa vie), comme il convenoit à une semblable personne. » — Le scélérat jugeant l'occasion favorable pour exercer sa vengeance, changea *mente illa* en *mentula;* et mille exemplaires furent ainsi imprimés. » Ce mot *mentula,* qu'on rencontre très rarement chez les auteurs latins et qui n'est pas admis dans les dictionnaires, exprime une partie du corps de l'homme qu'on ne nomme pas. Mais il n'y avoit peut-être pas autant de malice qu'en suppose Érasme dans cet accident, ou il faudroit croire que l'ouvrier fût un latiniste bien exercé. Pour peu que l'écriture de la copie fût négligée ou serrée, le compositeur aura pris ces deux mots *menteilla* pour un seul. La faute n'ayant

« L'imprimeur doit être très attentif non seulement au choix des personnes qui corrigent les livres, mais même à celui des compositeurs qui ont des opinions religieuses différentes des nôtres, comme les calvinistes et autres; il doit surtout refuser de l'emploi à ces hommes errans, étrangers à leur seule patrie, qui, après avoir commis quelque méfait, peuvent facilement retourner dans leur pays. Un correcteur malintentionné fut fouetté de verges et honteusement chassé de la ville épiscopale de Wurtzbourg, pour avoir omis la lettre *w* dans un mot, ce qui formoit une expression obscène. »

« L'avarice surtout est répréhensible chez un imprimeur; elle le conduit à faire comme la chienne qui avorte et met bas des petits aveugles (je traduis[1]) : on ne sauroit trop le répéter, dans un temps surtout où les imprimeurs ont l'habitude de payer le prix de la correction à tant la feuille, ce qui fait que l'on se hâte pour gagner en proportion du nombre de feuilles lues : aussi voit-on quantité de livres où les fautes fourmillent à chaque page. »

« Il faut que les correcteurs apportent une attention d'autant plus particulière à l'orthographe, que les savans ne sont pas forts sur cet article, qu'ils traitent de bagatelle. »

---

pas été relevée par le correcteur de l'imprimerie, elle ne devoit pas du moins échapper à Érasme, lui qui avoit lu tant d'épreuves, et qui étoit si intéressé à la correction de son épître dédicatoire.

[1] *Theatrum Virorum eruditorum*, etc., p. 593.

Ne sembleroit-il pas, d'après ces extraits, que le livre d'Hornschuch est écrit d'hier, et pour certains auteurs du jour? Seulement ces auteurs-là sont généralement si étrangers à la typographie, que les fonctions de correcteur sont aujourd'hui beaucoup plus pénibles que du temps d'Hornschuch [1]. Faisons maintenant connoissance avec plusieurs autres de ces correcteurs de l'ancien temps.

Jean Chappuis, licencié en droit, corrigeoit spécialement les ouvrages de jurisprudence dans l'imprimerie d'Ulric Gering, associé alors avec Berthold Rembolt, en 1501. *Jean Hucher*, de Verneuil, dans sa préface de l'édition latine de *saint Chrysostôme*, prit le titre de correcteur de Chevallon, imprimeur de l'ouvrage : *Joannes Hucherus Vernaliensis in Chevallonii officinâ* ἐπανορθώτης, *correctorem vocant, optimo Lectori, S.* — *Frédéric Morel*, interprète du Roi pour les langues grecque et latine, héritier et successeur de Vascosan, dont il étoit le gendre, avoit été correcteur dans l'imprimerie de Charlotte Guillard, qui eut pour premier mari Berthold Rembolt, et qui épousa

---

[1] Ce qu'il y a de plus notable dans le livre de Zeltner, c'est que cette galerie de cent correcteurs, sans contredit les plus savans hommes des XVe et XVIe siècles, est remplie d'un nombre incroyable de fautes grammaticales et typographiques de tout genre ; ce qui, joint au style inculte de l'auteur, en rend la lecture et la traduction très pénibles. L'errata qui est placé à la fin du volume contient près de six cents fautes ; mais il n'indique pas, à beaucoup près, toutes celles qui s'y trouvent. Cet errata est précédé d'une note d'excuse pour l'auteur, qui rejette sur la négligence ou la mauvaise santé du correcteur les nombreuses incorrections du livre. (*Voyez* le Chapitre *Errata.*)

Chevallon en secondes noces. Morel contribua beaucoup à soutenir la réputation de l'imprimerie de cette femme remarquable. Du vivant de ses deux maris, elle partageoit leurs travaux, et dirigea son établissement pendant cinquante années consécutives, avec de grandes fatigues et de grandes dépenses, comme elle l'a écrit elle-même en latin : *Quæ hosce quinquaginta annos continuos hoc imprimendi munus administro, id est gravissimum, et impensarum et curarum pondus volvo moveoque.*

Josse Bade, d'abord professeur de langues grecque et latine, devint correcteur et gendre de Jean Treschel, imprimeur de Lyon. Il publia ensuite des Commentaires sur *Horace*, *Juvénal*, *Martial*, *Lucrèce*, *Sénèque*, *Salluste*, *Valère Maxime*, *Quintilien*, etc. Il commença à imprimer à Paris vers 1498. Il eut trois filles, qui furent mariées à trois imprimeurs de Paris : Pétronille à Robert Estienne, Catherine à Michel Vascosan, et Jeanne à Jean de Roigny.

Jean Froben est un des imprimeurs qui se sont le plus distingués par la correction, la beauté et le grand nombre de leurs éditions, remarquables aussi, en général, par la qualité du papier. Il fut intimement lié avec Érasme, qui demeura long-temps dans sa maison à Bâle, et qui fut le parrain de l'un de ses fils, auquel il dédia son livre des *Colloques* en 1524, comme à un enfant de la plus belle espérance (*optimæ spei puero*). Zeltner dit que l'on ne sauroit donner trop d'éloges à Jean Froben, qui est aussi élevé parmi les typographes que le chêne l'est au-dessus des

arbrisseaux[1]. Parmi ses correcteurs, on cite *Sigismundus Gelenius*, qui possédoit plusieurs langues, outre le latin et le grec, et qui étoit doué d'une mémoire prodigieuse; il vivoit avec une grande sobriété. Il avoit aussi une grande intelligence; mais on lui a reproché d'être trop hardi et trop confiant dans son savoir. Il se donna carrière dans le texte du livre d'Arnobe contre les Gentils, qu'il réforma et transforma à sa guise, comme le firent, au reste, d'autres éditeurs après lui. On voit que si Gelenius possédoit les principales qualités qui constituent le bon correcteur, il ne fut pas exempt des défauts opposés à ces mêmes qualités. Il est vrai que la nature de ses occupations chez Froben doit faire regarder Gelenius autant comme éditeur que comme correcteur. *Apud Frobenium victum sibi amictumque quæsivit.* Il étoit nourri et entretenu chez Froben. *In ejus officinam typographicam receptus, codices manuscriptos per-*

---

[1] Sans être aussi relevé que celui de Zeltner, l'éloge qu'Érasme adresse à son ami Froben atteste la grande estime dont cet imprimeur jouissoit parmi les savans.

« *Érasme à son très cher compère, salut!*

« La réputation de votre imprimerie est telle, qu'il suffit qu'on sache qu'un livre sort des presses de Froben pour qu'il soit recherché des savans. Conservez-vous bien, vous et votre excellent beau-père, votre très gracieuse et aimable femme, et vos délicieux enfans. Donnez tous vos soins à l'instruction de notre petit Érasme, né au sein des lettres, et qui est aussi mon enfant. »

« Louvain, le 25 août 1517. »

Cette lettre, écrite en latin, est rapportée par Maittaire.

lustravit, mancos mutilosque restituit, atque inter imprimendum emendavit. — *Marc Heiland* fut aussi un des correcteurs de Froben, et en recevoit un traitement annuel. Il apportoit autant de soins que d'ardeur dans son travail, et parvint ainsi, par son intelligente industrie, à pourvoir à son existence, à étendre son instruction et à se former une bibliothéque; car, outre le traitement qu'il recevoit pour la lecture des épreuves, Froben lui accordoit un exemplaire de tous les livres qu'il imprimoit. *Henricus Pantaleon*, qui avoit été lecteur de copie dans l'imprimerie d'Isengrin, devint ensuite correcteur chez Froben, où il fut spécialement occupé de la lecture des épreuves de la grande collection des Pères de l'Église.

Basile-Jean Hérold, auteur et éditeur d'un grand nombre d'ouvrages, avant de s'être acquis de la célébrité par ses écrits, avoit rempli les fonctions de correcteur dans plusieurs imprimeries de Bâle, où il vint en 1539. *Atque sic victum amictumque lautiorem, pretium certum sibi a typographis pactus, comparavit.*

Godefroy Jungermann, de Leipzig, fut l'un des plus infatigables correcteurs. Il avoit fait d'excellentes études, et quoique plusieurs carrières lui fussent ouvertes, il étoit si passionné pour les lettres, qu'il préféra une place de correcteur dans l'imprimerie des Wechel, à Francfort. Il publia de bonnes éditions d'auteurs classiques, entre autres les *Commentaires de César*, et l'*Hérodote* avec la traduction latine de Valla. Il remplit aussi les fonctions de correcteur chez

Marnius, gendre de Wechel, à Hanau. Chrétien Wechel, qui étoit venu d'Allemagne s'établir à Paris dans les premiers temps de l'imprimerie, se montroit l'émule des Estienne pour la correction et l'activité de ses presses. Son fils, André Wechel, fut obligé de quitter Paris pour cause de religion. Le peuple pilla sa librairie, et tous les livres suspectés d'hérésie furent brûlés publiquement. Henri Estienne lui avoit vendu une partie de ses caractères, et il alla établir une imprimerie à Francfort. Jungermann passoit les jours et les nuits au travail. « La privation de l'étude, disoit-il, est pour moi pire que la mort. » On est moins étonné des prodigieux travaux des anciens imprimeurs quand on sait qu'ils avoient de pareils auxiliaires, et qu'ils n'avoient que l'embarras du choix. *Johannes Opsopæus*, savant médecin, ami de Wechel, fut aussi attaché quelque temps à son imprimerie en qualité de correcteur.

Casparus Bruschius fut correcteur chez J. Oporin, à Bâle, et s'acquitta de ses fonctions à la grande satisfaction de l'imprimeur, qui apportoit les soins les plus vigilans à ses éditions. Son emploi de correcteur suffisoit à son entretien (*victum et amictum illi afferebat*); mais il s'occupoit en outre de travaux littéraires, et on lui doit d'excellens textes dont il a fait la révision.

On a mis au nombre des correcteurs le fameux *Michel Servet*, qui auroit été employé en cette qualité soit dans l'imprimerie des frères Frellon, soit dans celle des Treschel, à Lyon; mais je ne crois pas que

l'esprit turbulent et audacieux de cet adversaire de Calvin ait jamais pu s'astreindre aux paisibles fonctions de correcteur à résidence. Il a revu, amplifié, falsifié et corrigé les épreuves d'une Bible de Pagninus, qui s'imprimoit chez les Treschel, mais comme éditeur, et sous le pseudonyme de *Michael Villanovanus*. Il avoit étudié le droit et la théologie; il fut reçu docteur en médecine à Paris, et toute sa vie ne fut qu'un combat, qu'il finit en 1553, à peine âgé de quarante-quatre ans, sur un bûcher, où il crioit encore : *Credo Christum esse verum Dei filium, sed non eternum*. Zeltner, qui a placé Michel Servet dans sa *Centurie* de correcteurs, veut que cet exemple du bûcher ne soit pas perdu pour ses lecteurs bénévoles. « Vous connoissez, leur dit-il, la triste fin de notre correcteur; qu'elle vous apprenne du moins à combien et à quelle sorte de dangers s'expose le correcteur qui, trahissant toute confiance, ose introduire dans les livres ses perverses pensées à la place des bonnes doctrines. »

Louis Saurius[1] est mentionné comme un savant correcteur de l'imprimerie des Frellon, à Lyon. On lit dans les *Jugemens des Savans*[2] une anecdote relative aux altérations que deux cordeliers auroient fait subir au texte de *saint Ambroise*, imprimé par François Frellon, et à ses frais. Selon le récit, un protestant nommé Du Jon, étant allé voir Louis Saurius, auroit

---

[1] Ce nom ne figure pas dans la *Centurie* de Conr. Zeltner.
[2] Tome I, p. 375, in-4°, 1722.

trouvé chez lui quelques feuilles du *saint Ambroise*, dont il admiroit la belle impression : mais Saurius lui dit qu'il ne falloit pas se laisser prendre à ces apparences, et qu'il ne conseilleroit jamais à personne d'acheter cette édition, parce que le texte en avoit été altéré presqu'à chaque page ; et en même temps le correcteur sortit d'un tiroir des feuilles d'une autre édition, imprimées fidèlement sur les manuscrits, et qu'on avoit fait recommencer. Si je rapporte ce fait, que l'animosité des partis religieux rend plus que douteux, c'est afin d'appeler l'attention des correcteurs d'imprimerie sur la conduite blâmable qu'auroit tenue Saurius dans cette circonstance, s'il avoit en effet, par ses indiscrétions, trahi la confiance de l'imprimeur qui l'occupoit; car c'est le premier devoir d'un correcteur et d'un prote, comme celui de tous les employés d'une imprimerie, de ne jamais répondre aux demandes indiscrètes qui peuvent leur être adressées sur ce qui se fait ou ne se fait pas dans l'atelier, sur le nombre d'exemplaires que l'on tire d'un ouvrage, sur le nom de l'auteur, etc., et, à plus forte raison, de ne point faire de révélations qui ne leur sont pas demandées [1]. Que la mémoire de Louis Saurius soit en paix! Nous n'ajoutons pas plus de créance au récit d'un huguenot sur son compte, qu'à celui des catholiques sur Robert Estienne.

---

[1] Nous reviendrons sur ce sujet important dans la seconde Partie de cet ouvrage, où il sera traité des devoirs et obligations des imprimeurs, et, réciproquement, des devoirs et obligations des ouvriers.

Simon Millanges avoit été correcteur avant d'établir une imprimerie à Bordeaux. Il apportoit un soin extrême à toutes les parties de l'exécution typographique. « Il s'appliqua lui-même à la correction de tous les livres qui passoient par sa presse, et il s'en acquitta avec une patience et une exactitude admirables, ne se fiant point à des correcteurs, qui, pour l'ordinaire, sont ou trop intéressés, ou trop précipités, ou enfin trop malhabiles [1].

Casparus Finck, Hessois, eut une vocation décidée pour l'office de correcteur, qu'il remplit dans la maison de Paul Egenolf, célèbre imprimeur de Francfort. Il se livroit exclusivement au travail de la correction, dont il s'acquittoit avec une grande habileté et une rare sagacité. Egenolf eut tant d'estime pour ce correcteur, qu'il lui donna sa fille en mariage. (*In medullis Egenolfi quasi hæsit.*)

François Modius, savant jurisconsulte, qui a publié plusieurs éditions de classiques latins avec ses notes, fut correcteur chez Sigismond Feyerabend, à Francfort, aux appointemens de 200 écus par an. Il mourut chanoine à Aire en Artois.

Jean-Michel Dilherrus remplit les fonctions de correcteur dans plusieurs imprimeries de Leipzig. C'étoit un théologien distingué de Nuremberg, mais il préféroit le culte des muses, et ne pensoit pas s'en distraire en corrigeant des épreuves.

---

[1] Mallinkrot, *de Arte typog.*, cap. XIV, p. 96; dans les *Jugemens des Savans*, p. 378.

Parmi les nombreux correcteurs de Robert Estienne, on distingue *Lud. Strebæus*, de Reims, *André Guntlerus*, *Gérard Leclerc* et *Adam Nodius*. Robert Estienne eut surtout pour Guillaume Fabritius une estime et une affection toute particulière. Ce correcteur habitoit dans la maison même de Robert, et s'asseyoit à la table de famille. Il avoit une grande érudition, et beaucoup d'habileté sans prétention, qualité des plus précieuses chez un correcteur. Robert Estienne fait ainsi son éloge dans une de ses préfaces : *Agnovero beneficium acceptum a Guilhelmo Fabritio, amico et familiari nostro, viro hebraice, græce et latine doctissimo, qui in his Bibliis emendandis, candido et liberali studio plurimum adjuvit.* Henri Estienne, fils de Robert, compta parmi ses plus habiles correcteurs un homme qui devint une des principales causes de ses revers. *Jean Scapula*, qui corrigeoit les épreuves de son *Thesaurus linguæ græcæ*, 1572, faisoit en même temps un extrait de ce Dictionnaire plus approprié aux étudians; et il le publia peu d'années après celui de son maître; ce qui en arrêta la vente et causa un grand préjudice à l'auteur. Henri Estienne fut aidé dans ce grand travail du *Thesaurus* par Frédéric Sylburge, qui disposa les matériaux d'à peu près le quart de l'ouvrage. Ce savant donna aussi des soins particuliers aux éditions de *Pausanias*, de *Justin*, de *Clément d'Alexandrie* et de *Denys d'Halicarnasse*. Frédéric Sylburge fut ensuite attaché à l'imprimerie des Wechel de Francfort, et contribua beaucoup à

la réputation dont jouirent les éditions de ces imprimeurs.

Alde Manuce, à Venise, parvint à réunir dans son établissement, comme correcteurs ou collaborateurs, des hommes du premier mérite; et ils furent en assez grand nombre pour former une Académie (*Neacademia*), dont les membres se livroient à la correction des livres, chacun suivant ses connoissances spéciales. Il s'y trouvoit des théologiens, des littérateurs, des grammairiens, des professeurs, des médecins, des historiens, parmi lesquels on distinguoit *Demetrius Chalcondylas, Janus Lascaris, Marc Musure, Benedictus Tyrrhenus*, etc., qui partagèrent les travaux et la gloire d'Alde Manuce. — *Pietro Alcinio* avoit étudié les langues grecque et latine avec tant de succès, qu'à peine âgé de vingt ans, il se présenta pour succéder à la chaire de Marc Musure, son maître. N'ayant pu l'obtenir, il fut reçu comme correcteur chez Alde Manuce, moyennant des appointemens qui lui étoient payés chaque mois. (*Mercede menstrua constituta.*)

Christophe Plantin, surnommé par Zeltner le *coryphée des typographes*, était d'origine française. Dès l'âge le plus tendre, il avoit montré un goût très vif pour l'art typographique. Il parcourut les provinces et les pays étrangers pour visiter les imprimeries; il se faisoit tour à tour compositeur, pressier ou correcteur, selon le besoin ou l'occasion. C'est en cette dernière fonction qu'il séjourna plus long-temps à Lyon, où il déploya toutes les qualités qui devoient faire un jour le succès de ses établissemens, et qui sont résu-

mées dans sa devise : *Labore et constantia.* Il établit à Anvers sa première imprimerie, et fut bientôt à même d'employer à son tour plusieurs correcteurs, qu'il rétribuoit très honorablement. Ces correcteurs étoient, pour la plupart, des savans du premier mérite, parmi lesquels on cite *Antoine Gheesdal, Victor Geselin, Théodore Pulman, François Hardouin, Juste Lipse* et *François Raphelenge.* Ce dernier étant venu visiter l'imprimerie de Plantin, s'arrêta chez lui, quoiqu'il fût attendu à Cambridge pour professer la langue grecque, et prit tant de plaisir à corriger des épreuves, qu'il ne voulut plus quitter l'imprimerie. Il recevoit quatre florins d'appointemens par semaine, et il étoit spécialement chargé de la correction des textes en langues orientales. Dans la suite, il devint gendre et successeur de Plantin dans son imprimerie de Leyde, ce qui ne l'empêcha pas de professer la langue hébraïque dans cette ville.

Mais le plus remarquable des correcteurs est sans contredit *Corneille Kilian,* qui, pendant cinquante ans, se livra à la correction des épreuves chez Plantin [1]. Il fit une Apologie des correcteurs contre les auteurs. Elle se compose de dix-huit vers, qui trouveront leur application tant qu'il existera des auteurs et des imprimeurs.

---

[1] Les presses mêmes qui *rouloient* dans l'imprimerie de Plantin, mort en 1589, sont conservées telles qu'elles étoient de son temps, à Anvers, dans la maison de M. Moretus, descendant de Jean Moretus, qui succéda aussi à Plantin, dont il avoit épousé la seconde fille.

CORRECTOR TYPOGRAPHICUS.

Officii est nostri mendosa errata librorum
Corrigere, atque suis prava notare locis.
Ast quem scribendi cacoëthes vexat, ineptus
Ardelio vitiis barbarieque rudis,
Plurima conglomerat, distinguit pauca, lituris
Deformat chartas, scriptaque commaculat.
Non annum premit in nonum, non expolit arte,
Sed vulgat properis somnia vana typis.
Quæ postquam docti Musis et Apolline nullo
Composita exclamant, ringitur ardelio;
Et quacumque potest sese ratione tuetur,
Dum Correctorem carpit agitque reum.
Heus! cessa immeritum culpam transferre deinceps
In Correctorem, barde, typographicum.
Ille quod est rectum non depravavit. At audin?
Posthac lambe tuos, ardelio, catulos.
Errata alterius quisquis correxerit, illum
Plus satis invidiæ, gloria nulla manet.

LE CORRECTEUR D'IMPRIMERIE.

« Notre fonction est de corriger les fautes des livres, « et de relever les passages défectueux. Mais un mé« chant brouillon qui accumule les fautes et les tour« nures barbares, emporté par la rage d'écrire, fait « des compilations sans discernement, couvre les feuil« lets de ratures, et souille le papier. Il ne passe pas « neuf années à ce travail, il ne prend pas la peine de « le polir; mais il se hâte de faire imprimer ses rêve« ries par des presses diligentes; et lorsque des savans « proclament qu'il écrit en dépit des Muses et d'Apol« lon, notre brouillon enrage. Il se défend de toutes « ses forces, et s'en prend au correcteur, qu'il accuse.

« Eh! cesse donc, lourdaud, d'attribuer au correcteur « un tort qu'il n'a pas. Ce qu'il y a de bien dans ton « livre, l'a-t-il gâté? N'entends-tu pas? Désormais, « brouillon, débarbouille toi-même tes petits. Corri- « ger les fautes d'autrui, c'est s'exposer à le mécon- « tenter, sans en retirer aucune gloire. »

L'un des plus ardens disciples de Luther, *Mélanchton*, conduisoit à vingt ans l'imprimerie dA'nselme, à Tubingen, et fut le correcteur de la *Chronique de Nauclerus*.

Ce fut aussi par le concours d'hommes savans et laborieux que, dès le principe, l'imprimerie de Paris acquit une grande réputation pour la correction des textes grecs et latins principalement. Plusieurs auteurs, cependant, eurent occasion de faire de graves reproches, dans ces temps mêmes, à quelques imprimeurs, qui, par insouciance ou par une économie blâmable, n'avoient aucun correcteur, ou n'employoient que les plus ignorans et les plus incapables; ce qui fut réputé *crime en matière d'imprimerie* par Ange Rocca[1]; et Henri Alstedius, dans son *Encyclopædia*, ou *Abrégé des Arts et des Sciences*, dit que si les correcteurs n'ont pas d'habileté, « ce ne sont « pas des livres qui sortent de leurs mains, mais des « cadavres ou des fantômes de livres, quand bien

---

[1] *L'Origine de l'Imprimerie de Paris*, par Chevillier, p. 188. La Monnoye a fait une note exprès pour prévenir qu'il ne faut pas écrire *Roccha*, mais *Rocca*; ce qui n'empêche pas que, dans presque tous les livres de bibliographie, on trouve *Roccha*, et que la *Biographie universelle* ait imprimé ce nom des deux manières.

« même ils seroient imprimés sur beau papier, avec « une belle encre, et en beaux caractères. »

Le cardinal Du Perron se plaignoit vivement de l'imprimerie sous le rapport de la correction. « Il faut mettre ordre aux imprimeurs, dit-il; ils font tant de « fautes que c'est une pitié. Ils ont fait la plus grande « faute en cette dernière édition de Ronsard[1], et en « ma Harangue ils m'ont fait dire une chose à laquelle « je ne pensai jamais, ni ne l'ai pu penser. Ils ont im- « primé les Barbares *Grecs* au lieu des Barbares *Gètes*. « Ils appellent *Barbares* la nation la plus polie qui ait « jamais été. Il faut un jour remédier au désordre qui « se commet en imprimerie, etc.[2] » On voit combien l'amour-propre de l'auteur fut offensé par cette méprise de noms. Mais il eût été digne de l'esprit subtil du cardinal Du Perron de prouver que ni lui, ni l'imprimeur n'avoient fait de faute en traitant les Grecs de *Barbares*. Ce n'eût été qu'un jeu pour cet habile controversiste, si l'anecdote rapportée dans le Journal de l'Estoile est vraie; et sérieusement, la tâche n'étoit pas au-dessus de son savoir et de son habileté. Du Perron, n'étant alors que lecteur du Roi, discourut un jour devant des courtisans, et démontra l'existence de Dieu par des argumens qui paroissoient sans réplique.

---

[1] Édition de 1587, 10 tomes en 5 vol. in-12, avec la Vie de Ronsard par Cl. Binet, et son Oraison funèbre par Jacq. Du Perron.

[2] *Perroniana*, 1669, in-12, p. 166, seconde édition, donnée par Daillé, plus correcte que la première de 1666, rédigée par Christophe Dupuy, qui a été imprimée à La Haye par les soins d'Isaac Vossius.

Henri III l'en ayant complimenté, « Sire, reprit Du « Perron, s'il plaît à V. M., je prouverai par des rai- « sons aussi bonnes qu'il n'y a pas de Dieu. »

Érasme[1] dit que l'Italie n'étoit pas fort heureuse sous le rapport de ses imprimeurs; que tous les livres imprimés de son temps, dans cette contrée, étoient pleins de fautes, sans exception, et que cet inconvénient ne venoit que de l'avarice des imprimeurs, qui faisoient difficulté de débourser quelque chose pour entretenir des correcteurs.

Il est difficile aujourd'hui que l'imprimeur le plus parcimonieux puisse se passer de correcteurs; mais il n'est pas rare que ceux qu'il emploie soient dépourvus de la capacité et des connoissances nécessaires pour en bien remplir les fonctions. Il est d'une telle importance cependant d'avoir de bons correcteurs, qu'il n'est guère possible d'accuser les imprimeurs d'indifférence sur ce point; la difficulté est de rencontrer des hommes qui joignent à beaucoup d'instruction des connoissances assez étendues en typographie pour bien corriger les épreuves [2].

---

[1] *Epist.*, *Lib.* xx, col. 1027; dans les *Jugemens des Savans*, d'Ad. Baillet, t. I, p. 352.

[2] Les correcteurs typographes ont toujours été en très petit nombre dans tous les pays. Pour y suppléer, il avoit été établi en Espagne, dès les premiers temps, une police particulière pour la correction des livres : les imprimeurs ne pouvoient mettre en vente un volume sans qu'il eût été soumis à l'examen d'un censeur chargé spécialement de conférer l'imprimé avec le manuscrit, et uniquement dans le but de relever les fautes d'impression, ce qui n'empêchoit pas sans doute l'action des autres censures quant à la matière. L'imprimeur étoit tenu

Pendant plusieurs années, l'imprimerie de mon père fut pourvue de cinq correcteurs qui suffisoient à peine à entretenir le travail de trente presses, le nombre du tirage des labeurs n'excédant pas deux mille exemplaires l'un dans l'autre. Parmi eux il y en avoit un qu'on pouvoit regarder comme le type du correcteur de l'ancienne imprimerie de Paris. Il se nommoit Courtois, et étoit neveu de J. F. L. Chardon, imprimeur, qui se l'étoit attaché en qualité de prote et correcteur. Lorsque mon père eut transporté son établissement dans le local occupé par Chardon, il lui fallut acheter en même temps les restes séculaires[1] de son mobilier typographique, qui n'auroit pu être déplacé sans tomber en poussière. Il ne conserva que quelques corps de casseaux, avec marbres, et deux presses à boîte et à nerfs, premier modèle des presses, qui remontoit à l'invention de l'imprimerie : elles avoient bien cent cinquante ans d'existence, et firent encore pendant plus de quinze ans un bon service pour les épreuves, qu'un nouveau déménagement fit seul cesser. Mais mon père trouva un grand dédommagement dans l'acquisition

---

d'imprimer le feuillet d'errata, qui étoit placé en tête du volume, avec l'attestation signée du censeur-correcteur que le livre étoit fidèlement imprimé, à l'exception des fautes indiquées par cette formule : *Fe de erratas ;* ou bien en ces termes, lorsque le volume avoit été reconnu suffisamment correct : *Esta este libro bien impresso y correcto conforme a su original de mano.* Ce certificat se trouve à l'ouvrage des *Antiquidades de España,* par Ambroise Moralès, imprimé à Alcala en 1577, et à d'autres ouvrages.

[1] La famille de Chardon exerçoit, de père en fils, la librairie et l'imprimerie depuis 1666.

qu'il fit en même temps du correcteur Courtois, qui se regardoit comme partie intégrante du mobilier de son oncle. Jamais il n'eût consenti à exercer dans une autre imprimerie. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il avoit fait de bonnes études grecques et latines. C'étoit, en 1795, un homme de cinquante-cinq ans environ, au chef branlant, sobre comme un ermite, tenant du Bénédictin par sa patience et son assiduité, plus régulier que l'horloge de la paroisse de Saint-Severin, qui dominoit l'imprimerie située aux quatrième et cinquième étages, comme presque toutes les anciennes imprimeries à cette époque. Sa mise étoit simple, mais soignée; sa parole étoit sévère aux ouvriers et aux apprentis, qui ne l'en estimoient pas moins, parce qu'ils reconnoissoient son mérite, et que sa sévérité n'avoit d'autre cause que son zèle et les soins qu'il apportoit dans toutes les parties de la correction. Il fut enlevé dans le mois de septembre 1811, à la typographie, qui avoit usé quarante ans de sa vie.

Tous les moyens qu'on a tentés autrefois pour assurer la correction, dont les imprimeurs du XVIIe siècle s'étoient beaucoup relâchés, n'ont eu aucun résultat. Le commerce de la librairie s'étant beaucoup étendu, et une plus grande célérité dans la fabrication étant devenue nécessaire, les livres devinrent de plus en plus incorrects, surtout les livres françois. Aujourd'hui que la promptitude dans l'exécution est exigée encore plus que jamais des imprimeurs, qui en font, par nécessité, le premier mobile du succès de leurs établissemens, combien ne seroit-il pas avantageux de décou-

vrir un moyen propre à assurer à tous les livres une correction rigoureuse et immanquable ! ce perfectionnement vaudroit à lui seul tous ceux que l'on a tant vantés jusqu'à ce jour.

Le Réglement donné à l'imprimerie de Paris par François Ier, en 1539, contenoit cette disposition, art. 17, « Se les maistres imprimeurs des livres en latin « ne sont sçavans et suffisans pour corriger les livres « qu'ilz imprimeront, seront tenuz avoir correcteurs « suffisans, *sur peine d'amende arbitraire;* et seront « tenuz lesdicts correcteurs bien et songneusement « de corriger les livres, rendre leurs corrections aux « heures accoustumées d'ancienneté, et en tout faire « leur debvoir; autrement seront tenuz aux intérestz « et dommages qui seroient encouruz par leur faulte « et coulpe. » Ce réglement fut confirmé et maintenu par les successeurs de François Ier, et renouvelé par Charles IX, dans son édit de 1571. Mais dès l'année suivante cet art. 17, qui avoit excité des réclamations de la part des intéressés, avoit donné lieu à une nouvelle disposition, qui pouvoit alléger beaucoup les obligations imposées aux correcteurs. La déclaration du 10 septembre 1572, explicative de l'édit de 1571, dit sur cet art. 17 : « Lesdits maistres bailleront *les copies diligem-« ment revues, correctes et mises au net, au compositeur, « afin que par le défaut de ce leur labeur ne soit re-« tardé.* » C'étoit donc aux maîtres imprimeurs à tenir la main à l'exécution de cette clause, et à exiger au besoin que les copies leur fussent remises par les auteurs dans l'état voulu par le réglement; car les frais de

transcription des mauvaises copies ne pouvoient être à leur charge. Si les imprimeurs et les libraires s'appliquoient à remettre d'eux-mêmes cette disposition en vigueur, il en résulteroit certainement des avantages inappréciables pour les intérêts de tous [1].

Le réglement de 1649 [2] reprochoit à l'imprimerie de Paris d'avoir beaucoup perdu de son ancien éclat, parce qu'on ne voyoit plus comme au siècle passé « les « plus grands et les plus savans personnages tenir à « grand honneur de servir le public dans cette occu- « pation. » L'article XXVI imposoit aux libraires l'obligation de prendre un certificat de correction pour certains livres, tels que Catéchismes, Vies des Saints, Missels, Bréviaires, et autres livres d'église. Ce certificat devoit constater qu'il n'y avoit point de faute importante, et qui pût gâter le sens et l'intention de l'Église.

Si cette précaution étoit jugée nécessaire alors, ne le seroit-elle pas moins aujourd'hui que l'on met dans la main des enfans des livres d'instruction religieuse où l'on trouve des fautes aussi graves que celles qui abondent dans une édition du *Catéchisme* de l'abbé Fleury (*Clamecy*, 1826, page 7), où il est dit : « La « concupiscence est l'amour de nous-mêmes qui nous « détourne d'aimer notre Créateur ; et de là viennent « *tous les péchés qui mènent à la vie éternelle.* »

---

[1] *Voyez* Chapitre IV, *De la Correction des livres imprimés sur manuscrit ou sur copie imprimée d'auteurs vivans.*

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 137.

Voilà un catéchisme certainement beaucoup plus dangereux à la société, avec une pareille faute, que les biographies les plus mensongères dont on poursuivoit avec tant de rigueur, en 1826 et 1827, les auteurs et imprimeurs. Cependant ce catéchisme circule dans les écoles, et on le fait apprendre par cœur aux enfans. On croiroit du moins qu'un *errata*, placé à la fin ou au commencement du volume, dût redresser une aussi révoltante hérésie; il n'en est rien, et le lecteur est obligé de substituer de lui-même le mot *mort* à celui de *vie*, ce qui n'est pas assurément à la portée des enfans.

Page 31 de la même édition, une faute moins alarmante à la vérité ne laisse pas encore de surprendre celui qui lit : « Tel fut Élie, qui arrêta la pluie pen« dant trois ans et demi, fit plusieurs autres miracles « étonnans, et enfin fut enlevé au ciel, *et est encore « vivant.* » Ce dernier miracle n'est pas dans le texte de Fleury, qui a écrit : *Étant encore en vie.*

Ce ne sont là que des fautes d'impression, il est vrai; mais en fait d'orthodoxie, les docteurs de Sorbonne ne passoient rien. Pourtant l'un d'eux, professeur d'hébreu au collége de France, nommé de Flavigny, fut accusé d'impiété, injurié, soupçonné de mauvaises mœurs, pour une faute bizarre occasionnée par la disparition d'une seule lettre, accident très fréquent de la presse. Flavigny, dans ses observations critiques contre la *Bible polyglotte* de Le Jay, avoit cité ces deux versets de saint Matthieu : *Quid vides festucam in oculo fratris tui, et trabem in oculo tuo non vides?*

— *Ejice primum trabem de oculo tuo, et tunc videbis ejicere festucam de oculo fratris tui*[1]. Or, il arriva que la première lettre *o* du mot *oculo*, du premier verset, qui étoit correct à l'épreuve, fut enlevée à l'impression, ce qui laissoit le mot *culo*, avec le sens mal figuré : « Et tu ne vois pas une poutre dans ton « c..? » Par une maladresse typographique, le second mot *oculo* du second verset se trouvoit ainsi divisé *o-culo*; il n'en fallut pas davantage pour faire supposer chez l'auteur les plus coupables intentions, qui lui furent violemment reprochées par son adversaire maronite, Abraham Echellensis, et sur ce ton, pendant six pages : *Tu sacro-sancti Evangelii sacrosancta verba impietate inaudita turpas, fœdas, et spurce illis abuteris! — Ex verbis tuis, Flavignane, cognoscimus, quia qualis homo est, talis etiam ejus erit oratio, orationi autem facta simillima, factis vita, ut ex Socrate refert Cicero, lib. 5, Quæst. Tuscul.* On peut bien se permettre de dire aujour-

---

[1] Remarquons en passant cette imitation que l'évangéliste a faite d'un passage d'Horace, ou peut-être mieux cette similitude de pensées qui se rencontre si souvent chez les bons esprits :

Qui, ne tuberibus propriis offendat amicum,
Postulat, ignoscat verrucis illius. Æquum est,
Peccatis veniam poscentem, reddere rursus.
(Satire III, lib. I, v. 73.)

La *poutre* et le *fétu* sont substitués dans le verset aux *loupes* et aux *verrues* du poète, mais le sens moral est complétement le même. Il ne seroit pas impossible que Matthieu, receveur des impôts pour les Romains dans une partie de la Galilée, eût eu connoissance des écrits d'Horace.

d'hui, en plaisantant sur une pareille sortie, que le père Abraham se régaloit bien de cet *o*, et qu'il le rongeoit à plaisir. Mais le docteur Flavigny, dans quelle confusion, dans quelle perplexité le jeta une telle accusation? Il avoit entre les mains la dernière épreuve de la feuille, où la faute n'existoit pas. Il ne comprenoit rien à ce changement diabolique. Il protesta publiquement, en jurant par les saintes Écritures qu'il étoit innocent d'une faute aussi impie, aussi odieuse, aussi sacrilége, et il déversa toute sa colère sur son imprimeur, en disant qu'il falloit qu'il eût la fièvre chaude, qu'il eût perdu l'esprit quand il imprima le mot avec une pareille faute. Pauvres imprimeurs, nous en voyons bien d'autres! Le docteur Flavigny ne se remit jamais de cette mésaventure typographique, et trente ans après, au lit de mort, il étoit encore courroucé contre son malencontreux imprimeur. Cette anecdote est rapportée par le docteur sorboniste Chevillier, et la manière discrète et étudiée avec laquelle il désigne la faute, sans indiquer le mot, n'est pas moins plaisante.

Ce qui fut plus sérieux, c'est le parti que sut tirer le fougueux Noël Beda contre Érasme, d'un mot qui avoit été augmenté d'une seule lettre, dans la paraphrase du chap. 16 de saint Matthieu. Érasme avoit écrit *singulari more* (d'une manière singulière), imprimé exactement en 1522. Mais une réimpression de 1524 faite par l'intime ami d'Érasme, Jean Froben, portoit *singulari amore*, et l'accusateur théologique Noël Beda s'empara de cette édition et de cette faute,

pour faire condamner la proposition du fameux syncrétiste. Quant à Étienne Dolet, imprimeur de Lyon, on sait qu'il fut pendu et brûlé comme *athée relaps*, pour avoir imprimé les deux mots *du tout* ajoutés à la fin de cette phrase qu'il avoit traduite de Platon : « Après la mort tu ne seras plus rien. » Et sur l'échafaud il protesta que ses livres contenoient des choses qu'il n'avoit jamais entendues [1]. Aujourd'hui, fort heureusement pour les imprimeurs, on ne regarde pas de si près à ce qui touche les choses de l'autre monde ; mais on s'inquiète encore beaucoup trop de ce qu'ils font dans celui-ci.

Vers la fin du XVIIIe siècle, les dangers d'une faute d'impression n'étoient pas moins redoutables, mais ils n'avoient plus la religion pour cause. On pouvoit l'outrager sans crainte dans les livres, c'étoit du civisme ; mais la République ne toléroit pas plus les dissidens politiques, que la Sorbonne d'autrefois les dissidens religieux. Ainsi vont les siècles. L'abbé Sieyès recevant un jour de chez mon père la première épreuve d'un discours justificatif de sa conduite poli-

---

[1] *Vie d'Étienne Dolet*, par Née de La Rochelle, pag. 54 et 55. Paris, 1779. — On trouve dans l'*Encyclopédie* (édit. in-fol., 1765), à l'article IMPRIMEUR, le nom de *Dolet* mentionné comme imprimeur. Soit méprise, soit rédaction vicieuse, l'auteur de l'article présente Dolet, imprimeur de Lyon, comme différent d'Étienne Dolet, bon humaniste, brûlé à Paris le 3 août 1546. « Dolet, ajoute le rédacteur, « auroit encore imprimé la version françoise de la plupart des Œuvres « de Platon, du malheureux Étienne Dolet, s'il n'eût été prévenu par « son supplice. »

tique, en fit sur-le-champ la lecture. Il rencontra les mots : *J'ai abjuré la République,* mis au lieu de *J'ai adjuré :* « Comment fait-on de pareilles fautes? dit-il à l'apprenti : l'imprimeur veut donc me faire guillotiner! » La typographie n'est pas toujours aussi périlleuse; mais il est certain qu'une faute d'impression, en certaines matières, peut entraîner de graves conséquences, ainsi que l'a prévu un décret impérial du 18 juin 1811 sur l'Administration de la justice criminelle, où l'on trouve cette prudente disposition : « Art. 109. Les épreuves de toutes les impressions « seront adressées par les imprimeurs à nos Procu-« reurs près les cours et tribunaux, et la correction « en sera faite au parquet. Elles seront communiquées « au Conseiller rapporteur et au Président de cham-« bre qui aura prononcé l'arrêt, lorsqu'ils le deman-« deront. »

Qui auroit pensé que la puissance de Napoléon dût recevoir son premier ébranlement de la presse même, contre laquelle il avoit pris tant de précautions? Suivant la tradition, un accident typographique auroit été une des principales causes de la chute du vainqueur de l'Europe. Les trois dernières lettres du mot *union,* enlevées de la forme d'un journal politique, auroient renversé tous les projets que Napoléon fondoit sur son alliance avec l'empereur Alexandre [1]. Ces exemples, et beaucoup d'autres qu'on pour-

---

[1] Cette particularité historique est mentionnée dans une note lue, le 20 mai 1836, à l'Académie royale de Rouen, par M. Berger de Xivrey,

roit citer, prouvent combien, en tout état de choses, il seroit utile de perfectionner les procédés de correction.

Plusieurs auteurs ont proposé d'exiger que les noms des correcteurs fussent imprimés en tête des livres dont ils auroient lu les épreuves, présumant que lorsque leur honneur et leur amour-propre se trouveroient engagés par cette publicité, ils seroient

---

sur les *premiers Essais de la Typolithographie et de la Chalcolithographie*, faits à Rouen par M. Berdalle de Lapommeraye, imprimeur de cette ville. Il sera question de ces nouveaux procédés dans le Chapitre des *Inventions et Perfectionnemens*. Je rapporterai seulement ici le passage qui a trait à la fatale faute d'impression que je viens de mentionner (page 5 du Rapport) : « Les garanties de correction sont un point sur l'importance duquel il est peu nécessaire d'appuyer devant une compagnie de gens de lettres. — Permettez-moi seulement, Messieurs, de vous citer un exemple assez connu, qui suffiroit pour faire apercevoir l'importance de la correction typographique à ceux qui n'y auroient pas réfléchi. — A l'époque où Napoléon fondoit de gigantesques projets sur son alliance avec l'empereur Alexandre, le *Moniteur* ou le *Journal de l'Empire* publia, dans ce sens, un article où il étoit dit, en parlant des deux puissans monarques : « Ces deux souverains dont *l'union* ne peut être qu'invincible. » Les trois dernières lettres du mot *union* ayant été enlevées pendant l'impression, il resta le mot *un*, et l'empereur de Russie lut avec indignation cette phrase du journal : « Ces deux souverains dont *l'un* ne peut être qu'invincible. » L'errata du numéro suivant lui parut une nouvelle injure. Napoléon, qui vit la portée de cette faute d'impression, s'emporta vainement. — Ainsi un accident de la presse, qui pouvoit tomber sur mille autres mots insignifians, et qui frappa sur le plus significatif, détruisit en un instant les plus hautes combinaisons du génie politique. N'y a-t-il pas là matière à réflexions sur une cause si minime en apparence, et qui a eu des effets si prodigieux dans l'état social ?

plus soigneux de leur lecture ; mais ce moyen ne rendroit les livres ni plus ni moins corrects, parce que l'homme le plus instruit, le plus susceptible d'attention, peut laisser passer des fautes graves dans une épreuve, sans rien perdre de sa considération pour ce fait. Seulement quand le public connoîtroit le nom d'un homme plein d'érudition, qui auroit pris ainsi une responsabilité au-dessus de ses forces, il plaindroit davantage ceux qui exercent un art aussi imparfait, et dont on lui vante tous les jours les étonnans progrès. En 1637, le docteur Chartier, professeur de médecine, voulant publier une édition en grec et en latin des ouvrages d'Hippocrate, ne put trouver aucun correcteur à Paris capable de lire les épreuves de son livre, et il fut obligé de confier à plusieurs savans de ses amis ce pénible et minutieux travail. Il désiroit qu'il fût réglé par une ordonnance :

« 1°. Que toute impression qui contiendroit un « certain nombre de fautes fût supprimée ;

« 2°. Qu'aucun maître ne tiendroit imprimerie qui « ne sût la langue grecque et latine ;

« 3°. Que les appointemens des correcteurs seroient « fixés à un prix plus haut, et qu'on n'en prendroit « que de très habiles ;

« 4°. Qu'il y auroit toujours trois correcteurs qui ver- « roient chaque épreuve une fois l'un après l'autre. »

On voit qu'il y auroit toujours une difficulté qui rendroit inexécutable toute ordonnance basée sur ces dispositions, tant qu'elle n'indiqueroit pas en même temps où se trouveroient ces *correcteurs très habiles*.

Le réglement de 1649 énonçoit quelques mesures analogues à celles proposées par le docteur Chartier, mais elles restèrent sans exécution.

L'article LVI du Code de l'imprimerie et de la librairie de 1723, est ainsi conçu :

« Les imprimeurs qui ne pourront eux-mêmes va-
« quer à la correction de leurs ouvrages se serviront
« de *correcteurs capables*, lesquels seront tenus de
« bien et soigneusement corriger les livres, et de
« rendre aux heures accoutumées les épreuves corri-
« gées; en sorte que si par leur faute il y avoit né-
« cessité de réimprimer les feuilles qui leur ont été
« données pour corriger, elles seront réimprimées
« aux dépens desdits correcteurs. »

Loin de procurer des *correcteurs capables*, un semblable article étoit plutôt fait pour dégoûter du métier : pour peu que l'on ait exercé l'imprimerie, on reconnoîtra qu'il seroit par trop rigoureux de faire supporter les frais de réimpression à un correcteur instruit et assidu, parce qu'il auroit laissé quelques fautes dans les vingt-cinq ou trente feuilles d'un volume; car une seule faute peut entraîner la nécessité de réimprimer; et toute l'application du correcteur le plus heureux ne pourroit ainsi le mettre à l'abri de dépenses qui deviendroient beaucoup plus élevées que ses honoraires, à la fin de l'année.

On conçoit cependant qu'une trop grande indulgence de la part des imprimeurs, pour les fautes de leurs correcteurs, entraîneroit de graves abus. Les imprimeurs doivent toujours avoir le droit de ren-

dre leurs correcteurs responsables des frais de réimpressions qu'on voudroit exiger d'eux, lorsqu'il est évident surtout que les fautes sont dues à la négligence du correcteur ou de tout autre employé préposé à la révision des corrections.

Cet article LVI maintenoit toutes les dispositions des réglemens antérieurs; mais comme il donna lieu, sans doute, à des représentations qui furent jugées valables, l'article II de l'arrêt du conseil du 10 avril 1725 le modifia d'une telle manière, qu'il dut rester encore sans application :

« Seront tenus les imprimeurs de donner une at-
« tention particulière à ce que les éditions des livres
« qu'ils feront imprimer à l'avenir soient absolu-
« ment correctes, *autant que faire se pourra.* » Avec cette clause, il n'existoit plus de responsabilité pour personne.

Enfin, en 1731, on ajouta, par forme d'avertissement, l'instruction suivante, qui fut confirmée par arrêt du 24 mars 1744 :

« Les libraires et imprimeurs qui voudront être eux-
« mêmes les correcteurs de leurs éditions le pourront,
« à condition qu'ils répondront *des fautes trop con-*
« *sidérables* qui se rencontreront dans leurs livres,
« qui seront, ou réformés à leurs dépens par des car-
« tons, ou déchirés s'ils sont trop défectueux. Les
« auteurs pourront pareillement être les réviseurs de
« leurs ouvrages; mais dans l'un et dans l'autre cas,
« les libraires, l'imprimeur, ou l'auteur qui sera
« chargé de la révision, sera tenu de mettre au-des-

« sous de l'approbation, son *vu* de correction, signé « de lui. »

Cette disposition, qui ne concernoit plus les correcteurs de profession, pouvoit stimuler la diligence et les soins des intéressés; mais quelques ouvrages qui portent ce *vu* de correction n'en ont pas moins passé avec une dose obligée d'incorrection.

Ce vice si rebelle n'a pas cessé d'exciter les plaintes des auteurs de tous les pays, dès les premiers temps de l'invention de l'imprimerie; mais aucun des plaignans, trop souvent complices des fautes et des erreurs qui déparent les livres, ne s'est occupé des moyens d'y remédier. C'est après que le mal est devenu irréparable, que ces auteurs se contentent de déclamer contre les imprimeurs et les correcteurs, sans réfléchir que leur propre négligence est presque toujours la cause de ce mal[1]. C'est ainsi qu'un publiciste allemand,

---

[1] Il y a si peu d'auteurs qui conviennent de leurs torts à cet égard, qu'il est juste d'en citer un qui fait exception : c'est le savant philologue Ange Rocca. Dans sa Description de la Bibliothéque du Vatican (*Bibliotheca apostolica Vaticana commentario illustrata,* Rome, 1591, in-4°, p. 423), après avoir posé en principe, d'après sa propre expérience, qu'il est impossible d'imprimer un ouvrage sans fautes, il en donne plusieurs raisons, et, entre autres, que *les copies des auteurs sont souvent incorrectes;* que les corrections sur les formes engendrent de nouvelles fautes; que les correcteurs ne peuvent pas tout voir, etc. Et lorsque le docteur Rocca s'exprimoit ainsi, c'étoit avec connoissance de cause; car il avoit été préposé par Sixte-Quint à la surveillance de l'imprimerie du Vatican, et il avoit vu de près combien d'écueils environnent la correction *intus et extra officinam.*

— Lord Byron n'avoit pas autant d'indulgence que le docteur Rocca pour les fautes qui restoient dans ses ouvrages. Il s'en plaignoit en

le docteur Ahasver Fritsch, auteur d'un *Traité* spécial touchant les imprimeurs et les libraires [1], se répand en reproches, de même que tant d'autres écrivains, sur

---

termes assez durs à son éditeur Murray, sans réfléchir que sa *mauvaise écriture*, comme il la qualifie lui-même, occasionnoit presque toujours des fautes du genre de celles qu'il signale si souvent dans certaines lettres, rendues publiques, un peu légèrement peut-être, si l'on eût compté pour quelque chose la réputation du typographe anglais. C'est ainsi que Byron écrivoit en 1821 : « Vous oubliez que tous les « sots de Londres rejetteront sur moi la stupidité de votre impri-« meur. Par exemple, dans les notes (la note 2) du cinquième chant « (de *Don Juan*), il a mis, « le bord *adriatique* du Bosphore, au lieu « d'*asiatique.* » Tout cela peut vous sembler peu important, à vous, « homme honoré d'amitiés ministérielles ; mais c'est très sérieux pour « moi, qui suis à trois cents lieues, et qui n'ai pas l'occasion de prou-« ver que je ne suis pas aussi sot que me fait votre imprimeur. » Quelle modestie chez l'auteur de *Childe Harold*, de *Don Juan*, le coryphée des poètes modernes de l'Angleterre, de supposer qu'on lui attribueroit à ignorance une méprise, une faute d'impression du genre de celle qu'il signale ! Il est à remarquer que ce sont d'ordinaire les auteurs les plus brouillons, dont les copies sont le plus en désordre, raturées, surchargées, indéchiffrables, comme l'étoient celles de Byron, qui s'emportent le plus contre les imprimeurs. Les preuves seroient nombreuses, s'il en étoit jamais besoin pour la justification des typographes devant un aréopage littéraire. Je crois que l'on pourroit même, d'après les caractères particuliers que présentent les copies écrites de la main des auteurs, établir un système analogue à celui de Lavater. Les inductions reconnues exactes, que j'ai parfois tirées de l'état des manuscrits qui m'étoient remis par l'intermédiaire des éditeurs, sans que je connusse les auteurs, me portent à croire qu'il peut exister de curieuses affinités entre la conformation d'un manuscrit et l'organisation intellectuelle et morale de son auteur.

[1] Voici le titre de cet ouvrage : I. N. J. *Tractatus de Typographis, Bibliopolis, Chartariis et Bibliopegis, in quo de eorum statutis et immunitatibus, abusibus item et controversiis, censura librorum, inspectione Typographiarum et Bibliopoliorum, ordinatione taxæ, etc.*,

l'incorrection des livres. Il indique force préceptes, mais il ne dit pas un mot des moyens d'application. « Les imprimeurs, dit-il, ne doivent pas confier le « soin de la correction à des hommes négligens et igno- « rans, qui déshonorent les écrits par la multitude de « fautes qu'ils y laissent. Les plaintes d'un grand nom- « bre de savans ont depuis long-temps signalé ce vice « de l'imprimerie, et ces plaintes se renouvellent tous

---

succincte agitur pro usu Reip. Literariæ, scriptus opera ac studio Ahasveri Fritschii, D. Jenæ, 1675, in-4°. Le docteur Fritsch, avocat, devint conseiller intime, chancelier et président du consistoire de la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt. Il est auteur de plus de deux cents ouvrages de droit public, de jurisprudence, de dialectique et de morale. La presse, même de nos jours, n'a point eu de plus ardent antagoniste. Les artisans du projet de loi de 1826 contre la presse sembleroient avoir voulu mettre en pratique les théories du conseiller Fritsch, et ils ont entraîné la chute d'une dynastie. Voici quelques uns des principes de ce curieux *Traité des Imprimeurs, des Libraires, des Papetiers et des Relieurs* : « L'abus se trouve à côté des meilleures choses, et les abus que l'on fait de l'art typographique, dans ce monde qui vieillit, sont aussi graves que nombreux. C'est ce qui a fait douter à de bons esprits s'il n'eût pas été préférable que cet art n'eût jamais été découvert, plutôt que de l'avoir comme il est aujourd'hui (chap. I, art. IV). — Un grand nombre d'imprimeries est plus nuisible qu'utile à un État. Elles ne doivent pas être établies dans les villes sans que les magistrats en aient prouvé la nécessité (chap. II, art. III). — Obliger les imprimeurs par serment solennel, tant pour eux que pour ceux qu'ils emploient, à se conformer à l'ordonnance. — Inspecter fréquemment les ateliers. — Établir des censeurs des écrits destinés à l'impression. — Ne rien laisser imprimer sans la censure préalable. — Punitions graduées selon les infractions aux lois et réglemens, etc. — Le D. Fritsch a écrit aussi un Discours *de Abusibus Typographiæ tollendis,* qui est en quelque sorte un exposé des motifs de son code pénal contre la presse. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans ce Discours, c'est que l'auteur, qui a plus contribué que vingt auteurs

« les jours[1]. » — Le docteur Fritsch termine ses doléances par cette conclusion. « Il seroit donc fort utile « d'établir que personne ne pût imprimer sans être « pourvu de très savans correcteurs. » (Ch. VI, art. VI.) Ce seroit assurément une mesure fort utile, si en même temps le législateur avoit à sa disposition une pépinière de *très savans correcteurs* pour les transplanter dans les imprimeries. Mais cela n'étoit pas sans doute plus facile dans les XVIIe et XVIIIe siècles que dans le nôtre, et peut-être par les mêmes causes. En effet, la facilité qu'un grand nombre de jeunes gens trouvoient à faire le service des Gazettes littéraires, à travailler aux grandes compilations à tant la feuille, etc., enlevoit à l'imprimerie des sujets qui auroient pu devenir de bons correcteurs, comme aujourd'hui les publications quotidiennes et périodiques, les Journaux, Revues, Encyclopédies, Manuels, etc., qui traînent tant de plumes à leur suite. Il est probable que si les imprimeurs pouvoient donner des traitemens plus considérables aux correcteurs, comme le souhaitoit le docteur Chartier, il s'en présenteroit un plus grand nombre; mais j'ai déjà dit que beaucoup de personnes fort instruites avoient été forcées presque aussitôt de résigner

---

ensemble à multiplier les livres, gémit sur leur accroissement rapide, et demande en conséquence la réduction des imprimeries. Heureusement que le bon docteur, ses doctrines et ses deux cents ouvrages dorment en paix dans le Lexicon de Jöcher, tandis que la presse, parvenue à sa virilité, après une jeunesse brillante, mais ardente et orageuse, travaille incessamment au bien-être et à l'amélioration de la société, qui n'a plus rien à redouter de ses écarts passagers.

[1] Ahasv. Fritsch, cap. VI, art. V.

leur emploi. J'ai vu un professeur réformé, animé de la meilleure volonté, rester confondu, après s'être exercé pendant deux mois à la correction des épreuves, de la quantité de fautes qu'il n'apercevoit point. On conçoit qu'il seroit ruineux pour l'imprimeur de payer fort cher des hommes très instruits d'ailleurs, mais qui ne parviendroient peut-être que très lentement à acquérir les qualités d'un habile correcteur; car, pendant le temps des premiers essais, il faudroit nécessairement payer d'autres personnes employées à la correction, et les prix sont déjà bien éloignés de ceux qui étoient établis en 1788, alors que les appointemens d'un correcteur de l'imprimerie royale étoient de 300 liv. selon le *Compte rendu* au Roi, en mars 1788, et ceux du directeur de 1,400 liv.

L'administration, qui en différens temps a porté son attention sur les correcteurs, jugeoit sans doute combien il étoit important pour l'imprimerie française de maintenir son ancienne renommée; et l'incorrection toujours croissante de certains livres d'usage avoit excité sa vigilance à cet égard. Mais il faut regretter qu'elle se soit bornée à donner quelques instructions plutôt que de fournir des remèdes efficaces pour réduire, sinon faire disparoître entièrement cette véritable plaie de l'imprimerie.

Il semble cependant qu'on pourroit les trouver dans l'imprimerie royale même, dont l'établissement et la conservation sont dus à la sollicitude de nos Rois pour maintenir la suprématie de l'imprimerie française en Europe. Mais combien cette imprimerie est

loin de répondre, je ne dirai pas à sa destination, puisqu'elle est aujourd'hui la plus grande fabrique d'impressions du monde entier, mais à son noble titre de *Royale!*

Elle fut *royale* lorsque le cardinal de Richelieu, qui étoit plus roi que son maître, voulant propager la foi catholique dans l'Orient, et y étendre les relations politiques et commerciales de la France, organisa cette imprimerie dans le but de fournir *gratuitement*[1] des

---

[1] Lorsque M. Guizot, ministre de l'instruction publique (en 1835), eut conçu le projet de publier une *Collection de Documens inédits de l'Histoire de France*, in-4°, tous les amis des lettres applaudirent à cette pensée féconde, qui promettoit d'être si favorable au progrès des études historiques. Un crédit de cent vingt mille francs fut spontanément accordé par les Chambres pour l'exécution de ce projet; et naturellement l'impression d'un semblable ouvrage devoit être confiée aux presses de l'imprimerie royale. Cependant malgré la somme considérable, allouée sans doute pour subvenir aux frais de l'exécution, malgré la coopération des presses royales, les trois premiers volumes de ces *Documens historiques* ont été mis à la disposition du public moyennant la somme de *soixante francs!* Ainsi voilà le Gouvernement à la fois éditeur, imprimeur et libraire. Le public studieux ne peut profiter d'une instruction aussi nécessaire aujourd'hui que le pouvoit être autrefois celle des Missionnaires, qu'en supportant une dépense de soixante francs dans les frais d'une publication si largement encouragée par les Chambres, avec les fonds des contribuables. Ne pouvoit-on pas s'attendre que cette *Collection de Documens inédits*, sans être délivrée *gratuitement*, pourroit être mise à la portée des plus modestes fortunes de gens de lettres. Il faut espérer du moins que la *Collection* sera placée dans les bibliothéques publiques des départemens, où les amateurs d'études historiques pourront la consulter *gratis*. Car, ainsi que le proclament les feuilles publiques : « Populariser l'histoire de France, c'est servir les intérêts du pays. » (*Constitutionnel* du 21 mars 1836, sur une nouvelle édition d'Anquetil.)

livres aux Missionnaires, et fit établir ses premières presses dans la demeure des Rois, au Louvre, en 1640[1]. Elle étoit *royale* lorsqu'elle produisoit ces somptueuses éditions qui entretenoient le goût de la belle typographie, et offroient alors des modèles d'exécution aux imprimeurs particuliers. Elle fut *royale* enfin jusqu'en 1789, alors qu'elle n'employoit encore que dix presses dirigées vers le même but de perfectionnement de l'art, d'encouragement aux études des langues orientales, et de publications *gratuites* de grands ouvrages scientifiques et littéraires.

Maintenant, malgré son titre, cet établissement n'est plus qu'une vaste manufacture. Mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner s'il est de la dignité et de la justice d'un gouvernement de tenir atelier d'imprimerie, de s'attribuer exclusivement les impressions de toutes les grandes administrations, de les exploiter à son profit, au

---

[1] Dans les sept premières années, les frais d'établissement s'élevèrent à la somme de 368,000 livres. Sublet Des Noyers, secrétaire d'état, en fut nommé le surintendant; Sébastien II Cramoisy, directeur; et Trichet Du Fresne, correcteur. On trouve dans l'*Essai historique sur la Typographie orientale et grecque de l'Imprimerie royale*, par de Guignes, des détails très étendus sur l'acquisition faite pour le Roi, par ordre du cardinal de Richelieu, des poinçons et matrices des caractères orientaux qu'avoit fait exécuter Savary de Brèves, et sur les accroissemens successifs de cette typographie orientale, qui est aujourd'hui la plus complète et la plus riche du monde, si elle n'est la plus parfaite. A l'époque de la révolution, l'imprimerie royale fut transportée à l'Hôtel de Penthièvre (aujourd'hui la Banque de France); et depuis 1809 elle occupe la partie des bâtimens qui formoient le Palais du cardinal de Rohan, et l'Hôtel de Soubise renferme les Archives du Royaume.

préjudice des imprimeurs particuliers[1], et de soustraire ces impressions au mode de concurrence qui régit les autres fournitures de l'administration[2]. Il n'y a assurément rien de *royal* dans un pareil état de choses. Un jour ou l'autre cette question d'économie morale et po-

---

[1] Cette considération de préjudice a dû céder, en mars 1829, à une simple réflexion émise par l'administrateur de l'imprimerie royale, dans les *Observations de l'Administration de l'Imprimerie royale, en réponse à la Requête de MM. les Imprimeurs de Paris*, in-4°, p. 11, où on lit : « N'est-il pas naturel et légitime que l'intérêt de l'État « passe avant l'intérêt des imprimeurs? » Il doit suffire peut-être de la révolution de 1830, en ce qui concerne la part active et instantanée qu'y ont prise les ouvriers imprimeurs, pour reconnoître que ce principe, qui n'est pas fondé dans l'espèce, peut être très dangereux en ce qui touche l'imprimerie. — On peut encore comprendre, à la rigueur, une Manufacture *royale* de Tapisseries des Gobelins, une Manufacture *royale* de porcelaine de Sèvres pour les produits du plus grand luxe, inaccessibles au commerce par leur nature et leur destination habituelle ; mais dans un gouvernement aujourd'hui si préoccupé des intérêts de l'industrie, n'est-ce pas une véritable anomalie qu'une Imprimerie royale dont les travaux pourroient être répartis entre quinze ou vingt établissemens particuliers, seroient aussi bien exécutés, à moins de frais peut-être, et au profit certain de l'ordre et de la morale publique; car ce n'est pas de ces quinze ou vingt imprimeries, pourvues de travaux assurés, qu'il sortiroit des livres dangereux, et ce seroit autant de gagné sur les chances de reproduction de cette mauvaise denrée. Il est vrai que pour atteindre ce but il ne faudroit pas qu'à leur tour trois ou quatre des plus fortes imprimeries de Paris pussent s'emparer de toutes les impressions administratives. On pourroit alors, dans le cahier des charges, imposer aux adjudicataires l'obligation de distribuer le travail entre trois ou quatre autres imprimeries, selon l'importance du service.

[2] Il sera question dans un autre Chapitre de ce système de concurrence par soumission pour les produits de l'imprimerie, système aussi étrange dans son application, que fâcheux dans ses conséquences.

litique fixera l'attention de quelque ministre vigilant et éclairé, et elle sera facilement résolue par l'abrogation de l'Ordonnance du 13 juillet 1823. Mais en ce qui touche les intérêts de l'art et des lettres[1] la question

---

[1] En exposant avec détails le fait qui va suivre, je me borne à fournir un renseignement *exact* sur la manière dont le patronage royal est exercé aujourd'hui sur les lettres en France par l'intermédiaire du Ministère de la justice. Un auteur avoit obtenu l'impression *gratuite* d'un grand ouvrage commencé à ses frais dans une imprimerie particulière, depuis longues années, et dont il ne restoit plus que quelques volumes à publier. Depuis la révolution de 1830, le *gratuit* fut converti en une allocation de 1,200 francs, à déduire sur les frais d'impression d'un volume, dont le restant demeuroit à la charge de l'auteur. Il recommença donc l'impression d'un volume sur ces nouvelles bases, et deux ou trois feuilles étoient à peine composées, que le chef de la comptabilité fit la demande à l'auteur d'une somme de 1,200 francs, qu'il dut se procurer *sur-le-champ,* quoique l'administration fût assurée d'un crédit *royal* de 1,200 fr. Cette exigence satisfaite, l'auteur crut que l'impression alloit marcher régulièrement, sans aucun retard; mais il resta près de deux mois sans recevoir d'épreuves, *parce que les travaux d'impressions administratives étoient devenus urgens,* et que l'on met de côté, en pareilles circonstances, les labeurs des auteurs. Enfin le volume resta dix-neuf mois sous presse, du 3 mars 1834 au 18 septembre 1835; et le 19 septembre l'auteur reçut avec son mémoire de frais, une lettre d'avis pour effectuer le paiement de ce qu'il restoit devoir. La somme payée, l'auteur comptoit que les exemplaires de son livre alloient lui être livrés. Mais non : le volume devoit être accompagné de planches que l'auteur avoit fait exécuter de son côté, à ses frais. Or, l'imprimerie *royale* se réserve *vingt-sept* exemplaires, tirés en sus du nombre fixé, lesquels exemplaires sont partagés entre les divers employés de l'établissement et les membres de la commission près le garde des sceaux qui statue sur les demandes d'impressions gratuites. Bref, l'auteur s'étoit empressé de fournir vingt exemplaires de ses planches, en attendant que le tirage d'une seule planche qui lui

n'est pas douteuse; l'imprimerie dite *royale* ne satisfait à aucune des conditions de son institution.

Ce n'est plus aujourd'hui de cet établissement industriel que l'imprimerie peut attendre des modèles de goût, d'élégance et de perfection typographique. Il n'a jamais rien produit qui puisse soutenir la comparaison, pour la forme des caractères et la perfection du tirage, avec les chefs-d'œuvre sortis des ateliers particuliers de MM. Didot[1]. Cependant, sous le rapport de la

---

manquoit pour sept exemplaires fût terminé; mais on retint encore le livre jusqu'à la remise des sept exemplaires, et il se passa ainsi trois mois avant qu'il fût mis en possession de son édition. Comme ces détails sont de toute exactitude, je m'abstiens de faire aucune réflexion sur une pareille manière de traiter les auteurs, d'encourager les lettres, et de dispenser la munificence royale. Le lecteur y suppléera; mais j'ajouterai : Si le Roi le savoit, souffriroit-il un tel régime d'administration dans son imprimerie royale!

[1] Ces observations étoient écrites, lorsque peu de jours après le retour des ducs d'Orléans et de Nemours, d'un voyage dans les cours étrangères, les journaux ont annoncé (6 juillet 1836), que M. le duc d'Orléans alloit faire exécuter à l'imprimerie royale un *Livre d'Heures*, destiné à l'impératrice d'Autriche. Si l'exécution de ce livre répond à la description qui en a été donnée, ce sera un monument typographique, en même temps qu'un spécimen de ce que l'art français peut produire de plus parfait. Quoi qu'il en soit, grâce au goût et à la courtoisie d'un prince français, l'imprimerie royale trouvera l'occasion de déployer toutes les ressources du luxe et de l'art appliqué aux impressions en or et en couleurs, jusqu'ici fort peu pratiquées en France, et déjà très perfectionnées en Angleterre. Ce sont là des travaux parfaitement convenables à l'imprimerie royale, parce qu'ils ne peuvent être qu'onéreux à des imprimeries particulières; et il faut espérer qu'une fois entrée dans cette voie de production artistique, elle fera bientôt disparoître de la légende de son nouveau fleuron le mot *administration*, qui accompagne ceux de *sciences et arts*, seuls dignes de son origine et de son institution.

correction, cet établissement pourroit encore rendre de véritables services à l'imprimerie française, si l'on y formoit une espèce *d'école typographique.*

Ce projet mériteroit peut-être de fixer l'attention du gouvernement. Pour être admis à cette école il faudroit avoir fait des études grecques, latines et même hébraïques, une grande partie du temps des élèves seroit consacrée d'abord à la pratique de l'imprimerie, et on les exerceroit peu à peu à la lecture des épreuves. Lorsqu'ils y auroient acquis assez d'habileté, ils seroient placés chez les imprimeurs du commerce, qui s'empresseroient de les accueillir, et de leur offrir un traitement honorable et digne de leurs talens, parce que les imprimeurs qui emploieroient les correcteurs élèves de l'imprimerie royale s'en feroient avec raison un titre de recommandation. Lorsque ces hommes utiles et laborieux auroient fourni leur carrière, fixée à un certain nombre d'années, ou que l'affoiblissement de la vue ou de la mémoire (car il faut aussi beaucoup de mémoire aux correcteurs) les forceroit à discontinuer des travaux trop actifs, ils rentreroient à l'imprimerie royale, et présideroient à leur tour à l'instruction des jeunes élèves. L'établissement d'un bureau de correction près l'imprimerie royale seroit encore d'une grande utilité pour les imprimeurs, qui pourroient y envoyer les épreuves à corriger, moyennant un prix convenu, lorsqu'ils ne seroient pas assez occupés pour supporter les frais d'un correcteur à demeure, ou d'un second correcteur dans le cas d'un surcroît de travaux passagers.

Les correcteurs de l'imprimerie royale pourroient encore former une espèce d'*Académie typographique*, à l'instar de celle d'Alde[1], sans cependant qu'il fût d'obligation de n'y parler que la langue grecque. Il est facile d'apprécier combien une pareille Académie, à l'époque actuelle, rendroit de services aux lettres et à l'art typographique.

Les meilleures méthodes d'exécution appliquées à tous les ouvrages qui sortiroient de l'imprimerie royale, discutées et sanctionnées par le jury des correcteurs, pourroient servir de guide et de modèles aux jeunes imprimeurs, dont le goût est si facilement entraîné dans une mauvaise direction. Ce jury pourroit donner son avis sur les inventions nouvelles si souvent onéreuses aux imprimeurs, sans avantages pour l'art; sur la gravure des caractères, dont les formes ont été soumises depuis quelques années à tant de caprices et de bizarrerie. Enfin, si cette Académie de correcteurs publioit un Bulletin ou Revue, spécialement consacré à l'examen critique de l'art typographique dans toutes ses parties, je ne doute pas que l'imprimerie française ne recueillît bientôt les fruits d'une telle institution.

Est-il nécessaire d'ajouter qu'il faudroit choisir de préférence pour élèves de cette école, les sujets dans lesquels on auroit reconnu un caractère paisible et sédentaire, de la persévérance dans le travail; enfin, des

---

[1] Voyez les *Annales de l'Imprimerie des Alde*, édition de 1834, p. 384; et les Statuts de l'Académie, pag. 499 et suiv. du même ouvrage.

goûts à peu près conformes à ceux des jeunes gens qui embrassent l'état ecclésiastique, d'où l'on a vu sortir autrefois tant de laborieux écrivains, qui étoient en même temps d'excellens correcteurs.

Il me semble que ce projet d'école de correcteurs seroit d'une application facile, et qu'il auroit au moins l'avantage, sur beaucoup d'autres projets, d'être fort peu dispendieux. Mais la direction de l'imprimerie royale, loin de former des correcteurs dans le sein de son établissement, se trouve quelquefois obligée d'en chercher au dehors. De cette manière, elle cause encore un préjudice, assurément grave, aux imprimeurs particuliers, en leur retirant les sujets les plus nécessaires; car ces imprimeurs ne peuvent offrir à leurs correcteurs les avantages d'une pension de retraite, constituée sur des fonds de retenue; et la sécurité de l'avenir doit surtout préoccuper les hommes paisibles et laborieux qui exercent l'emploi de correcteurs. Lorsqu'une place de correcteur est vacante à l'imprimerie royale, il est ouvert un concours qui doit en effet procurer à cet établissement les sujets les plus habiles, ou du moins ceux qui par leur instruction et leurs connoissances typographiques sont le plus aptes à le devenir. Car il n'est pas certain que celui qui réussiroit le mieux à corriger de prime abord, et sans le secours d'aucun livre, une épreuve de concours, possédât pour cela toutes les autres qualités qui constituent le bon correcteur typographe. Les épreuves sur lesquelles les concurrens sont appelés à s'exercer sont criblées de fautes de toute nature. Ces épreuves contiennent de

la prose, et des vers en françois et en latin, quelques passages en grec, et des notes. Les dispositions typographiques y sont des plus défectueuses; enfin l'œuvre vicieuse réunit dans son ensemble toutes les difficultés à vaincre dans la correction.

Le lecteur étranger à l'art typographique peut juger, par la première page figurée de l'épreuve du concours ouvert à l'Imprimerie Royale, le 13 octobre 1828[1], combien doit être pénible et difficile la tâche ordinaire d'un correcteur; puisqu'il n'est pas rare que la composition sorte des mains des ouvriers, autant et même plus chargée de fautes que ne l'est cette page, où elles ont été accumulées à dessein. (*Voyez* la page suivante.)

---

[1] L'annonce de ce concours a été publiée en ces termes: « Les per-« sonnes ayant moins de quarante ans, qui ont déjà travaillé en qualité « de correcteurs *dans des imprimeries particulières*, sont prévenues « qu'elles seront admises à concourir pour une place vacante à l'im-« primerie royale, en se faisant inscrire avant le dernier jour de sep-« tembre dans les bureaux de l'imprimerie royale, de onze heures à « quatre. Elles devront y déposer avant cette époque: 1°. leur acte de « naissance; 2°. les certificats du temps pendant lequel elles ont tra-« vaillé en qualité de correcteurs ou de protes-correcteurs, avec l'at-« testation de leurs bonne vie et mœurs, délivrée par leurs chefs ou « toute autre personne compétente.

« Elles pourront prendre, jusqu'à la même époque, connoissance « à l'imprimerie royale du degré d'importance de l'emploi vacant et « des conditions du concours. Il aura lieu le lundi 13 octobre à l'im-« primerie royale. »

MÉLANGE

DE RÉCITS ET DE RÉFLEXIONS
RASSEMBLÉES SANS ORDRE.

SECTION PREMIÈRE.

Variétés sérieuses et badines.

Un écrivain a dit, en parlant des plagiaires : lorsque je vois un pauvre qui se revétit tout-à-coup de riches habits, je reconnais sur-le-champ qu'ils ne lui appartiennent pas. Ainsi ce n'est qu'aux pauvres à qui il n'est pas per mis de piller le bien d'autrui : les riches peuʌent prendse à toutes mains. Qui oseroit, à la vérité, taxer de plagiats les admirables larcins des Boileaux, des Racines, des Corneilles . des Voltaires. Oh non ; nous savourons avec délices la douceur et le parfum du miel, songer sans qu'il est le produit du butin fait dans le domaine de flore par l'industrieuse et diligente abeille. Dérobez comme la Fontaine, et vous serez facilementabsous du délit de plagiat. Par exemple imitez ainsi :

Un bloc de marbre était si beau
Qu'un statuaire en fit l'emplète.
Qu'en fera dit-il mon ciseau
Serat-il dieu table ou cuvette
Il sera Dieu. . . . . .

La Fontaine, *Fables*, IX, 6.

Olim truncus eram siculnus, mutile lignum
Cum faber incertus scamnum faceret ne deum
Maluit esse deum.

Horace, Sat. 1, VIII.

Épreuve.

MÉLANGE

DE RÉCITS ET DE RÉFLEXIONS RASSEMBLÉES SANS ORDRE.

SECTION PREMIÈRE.

Variétés sérieuses et badines.

Un écrivain a dit, en parlant des plagiaires : lorsque je vois un pauvre qui se revétit tout-à-coup de riches habits, je reconnais sur-le-champ qu'ils ne lui appartiennent pas. Ainsi ce n'est qu'aux pauvres à qui il n'est pas per mis de piller le bien d'autrui ; les riches peuxent prendse à toutes mains. Qui oseroit, à la vérité, taxer de plagiats les admirables larcins des Boileaux, des Racines, des Corneilles, des Voltaires. Oh non ; nous savourons avec délices la douceur et le parfum du miel, songer sans qu'il est le produit du butin fait dans le domaine de flore par l'industrieuse et diligente abeille. Dérobez comme la Fontaine, et vous serez facilementabsous du délit de plagiat. Par exemple imitez ainsi :

Un bloc de marbre étoit si beau
Qu'un statuaire en fit l'emplete.
Qu'en fera dit-il mon ciseau
Serat-il dieu table ou cuvette
Il sera Dieu. . . . .

(La Fontaine, *Fables*, IX, 6.)

Olim truncus eram siculnus, mutile lignum
Cum faber incertus scamnum faceret ne deum
Maluit esse deum.

Horace, Sat. I, VIII.

MÉLANGE
DE RÉCITS ET DE RÉFLEXIONS
RASSEMBLÉS SANS ORDRE.

SECTION PREMIÈRE.

VARIÉTÉS SÉRIEUSES ET BADINES.

Un écrivain a dit, en parlant des plagiaires : « Lorsque je vois un pauvre qui se revêt tout-à-coup de riches habits, je reconnais sur-le-champ qu'ils ne lui appartiennent pas. » Ainsi, ce n'est qu'aux pauvres qu'il n'est pas permis de piller le bien d'autrui ; les riches peuvent prendre à toutes mains. Qui oserait, à la vérité, taxer de plagiats les admirables larcins des Boileau, des Racine, des Corneille, des Voltaire? Oh non ! Nous savourons avec délices la douceur et le parfum du miel, sans songer qu'il est le produit du butin fait dans le domaine de Flore par l'industrieuse et diligente abeille.

Dérobez comme La Fontaine, et vous serez facilement absous du délit de plagiat. Par exemple, imitez ainsi :

Un bloc de marbre étoit si beau,
Qu'un statuaire en fit l'emplette.
Qu'en fera, dit-il, mon ciseau?
Sera-t-il Dieu, table, ou cuvette?
Il sera Dieu. . . . . .

(La Fontaine, *Fables*, IX, 6.)

Olim truncus eram ficulnus, inutile lignum;
Cum faber incertus, scamnum faceretne Priapum,
Maluit esse Deum.

(Horace, *Sat.* 8, I.)

On voit qu'il ne suffiroit pas de posséder les langues française et latine pour rendre une page semblable à la précédente parfaitement correcte. La connoissance pratique de l'imprimerie n'est pas moins nécessaire pour y réussir, et c'est la réunion de ces deux qualités qui est extrêmement rare. Ce qui ne l'est pas moins chez les correcteurs instruits, c'est de faire usage de leur savoir avec beaucoup de circonspection [1].

---

[1] On a vu que l'épreuve de concours de l'imprimerie royale présente cette phrase à corriger : « *Ce n'est* qu'aux pauvres *à qui* il n'est « pas permis de piller le bien d'autrui. » D'abord la rectification que demanderoit cette locution, selon les règles actuelles de la grammaire, ne me paroît pas du ressort d'un correcteur d'imprimerie, parce qu'elle pourroit servir de prétexte à beaucoup d'autres corrections du même genre, dont les auteurs se plaindroient à bon droit. Le corrigé de l'épreuve rétablit ainsi la phrase : « Ce n'est qu'aux pauvres qu'il n'est pas permis, etc. » Mais si le concurrent avoit omis de faire ce changement, ne lui seroit-il pas permis de se justifier par des autorités assez recommandables ? Ne pourroit-il pas alléguer, entre autres, Molière, dans l'*Amour médecin,* acte III, scène 6 ? — « Mais, madame, puis-je au moins croire que *ce soit* à vous *à qui* je « doive la pensée de cet heureux stratagème ? » — Et Boileau ? dans le premier vers de sa IXe Satire :

C'est à vous, mon Esprit, *à qui* je veux parler.

— Et Buffon ? cet auteur si correct, si soigneux et si glorieux de son style, dans ses *OEuvres,* histoire naturelle du Mico, tome VII, p. 344 ; 1775. « *C'est* à M. de La Condamine *à qui* nous devons, etc. » Lorsque l'on imprimoit à l'imprimerie royale même les *OEuvres de Buffon,* le correcteur ne se seroit probablement pas permis de changer la phrase de l'auteur comme le veut le corrigé, et M. de Buffon ne l'eût pas souffert. Au reste, cette locution a été blâmée par les uns et approuvée par les autres, tous écrivains également estimables. M. Berriat Saint-Prix a recueilli, dans son excellente édition de *Boi-*

Un bon correcteur doit toujours être en défiance de lui-même, et être trois fois sûr, avant de hasarder une correction de quelque importance. Un peu de cette philosophie pyrrhonienne qui n'admettoit pas de certitude lui sera donc souvent utile. C'est ce qui est exprimé à l'article *Correcteur*, dans l'Encyclopédie (1754, in-fol. tome IV, p. 271) :

« Rien n'est si rare qu'un bon correcteur; il faut « qu'il connoisse très bien la langue, au moins, dans « laquelle l'ouvrage est composé; ce que le bon sens « suggère dans une matière quelle qu'elle soit; qu'il « sache se méfier de ses lumières. »

Si le correcteur mentionné par Henri Estienne[1] avoit un peu douté de ses forces en latin, dont il devoit posséder au moins les élémens, il n'auroit pas donné un coup de plume (*plagas infligebat*) toutes les fois qu'il rencontroit les mots *procos* (amans), qu'il changeoit en *porcos* (porcs); *exanimare* en *examinare*, et *adbibe* en *adhibe* (Épître II du Livre Ier d'Horace), parce

---

leau (4 vol. in-8°, 1830), les diverses observations des commentateurs sur cette locution; mais comme complément de la critique, ne pourroit-on pas faire remarquer que Boileau a employé la même tournure dans ces vers de l'épître VIe, à Lamoignon, et qu'il n'a pas fait la même faute que dans la IXe satire, si faute il y a :

> *C'est à toi*, Lamoignon, que le rang, la naissance,
> . . . .
> Appellent dans Paris aux sublimes emplois,
> *Qu'il* sied bien d'y veiller pour le maintien des lois.

Et en résumé, quel dédale que la correction !

[1] *Artis typographicæ Querimonia, de illiteratis quibusdam typographis, propter quos in contemptum venit.* In-8°, 1683.

que *adbibe* lui paroissoit une expression trop relevée. Le raisonnement de ce correcteur étoit d'ailleurs fort dangereux, car il pouvoit aisément le conduire à défigurer en mille endroits le texte de son auteur. PORCOS *enim, aiebat, scio esse animalia quædam sic vocata; at* PROCOS, *nec animalia nec aliud in latino significare puto; interim malo vocem de qua certus sum, pro ea reponere.* On ne sauroit trop répéter, même aux plus habiles correcteurs, combien il faut apporter de réserve et de prudence dans les corrections. Ce mot *adbibe* changé en *adhibe* en est un exemple bien remarquable. Henri Estienne dit qu'il a vu plus de trente éditions d'Horace avec cette faute : plus de soixante-dix ans après, on la retrouve dans une des premières éditions de l'imprimerie royale, en 1642, et elle reparoît encore dans des éditions postérieures que j'ai récemment consultées pour la réimpression d'un *Horace* à l'usage des colléges; tant les fautes se perpétuent facilement, tant la correction est difficile à obtenir.

On rapporte que Robert Estienne exposoit des épreuves devant sa maison, voisine du Collége de Beauvais, et des Écoles du Droit Canon (*e regione Scholæ Decretorum*) situées rue Saint-Jean-de-Beauvais, et qu'il donnoit une récompense aux écoliers qui y découvroient des fautes. Si ce moyen a été employé par Robert Estienne, il n'a pu lui sauver que des incorrections très légères, car ce savant imprimeur avoit lu et relu ses épreuves avant de les exposer, et les écoliers n'étoient pas de force à découvrir des fautes graves après la lecture d'un homme aussi habile et

aussi exercé dans ce genre de travail. D'ailleurs le fait en lui-même, qui n'est rapporté que comme un *on dit* par Jans. Almeloveen dans sa *Dissertatio de Vitis Stephanorum*, me paroît fort douteux, et pourroit bien n'être qu'une fiction pour enseigner qu'on ne sauroit prendre trop de précautions pour assurer la correction des livres. Typographiquement, ce moyen n'étoit guère praticable dans un temps surtout où l'étendue des fontes suffisoit à peine pour établir quatre ou cinq feuilles in-8° ; et cette pénurie de caractères ne permettoit pas que la lecture et la révision des épreuves souffrissent le moindre retard, à moins d'arrêter souvent le travail des presses, ce que les Estienne avoient soin d'éviter, comme ils nous l'apprennent eux-mêmes.

Combien il fut glorieux pour la typographie, combien il est digne du souvenir de tous les correcteurs, ce jour où François Ier visitant à l'improviste l'atelier de Robert Estienne, ne voulut pas qu'on interrompît son imprimeur avant qu'il eût achevé la lecture d'une épreuve qu'il corrigeoit [1] !

---

[1] Tous les écrivains qui font mention de la visite de François Ier rapportent cette particularité d'après Heinsius, *in epist. ad Primerium*, où il est dit : *Franciscum Im ad Robertum Stephanum subinde visitasse; et cum ei non vacaret, quod eorum quæ tum edebantur emendationibus intentus esset, paulum expectare jussum.* Mais on voit que le sens du passage latin a été modifié en un point essentiel qui rendoit le fait assez invraisemblable. Le texte dit, en effet, que Robert Estienne fit prier le Roi d'attendre un peu, parce qu'il étoit occupé à corriger une épreuve. La Monnoye remarque qu'une singularité si peu vraisemblable méritoit d'être appuyée au moins d'une bonne citation. M. Firmin Didot dans ses *Observations sur Robert et Henri Estienne*,

Alde Manuce, qui ne trouvoit pas apparemment autant de respect et d'attention de la part des auteurs et du public de Venise qu'en montroit le roi de France

---

me paroît expliquer d'une manière très plausible ce qui aura donné lieu au récit d'Heinsius : c'est que le Roi ayant trouvé un jour Robert Estienne occupé à la correction d'une épreuve, aura désiré qu'il continuât son travail, pour connoître la manière dont il indiquoit les corrections sur l'épreuve, avant de les voir exécuter sur le plomb. Il reste un fait qui s'accorde parfaitement avec la prédilection de François Ier pour les savans, et son estime particulière pour Robert Estienne : c'est que ce prince aimoit à faire d'assez fréquentes visites chez son imprimeur. Il se plaisoit à examiner ce procédé ingénieux de la typographie, naguère substitué à l'art des scribes, et qui ajoutoit si rapidement de nouveaux volumes à sa librairie de Fontainebleau. Maguerite de Valois, reine de Navarre, et sœur de François Ier, alloit quelquefois aussi visiter l'imprimerie de Robert Estienne, et en observoit curieusement tous les détails. On a conservé la date du jour où sa fille, Jeanne d'Albert, reine de Navarre, visita aussi l'établissement de Robert Estienne II : ce fut le 21 mai 1566, que le jeu du mécanisme typographique lui inspira ces rimes :

Art singulier! d'ici aux derniers ans,
Représentez aux enfants de ma race
Que j'ai suivi des craignants Dieu la trace,
Afin qu'ils soient les mêmes pas suivants.

Depuis cette époque, d'autres rois, princes et princesses ont encore rendu hommage à l'art typographique, en visitant l'imprimerie royale, *fondée seulement en* 1640; ainsi que plusieurs établissemens particuliers. Le czar Pierre Ier alla voir l'imprimerie royale du Louvre, accompagné du maréchal de Villeroy, en 1717. Moins de cent ans après, au mois de février 1811, Napoléon passoit la revue de ses trois cents presses impériales dans le palais Cardinal, comme d'une immense batterie d'artillerie : et trois ans plus tard, en 1814, l'empereur Alexandre Ier de Russie, voyageant avec trois cent mille hommes, employa deux heures à examiner, dans toutes ses parties, la typographie de M. Firmin Didot, rue Jacob.

En 1780, Benjamin Franklin visita l'imprimerie d'Ambroise Didot, père de MM. Pierre et Firmin Didot. L'ambassadeur américain s'ap-

pour son imprimeur, avoit fait placer cette inscription sur la porte de son cabinet :

Quisquis es, rogat te Aldus etiam atque etiam, ut, si quid est, quod a se velis, perpaucis agas, deinde actutum abeas; nisi tanquam Hercules, defesso Atlante,

---

procha d'une presse; après l'avoir examinée, il saisit le barreau, et imprima plusieurs feuilles, avec une aisance et une dextérité qui surprit beaucoup les ouvriers : « Ne vous étonnez pas, messieurs, leur dit-il : c'est mon ancien métier. » Benjamin Franklin avoit avec lui son petit-fils, William Temple, alors âgé de treize ans, le même auquel Voltaire donna sa bénédiction, en prononçant les mots *God and Liberty*. Il fut laissé six mois dans la maison d'Ambroise Didot pour y apprendre les premières notions de l'imprimerie. Ce petit-fils de Benjamin Franklin, avec lequel j'ai été intimement lié d'amitié, malgré la différence d'âge qui existoit entre nous, étoit doué des plus aimables qualités de l'esprit et du cœur, unies à un caractère franc et généreux, qui n'ajouta rien à sa fortune, mais qui contribua beaucoup à la déranger. Il y avoit dans ses manières un mélange d'urbanité française et de dignité américaine, qui prêtoit à sa physionomie une expression à la fois noble et gracieuse. Il me disoit, ainsi que ses anciens amis, qu'il avoit une ressemblance frappante avec son grand-père, et cette ressemblance ne fit qu'augmenter avec les années. Quant à ses amis, ils diminuèrent peu à peu avec sa fortune, et je restai troisième, avec le consul des États-Unis, M. Barnett, et un autre étranger, pour conduire à sa dernière demeure, le cimetière du Père Lachaise, le petit-fils du grand Franklin, l'imprimeur de Philadelphie, et le représentant de la nation américaine en France. Je parlerai encore avec plus de détails de l'excellent William Temple, dont le souvenir m'est cher, à l'occasion des *Mémoires* de Benjamin Franklin, qu'il publia à Londres en 1816, d'après les manuscrits de son grand-père, et dont j'ai imprimé la traduction française pour la librairie de MM. Treuttel et Würtz, à Paris.

En 1784, Pierres, imprimeur ordinaire du Roi, présenta à Louis XVI, le 7 mai, le modèle d'une nouvelle presse de son invention. « S. M., dit « l'auteur dans la *Description* de cette presse, voulut bien tirer elle-

veneris suppositurus humeros. Semper enim erit quod et tu agas, et quotquot attulerint pedes.

« Qui que vous soyez, Alde vous prie très instam-« ment, si vous avez quelque chose à lui demander, « d'être bref, et de vous retirer de suite; à moins que « vous ne vouliez partager avec lui ses rudes travaux; « car il y en aura toujours pour vous, et pour tous « ceux qui viendront le trouver. »

Jean Oporin [1], qui se fit imprimeur à Bâle par goût

« même une épreuve *, que je conserve avec soin, comme un monu-« ment précieux de la protection qu'elle daigne accorder aux arts et « aux artistes. — Je remarquai avec attendrissement que le Roi ac-« cueilloit surtout mon projet, en voyant que la peine des ouvriers en « seroit diminuée. »

Lord Wellington, en octobre 1815, l'archiduc Jean d'Autriche, au mois d'avril 1816; le duc d'Angoulême, le 11 juin 1819; le duc de Bordeaux, le 28 avril 1830; le roi et la reine de Naples, accompagnés de la duchesse de Berry, le 26 juin 1830; et la reine des Français, Marie-Amélie, accompagnée des princesses ses filles, du duc de Nemours et des autres jeunes princes, le 30 juillet 1832, ont successivement visité cette imprimerie encore royale de nom, mais dégénérée de sa noble origine, et maintenant transformée en une vaste manufacture de registres et de paperasses, pour la plus grande gloire des lettres.

[1] Son nom de famille étoit *Herbst,* qui signifie automne en allemand. Cet imprimeur, qui avoit été professeur de langue grecque, et qui donna des scholies sur Démosthènes, changea son nom en celui d'Oporin, du grec ὀπωρινος, *autumnalis.* Melanchton, qui commentoit Homère dans des leçons publiques, avoit pris aussi ce nom du grec μέλας, noire, et χθων, terre, qu'il substitua à celui de *Schwartz-Erde,* terre noire, qui étoit son nom de famille.

* Ce n'étoit pas le coup d'essai de Louis XVI : Aug.-Martin Lottin, imprimeur, avoit enseigné à ce prince, lorsqu'il étoit dauphin, les principes de la typographie, depuis le 9 jusqu'au 21 mars 1766. Le royal élève imprima lui-même à Versailles, dans la même année 1766, les *Maximes morales et politiques tirées de Télémaque.*

pour l'étude et pour les Lettres, emprunta cette inscription d'Alde Manuce et en fit le même usage. Peut-être n'avoit-elle pas toute la brièveté que sembloit exiger la recommandation faite aux visiteurs ; mais elle fait voir combien le calme et la retraite étoient chers à ces laborieux imprimeurs. Aujourd'hui nous craignons, au contraire, de n'être pas assez interrompus, et nous redoutons la solitude. Les manufactures réclament, il est vrai, l'activité et les visites des correspondans; mais l'imprimerie dans ses beaux jours, s'exerçoit dans le silence.

Nous verrons dans les Chapitres suivans combien de difficultés se présentent, suivant la marche actuelle de l'imprimerie, pour obtenir une bonne correction des Livres, et comment il seroit possible, avec le concours des Auteurs ou des Éditeurs, de la rendre moins imparfaite.

CHAPITRE III.

DE LA CORRECTION.

Définition de la correction par Henri Estienne. — Ses difficultés inhérentes à l'imperfection de l'art. — Du nombre de mots et de lettres dont se compose un volume. — Les *procédés infaillibles* de correction, appréciés à leur valeur. — Observations générales.

Les renseignemens présentés sous le titre de ce Chapitre et des Chapitres suivans, sont surtout destinés aux gens de lettres, auteurs ou éditeurs, qui sont étrangers à la pratique de l'imprimerie, ou qui n'en ont qu'une connoissance imparfaite; ceux qui l'exercent y trouveront peut-être trop de détails qui leur sont familiers. Pour les premiers je regretterai d'en avoir encore limité l'étendue; car la multitude de personnes qui se mêlent aujourd'hui d'écrire ou de publier des livres, et qui font nécessairement usage de l'imprimerie sans en connoître les procédés, contribue beaucoup à propager le mauvais goût dans l'art typographique, et à introduire des méthodes vicieuses de travail dans les imprimeries.

Nous n'avons dans la langue que le seul mot *correction* pour exprimer plusieurs idées qui se rattachent à ce terme, fort usité en typographie, et qui fait et fera long-temps son désespoir. Il est donc nécessaire d'expliquer ses différentes acceptions.

La *correction* est l'action de corriger sur une épreuve, et au moyen de certains signes, les fautes que les compositeurs ont faites en assemblant les lettres et les mots d'après une copie manuscrite ou imprimée.

Toutes les fautes ou rectifications indiquées sur les marges de l'épreuve s'appellent aussi *corrections*.

Lorsque l'épreuve est lue, elle est remise au compositeur, qui à son tour procède à la *correction* sur le plomb ou les formes, de toutes les fautes relevées par le correcteur.

Après que ces deux opérations ont été exécutées avec beaucoup d'habileté et de soin, leur résultat s'exprime encore par le mot *correction*. La *correction* d'un livre est donc la qualité par excellence, et comme elle est aussi la plus rare, elle est véritablement la plus précieuse.

La correction, dit notre maître Henri Estienne [1], est à l'art typographique ce que l'âme est au corps de l'homme; elle lui donne l'être et la vie; elle chasse l'obscurité des écrits, et y répand la clarté : c'est elle qui fait aux fautes une guerre opiniâtre, mais trop rarement couronnée de succès.

C'est vainement que les imprimeurs invoqueroient les difficultés inouïes qu'ils rencontrent pour obtenir cette *correction* si désirable, si désirée, et si souvent imparfaite. C'est toujours sur eux d'abord que les au-

---

[1] *Artis typographicæ Querimonia, autore Henrico Stephano.* (*De Vitis Stephanorum*, a Janssonio ab Almeloveen, 1683, in-8°, p. 147.)

teurs, les éditeurs ou les libraires font tomber les reproches d'incorrection : ces plaintes, depuis les premiers temps de l'imprimerie, n'ont pas changé de voix. Il est certain cependant que ces difficultés sont si multipliées de leur nature, qu'elles sont comme un vice inhérent à l'art lui-même, tel qu'il nous a été transmis par ses inventeurs [1]; et tous les efforts des typographes n'ont pu jusqu'ici parvenir qu'à en atténuer l'effet, sans espoir d'en triompher complétement [2].

. . . . Vitiis. . . . . . Optimus ille est
Qui minimis urgetur. . . .
(HORACE, *Sat.* 3, I, *v.* 68.)

---

[1] Ce n'est pas d'une manière figurée que je présente cette observation, car elle est exactement vraie. « Le premier livre, dit M. Van « Praet, qui porte une date clairement exprimée, qui est un chef- « d'œuvre de typographie, soit qu'on le considère comme im- « primé avec des caractères mobiles de bois, soit qu'on prétende « qu'il est le produit de caractères mobiles de fonte; » le *Psalmorum Codex* de 1457, imprimé à Mayence, par Jean Fust et Pierre Schœffer, se fait aussi remarquer par une faute qui se trouve à l'endroit du livre que l'on a peut-être le plus souvent examiné. On lit en effet à la première ligne de la souscription : *Præsens spalmorum codex, venustate capitalium decoratus, rubricationibusque sufficienter distinctus, adinventione artificiosa imprimendi ac caracterizandi...... effigiatus.* Il y a *spalmorum* au lieu de *psalmorum*; et cependant les deux artistes ont dû prendre un soin extrême de la correction de cette annonce, qui mettoit pour la première fois le public dans la confidence de leur découverte. Ne peut-on pas dire, en doublant le sens de l'épithète *artificiosa*, que cette *ingénieuse* invention est aussi *bien perfide?*

[2] *Typographica ars nimis est erroribus obnoxia. Sexcentæ enim aliæ sunt causæ quibus facile admittuntur errores, et evitari vix unquam possunt* (ANGEL. ROCCA, *Bibliotheca vatic.*, p. 423).

On l'a dit avec raison : un livre sans faute est une chimère aussi rare que les centaures et les hippogriphes ; et l'on pourra répéter long-temps encore avec F. Foppens :

Quis liber a mendis liber? vix ullus in orbe.
Semper habent mendas devia prela suas[1].

C'est ainsi que tous les moyens mis en œuvre par Jean Froben pour donner une édition exempte de fautes d'un *Nouveau Testament* grec, avec une version latine d'Érasme, restèrent infructueux. « Je fais tout ce qu'il est possible, dit cet habile imprimeur,

---

[1] Ces deux vers sont rapportés dans une note de l'article Bibliothéque Belgique du *Dictionnaire historique* de Prosper Marchand, et ils y sont imprimés avec de telles incorrections, qu'il sembleroit que l'éditeur de Marchand ait pris à tâche de fournir l'exemple avec le précepte. Ainsi, à la fin du premier vers, il y a une virgule au lieu d'un point, et dans le second, le solécisme d'un verbe au singulier avec un substantif au pluriel; sans compter que le second vers, qui est un pentamètre, n'a pas été rentré comme il devoit l'être en bonne typographie, et que cinq lettres capitales y sont mal employées. Voici comment ces deux vers sont imprimés au tome 1er, page 109, de ce *Dictionnaire historique* de Prosper Marchand, qui est d'ailleurs signalé dans la Bibliographie pour ses nombreuses fautes d'impression.

Quis Liber à Mendis liber? Vix ullus in orbe,
Semper habet Mendas devia Prœla suas.

Que l'on juge d'après cet exemple de la misère typographique, et de la perpétuelle anxiété où doit se trouver un imprimeur que touche le soin de la correction ! C'est à la fin de la Préface de la *Bibliotheca Belgica* de Fr. Foppens que se trouvent les quatre vers dont P. Marchand n'a cité que les deux premiers; ils ne seront pas déplacés ici :

Quis liber a mendis liber? vix ullus in orbe.
Semper habent mendas devia prela suas.
Quas ergo invenies hic mendas, candide lector,
Emenda, et mendis disce cavere tuis.

pour donner des éditions correctes, mais dans aucun livre je n'ai déployé plus d'efforts, de soins et de vigilance que dans celui-ci. Je n'ai épargné ni peine, ni argent. J'ai prié, j'ai engagé par des récompenses plusieurs correcteurs du premier mérite à m'assister, entre autres Jean OEcolampade, si savant dans les trois langues.... Érasme lui-même a donné ses soins à la correction des épreuves. » Le livre in-folio fut près d'une année sous presse, et malgré tant de précautions, il eut un errata de plus d'une page et demie.

Cependant il n'est personne à qui il ne soit arrivé, dans le cours d'une lecture, même la plus distraite, la plus superficielle, d'apercevoir à l'improviste des fautes qui se sont dérobées à l'œil attentif et exercé des correcteurs. Le jugement suit de près, dans l'esprit du lecteur, la découverte de ces fautes. Elles l'importunent, elles le blessent, et l'imprimeur est immédiatement atteint et convaincu d'incurie, de négligence impardonnable, si ce n'est d'ignorance. Et pourtant ce lecteur n'est jamais entré dans une imprimerie; il en ignore complétement les procédés manuels. N'importe; l'imprimeur est le coupable. Mais ce lecteur ne deviendra-t-il pas un peu moins sévère, s'il arrive qu'un imprimeur lui explique en quelques mots, comment s'est opérée la fabrication du livre qu'il a sous les yeux. — Voyons ce livre, monsieur! — C'est un *Roman* du jour, ou bien des *Mémoires*. — Eh bien! figurez-vous que ces quatre ou cinq cents pages in-octavo, renferment cent dix à cent trente mille mots; que ces cent trente mille

mots sont formés au moyen de sept à huit cent mille lettres, ou petites tiges et pièces de plomb, prises une à une, et qui passent chacune deux fois dans les doigts des compositeurs, pour être placées d'abord dans la casse (ce qui s'appelle *distribuer*), et reprises ensuite pour en former les mots (ce qui s'appelle *composer*).

—Est-ce de la botanique que vous faites vos études ou vos loisirs? Vous tenez donc un volume de M. De Candolle[1]; or, voici ce que ce volume contient à peu près : quatre cent soixante mille mots, formés au moyen de trois millions de ces mêmes petites, et beaucoup plus petites tiges de plomb! Maintenant, estimez vous-même combien il peut y avoir raisonnablement de chances d'erreurs dans l'opération de l'assemblage d'une aussi énorme quantité de pièces; et si vous réfléchissez un peu de quel nombre de mots la transposition ou le changement d'une seule lettre peut faire varier le sens; si vous ne refusez pas de compter pour quelque chose l'imperfection et la foiblesse des organes les mieux constitués, prononcez sur la responsabilité littéraire et typographique dont vous frappez le malheureux imprimeur. Accusez l'art, plutôt que l'artiste; appréciez surtout si l'imprimeur, qui doit encore surveiller tous les dé-

---

[1] Le *Prodromus systematis naturalis regni vegetabilis, sive Enumeratio contracta ordinum, generum, specierumque plantarum huc usque cognitarum.* In-8°, *Parisiis*, Treuttel et Würtz, 1828 *et ann. seq.*

tails d'exécution, ce qui constitue la *correction typographique*, mérite toute la rigueur de votre blâme. Il est vrai que plus les chances de fautes et d'erreurs sont nombreuses, plus il y a de mérite à les surmonter; mais nous verrons bientôt combien de circonstances extérieures, indépendantes même des procédés typographiques, viennent étendre et alimenter les vices d'incorrection. Ajoutez que les lecteurs lettrés ou non lettrés, et ceux-ci encore plus que les autres, si facilement impressionnés de quelques fautes, ne peuvent être touchés en aucune façon du mérite d'une correction qui seroit même irréprochable, parce qu'ils la considèrent comme la base constitutive de la typographie, sans connoître sur quels mobiles et innombrables élémens cette base est fondée. Mais s'il arrivoit un jour que le public, qui sait, quand il le veut, que plus un travail approche de la perfection, plus il a de prix et de valeur réelle, voulût n'estimer et ne rechercher que les livres d'une correction rigoureuse, et que cette qualité avant tout, comme la limpidité dans le diamant, obtînt sa faveur, et une juste indemnité des difficultés vaincues pour y parvenir, sans doute alors, les libraires et les éditeurs seroient forcés de ne pas fonder la réussite de leurs entreprises sur l'unique base du vil prix de la fabrication, et la typographie tourneroit toutes ses vues et tous ses efforts vers la correction des livres. C'est au public à se prononcer; car il a toujours les moyens de se faire servir selon ses goûts. Dans les dernières années qui précédèrent l'invention de l'imprimerie,

l'incorrection des manuscrits et la négligence des scribes étoient portées à un tel point, que les savans s'invitoient à ne plus acquérir de manuscrits modernes [1].

Quoi qu'il en soit des difficultés désespérantes de la *correction*, il est vrai de dire que dans les maisons bien organisées de Paris, les imprimeurs ne négligent pas d'employer, même à leurs dépens, les mesures propres à lui laisser le moins d'imperfection possible. Et on doit les louer d'autant mieux de leur sollicitude à cet égard, que dans l'état actuel du commerce de la librairie, et d'après la direction de ses entreprises, ils ont à lutter contre l'insouciance des libraires, en général, et surtout contre leur plus que parcimonie [2] à rétribuer les frais

---

[1] Il n'est pas douteux que ceux qui ont les moyens d'acheter des livres, et qui ne considèrent que le bon marché dans leurs acquisitions, ne peuvent pas employer plus mal leur argent. Les libraires, entraînés par le goût du public, le servent à son gré, en épuisant toutes les combinaisons pour lui donner de la marchandise à bas prix, mais qui ne conserve pas la moindre valeur : car on n'a jamais bon marché d'un livre incorrect, altéré, tronqué, et imprimé sur du mauvais papier. Jean Froben, soigneux et correct imprimeur, ne cessoit de le répéter aux acheteurs. Il s'exprime sur ce sujet d'une manière très piquante dans un dialogue qu'il a écrit en latin, il y a tantôt trois cents ans, et qu'il a mis, au lieu de préface, en tête de son édition de la Concordance de la Bible de 1525. Dans la préface d'un autre livre, il s'exprime ainsi : *Parvo emit, quisquis librum emendatum etiam magno emit. Magno emit quisquis codicem mendosum etiam minimo emit.*



[2] Henri Estienne dit : L'avarice, fléau plus redoutable à l'art typographique qu'à aucun autre. *Avaritia, malum in arte typographica magis quam in alia ulla formidandum.* (De Vitis Stephanorum, a Janssonio ab Almeloveen, 1683.)

qu'exige la *correction*. Si vous représentez à certain libraire, ou à tel exploiteur de livres, combien sont nécessaires, mais dispendieuses, plusieurs lectures d'épreuves, il pourra bien vous répondre : « Qu'est-ce « que cela me fait que mon édition soit un peu plus « ou un peu moins correcte? je n'en vendrai pas un « exemplaire de plus ni de moins. » Cette réponse encourageante m'a été faite plusieurs fois dans le cours d'une seule année [1].

Cependant le besoin sans cesse renaissant de correcteurs, et ce sentiment intime, chez tous ceux qui s'adonnent aux lettres, que la *correction* est un mérite capital pour tous les livres, déterminent beaucoup de personnes pourvues de quelque instruction, à exercer

---

[1] J'affirme qu'avant d'écrire le fait que je rapporte ici, je n'avois pas connoissance du passage de la lettre de Henri Estienne d'où il sembleroit avoir été extrait et presque copié. Voici comme les choses se passoient, en 1569, il y a deux cent soixante-sept ans, tout comme si c'étoit hier. *Dum enim ignorare se dicunt quid utilitatis editioni suæ afferre possit impensa in hoc vel illud opera, quis ex recognitione aut ex variorum exemplarium collatione ad literarum studiosos rediturus sit fructus, lubenter sumptibus parcunt, et suam interim editionem iis quæ requirit adminiculis fraudant; illud in ore semper habentes : Non minoris propterea væniet.* (*Henrici Stephani Epistola ad quosdam amicos;* de Vitis Stephanorum, 1683.) Je traduis presque mot à mot pour conserver la vérité du langage, qui est ici bien caractéristique. « Ils s'épargnent aisément des frais, en disant qu'ils ne voient pas de « quelle utilité peut être pour leur édition le soin que l'on emploieroit « en ceci ou en cela ; quel fruit retireroient ceux qui s'appliquent « aux lettres, de la révision et de la collation du texte sur différentes « éditions, enlevant ainsi à la leur les améliorations dont elle seroit « susceptible. Ils n'ont que ce mot à la bouche : Elle ne s'en vendra « rien de moins pour cela. »

l'emploi de correcteurs. Hommes de lettres, professeurs, anciens militaires, employés réformés, nous proposent journellement des moyens *infaillibles de correction*, qui échouent au premier essai.

Je possède un grand nombre de lettres qui prouvent que le charlatanisme sait s'immiscer dans toutes les professions, même dans celle qui exige le plus de connoissances positives et d'abnégation d'amour-propre. Plusieurs autres lettres dénotent chez leurs auteurs un véritable sentiment des difficultés de la correction et du désir de les surmonter. L'un d'eux m'écrivoit le 7 juillet 1809 : « Je veux me consacrer « à la plus rigoureuse correction des livres ; mes con- « noissances, et les mesures que je prendrai, me per- « suadent que je parviendrai, *avec le secours de Dieu*, « à corriger les livres avec succès. » Un autre, plus confiant, adressoit aux imprimeurs de Paris, en 1829, une circulaire *imprimée*, dont j'extrairai quelques passages, parce que j'ai fait, à cette circulaire, une réponse qui se rapporte au sujet dont il est ici question :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que je suis possesseur d'une nouvelle découverte pour la *collation des textes*, et *la correction* des secondes *typographiques*.

« Il n'est peut-être pas un de ces ouvrages de génie, la gloire et l'orgueil de la France littéraire, qui n'ait été plusieurs fois réimprimé.

« Mais si chaque nouvelle édition, revue par un Renouard ou un Crapelet, n'a pu que rétablir *à peu près* la pureté des textes, combien d'*éditeurs* reproduisent chaque jour les fautes de l'édition qu'ils ont

prise au hasard pour *copie,* et augmentent de leurs fautes les textes, d'autant plus altérés déjà, qu'ils ont été plus souvent réimprimés depuis la dernière édition donnée par l'auteur......

« L'auteur de la découverte que je porte à votre connoissance est si sûr de ses produits, qu'il prend ici l'engagement de payer le prix qu'il aura reçu pour son travail, à l'investigateur qui découvrira trois fautes, *même légères,* dans un volume de trente feuilles d'impression (480 pages). L'impossibilité qu'un nombre aussi considérable de fautes lui échappe est mathématiquement démontrée.

« Aussi, Monsieur, n'hésité-je pas à vous dire que le résultat *infaillible* de son procédé offre la collation exacte et littérale des textes......

« *Signé,* SAINT-EDME,
Homme de lettres [1]. »

En note. « Les *coquilles* [2], la ponctuation et l'orthographe ne peuvent être corrigées qu'avec les garanties *et* par les procédés ordinaires et connus. »

---

[1] La *Statistique des Lettres et des Sciences en France,* par M. Guyot de Fère (Paris, 1834-1835, 2 vol. in-8°), ouvrage utilement conçu, mais défiguré, dans toute l'acception du mot, par une multitude de fautes incroyables dans un livre de cette nature, fait connoître que le nom de Saint-Edme, est un pseudonyme. Le véritable nom de l'auteur est Bourg (E.-Th.), qui a publié un *Dictionnaire de la pénalité dans toutes les parties du monde*, 1824 et suiv., 4 vol. in-8°, et plusieurs autres ouvrages.

[2] On appelle *coquille,* en terme d'imprimerie, et par rapport à la correction des épreuves, une lettre substituée à une autre avec laquelle elle a quelque similitude de figure et d'épaisseur, tel qu'un *c* pour un *e*, un *n* pour un *u*, un *b* pour un *d*, etc.

On aperçoit aisément combien les promesses de cette circulaire étoient illusoires ; j'en ai fait connoître mon sentiment à l'auteur par la lettre suivante :

« Monsieur, la communication que vous me donnez par votre circulaire de ce jour (18 septembre 1829), d'un procédé infaillible pour assurer la correction des textes, est certainement digne de toute l'attention des éditeurs et des imprimeurs. Mais puisque vous avez cru devoir citer des noms propres, vous m'obligeriez beaucoup de m'indiquer dans quelles éditions, imprimées par mes soins, et à mes frais, vous avez reconnu un texte seulement *à peu près exact*. Car il faut toujours distinguer entre le libraire-éditeur, qui remet à l'imprimeur un texte plus ou moins *exact*, et l'imprimeur, qui n'a d'autre obligation que celle de rendre la réimpression conforme à la copie qui lui a été fournie.

« Quant aux livres dont je me suis rendu éditeur, je puis répondre de l'exactitude de *leurs textes*, reproduits conformes aux éditions originales de chaque auteur, ou rectifiés d'après collation sur plusieurs éditions revues ou corrigées par les auteurs eux-mêmes ; et je sais tout ce qu'il en coûte de soins, de recherches, de précaution, et de vétilleuse attention pour parvenir à un résultat satisfaisant.

« Je dois vous avouer que je ne comprends pas comment, d'un côté, vous prenez l'engagement de ne pas laisser *trois fautes* dans un volume de trente feuilles d'impression, et comment, de l'autre vous

annoncez, que les *coquilles,* la *ponctuation* et l'*orthographe,* ne peuvent être corrigées que sous la garantie et par les procédés ordinaires. Il me semble que c'est là justement que se trouve l'écueil de la correction *typographique,* la seule dont l'imprimeur soit *littérairement* parlant responsable. Assurément le *public* vous compteroit pour une faute le *c* qui est bien un *c* (une *coquille*) et non un *e* gâté, dans le mot *et,* imprimé *ct* à la seconde ligne de la première note de votre circulaire.

« Il y a bien long-temps, Monsieur, que je cherche les moyens de parvenir à une parfaite correction, car c'est seulement là que peut être aujourd'hui le vrai mérite des éditions, dont la *bonté* en effet se trouve si rarement unie à l'éclat et à la *beauté* extérieure. »

Mais cet heureux phénix est encore à trouver !
(*Art poét.*, ch. II.)

Les tentatives extra-typographiques qui avoient semblé devoir obtenir le plus de succès, ont été jusqu'à présent infructueuses. Les éditeurs du *Dictionnaire des Dictionnaires français* ont renouvelé récemment l'essai d'un mode de correction que l'on attribue à Robert Estienne, sans que le fait soit bien avéré [1]. Une semblable annonce ne pouvoit obtenir,

---

[1] Th. Janssonius d'Almeloveen, qui a écrit, dans un latin un peu rude, une *Dissertatio de Vitis Stephanorum,* ne l'affirme pas : « *Non enumerando recensebimus, quot noctes insomnes duxerit, ut quam nitidissime auctores classici, aliique in manus eruditorum perveni-*

et n'a obtenu en effet aucun avantage signalé; un *errata* de dix pages, placé à la fin du *Dictionnaire*, et qui est loin d'être complet, l'indique assez. Pourtant l'intention étoit très louable, digne de fixer l'attention des hommes de lettres (à part la prime de 50 c.), et comme elle a été sans succès, il faut croire que l'imprimerie est fort dépourvue, si c'est dans les concours et les primes que se trouve le *seul moyen d'arriver à la pureté des textes*, comme le dit le programme; cette annonce, qui n'a probablement pas été rédigée par un imprimeur, devoit d'ailleurs donner prise à de nombreuses contestations, quant à l'appréciation de certaines fautes qui auroient été signalées, mais insignifiantes dans un livre de la nature du *Dictionnaire des Dictionnaires*; car il n'est question que de *faute typographique* dans le programme, et je doute fort que les éditeurs eussent consenti à accorder la prime de 50 c. à celui qui auroit découvert un S retourné (S), qui est considéré comme faute typographique. Le tarif attribué à Robert Estienne étoit mieux entendu, en ce qu'il graduoit la prime pour chaque espèce de fautes. Quoi qu'il en soit, il m'a été dit que les éditeurs renonçoient pour l'avenir à ce moyen de correction, dont ils n'ont pas été satisfaits; et je pense que les imprimeurs zélés qui seroient tentés

---

rent : non dicemus de laborioso æque ac tædioso, quo functus est, corrigendi munere, in quo tamen, quidam narrant, *ipsum solitum fuisse, singula folia perlegenda, hic illic, per plateas, locis certis affixisse, adjuncto pretio illi, qui vitia quædam, quorum etiam sua erant, prout enormia essent, præmia, detexisset.* » (Page 40.)

d'y avoir recours, pour essayer de tout, feront également bien de s'en abstenir.

En fait de *correction*, il n'y a point de procédé *infaillible;* mais il existe certains modes applicables aux différentes sortes d'impression, qui ne doivent pas être négligés par des imprimeurs soigneux, et qu'il est utile de faire connoître aux éditeurs (sous ce nom je comprends les libraires, aussi bien que tous auteurs ou écrivains qui, par une publication quelconque, sont dans le cas d'avoir recours à l'imprimerie). Nous examinerons, dans les Chapitres suivans, ces divers modes de *correction*, selon la nature des ouvrages.

Je ne terminerai pas ces observations sans exprimer de quelles inquiétudes sans cesse renaissantes, de quelles tribulations de tous les instans, est tourmentée la vie d'un imprimeur qui s'occupe sérieusement et littérairement de sa profession; lorsqu'il pense, et qu'il éprouve chaque jour, que toutes les précautions humainement possibles ne peuvent empêcher l'œuvre de ses presses, la plus soignée dans toutes ses parties, de rester imparfaite sous le rapport de la *correction;* lorsqu'il réfléchit que les fautes restées dans ses éditions passeront d'âge en âge sous les yeux de lecteurs bénévoles ou malévoles, pour attester son insuffisance ou son incapacité!

Je n'oublierai jamais l'état d'agitation dans lequel je vis un jour mon père Charles Crapelet, tenant une *bonne feuille* dans ses mains; pâle, tremblant, froissant par un mouvement convulsif, cette feuille entre

ses doigts. Il venoit d'apercevoir le mot *Pénélope*, imprimé *Pélénope ;* et c'étoit dans la première feuille d'un *Télémaque* [1], l'un des premiers livres de bibliothéque qu'il imprimoit. Il vouloit donner à cette édition une correction rigoureuse et remarquable; il y attachoit sa réputation; et cette feuille avoit été lue trois fois avant de passer sous ses yeux, et il l'avoit lue et relue encore. Cette faute l'attéra : peu s'en fallut que de ce jour il ne renonçât à l'imprimerie, et plût à Dieu qu'il eût suivi son premier mouvement! Toute sa carrière typographique n'a été qu'un longue chaîne de tourmens et d'inquiétudes, surchargée à la fin de la perte de tout le fruit de ses rudes travaux. Une lecture vétilleuse et continuelle, une continuelle tension de l'esprit, sans loisir, sans exercice; une surveillance incessante sur toutes choses, les soucis, les embarras, les contrariétés sans fin que lui causoit la conduite de vingt-cinq et trente presses, ont consumé et abrégé ses jours. Resté seul de ses cinq fils, à l'époque de sa mort, le 19 octobre 1809, je dus embrasser un état; j'avois ma mère, je n'eus pas à choisir : je fus imprimeur, et j'étois à peine âgé de vingt ans.

---

[1] Édition de 1796, 2 vol. in-8° ; la faute fut réparée au moyen d'un *carton ;* cette édition, remarquable pour le temps où elle fut exécutée, jouit encore de l'estime des bibliographes. Il en existe des exemplaires en grand raisin vélin.

CHAPITRE IV.

DE LA CORRECTION DES LIVRES IMPRIMÉS SUR MANUSCRIT, OU SUR COPIE IMPRIMÉE D'AUTEURS VIVANS.

Considérations générales. — Des élémens d'une bonne correction. — Des moyens que doit employer l'imprimeur pour l'obtenir. — Des teneurs de copie. — Des différentes manières de collationner les épreuves avec la copie. — Des correcteurs en première. — Du *bon à tirer*. — Des correcteurs en seconde. — Maxime qui doit les diriger dans leur travail. — Vérification de la *tierce*. — Des rapports des auteurs avec les imprimeurs, concernant la correction. — Des inconvéniens qui résultent de la remise partielle de la copie. — Des apostilles des auteurs sur les épreuves. — Des mauvais manuscrits. — Remarques sur ce sujet. — Lord Byron. — Le duc de Lévis. — Auteurs anciens et modernes dont les copies sont citées comme modèles. — De l'abbé de Marolles et de Toussaint Quinet. — Des frais occasionnés par une mauvaise copie. — Des copistes de madame de Genlis. — Manuscrit remarquable des *Mémoires du comte Michel Oginski*, exécuté par M. Léonard Chodzko. — Procédé employé pour obtenir une correction exacte des noms propres russes et polonais. — Des corrections et changemens considérables sur les épreuves. — *Officine* littéraire de Josse Bade. — Copies et épreuves réservées par les imprimeurs. — Frais considérables de corrections. — *Essai sur l'Éloquence de la Chaire*, par le cardinal Maury. — Détails sur l'impression de cet ouvrage. — Particularités sur son auteur. — Des *épreuves-placards*. — Erreur des auteurs à ce sujet. — Double composition des ouvrages du cardinal du Perron; — du comte de Choiseul-Gouffier; — du *Dictionnaire de l'Académie française*. — De la correction des ouvrages réimprimés d'auteurs vivans. — Singulière économie appliquée à une branche d'administration. — Soins particuliers de Milton et d'Addison dans les détails de la correction. — Des reproches que Bayle fait aux imprimeurs. — Erreur dans laquelle est tombé cet

auteur, au sujet d'Ange Vergèce. — De l'incorrection des noms propres. — D'une critique de M. d'Israéli, auteur des *Curiosities of literature*. — Irritation que les fautes typographiques causoient à lord Byron. — Littérateurs et savans du commencement du XIXe siècle.

Le sujet de ce Chapitre, le plus important de la typographie, nécessite de minutieuses explications, de nombreux détails. Il intéresse également les auteurs, les éditeurs, les maîtres imprimeurs, les correcteurs, et tous les typographes; il mérite leur égale attention : de plus il touche en quelques points à l'histoire littéraire de notre époque.

Ceux qui ont l'expérience de l'imprimerie savent que ses résultats ne sont dus qu'à une infinité d'opérations successives dont chacune a sa valeur, et qui veulent, pour être conduites à bonne fin, de l'ordre, de la rectitude, de la précision, une parfaite régularité dans le travail, et l'attention la plus vétilleuse sur toutes choses. Ces qualités sont indispensables au maître imprimeur qui a la conscience de son art, et qui veut l'exercer avec distinction. Elles ne suffisent pas à beaucoup près aujourd'hui, pour attirer dans une imprimerie une nombreuse et lucrative clientelle; mais quelque peu littéraire que soit une époque, il se rencontrera toujours de vrais littérateurs et de vrais savans, qui tiendront à honneur que leurs ouvrages paroissent au jour avec la plus belle parure de la typographie, la correction. L'imprimeur qui portera tous ses soins sur cette partie si essentielle de l'art, obtiendra donc quelquefois une juste préfé-

rence, et surtout pour des labeurs d'une exécution difficile, que ne se dispute pas d'ordinaire la concurrence.

« L'imprimerie, a dit un de nos anciens historiens, baille vie aux bonnes lettres [1]. » Cela est exact, mais il faut que cette vie soit pure, irréprochable, autant que possible, honnête tout au moins, et qu'elle ne devienne pas cause de mort pour l'œuvre de l'esprit, comme les fastes littéraires en présentent de si tristes exemples. Bayle [2] ne fut-il pas contraint de désavouer et d'abandonner la première édition de son Dictionnaire, comme un enfant corrompu et malfaisant?

Qu'on me pardonne de suivre cette similitude. S'il est vrai que l'imprimerie donne la vie aux lettres, il est incontestable qu'un livre a deux pères : l'auteur d'abord et l'imprimeur en second. L'œuvre est créée; pour l'auteur c'est un enfant chéri sur qui reposent de grandes espérances de fortune, de renommée, d'immortalité peut-être! Souvent on se hâte trop [3] de l'in-

---

[1] Estienne Pasquier, *les Recherches de la France*, liv. IX, ch. 29. — Le même auteur ajoute : « Je veux croire que si l'ancienneté esta« blit sept espèces de sciences, je ne penseray forligner quand j'y « adjousterai l'art de l'impression pour huictiesme. »

[2] *Dictionnaire historique*, page XIII, avertissement de la seconde édition.

[3] *In illis multa juveniliter ac minus quam decuisset considerate dicta cognovi; celeritas namque partus efficit.* (PET. MARSUS, *Epist. ad Raphaelem Riarium.*) Tous les auteurs, dit Bayle, devroient profiter de la conduite de celui-ci. On ne devroit se présenter à l'imprimeur, pour le plus tôt, qu'au sortir de la jeunesse. (*Dict. hist.*, tome III, page 356; 1730, in-fol.) Si le précepte d'Horace se repré-

troduire dans le monde. Il n'a pas acquis tout son développement, il pourroit se fortifier encore; n'importe, le temps presse; il est conduit au gymnase typographique. Le maître s'en empare : il est son second père. Il doit lui donner une forme nouvelle, agréable à tous les yeux, qui inspirera le désir de le connoître; il voudra employer toutes les ressources de son art à

---

sentoit plus souvent à la mémoire des auteurs, combien n'épargneroient-ils pas de temps et d'argent, si mal employés dans l'imprimerie au travail ingrat des corrections extraordinaires :

Si quid.....
Scripseris, in Metii descendat judicis aures,
Et patris, et nostras, nonumque prematur in annum,
Membranis intus positis, delere licebit
Quod non edideris.

(Horat., *De Arte poet.*)

Voici, ce me semble, comment ce passage devroit être entendu par les écrivains en vers ou en prose : « Lisez vos écrits à un juge « sévère, à votre père, à vos amis; et tenez-les en réserve pendant « seulement *cinq à six mois*. Vous aurez alors toute facilité de « changer, corriger, effacer, ajouter sur votre manuscrit, ce qu'il « n'est pas bon de faire sur les épreuves pendant l'impression. » — A moins qu'un auteur ne devienne consul d'une république, prince, archi-trésorier du plus grand empire du monde, il n'est pas excusable de ne pas corriger ses écrits avant de les mettre sous presse. Lorsqu'un interprète d'Homère, le prince Le Brun, publia en 1819 sa traduction de l'*Odyssée*, attendue depuis long-temps, il la fit suivre d'une note ainsi conçue : « Cette traduction date de plus de cinquante ans. « Elle a attendu dans le portefeuille des *corrections* auxquelles les « circonstances n'ont pas permis de se livrer. Elle en sort quand l'âge « défend de songer à la rendre meilleure. » Littérairement, le traducteur d'Homère peut être absous sur l'intention. Mais combien ne sont devenus ni consuls, ni princes, ni archi-trésoriers à qui la pensée des corrections ne vient qu'à l'épreuve !

le parer, à corriger quelques défauts de l'enfance, et à faire ressortir tous ses avantages. Mais trop souvent, et c'est ici qu'il faut rentrer dans la réalité, ses bonnes intentions seront contrariées, et toutes les dispositions prises pour obtenir une bonne correction resteront sans effet par l'incurie, l'inexpérience ou le défaut de coopération de l'auteur [1]. C'est ce qu'il convient d'expliquer en suivant avec attention le travail de l'imprimerie, en ce qui concerne la correction des ouvrages imprimés sur manuscrit d'auteurs vivans.

Il faut reconnoître d'abord que les élémens d'une bonne ou d'une mauvaise correction se trouvent chez les ouvriers compositeurs. Le choix que doit en faire le maître imprimeur est donc d'une grande importance. Les compositeurs habiles sont presque toujours intelligens, soigneux, rangés, et il en résulte pour l'atelier des avantages réels; ce que les maîtres, contrairement à leurs intérêts, n'apprécient pas toujours assez. Avec de tels auxiliaires on peut exécuter tous les genres de labeurs avec autant de célérité,

---

[1] Les auteurs s'exemptoient rarement autrefois du soin de corriger les épreuves de leurs ouvrages. Lorsqu'ils ne pouvoient surveillér eux-mêmes la correction, ils prenoient soin de mettre à couvert, vis-à-vis du public, leur responsabilité littéraire. C'est ainsi que Joachim Du Bellay, dans l'*Épître au lecteur* de ses *OEuvres poétiques* (1561, in-4°), s'excuse des fautes qui peuvent se trouver dans son livre : « Si tu trouves, dit-il au lecteur, quelques fautes en l'impression, « tu ne t'en dois prendre à moy, qui m'en suis rapporté à la foy d'au- « truy. *Puis, le labeur de la correction est tel, singulièrement en un* « *œuvre nouveau, que tous les yeux d'Argus ne fourniroient à voir* « *les fautes qui s'y trouvent.* »

que d'exactitude. L'ordre, la régularité, règnent dans le travail comme dans l'atelier; et l'ordre est aussi l'âme d'une imprimerie : *Ordo est anima rerum.* Les bons compositeurs méritent l'estime, les égards et la bienveillance des maîtres imprimeurs; car ceux-ci leur doivent autant, pour la prospérité et la réputation de leurs établissemens, qu'un général à ses bons et braves compagnons d'armes [1].

Je suppose donc, dans ce Chapitre, comme en tout autre de cet ouvrage, que l'imprimerie dans laquelle un auteur ou éditeur portera son livre, est, comme on dit, bien organisée et bien montée, et non une espèce d'usine, dans laquelle le maître soit la seule personne qu'on ne trouve pas, et où les ouvriers du jour ne sont plus ceux du lendemain. Cette distinction est nécessaire pour appuyer certaines propositions, observations et renseignemens, que les auteurs pourroient croire inexacts ou exagérés, parce qu'ils auroient été forcés d'être tour à tour eux-mêmes maîtres, protes ou correcteurs dans quelques imprimeries.

Examinons d'abord ce qui doit se pratiquer chez l'imprimeur. Il a reçu une copie manuscrite de l'auteur

---

[1] Si les journaux sont généralement aussi correctement imprimés, quoique la composition, qui exige la plus grande célérité, passe quelquefois sous presse sans être lue, même en première, autrement que sur le plomb, c'est que la plupart des compositeurs sont des ouvriers de choix; et ils trouvent dans les prix plus élevés que ceux qu'ils recevoient dans les autres imprimeries, une juste indemnité de leurs veilles, et le profit dû à leur habileté.

ou de l'éditeur. Le format, les caractères, le nombre de lignes, ont été déterminés. Je ne parle pas du prix de l'impression; il en sera question en son lieu. Si les dispositions indiquées paroissent à l'imprimeur contraires à une bonne ordonnance typographique, il convient qu'il en fasse la remarque; c'est une affaire de goût : c'est déjà une sorte de correction due au sentiment de son art. Quand ses observations ne sont pas admises, il doit suivre les dispositions prescrites; c'est son devoir. Se conformer au goût, même au caprice de celui qui paye, est un axiome industriel, assez juste pour tous les genres de fabrications, mais qui, en certains cas, cependant, devroit faire exception pour celle des livres; car elle ne sauroit être assimilée à aucune autre sous le rapport de ses produits, de leur destination, de leur durée, et de l'espèce de solidarité littéraire à laquelle l'histoire associe quelquefois l'imprimeur.

Le premier soin du maître doit être d'examiner le manuscrit qui lui a été remis, de reconnoître s'il n'y a pas de transposition ou de lacune entre les feuillets, et de les coter s'ils ne portent aucune lettre ou numéro d'ordre. Il fera bien d'inscrire sur un agenda particulier, avec la date, le nombre de feuillets qu'il a reçus, pour éviter toutes recherches ou réclamations ultérieures. Car il arrive bien rarement aujourd'hui que toute la copie d'un volume, ou même d'un écrit de quelques feuilles, soit livrée tout à la fois à l'imprimerie; ce qui n'est pas sans inconvénient, comme on le verra plus loin.

Avant de faire commencer la composition, l'imprimeur doit s'informer du mode d'orthographe adopté par l'auteur; car souvent le manuscrit offre beaucoup d'irrégularités sous ce rapport. Lorsqu'il n'a été donné aucune instruction, il convient de suivre le *Dictionnaire de l'Académie française*, en prenant toujours pour guide la dernière édition publiée par cette Société [1], tous les autres Dictionnaires de la langue française, publiés en concurrence les uns des autres, offrant un mélange d'orthographe et de définitions incohérentes, avec une multitude de mots nouveaux, qui embarrasse les correcteurs et peut nuire à la régularité et à l'exactitude de la correction.

Avant de donner le manuscrit au *metteur en pages* [2], l'imprimeur devra encore examiner la nature de l'ouvrage, reconnoître toutes les divisions et subdivisions qu'il comporte, régler d'avance l'emploi des divers caractères; enfin, ne rien omettre des indications propres à régulariser la copie, et à éviter par là des corrections ou changemens dommageables à l'ouvrier, puisqu'il n'auroit pas dépendu de lui de les éviter.

Les compositeurs seront, autant que possible, désignés par l'imprimeur au *metteur en pages*, suivant

---

[1] La dernière édition actuelle et officielle du *Dictionnaire de l'Académie*, publiée depuis celle de 1762, porte la date de 1835, sixième édition, imprimée par Didot frères. Celle de l'an VII (1798), ordonnée et exécutée par décret de la Convention, n'a pas été sanctionnée ni avouée par l'Académie.

[2] On appelle *metteur en pages* l'ouvrier compositeur qui est chargé de rassembler toutes les pages nues composées par d'autres ouvriers, et de les disposer en corps de feuilles, avec tous les accessoires du texte.

leur capacité, et le degré d'habitude qu'ils auront de la matière de l'ouvrage manuscrit. *C'est une première garantie de correction.* Employer sur un ouvrage de médecine ou de mathématiques, ou d'autres sciences, des ouvriers qui n'auroient jamais composé une ligne de ces matières, c'est s'exposer à voir presque tous les termes de la science défigurés, les épreuves criblées de corrections, et occasionner des pertes de temps en lecture, des retards dans le travail, toujours préjudiciables aux intérêts du maître, comme à ceux des ouvriers eux-mêmes. Il n'y a que d'excellens compositeurs que l'on puisse occuper, sans inconvéniens, sur toute espèce de labeur, à moins que la netteté du manuscrit permette de le livrer à toutes mains, ce qui arrive très rarement.

La marche de l'ouvrage, et le nombre d'épreuves que l'auteur doit recevoir chaque semaine, étant prescrits au metteur en pages, les feuilles se succèdent bientôt. Chaque épreuve, qu'on distingue par son numéro d'ordre, *première* et *seconde*, dans l'imprimerie, par *première*, *seconde*, *troisième*, etc., d'auteur, pour le dehors, est remise d'abord au correcteur en première. Il doit avoir à sa disposition un apprenti suffisamment exercé à la lecture du manuscrit. Pendant long-temps l'imprimerie n'a pu se servir que de jeunes sujets qui épeloient à peine en entrant en apprentissage, et qui faisoient ainsi leur cours de lecture en tenant les copies. On conçoit toutes les difficultés qu'il y avoit pour les correcteurs à tirer parti de ces mauvais petits lecteurs, et tout le

temps qu'il y avoit à perdre avec eux. Mais l'imprimerie s'est déjà ressentie des bienfaits de l'instruction élémentaire, et il n'est pas rare maintenant que les enfans sachent lire et écrire, qu'ils possèdent même des notions de grammaire française et latine, en entrant en apprentissage. Il est présumable que cette instruction si heureusement propagée, fournira bientôt à l'imprimerie une pépinière de sujets suffisamment instruits, dont elle a toujours manqué, à son grand désavantage.

Les typographes ne sont pas d'accord sur la meilleure méthode à suivre pour collationner une épreuve avec la copie. Certains correcteurs lisent tout haut, et l'apprenti, qui suit des yeux sur le manuscrit, est tenu d'avertir dès qu'il se rencontre une différence. D'autres préfèrent corriger en suivant sur l'épreuve la lecture de l'apprenti. D'autres encore aiment mieux se passer tout-à-fait de teneur de copie, et conférer l'épreuve en suivant du doigt les lignes du manuscrit mot à mot. Sans discuter le mérite et les inconvéniens de chacun de ces moyens, je pense qu'il convient, en général, de laisser au correcteur le choix du mode dont il aura fait l'expérience; et d'après les résultats obtenus, c'est au maître imprimeur à l'approuver, ou à le diriger dans une autre voie. En résumé, j'aurois toujours plus de confiance dans la lecture faite par un teneur de copie, surtout lorsqu'il est intelligent, et que le correcteur n'est pas obligé de le reprendre à chaque mot, ce qui distrait son attention, sans parler du dégoût qui s'ensuit.

On lit dans un *Manuel de Typographie*[1], que notre célèbre imprimeur Pierre Didot s'enfermoit dans un cabinet, éloigné du bruit et des importuns, et que là, debout, il lisoit lentement et à haute voix ses épreuves, pendant qu'une personne qui lui étoit bien chère suivoit attentivement la copie. Il n'en faudroit pas conclure que M. Didot regardât ce mode de lecture comme plus assuré que tout autre. On devine que cette personne qui suivoit avec attention la copie, étoit sa fille. J'ai souvent eu recours à un pareil auxiliaire pour le même exercice; mais la fatigue que cause la lecture à haute voix, chez une jeune personne, m'avertissoit bientôt qu'il falloit changer les rôles; et M. P. Didot veilloit avec autant de sollicitude à la santé de son enfant qu'à la correction de ses autres ouvrages.

Parmi les divers moyens indiqués pour opérer la lecture des épreuves en première, il en est un que je ne mentionnerai que pour prémunir les jeunes maîtres imprimeurs contre son usage. Il consiste « à charger « les metteurs en pages de lire eux-mêmes leurs « épreuves, lorsqu'ils en sont capables, » comme le recommande un *Manuel pratique de la Typographie*

[1] *Manuel nouveau de Typographie.* — Imprimerie, *contenant les principes théoriques et pratiques de l'imprimeur-typographe*, par A. Frey, 2 vol. in-18, 1835; au mot Lecture, 4. C'est un livre estimable, fait avec une conscience d'auteur que l'on rencontre trop rarement dans la collection des *Manuels*. On reconnoît, ce qui n'est pas moins rare, que l'auteur possède à fond la matière qu'il traite.

française [1]. Dans mon opinion, quelles que soient l'instruction et l'habileté d'un compositeur, il ne doit avoir qu'une fonction dans une imprimerie, ou metteur en pages, ou correcteur, ou prote, jamais l'un et l'autre. Les inconvéniens, le désordre, les abus d'un pareil cumul, seroient bientôt reconnus par le maître imprimeur; mais il vaut mieux qu'il n'en fasse pas l'expérience [2].

Quel que soit le mode de lecture adopté, le but spécial, essentiel, de cette première opération étant de rendre le texte imprimé parfaitement conforme à la copie manuscrite, tous les soins du correcteur doivent être dirigés de ce côté. On ne peut lui faire de graves reproches, si quelques fautes typographiques ou d'orthographe n'ont pas été relevées, surtout lorsque la composition est très défectueuse, et le manuscrit d'une mauvaise écriture. Dans ce cas, il fera bien, après sa lecture, de parcourir de nouveau l'épreuve pour la mieux purger des fautes typographiques. Il ne lui reste plus qu'à indiquer exactement sur le dernier feuillet du manuscrit à quel mot ou portion de mot l'épreuve se termine, ainsi que le numéro de la page,

---

[1] A l'article ÉPREUVES, par M. Brun, 1 vol. in-18, 1825.

[2] L'auteur d'un poëme intitulé LA TYPOGRAPHIE (*Genève*, 1832, in-8°), ouvrage accompagné d'observations pratiques sur l'imprimerie qui décèlent un compositeur exercé, M. L. Pelletier, rapporte (p. 210) qu'il y a quelques années un maître imprimeur de Paris, voulant se débarrasser de la lecture des *premières* épreuves, les faisoit lire par chaque metteur en pages, moyennant cinquante centimes pour les formats courans.

et la signature de la feuille qui doit suivre, et alors le correcteur *en première* s'est acquitté de son devoir. *C'est une seconde garantie de correction.*

Lorsque cette première épreuve est corrigée on en fait une seconde qui est remise au prote. Le metteur en pages lui rendra la *première* corrigée, pour qu'il vérifie si toutes les corrections marquées, et celles qui ont pu exiger de petits remaniemens, ont été soigneusement faites, et n'ont pas occasionné de nouvelles fautes. Après avoir marqué toutes les omissions sur la nouvelle épreuve (et il est rare qu'il n'y en ait pas), cette même épreuve peut être envoyée à l'auteur, à moins que les corrections omises ne soient trop nombreuses, ou trop importantes, et dans ce cas il feroit recommencer l'épreuve, après correction sur le plomb. Cette vérification faite avec attention par le prote, ou par un correcteur en première, est une *troisième garantie de correction* en même temps qu'un utile contrôle pour relever la négligence que les ouvriers apportent trop souvent à la correction des premières. Cette vérification est d'autant plus importante qu'il arrive souvent que des fautes relevées à une première lecture, et non corrigées sur le plomb, échappent ensuite à tous les yeux.

Cette première épreuve ainsi corrigée et vérifiée est envoyée à l'auteur, avec tous les feuillets de manuscrit correspondans. L'auteur doit toujours recevoir le manuscrit de chaque feuille ou épreuve dans son entier, et si le dernier feuillet ne peut être divisé, et qu'il y reste un certain nombre de lignes pour la feuille sui-

vante, le metteur en pages doit les faire composer sur-le-champ.

L'épreuve doit être faite avec soin, proprement, sur papier collé et suffisamment blanc. Le prote écrira sur la première page l'indication de *première,* et successivement, au retour, *seconde, troisième.* Il inscrira la date de chaque envoi sur un registre tenu à cet effet. Par ce moyen le nombre de jours que les épreuves seront restées dehors sera exactement constaté, et toute discussion à cet égard rendue impossible.

Lorsque l'épreuve revient de chez l'auteur, les corrections doivent être exécutées immédiatement, et une nouvelle épreuve renvoyée, jusqu'à ce que l'auteur ait marqué les mots sacramentels *bon à tirer,* formule indispensable dont le prote doit réclamer l'exécution à l'auteur, s'il l'a omise, ou la lui indiquer, s'il l'ignore, pour qu'il s'y conforme [1]. Le maître imprimeur doit

---

[1] On ne peut pas considérer, ainsi que l'avance M. Brun dans son *Manuel typographique* (p. 214), comme *bonne à tirer*, toute épreuve vue par l'auteur, qui ne seroit pas revêtue de son *bon à tirer*, quoiqu'elle ne portât pas expressément la demande d'une nouvelle épreuve. Dans ce cas, l'auteur ou ses ayans-cause seroient toujours en droit de rendre l'imprimeur responsable des altérations ou des fautes qui se trouveroient dans les épreuves non revêtues du *bon à tirer*. Ce visa n'affranchit pas l'imprimeur des soins qu'il doit à la correction typographique ; mais, dans tous les cas, il met à couvert sa responsabilité, soit en justice, soit vis-à-vis des intéressés à la publication d'un ouvrage. Les tribunaux ont été récemment saisis d'une affaire qui démontre assez l'importance que l'on doit attacher à la formule du *bon à tirer*, soit de l'auteur, soit de la personne à laquelle il a pu déléguer le soin de corriger les épreuves de son ouvrages. M. Dulaure avoit vendu, en 1834, un manuscrit destiné à

tenir la main à ce qu'aucune feuille ne soit mise sous presse sans le *bon à tirer*. Il y a pour lui, dans ces trois mots, garantie typographique, littéraire, industrielle et administrative.

Lorsque l'épreuve est revêtue du *bon à tirer,* elle est remise au *correcteur en seconde*. Toutes les instructions nécessaires lui étant données, conformes aux intentions de l'auteur, il commence par vérifier sur le *bon à tirer,* si les corrections de la précédente épreuve ont été exactement faites, et il procède à la dernière lecture, fonction d'autant plus délicate qu'elle approche du moment où toutes les fautes qui resteront dans l'épreuve seront ineffaçables. J'ai dit précédemment quelle doit être la réserve et la prudence d'un correcteur dans ses fonctions [1]. Mais lorsque l'auteur

---

faire suite à son *Histoire de Paris*. L'état de sa santé ne lui permettant pas de revoir les épreuves, il avoit chargé un homme de lettres de les corriger et de délivrer le *bon à tirer*. Après la mort de l'auteur plusieurs feuilles avoient été imprimées sans le *bon à tirer* de son délégué, et madame Dulaure ayant cru remarquer quelques additions faites dans un esprit étranger aux opinions de son mari, porta plainte contre les cessionnaires et éditeurs de l'ouvrage. Le tribunal ordonna qu'ils ne pourroient continuer l'impression du manuscrit que sur les *bons à tirer* de M. Girault de Saint-Fargeau, choisi par M. Dulaure pour la révision de son ouvrage, sauf à la partie adverse à réclamer contre les altérations qui pourroient être faites au manuscrit. Dans cette circonstance, l'imprimeur ne pourroit assurément pas sans se compromettre, faire tirer les épreuves qui ne seroient pas revêtues du *bon à tirer,* signé ou paraphé par qui de droit. La même garantie du *bon à tirer* est aussi nécessaire pour toutes pièces imprimées sur procès, factums, mémoires, brochures, pamphlets, lettres, circulaires, etc., etc.

[1] *Voyez* Chapitre II, pages 212 et 213.

est en présence, lorsqu'il a revu lui-même une ou plusieurs épreuves, la tâche du correcteur devient plus facile, sa responsabilité moins étendue. Il doit se borner à la stricte correction des fautes typographiques et orthographiques, se référer à la copie ou à l'auteur lorsqu'un mot est douteux, ou que le sens d'une phrase n'est pas clair; mais il ne se permettra aucun changement de mots ou de phrases sans le consentement exprès de l'auteur. Dans ce cas même, le correcteur doit être autorisé par le maître imprimeur à employer son temps à une correction plus étendue que ne le comportent ses obligations et le cercle de la typographie.

Un *Manuel typographique* [1] donne à cet égard une trop grande latitude aux correcteurs, en avançant qu'ils « doivent relever, outre les fautes d'orthographe, « celles de grammaire ou de construction qui se trou- « veraient à la copie. » Selon ce principe (fort dangereux en lui-même pour les écrits des auteurs), et avec les libertés de style qu'affectent la plupart des écrivains de notre époque, un correcteur pourroit souvent passer plus d'une demi-journée à rectifier les fautes de langue ou de construction qu'il trouveroit dans une seule épreuve. *Ni en deçà, ni au-delà*, telle est la maxime qui doit diriger un bon correcteur dans l'exercice de ses fonctions, et en l'observant fidèlement son travail n'en aura que plus de mérite.

Lorsque l'épreuve *bonne à tirer* a été lue dans cet esprit, elle a, comme on voit, une *quatrième garantie*

---

[1] *Manuel* de M. Brun, p. 159.

de correction. C'est alors au metteur en pages qu'est confié le soin d'exécuter sur la forme les dernières corrections. Cette forme est mise ensuite sous presse; mais avant d'opérer le tirage, une nouvelle feuille, qu'on appelle *tierce*, mieux imprimée que n'ont pu l'être les précédentes épreuves, sur le papier même de l'ouvrage, est remise au prote. Il collationne de nouveau les corrections du *bon à tirer* sur cette tierce, et ce n'est que d'après son ordre, lorsqu'il s'est assuré que tout est d'ailleurs en état, que les imprimeurs doivent commencer le tirage. Cette révision de la tierce est donc une fonction extrêmement importante, indispensable, et qui sera toujours confiée à un homme intelligent, à l'œil pénétrant et sûr, et habile compositeur; car il peut résulter de notables accidens de cette dernière opération [1]. Elle causoit toujours les plus vives inquiétudes à mon père, et souvent repassant pendant le temps destiné au sommeil, les travaux de la journée, il lui est arrivé de se lever la nuit, pour s'assurer, sous presse, si les corrections d'une *tierce*,

---

[1] L'omission de cette dernière révision peut avoir de graves conséquences. On lit dans le *Catalogue de la Bibliothèque d'un amateur*, tome II, p. 82 : « Le volume des *Catilinaires* se trouvant très « fautif, parce que Bailly, prote de l'imprimerie de Didot jeune, « *s'étoit permis* de mettre sous presse sans vérifier si mes corrections « avoient été exécutées, je pris le parti de sacrifier ce volume à vil « prix, avec un titre *Amstelaedami*, 1794, et de le recommencer, « en y ajoutant *Porcii Latronis in Catilinam Declamatio*. » Cette note fait présumer qu'il s'agissoit des corrections de dernières épreuves, revêtues du *bon à tirer* de l'éditeur des *Catilinaires*, lesquelles corrections n'auroient pas été vérifiées sur la tierce. Si tel est le fait,

vue et corrigée le soir, avoient été bien comprises et bien exécutées. Lorsqu'elles l'ont été avec toute exactitude et précision, toujours rien en deçà, rien au-delà, on peut accorder que l'épreuve a obtenu une *cinquième et dernière garantie de correction*. Je me trompe; il en est une encore que le maître imprimeur vigilant ne négligera pas : c'est de visiter souvent les formes sous presse, pour maintenir d'abord la bonne exécution du tirage, et en jetant les yeux sur les pages, toujours à la découverte, il lui arrivera souvent de saisir quelques fautes qui pourront disparoître d'un certain nombre d'exemplaires, comme je l'ai si souvent pratiqué.

Telle est la suite d'opérations à l'aide desquelles un maître imprimeur peut parvenir à donner aux éditions premières autant d'exactitude et de correction qu'il est possible de le faire dans l'ordre ordinaire et industriel de la typographie. Il seroit injuste de rien exiger au-delà.

Examinons maintenant les causes qui trop souvent détruisent l'effet de ces opérations, ou les rendent insuffisantes. Les détails qui précèdent auront déjà paru sans doute trop étendus, quoiqu'ils ne soient peut-

---

l'éditeur pouvoit exiger la réimpression aux frais de l'imprimeur de toutes les feuilles fautives par l'omission des corrections. Le sacrifice de l'édition, mise à vil prix, est un acte de désintéressement de l'éditeur, qui pouvoit être à sa convenance, mais qui ne pourroit être allégué par un imprimeur, dans un cas semblable, contre son commettant. Le fait rapporté par l'éditeur des *Catilinaires* est d'autant plus notable, que Bailly avoit la réputation d'être un bon correcteur et un bon prote; que seroit-ce d'un mauvais?

être pas encore complets. Mais ce qui concerne les rapports des auteurs avec l'imprimerie, et la part qu'ils ont dans l'insuccès de tant d'efforts de correction, ne peut offrir moins de développemens.

D'abord la plupart des auteurs, et depuis vingt ans surtout j'ai rencontré peu d'exceptions, regrettent le temps qu'il leur faut donner à la correction de leurs épreuves; c'est une occupation fastidieuse, pénible, assujettissante, disent-ils. Ils ont la tête pleine de leur ouvrage, et ils ne se résignent qu'avec indifférence, et même avec dégoût, à ce travail si froid, si positif de rechercher et amender les fautes de l'imprimeur[1]. Comme il n'est pas au pouvoir de cet imprimeur de changer des dispositions qui tiennent en partie à l'esprit actuel de la société, très peu littéraire au fond, quoiqu'elle paroisse avide de livres et d'instruction, il faut qu'il prenne à cet égard le temps comme il est, et les auteurs comme ils sont.

Toutefois l'amour de l'art typographique et le désir bien louable de se distinguer par le mérite de la correction, ne doivent pas causer à l'imprimeur de graves dommages pécuniaires; et il est vrai de dire que les dépenses inutiles, les pertes de temps et de bénéfices, le désordre de l'atelier, l'altération anticipée des ca-

---

[1] Lord Byron lui-même, qu'une faute d'impression mettoit à la torture, écrivoit à son éditeur Murray : « Vous avez eu raison de m'en« voyer les épreuves; c'étoit une sottise (de ne pas les lui envoyer); « mais réellement la vue des épreuves m'est insupportable. C'est une « absurdité; mais elle vient de la paresse. » (Lettre du 28 septembre 1820.)

ractères, proviennent en grande partie des travaux qui réclament le concours des auteurs. Sans doute, et je l'ai souvent éprouvé, il leur est difficile, et même impossible de croire à de semblables conséquences, et sans aucun doute aussi ils s'empresseroient d'en faire cesser les causes, s'ils étoient convaincus de leur réalité. Je croirois donc avoir rendu un éminent service aux intérêts de l'imprimerie, si les explications que je vais présenter à cet égard, et qu'aucun ouvrage français, à ma connoissance, n'a encore abordées, contribuoient un jour à régulariser et à faciliter la marche de ses travaux; car c'est là que se trouve le véritable élément de la prospérité d'une imprimerie.

Presque toujours, et surtout aujourd'hui, la célérité de l'impression est une des principales clauses du traité entre l'éditeur et l'imprimeur. Les mesures sont donc prises dans l'atelier; le nombre des compositeurs est désigné selon le nombre de feuilles à fournir. Une portion de copie est remise : l'auteur a donné l'assurance que la totalité est prête, et qu'elle n'a plus besoin que d'une révision. Mais bientôt les dispositions les mieux combinées du maître imprimeur sont arrêtées. Quelques feuilles sont à peine composées que déjà la première copie est absorbée. L'auteur ne comprend pas, ou ne veut pas comprendre, que suivant le degré de célérité requise, la copie a été partagée entre un certain nombre d'ouvriers, et qu'avant qu'il n'ait reçu deux ou trois feuilles en épreuves, il y en a peut-être le double et plus en composition. Cependant l'éditeur ou libraire a écrit en ces termes à son im-

primeur : « Voici un manuscrit qu'il faut imprimer « avec la rapidité *d'une dépêche télégraphique*[1]. » Des compositeurs ont été appelés en conséquence; ils ont pour la plupart quitté la place qu'ils occupoient dans d'autres ateliers pour répondre à l'urgence du travail. Le maître imprimeur est moralement responsable, et de ce travail abandonné, et de celui qui va manquer bientôt à ses ouvriers. Sa position devient alors des plus pénibles, quand il n'est pas dominé par l'égoïsme. Que d'intérêts lésés, que de contrariétés, que d'embarras, naissent de l'indifférence ou de l'impéritie de l'auteur ou de l'éditeur! Et de plus, combien de défauts typographiques sont dus à cette mauvaise méthode de délivrer partiellement la copie d'un labeur! Le maître imprimeur, n'embrassant pas l'ensemble de l'ouvrage, ne peut indiquer que très imparfaitement, si ce n'est maladroitement, les dispositions qu'exigeroit la matière, selon ses divisions et subdivisions, les proportions des caractères des titres, sous-titres, sommaires, la corrélation des renvois, les différens signes de notes, l'emploi de l'italique, les guillemets, etc., etc., toutes choses qui rendent plus agréable la lecture d'un livre, et en facilitent l'usage et l'intelligence.

Mais une autre cause de retard est signalée. Le manuscrit est presqu'indéchiffrable, chargé de ratures, de renvois, d'alinéas point ou mal indiqués[2] :

---

[1] Citation textuelle.

[2] Si les mauvais manuscrits font le tourment des ouvriers compositeurs les plus exercés, et diminuent sensiblement le produit de leur

la composition languit ; les ouvriers perdent la moitié du prix de leur journée, le maître en perd autant et plus, et le résultat insignifiant d'un travail pénible et incertain, est une composition mal digérée, fautive, dont les épreuves occuperont le correcteur en première le double du temps qu'il devroit y employer : nouveau préjudice pour le maître. Pour l'auteur, il n'éprouve que l'inconvénient de voir des mots changés, le sens défiguré, des phrases transposées, entremêlées, une ponctuation vicieuse, et de prendre un peu plus de peine à redresser ce qu'il appelle si légèrement les *bévues* ou les *niaiseries* des compositeurs, qui assurément n'en commettent pas autant ni d'aussi lourdes que la plupart des auteurs mêmes

---

travail, on conçoit que les ouvrières typographes de Corbeil aient pu faire une réponse équivalente à celle que l'auteur d'une *Visite chez Bernardin de Saint-Pierre* leur prête dans son piquant récit. « Vous gagnez maintenant? — Quarante sous, trois francs par jour. « — Vous êtes donc bien heureuses? — Très heureuses, à l'écriture « près de M. Frédéric Soulié, que nous avons beaucoup de peine à « lire. Mais, que voulez-vous? chaque état a ses inconvéniens. » (*Revue de Paris*, numéro du 5 juin 1836.) Cette réflexion prouve assurément l'excellent esprit des villageoises typographes de Corbeil, et leur reconnoissance pour le maître imprimeur qui leur a appris lui-même à lire et à écrire : mais elles ne tarderont pas à s'apercevoir que l'*inconvénient* des mauvais manuscrits n'est pas une des nécessités de la typographie, comme de se salir les doigts en corrigeant les épreuves sur le plomb; et que si le prix de la composition est réduit lorsqu'elles travaillent sur une copie *imprimée*, parce qu'elles peuvent aller plus vite, il est juste que le prix en soit augmenté, lorsqu'elles composent sur une copie griffonnée, incorrecte, parce qu'elles sont arrêtées presqu'à chaque mot, et qu'elles passent ainsi autant de temps à déchiffrer une page qu'à la composer.

qui aiment à écrire de pareilles apostilles au bas des épreuves.

Quelquefois il se prend à sourire à des substitutions de mots tout-à-fait bizarres, comme me le racontoit un jour un auteur avec lequel je causois des inconvéniens des mauvais manuscrits. « Vous ne devineriez « jamais, me disoit-il, ce qu'un compositeur a mis dans « une note de ma traduction de Childe-Harold, où, à « propos des Romains, j'avois écrit, *ces fiers ennemis « d'Annibal?* — Eh bien! il imprima : *ces fiers ca- « nonniers d'Annibal.* » — « Cela ne me surprend « pas, lui répondis-je : je crois à tout en fait d'erreurs; « mais ce compositeur n'étoit peut-être pas aussi mal « avisé que vous le pouvez croire. D'abord, il a pu « travailler sur les réimpressions de Voltaire, et il se « sera souvenu que dans la *Comédie fameuse* de Cal- « deron, le canon joue son rôle entre Héraclius et « Phocas; et si ce n'est cela, quand un compositeur « a sous les yeux une copie indéchiffrable (comme « est quelquefois la vôtre), mieux vaut que les mots « substitués soient frappans d'absurdité que d'offrir « à peu près un sens : il y a moins de risque qu'ils « échappent à l'auteur. »

Combien de particularités du même genre ne pourrois-je pas citer, qui ont provoqué l'hilarité de nos écrivains en réputation, quelquefois même leur étonnement de ce que des mots mal lus, et qu'ils avoient peine à retrouver eux-mêmes, eussent été si heureusement changés! Ce seroit une Muse, à qui l'inspiration ne laisse pas le temps de former les signes de

sa pensée : ce seroit un savant, qui prête à ses mots la figure d'autant d'hiéroglyphes : un traducteur, qui donne aux signes de notre écriture la forme des lettres allemandes : ce seroit un disciple de Paré, qui trace à peine la première syllabe de chaque mot, laissant le reste de l'opération à l'intelligence de son aide-compositeur [1] : ce seroit encore un jeune, actif et pétillant littérateur à jour fixe, qui lance ses phrases sur le papier en petites boucles entrelacées sans fin : ce seroit un romancier tout couvert de ratures, de phrases incomplètes, de mots enchevêtrés, qui se contredisent l'un l'autre, et qu'il faut débrouiller. Tels sont souvent les caractères graphiques des manuscrits qui consument vainement le temps et la patience des compositeurs, leur font perdre la meilleure partie du fruit de leur travail, et portent un égal dommage aux

---

[1] Cet honorable docteur a bien rendu aux imprimeurs du XIXe siècle les tourmens que ceux du XVIe firent éprouver à son confrère Prosper Borgarucci, si toutefois la mauvaise écriture de ce médecin italien ne fut pas aussi la cause des peines et du dégoût que lui donna l'impression de son *Traité d'Anatomie*, au point qu'il avoit fait serment de ne plus imprimer, comme il le dit lui-même : *Partim quidem immensis laboribus fractus, partim prœli difficultates ac molestias pertæsus, constituissem, ac prope modum apud me dejerassem, non futuram mihi amplius rem cum typographis : postquam fœtus jam editus est in lucem, violare jusjurandum compulsus fui.* Il est probable que l'expérience que Borgarucci avoit acquise, lui rendit plus facile l'impression d'un second ouvrage qui exigeoit surtout la correction la plus rigoureuse, puisqu'il s'agissoit d'une Pharmacopée, où toute erreur dans les signes ou dans les quantités, peut avoir les conséquences les plus graves.

intérêts du maître imprimeur et de l'éditeur. On ne mettra pas en doute que la correction d'un livre imprimé sur de semblables manuscrits, quelque soin que l'on prenne, ne soit exposée à de nombreuses défectuosités typographiques et littéraires.

L'auteur du *Don Juan* anglais, dont l'écriture étoit si mauvaise qu'il ne pouvoit se lire lui-même, en fit souvent l'expérience. « L'imprimeur a fait un miracle, écrivoit-il à son éditeur : il a lu ce que je ne puis lire moi-même; — mon écriture ! » — Mais le miracle ne fut pas complet, et lorsque lord Byron reçut le cinquième chant de son *Don Juan*, il se courrouça de l'énorme quantité et qualité de fautes qui défiguroient l'édition. « La publication en seroit honteuse pour moi, se prit-il à écrire à l'éditeur, et peu honorable pour vous. » Cependant ses amis avoient surveillé l'impression. Ce cinquième chant le fit cruellement souffrir ; tandis qu'en faisant recopier ses manuscrits sous ses yeux, il auroit épargné à l'éditeur, à l'imprimeur, aux compositeurs et à lui-même, toutes les tribulations qui accompagnoient l'impression de chacun de ses ouvrages.

Le spirituel continuateur d'Hamilton, le duc de Lévis, dont la copie, écrite de sa main, étoit toujours si nette et si régulière, entroit souvent dans la salle des compositeurs; et lorsqu'il apercevoit une mauvaise copie, biffée, surchargée, barbouillée, il s'étonnoit toujours que des auteurs fussent assez peu soucieux de leurs ouvrages, pour les montrer dans un tel désordre ; il s'étonnoit surtout que les compositeurs

pussent déchiffrer du français, là où il ne découvroit pas trace, disoit-il, d'un idiome quelconque.

On conserve le souvenir de quelques auteurs dont la copie manuscrite étoit une bonne fortune pour l'imprimerie. On vante celle des deux Scaliger, et surtout la parfaite régularité du manuscrit, entièrement écrit de la main de Joseph Scaliger, qui permit à Mammert Patisson d'imprimer, page pour page, le livre de *Emendatione temporum*. L'historien Varillas, ce digne Français, qui, dans un état voisin de la pauvreté, avoit refusé une pension des États de Hollande, parce qu'il ne vouloit pas mettre sa plume au service des ennemis de la France, s'en servoit fort utilement pour les imprimeurs. On sait quel *prodigieux* nombre de volumes, comme il le dit lui-même, il a publiés; mais ce qui le rendoit particulièrement recommandable aux typographes du temps, c'est que ses manuscrits avoient presque les mêmes qualités calligraphiques que ceux de Scaliger: quant à la qualité historique, ce n'étoit pas leur affaire. [1]

---

[1] De nos jours on peut citer comme exemples aux auteurs les copies du savant géographe P.-F.-J. Gossellin, le successeur de d'Anville, qui prenoit plaisir à recopier avec un soin extrême les manuscrits qu'il destinoit à l'impression. Son écriture avoit autant de précision et de netteté que les cartes géographiques qu'il dessinoit lui-même avec une rare perfection. Toutes les cartes du volumineux Atlas de l'ouvrage de Paschal-François-Joseph Gossellin, *sur la Géographie systématique et positive des Anciens*, ont été en effet dressées et dessinées entièrement, sans en excepter la lettre, par l'auteur lui-même. Cet ouvrage forme quatre volumes in-4°, et un volume d'Atlas, qui ont été publiés en seize années, depuis 1797 jusqu'en 1813, et imprimés

Concluons des observations qui précèdent, qu'il est indispensable, dans les intérêts communs du maître imprimeur, des compositeurs, et de l'auteur, sous le rapport de la correction littéraire et de la célérité de l'exécution, que la copie soit lisiblement écrite, non *surchargée* de ratures [1] ou de renvois, ponctuée avec

---

partie à l'imprimerie de la République, partie à l'imprimerie impériale, et peu s'en falloit à l'imprimerie royale. La copie du *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce*, par l'abbé Barthélemy, sans être d'une écriture aussi belle que celle de Gossellin, étoit très régulière, disposée avec ordre et clarté, le texte écrit à mi-marge, les notes correspondantes en regard, et les renvois exactement indiqués et chiffrés. Que n'en puis-je dire autant de la copie d'un ouvrage, du même genre que ceux de Gossellin, qui au contraire a donné tant de peine aux compositeurs, aux correcteurs, et peut-être à l'auteur lui-même, sans parler du préjudice causé au libraire par les changemens et corrections démesurés, et par les retards non moins préjudiciables à ses intérêts, qui en ont été la suite. Nous reviendrons sur ce sujet, dans l'intérêt des jeunes libraires. La copie qui a servi à l'impression de l'*Histoire de l'Astronomie,* par Jean-Sylvain Bailly, est conservée comme un curieux spécimen de calligraphie dû à l'auteur lui-même.

[1] Il arrive souvent que l'auteur en faisant des changemens sur la copie, y introduit des fautes, s'il n'a pas l'attention de se relire; et ces fautes passent d'autant plus facilement dans l'impression, que les corrections de la copie font croire au correcteur de l'imprimerie, que l'auteur a dû plus particulièrement s'arrêter sur les mots ou la phrase amendés. Il vaut donc mieux recopier les passages corrigés, et les coordonner avec ce qui précède et ce qui suit, que de se donner la peine d'écrire, après coup, un avertissement, pour s'excuser des fautes occasionnées par un défaut de soin, ainsi qu'on le voit en tête de la traduction des *OEuvres d'Horace*, en 2 volumes, par l'abbé de Marolles. « Dans la page 253, ligne 15, dit-il, on a mis *qu'elle ayme,* « *qu'elle hayt* (au lieu de *qu'il ayme, qu'il hayt*), qui seroit bon, « si au lieu de PEUPLE ROMAIN, à quoy ce *qu'il* est relatif, *je n'eusse* « *point effacé dans ma copie, sans y penser*, NATION ROMAINE, qui y

soin, tous les alinéas et les renvois bien indiqués, les feuillets écrits d'un seul côté ou à mi-marge, la marge du recto opposée à celle du verso, pour faciliter le partage de la copie entre plusieurs mains, ou pour

---

« estoit, à quoy respondoit fort bien *qu'elle ayme, qu'elle hayt.* » Cette traduction d'*Horace*, imprimée en 1652 et 1653, est jugée depuis long-temps, sous le rapport littéraire, ainsi que toutes les autres traductions du même écrivain. Mais l'exécution typographique de l'édition est tellement défectueuse, qu'elle a dû, tout d'abord, rebuter les lecteurs. Ainsi au-devant des *Satires* on lit ADVERISSEMENT (pour ADVERTISSEMENT) *touchant les fautes survenues en l'impression de ce volume;* et si l'on passe aux *Odes*, on retrouve un nouvel *advertissement touchant les fautes*, etc., qui se termine par cette phrase candide : « Ainsi des fautes qui se rencontreront possible en beaucoup d'autres « lieux, que je n'ai pas aperçues, pour n'avoir osé relire la plupart « des feuilles tirées, de peur d'y en trouver qui m'auroient affligé « sans y pouvoir aporter de remède. » Le bon abbé de Villeloin fit bien assurément de ne pas relire les *feuilles tirées* de son *Horace*, car il y avoit de quoi le faire mourir de chagrin dans l'année; tandis qu'il a continué paisiblement de traduire et de faire imprimer pendant plus de trente ans encore, sans prendre aucun souci de la correction de ses œuvres, que la typographie a plus maltraitées peut-être que ne l'a fait l'auteur lui-même. L'imprimeur n'a pas mis son nom sur ces volumes; mais ils ont été vendus dans la boutique de Toussaint Quinet, « en la galerie des Merciers, au Palais, sous la montée de la Cour des Aydes. » Si l'on peut attribuer quelque sens moral aux marques et devises adoptées par les anciens imprimeurs et libraires, comme le présentent évidemment celles des Alde, des Estienne, des Plantin et de beaucoup d'autres, il ne faut pas s'étonner que Toussaint Quinet se soit si peu inquiété de la correction des livres qu'il publioit. Il avoit pris pour devise : *Heureux qui naist ainsi.* Avec cela, l'heureux Quinet devoit être content de tout, et surtout de son agréable calembourg. Ce Toussaint Quinet étoit aussi le libraire de Scarron, et lui payoit honorablement ses ouvrages. Aussi Scarron, quoique sans fortune, disoit-il qu'il ne laissoit pas de vivre assez commodément avec son marquisat de Quinet.

couper les feuillets au besoin [1]. Un typographe qui, chargé de la conduite d'une grande imprimerie, a plus d'une fois reconnu sans doute les graves inconvéniens et les préjudices qui résultent des mauvaises copies, dit à ce sujet, et avec justice : « On est en droit d'exiger « un supplément de prix en raison de la mauvaise co- « pie [2]. » Et comme ce supplément de prix, payé aux compositeurs, doit l'être également au maître imprimeur par l'éditeur, il est facile d'apprécier ce que la négligence des auteurs, à l'égard de leur copie, peut ajouter au coût de l'impression. Les exemples de ces faux-frais, si onéreux à l'imprimeur, parce qu'on lui en tient rarement compte, sont fréquens ; j'en rapporterai un seul assez récent.

Une copie vivement attendue pour terminer un volume, est remise au prote ; elle formoit huit pages in-8° ordinaire à composer. Elle est partagée entre quatre compositeurs, qui y passent chacun plus de quatre heures. Deux heures et demie auroient suffi avec une bonne copie ; mais celle-ci étoit de ces *petites boucles*

---

[1] C'est surtout pour les mémoires sur procès, dont l'impression est presque toujours urgente, qu'il est nécessaire que la copie soit remise à l'imprimeur dans le meilleur ordre, très lisible, et surtout en totalité. Autrement le travail qui pourroit être exécuté à temps, par trois ou quatre compositeurs, en exigera sept ou huit, et les frais en seront d'autant augmentés.

[2] *Manuel typographique* de M. Brun, page 55. — *Voyez* ci-dessus, Chap. II, page 181, la déclaration du 10 septembre 1572, « Sur le fait des correcteurs, et sur l'obligation imposée aux maîtres imprimeurs, de remettre au compositeur *copies diligemment revues, correctes et mises au net ;* » obligation qui retourne nécessairement aux auteurs.

entrelacées dont je parlois tout à l'heure. Il fallut cinq heures à deux correcteurs pour déchiffrer et corriger, d'après la copie, ces huit pages de composition ; quatre à cinq heures encore pour exécuter les corrections sur la forme; en sorte que le prix des huit pages, qui, tous frais comptés, devoit être de 12 fr., s'est élevé à 28 fr. La transcription de ces feuillets auroit assurément coûté quatre fois moins à l'éditeur; mais ce n'est pas à l'imprimeur à prendre une décision à cet égard ; il doit prévenir son commettant de l'état des choses, et se conformer à ses instructions.

Il faut dire toutefois qu'à moins que la copie manuscrite soit aussi notablement informe que celle dont il vient d'être question, les compositeurs, en général, se tirent assez habilement des difficultés que présentent les manuscrits, même de mauvaise écriture, avec ratures ou renvois, et dont nombre de personnes exercées pourroient à peine lire vingt mots de suite. Il a été remarqué que la nécessité où se trouve l'ouvrier d'apporter une attention soutenue à la lecture des manuscrits de cette espèce, donne à sa composition un certain degré d'exactitude et de correction quelquefois surprenant. Un manuscrit de l'auteur, bien en ordre, lors même que sa main seroit inhabile, sera donc préférable à une copie écrite par une main étrangère ; car d'ordinaire le nombre des erreurs des compositeurs s'accroît de toutes celles des copistes. Mieux vaut assurément le jet de plume irrégulier de l'auteur, et ses corrections en marge et entre lignes, suffisamment indiquées, que des copies telles que les faisoit exécuter

madame de Genlis. Elle employoit quelquefois à ce travail, m'a dit cette dame, de petites élèves qui commençoient à écrire avant de savoir lire couramment. L'écriture étoit formée, assez nette; mais souvent quatre pages ne formoient qu'une seule phrase; il n'y avoit pas un point ni une virgule, mais des grandes lettres presqu'à chaque mot; pas une syllabe d'orthographe, sans parler des mots défigurés par les petites copistes.

Lorsque l'auteur ne veut pas prendre la peine de recopier lui-même son manuscrit (opération pourtant qui produit parfois de soudaines améliorations de style), il est nécessaire qu'il relise attentivement le manuscrit qu'il aura fait transcrire avant de le remettre à l'imprimeur. C'étoit un soin que recommandoit l'auteur de Childe-Harold à son libraire-éditeur Murray, « car j'écris fort mal, » ajoutoit-il; et il n'y a que les compositeurs de Londres qui connoissent le nombre de malédictions et de *corrections* que les mauvaises copies de lord Byron leur ont attirées, à cause des fautes qu'elles leur occasionnoient.

L'excès en tout est un défaut : en fait de copie, l'excès de beauté, de recherche, d'élégance, est un défaut extrêmement rare; mais enfin c'en est un, et il ne s'est peut-être rencontré de nos jours, rien dans l'imprimerie, de plus remarquable en ce genre que le manuscrit des *Mémoires du comte Michel Oginski*, ancien grand-trésorier de Pologne, et sénateur de l'empire de Russie (4 vol. in-8°, 1826)[1].

---

[1] Le comte Oginski est mort en Italie, en 1833.

Lorsque l'éditeur, M. Léonard Chodzko, me présenta ce manuscrit, je restai étonné de la perfection de l'écriture anglaise, de l'élégance des lettres jetées, des ornemens de plume si délicats, si achevés, de l'éclat de l'encre et du papier. Je ne pouvois croire que ce magnifique manuscrit, in-4°, fût destiné aux compositeurs. Quand ils le virent, ils en furent émerveillés, éblouis. Chacun venoit admirer ces pages, et disoit qu'il falloit plutôt les encadrer que de s'en servir pour copie. Mais telle étoit l'intention de l'auteur, et il avoit accompagné cette recherche extraordinaire d'une précaution non moins inusitée, mais aussi utile qu'intelligente. Dans le cours des *Mémoires*, figurent quatre cent seize personnages de divers pays, parmi lesquels les noms polonais et russes sont en grande majorité. L'auteur avoit bien jugé qu'il seroit impossible à des compositeurs français d'orthographier exactement, et d'une manière régulière, tant de noms étrangers. Pour y parvenir, il avoit fait imprimer sous ses yeux une liste des quatre cent seize noms, dont un exemplaire fut remis à chaque compositeur, et aux correcteurs. Aussi est-il permis d'assurer qu'on ne trouveroit, dans aucun autre ouvrage français, une orthographe plus certaine et plus exacte, d'une aussi grande quantité de noms propres polonais et russes. On conçoit que cette liste fut d'un grand secours pour les compositeurs quand ils rencontroient des noms comme ceux-ci : *Siestrzencewiez-Bohusz*, *Woyciechwski*, *Trzecieski*, ou d'autres plus connus des Français, mais que l'on écrit souvent autrement,

tels que : *Kosciuszko*, *Nowosiltzoff*, *Czerniszeff*, *Leszczynski*, etc. Quant à la belle copie du texte, elle fatiguoit la vue des compositeurs ; et l'attention particulière qu'ils prenoient pour ne pas endommager les feuillets, leur donnoit quelque petit désavantage en célérité sur ceux des autres labeurs. L'ouvrage terminé, le manuscrit fut remis en bon état à l'éditeur, et si, comme il est présumable, il repose dans une bibliothèque, il deviendra un jour un spécimen fort curieux de l'art calligraphique, à la vingt-cinquième année du XIXe siècle [1].

Nous n'avons pas à craindre que les yeux des compositeurs soient souvent éblouis par l'éclat et la beauté des copies ; mais un mal qui semble se fortifier au lieu de décroître, c'est celui qui provient des corrections excessives faites sur les épreuves par les auteurs, et du nombre trop répété qu'ils demandent de ces mêmes épreuves. On ne me supposera pas sans doute la pensée d'interdire à un auteur ni le droit, ni la faculté de polir, d'améliorer son ouvrage, de changer des mots, des phrases même sur les épreuves ; car il est incontestable que les termes impropres, les défauts de liaison, et autres imperfections du style s'aperçoivent mieux sur l'imprimé que sur le manuscrit. Mais n'est-il pas vraiment déplorable pour l'imprimeur, de recevoir d'abord des lambeaux épars de

[1] C'est M. L. Chodzko, Polonais, chargé par l'auteur de surveiller l'impression de ses *Mémoires*, qui a écrit en entier de sa main ce manuscrit, dont un habile calligraphe de profession pourroit se faire honneur.

copie, arrachés à grand'peine aux auteurs, et de voir tout le temps des ouvriers se consumer dans un travail, je ne dirai pas aussi infructueux, mais aussi onéreux que celui des corrections. Il est trop vrai que beaucoup d'ouvrages soit littéraires, soit même scientifiques, sont à peine conçus, les premiers linéamens jetés sur le papier, que l'éditeur, pressé par la concurrence, les enlève pour les porter à l'imprimeur. Rien de médité, rien d'achevé, dans de pareilles copies : c'est le chaos [1]. On ne sauroit imaginer tout ce

---

[1] Comme plusieurs avis ont plus d'autorité qu'un seul, je rapporterai les observations textuelles d'un typographe exercé, au sujet de la Copie. « La copie d'un auteur doit être bien méditée, amendée et « arrêtée avant de la livrer à l'impression ; car s'il a la manie de la « refaire sur les épreuves.... il ne doit s'attendre qu'à une exécution « typographique très vicieuse. » J'ai supprimé la partie des observations relatives aux défectuosités littéraires qui peuvent résulter de ce mauvais mode de *refaire la copie* sur les épreuves, parce que, dans mon opinion, les fautes littéraires de l'auteur ne sont pas de la compétence de l'imprimeur, à moins de convention expresse. (Voir *Manuel typographique* de M. Brun, p. 55.) — Faut-il encore une autre autorité pour convaincre les auteurs, en voici une d'un grand poids ; c'est l'*Encyclopédie* qui leur donne cet avis : « Il n'est peut-être pas « inutile ici qu'un imprimeur fasse observer aux auteurs que c'est « souvent leur faute, si leurs livres ont besoin de si longs *errata*. « Leur négligence à écrire lisiblement les noms propres et les termes « de sciences ou d'arts qui ne peuvent être familiers à un composi- « teur, en est presque toujours la cause. Il est impossible qu'un im- « primeur entende assez bien toutes les matières sur lesquelles il tra- « vaille, pour ne pas se tromper quelquefois. On engage les gens « de lettres à vouloir bien faire attention à cet avertissement pour « que leurs œuvres ne soient pas déshonorées aussi souvent qu'elles « le sont par des fautes grossières. » (*Encyclopédie*, tome VIII, art. Imprimeur, p. 624, édit. in-fol., 1765.)

que l'imprimerie, *cette noble manufacture*, comme l'appelle Estienne Pasquier [1], fabrique d'extraordinaire en ce genre. Il n'y a pas trois ans qu'un romancier fournissoit au jour le jour les feuillets de copie nécessaires pour atteindre la proportion de volume convenue avec le libraire. Le roman étoit divisé par Chapitres, et comme il falloit allonger le sujet, l'auteur, un peu

---

[1] *Recherches de la France*, L. IX, ch. 29. — Un ancien imprimeur de Paris a terminé une épître à François de Rohan, archevêque de Lyon, et primat des Gaules, par une souscription qui offre cette expression singulière *Vale. Ex officina nostra litteraria ad* xiiij *calendas julias*, M. d. III; mais cet atelier ou *officine littéraire* étoit celle de Josse Bade, et l'œuvre étoit un *Horace*, avec les commentaires et éclaircissemens de Mancinelli et de l'imprimeur lui-même, dix fois plus considérables que le texte. Cette édition d'Horace, citée par Panzer, est une production curieuse parmi celles des trente premières années de l'imprimerie de Paris; on lit cette souscription à la fin des épîtres, fol. CI, verso : *Impressa est rursum hæc Horatiana poesis accuratione ipsius Ascencii in nobilissimo parthisiorum gymnasio : ad quintum calendas septemb. anni hujus M. D. III.* Il n'y a pas de livre où l'on ne retrouve le côté foible de la typographie, la correction. *Parthisiorum* est ici imprimé au lieu de *Parrhisiorum*, dont l'orthographe étymologique est déjà assez défigurée pour qu'on n'y reconnoisse pas facilement les *Par-isiens* (les voisins du temple d'Isis), dont les prêtres avoient un collége à Issy, selon Sauval. — En tête de l'*Art poëtique*, de la même édition, l'imprimeur, Josse Bade, adresse son commentaire nominativement aux jeunes gentilshommes qui avoient été ses élèves, quand il professoit à Lyon, ainsi qu'à toute la jeunesse studieuse de la même ville. « Il seroit honteux et déshonorant, dit-il, que le troupeau dormît sous un pasteur si vigilant (François de Rohan). Et pour que cela n'arrive pas, je vous donne de nouveaux éclaircissemens, et des règles en prose. Portez-vous bien, et profitez. » *Ex ædibus nostris apud Parrhisios ad x calend. octob. anni* M. D. III.

au dépourvu, tiroit parti des événemens de chaque journée, et les émeutes étoient alors en grande activité. Mais la copie ainsi faite ne sembloit plus appartenir au volume commencé, et par précaution, le prote faisoit demander à l'auteur s'il ne se trompoit pas d'ouvrage. Le roman eut ainsi ses deux volumes, et quelque succès. J'ai vu aussi des libraires commander, pour ruiner des entreprises rivales, des ouvrages de médecine, de botanique, des romans, des traductions, comme on commande un *vol-au-vent* chez Quillet. La concurrence est la fièvre du commerce, mais les livres qu'elle engendre sont la plaie de la typographie. Il est vrai que les auteurs qui les font, et en feront toujours, attachent peu d'importance à leur réputation littéraire. *Primo vivere..... et lætari,* ajoute Tabarin. Ce n'est donc pas à ces écrivains que je représenterai combien est nuisible à l'art typographique, à la correction, et dommageable aux intérêts de l'éditeur, de l'imprimeur et de ses ouvriers, le malheureux usage de refaire, en quelque sorte, la copie sur les épreuves, et d'en multiplier les demandes outre mesure. Mais il est des auteurs graves, qui, soigneux de leurs travaux, et désirant leur donner toute la perfection possible, loin cependant de revoir et d'amender leurs manuscrits avant l'impression, les laissent dormir au contraire, et attendent le jour de l'épreuve pour exécuter des changemens et des rectifications. Et, en général, s'ils procèdent ainsi, c'est qu'ils ne soupçonnent pas les difficultés de l'opération typographique en elle-même, ni les frais qu'elle occasionne, sans parler de

la fatigue corporelle qu'en éprouve l'ouvrier. Il ne peut donc être inutile de leur présenter quelques explications sur ce sujet, dans le but de modifier l'habitude des nombreuses corrections sur les épreuves, ou d'en atténuer les effets par une ordonnance plus régulière de ce triste travail.

D'abord, quels que soient l'habileté et les soins du compositeur chargé d'exécuter de nombreuses corrections, l'effet inévitable de l'opération sur la forme est de gâter la composition première. L'espacement entre les mots devient inégal, de régulier qu'il étoit ; des pages sont rendues forcément plus courtes, d'autres plus longues. Les chances d'erreurs se multiplient lorsqu'il faut supprimer des alinéas, en refaire de nouveaux, reporter des lignes de page en page, et en réserver l'excédant pour la feuille suivante : toute la partie typographique est compromise. L'auteur ou l'éditeur ne sauroit donc à bon droit adresser des reproches à l'imprimeur sur les défauts qui proviennent des corrections. Mais le public, qui n'est pas dans la confidence, juge sévèrement l'exécution typographique du livre, et plus d'une fois j'ai eu l'occasion de faire reconnoître à des amateurs que l'imprimeur n'étoit pas toujours le vrai coupable des méfaits reprochés.

Pour obvier le plus possible aux dangers des changemens, l'auteur devra surtout écrire très lisiblement, de sa meilleure plume, les corrections sur les marges de l'épreuve, les recopier, si elles sont trop confuses, sur un papier qui sera attaché à l'épreuve, en marquer

exactement tous les renvois par des signes apparens, bien distincts [1], n'importe lesquels; ne pas omettre d'effacer les mots, ou membres de phrase à supprimer. Il se souviendra parfois, comme le font quelques auteurs, comme le faisoit toujours le duc de Lévis, lorsque les corrections se bornent à des rectifications de mots ou de membres de phrase, que notre langue fournit presque toujours des équivalens pour le sens, et pour le nombre de syllabes, ce qui évite des remaniemens d'alinéas entiers, et diminue conséquemment la perte de temps, et les frais. Les corrections étant ainsi clairement indiquées, sont moins pénibles à exécuter, et plus faciles à vérifier. En rendant la *première épreuve* corrigée, l'auteur n'oubliera pas de marquer ces mots sur la première page de cette épreuve : *Une seconde,* si le nombre ou l'importance des corrections la rend nécessaire, ou : *Bon à tirer,* s'il le juge à propos.

---

[1] Un des écrivains dont la plume alimente journellement le plus d'imprimeries, a l'habitude d'indiquer tous les renvois de ses corrections par un trait perpendiculaire, uniforme pour tous les changemens ou ajoutés d'une même phrase; en sorte que le compositeur est obligé de relire tout un passage, avant de reconnoître la place des mots à ajouter, à changer, ou à retrancher. Il passe ainsi un temps considérable avant d'opérer, tandis que d'un seul coup d'œil, il distingueroit le rapport des corrections avec le texte, si l'écrivain avoit l'attention de diversifier les signes de renvoi. Cette négligence entraîne peut-être un tiers de dépense de plus qu'il ne faudroit pour les corrections, retarde le travail, multiplie les chances d'erreurs, de transpositions. Mais qu'est-ce que cela? Des écrivains si dégagés dans leurs allures ne sauroient s'abaisser à de si petites considérations!

Lorsque l'auteur demande une *seconde* épreuve, la *première corrigée* doit lui être renvoyée avec cette *seconde*, pour qu'il puisse s'assurer que toutes ses corrections ont été exécutées, et successivement jusqu'au retour de la *dernière feuille* qui doit être munie du *bon à tirer*.

Il est d'usage d'envoyer à l'auteur un exemplaire de chaque feuille de son ouvrage, à mesure que se fait l'impression : c'est ce qu'on appelle une *bonne feuille*. Elle peut être, et elle est souvent utile à l'auteur, pour lui rappeler ses dernières corrections, éviter les irrégularités dans les suivantes, empêcher les faux renvois, s'assurer de l'ordre des chiffres des divisions du livre, enfin coordonner tout son travail. Il arrive très souvent que des auteurs, en examinant les *bonnes feuilles*, qu'ils assimilent à des épreuves, y font de nouveaux changemens dont ils demandent l'exécution. Mais ils sont dès lors impraticables, parce que, dès que la *bonne feuille* est envoyée, les caractères sont déjà remis dans les casses, ou en train de *distribution*. Ces corrections sur les bonnes feuilles se représentent si souvent, que le prote en envoyant la première *bonne feuille* à un auteur qui n'a pas l'expérience de l'imprimerie, ne fera pas une chose inutile s'il le prévient de l'usage des *bonnes feuilles*, qui ne permet pas non plus d'augmenter à volonté le nombre d'exemplaires d'abord fixé, sans qu'il y ait lieu à recommencer la composition de toutes les feuilles tirées.

Une attention que le prote ne sauroit trop recommander aux auteurs, et renouveler chaque fois, au

besoin, c'est qu'ils rendent exactement toutes les épreuves qui portent des *corrections*. Plus les épreuves ont subi de changemens, plus il est nécessaire au correcteur d'avoir sous les yeux l'ensemble des corrections de l'auteur. La copie de chaque feuille, avant tout, doit être aussi expressément rendue par l'auteur avec la dernière épreuve. Je dirois presque que la lecture d'un ouvrage, imprimé pour la première fois, lorsqu'elle n'est pas appuyée sur la copie originale, est à peu près superflue. D'ailleurs cette copie doit rester dans l'imprimerie, après l'impression de l'ouvrage, au moins pendant une année [1]. C'est une des garanties de l'imprimeur, et il ne doit lui en manquer aucune, tant que les lois laisseront peser sur lui la moindre responsabilité pour le fait de ses impressions, *alors que l'auteur d'un livre incriminé se présente ou est représenté à la justice*. Car, ainsi que je l'ai exprimé ailleurs, cette responsabilité de l'imprimeur, que le ministère public semble renier un jour et fait revivre un autre, est l'atteinte la plus grave et la plus directe qui se puisse concevoir contre la liberté de la presse dans l'état actuel de la société, et surtout lorsque le nombre des imprimeurs est limité.

---

[1] Un édit de Charles IX, du mois de mai 1571, sur la police de l'imprimerie, porte, art. 12 : « Et demeureront les copies sur lesquelles « les impressions auront esté faictes entre les mains des maistres im- « primeurs, pour y avoir recours quand besoin sera. » (*Voyez* Ch. 1er, p. 123.)

Les épreuves corrigées par l'auteur, en quelque nombre qu'elles soient, *appartiennent à l'imprimerie*. Elles sont indispensables au compositeur pour justifier de l'emploi de son temps, et du prix qu'il en réclame. L'auteur, qui les retient sans connoître de quelle importance sont ces pièces pour l'imprimeur à l'égard de son commettant, et pour les ouvriers vis-à-vis du maître, obtempérera sans difficulté à la demande qui lui en sera faite. Mais il est pénible, pour la dignité des lettres, de rencontrer de jeunes écrivains qui font disparoître les feuilles remplies de corrections, pour s'affranchir de toute responsabilité, et qui affirment ensuite qu'ils n'ont fait que des corrections légères, dont le prix paroît dès lors exorbitant [1]. Car il est quelquefois stipulé (et cette mesure

---

[1] C'est comme pièces à l'appui des frais de correction qu'il est surtout utile à l'imprimeur de faire rentrer exactement à l'atelier toutes les épreuves corrigées, soit pour aider la courte mémoire de certains auteurs, soit pour les représenter à des arbitres en cas de contestations, surtout si l'auteur est étranger ; car il paroît que les usages de l'imprimerie diffèrent selon les pays, à en juger d'après ce qui suit : « C'est la première fois de ma vie qu'un imprimeur m'a de- « mandé le retour des vieilles épreuves comme indispensables. *J'ai « toujours regardé ces épreuves comme appartenant à moi seul*, et « tous les imprimeurs que j'ai employés autrefois (*hors de France*), « ont toujours trouvé les moyens de s'arranger avec leurs ouvriers « sans me les demander. Mais comme vous insistez, je vous renvoie « toutes celles que j'ai pu trouver. » Il est possible que les imprimeurs étrangers se passent des épreuves pour établir le compte des corrections avec les auteurs, ce qui fait supposer qu'ils se passent aussi de vérifier les corrections; mais, en France, c'est une affaire d'ordre, et une garantie pour tous les intéressés, que les épreuves

seroit fort bonne si elle étoit strictement observée) entre le libraire-éditeur et l'auteur, que les frais de correction qui excéderont un esomme fixée, seront à la charge de l'auteur.

On peut juger combien il est important pour les éditeurs de prendre des arrangemens bien positifs avec les auteurs à cet égard, puisqu'il arrive quelquefois que les frais de correction s'élèvent à une somme double du prix de la composition. Les exemples ne manquent pas dans la librairie. Je citerai l'*Essai sur l'Éloquence de la chaire,* par le cardinal Jean Siffrein Maury, 2 vol. in-8°; Paris, 1810. Le prix de la *composition* des deux volumes pouvoit s'élever à 1200 fr.; les frais de correction montèrent à 2170 fr. L'impression de l'ouvrage, commencée au mois de juillet 1808, ne fut achevée que le 31 mars 1810. Cependant l'auteur, quoiqu'Éminence alors, n'avoit pas perdu son temps. Il ne se passoit pas deux jours sans qu'il vînt à l'imprimerie, montant rapidement les quatre étages, précédé et suivi d'un laquais en livrée. Il étoit habituellement en longue soutane violette, avec petit camail et dessous rouge, quelquefois en petit manteau. Il alloit directement se placer dans le rang de son compositeur, et là, il lui donnoit toutes les

---

corrigées restent à la disposition de l'imprimeur, en cas de doutes ou de réclamations. Dans le cas rappelé par l'écrit sus-mentionné, il n'y eut pas de contestation sur le prix des corrections ; mais elles étoient si mal écrites, si embrouillées, et l'auteur, étranger, passoit si légèrement sur les non-sens et les mots altérés, qu'il étoit indispensable d'avoir sous les yeux les épreuves corrigées, pour faire la dernière lecture.

explications nécessaires sur les corrections, ou plutôt sur la rédaction nouvelle du texte, qui a eu jusqu'à dix et douze épreuves par feuille [1]. Souvent nous passions des heures entières à enchaîner des périodes, à leur donner du nombre et de l'harmonie; car le cardinal les faisoit très longues et difficilement, et il ne vouloit pas s'y perdre. Nous discutions la valeur des mots, leur synonymie, en présence de l'abbé Girard, de Beauzée et de trois lexicographes français. M. Guizot n'avoit pas encore donné son *Recueil des Synonymes*, qui parut vers cette époque; car il eût été président du conseil. Les épreuves ainsi examinées étoient reportées au compositeur; mais trois ou quatre jours après, tout ce qui avoit été trouvé bon et adopté dans la dernière séance, avoit disparu, et une autre rédaction, soumise à un nouvel examen, remplaçoit la version précédente. C'est ainsi que furent employés vingt-deux mois consécutifs à l'élaboration des deux volumes de l'ouvrage du cardinal Maury, qui lui donna modestement le titre d'*Essai*, un peu menteur au singulier, comme on en peut juger.

---

[1] Il est maintenant très rare de voir des auteurs qui ne sont cardinaux d'aucune manière, prendre la peine d'expliquer leurs corrections aux compositeurs, qui emploient souvent un temps considérable à les déchiffrer avant de pouvoir les exécuter. Un docteur de Sorbonne, Josse Clictou, rapporte dans l'épître qui est en tête de ses *Sermons*, imprimés en 1534, qu'il alloit souvent dans l'imprimerie pour diriger les ouvriers dans le travail des corrections, et que malgré tous ses soins, il n'est jamais parvenu à éviter les fautes d'impression; ce qui se conçoit d'autant plus facilement, que le docteur faisoit beaucoup de corrections sur les épreuves.

Pendant le cours de l'impression, mon père fit sa dernière maladie. Souvent, après la conférence typographique, S. Ém. venoit s'asseoir auprès de son lit, et s'empressoit de le distraire par le récit d'anecdotes sur la cour impériale, sur les négociations qui avoient déjà lieu pour le mariage de Napoléon avec la fille des Césars. Le cardinal nous racontoit aussi des particularités de sa vie politique; mais de sa vie sacerdotale, jamais il n'en étoit question. Je lui demandai un jour si la repartie qu'on lui attribuoit : « Quand vous me met« triez à la lanterne, y verriez-vous plus clair? » étoit complétement exacte. Il s'anima beaucoup, et me répéta les mêmes mots avec la même force de voix qu'il les avoit lancés autrefois au peuple. Dans la conversation sa parole étoit saccadée, son élocution peu soignée. Je n'avois pas vingt ans à cette époque de nos longues conférences, qui m'intéressoient vivement, et m'introduisoient, pour ainsi dire, à un nouveau cours de rhétorique [1].

L'abbé Maury, qui devoit à ses luttes contre Mirabeau tous ses titres, dignités et évêchés; qui les tenoit de la gratitude des princes français expatriés, et de la grâce du Pape, étoit tombé, dans toute l'accep-

---

[1] Souvent le cardinal me parloit du choix d'un état, parce que je lui manifestois l'éloignement le plus prononcé pour celui d'imprimeur; à cette époque, j'espérois conserver pendant de longues années encore mon père, qui avoit à peine quarante-six ans. De plus sa vie si laborieuse, si tourmentée, si pénible, toute de privation, d'inquiétudes et de revers, me causoit des craintes pour l'avenir. Il me paroissoit impossible de diriger avec succès un établissement qui exigeoit

tion du mot, sous le charme de Napoléon; il ne nous en parloit toujours qu'avec exaltation, et comme d'un être surnaturel. Il se complaisoit à me montrer les cadeaux que lui envoyoit le roi de Westphalie, Jérôme (aujourd'hui comte de Montfort), dont il étoit premier aumônier : un jour c'étoit un anneau pastoral en opale entourée de brillans; une autre fois c'étoit une tabatière d'or garnie de gros diamans, ou bien une superbe aiguière ciselée, avec son bassin en vermeil. Il occupoit alors un appartement à l'hôtel de Saxe, rue du Colombier. A quelque temps de là, il alla habiter les somptueux appartemens de l'archevêché de Paris. Un dimanche après la messe, au moment même où le cardinal redoutoit une disgrâce de l'empereur, et donnoit cours à ses réflexions, dans l'embrasure d'une croisée de la galerie de Fontainebleau, Napoléon appelant M. le cardinal, le nomma administrateur capitulaire de l'archevêché de Paris, le siége vacant.

Quant au livre de l'*Essai*, je ne puis dire si tout le travail qu'il coûta a tourné au profit de l'*éloquence*; mais je suis certain qu'il fut préjudiciable à l'imprimerie. Les feuilles composées restoient quelquefois

---

tant de soins, d'application, et de sacrifices. Me voyant bien déterminé à prendre une autre carrière, le cardinal Maury me promit son appui pour me faire entrer comme auditeur au conseil d'état, et les choses étoient fort avancées lorsque mon père succomba à sa maladie, causée par l'excès du travail, et le chagrin des pertes considérables qu'il avoit éprouvées. Force me fut donc d'être imprimeur : *Necessitas omnia rapit.*

deux mois en forme, au risque de tomber *en pâte*, ce qui arriva quelquefois, malgré la surveillance. Pour les débarrasser de l'encre accumulée par le grand nombre d'épreuves, il étoit nécessaire de les nettoyer à grand renfort de coups de brosse, opération du lavage qui détériore plus l'œil de la lettre que l'impression de plusieurs milliers d'exemplaires. Ajoutez que le tirage des épreuves fatigue beaucoup aussi le caractère, que la correction gâte et fait perdre quantité de lettres; en sorte qu'après l'impression, la portion de fonte employée aux deux volumes de l'*Essai sur l'Éloquence* étoit à peu près hors de service. Tel est le dommage qui résulte de tous les ouvrages chargés de corrections excessives. C'est donc une considération digne de préoccuper l'esprit réfléchi des auteurs, que les corrections de cette nature (qu'il ne faut pas confondre avec les corrections ordinaires et inévitables) sont foncièrement nuisibles aux intérêts de tous, de l'imprimeur, des compositeurs, de l'éditeur, de l'auteur, et même du public. C'est un point sur lequel on ne sauroit trop insister.

Le prix de ces corrections, qui devroit être largement alloué à l'imprimeur, comme une juste indemnité des dommages qu'elles lui causent, devient souvent l'occasion de discussions désagréables et même de procès; nouvelle cause de dommage et d'anxiété. On est porté à estimer le caractère de l'homme de génie, que son imagination ardente et mobile affranchissoit de tant de liens, lorsqu'on le voit arrêter sa pensée sur des intérêts qui paroissent de si peu de valeur aux auteurs

les plus vulgaires. C'est lord Byron qui écrivoit en ces termes à son éditeur : « Je me regarde comme pro-« priétaire de trois tableaux de Phillips, et l'un des « deux meilleurs est bien à votre service, si vous « voulez l'accepter en présent. »

P. S. « Je veux vous offrir quelque indemnité pour « mes éternels et fastidieux changemens. » (*For eternally pestering you with alterations.*)

Cette délicate attention de lord Byron dut avoir sans doute plus de prix aux yeux de Murray que le tableau même. Mais l'attention de l'auteur qui épargneroit à l'imprimeur cette peine des *éternelles* corrections, me sembleroit bien plus précieuse encore. Le cardinal Maury gratifia son compositeur d'une indemnité qui fut pour lui d'une valeur inappréciable, puisqu'il y alloit de sa vie : par son crédit (et il le falloit bien puissant alors), il le fit exempter du service militaire. Il est vrai que le compositeur avoit fait une rude campagne de vingt-deux mois au service des *corrections*.

C'est un sujet d'observations interminables que ces *corrections*; et souvent aussi, par la faute des auteurs, elles sont aussi interminables dans l'imprimerie que le sujet sous la plume. Et ici, nouveaux embarras, nouveaux préjudices pour le maître imprimeur, nouveaux dangers pour les formes composées. Je pourrois réunir de nombreuses formules de plaintes que les typographes élèvent contre les retards et l'inexactitude que la *plupart* des auteurs apportent, non pas seulement à renvoyer leurs épreuves à l'imprimerie (d'ordinaire on leur évite cet embarras et

cette préoccupation), mais à les tenir prêtes, lorsqu'ils ont eux-mêmes assigné un jour et une heure pour les venir reprendre. Toujours le même égoïsme : ce doit être à coup sûr le sentiment par excellence, car on le retrouve à tous les degrés de l'échelle sociale. Dix fois le commissionnaire s'est présenté chez l'auteur. « L'épreuve n'est pas prête ; qu'il revienne ! » Il est fait pour marcher ; n'importe sous quel soleil, quelle pluie ou quels frimas. N'importe encore quel nombre d'ouvriers se trouvent sans travail par le défaut d'épreuves, qui arrête la composition et le tirage ; n'importe quel nombre de familles seront par là privées du salaire qu'elles attendent de leur soutien à la fin de la semaine ; n'importe que l'ouvrage soit six mois, une année sous presse, quand il pourroit être terminé, sans rien compromettre, en deux ou trois mois ; n'importe ce que les intérêts pécuniaires du maître imprimeur souffrent de ces longs délais. Il sembleroit, à la manière dont ces messieurs procèdent, qu'ils regardent l'imprimerie comme un art tout spirituel, et que les choses d'ici-bas ne la regardent pas. Mais bien loin de là ; rien de plus humain, de plus industriel, de plus diabolique même que l'existence d'une imprimerie. Lorsqu'il ne s'y trouve pas activité de tous les instans, économie de temps, économie de frais, vigilance, exécution prompte, souvent renouvelée, elle languit et succombe. Les retards que les auteurs font subir aux épreuves sont donc une cause des plus graves préjudices pour l'imprimeur.

Le typographe anglais T.-C. Hansard, dans son magnifique ouvrage intitulé *Typographia*[1], au Chapitre X, signale les inconvéniens qui résultent du retard des épreuves pour la correction, et il ajoute que, pour prévenir les discussions, aucune épreuve ne doit être envoyée à l'auteur sans qu'au préalable on y ait inscrit la date du jour et du mois, et la date de la rentrée à l'imprimerie. Un typographe français pose en principe que lorsqu'on envoie une épreuve à l'auteur, il doit renvoyer la précédente par le même porteur, et que si cet échange n'a pas lieu, *le prote n'en expédiera pas de nouvelle, avant que l'autre ne soit revenue.* « Car, observe M. Brun[2], un « auteur doit savoir que, une fois son manuscrit « remis entre les mains de l'imprimeur, c'est un en- « gagement pris de sa part, qui le lie aux travaux de « l'imprimerie. » Je fais ces citations, parce que l'on ne sauroit soutenir par trop de témoignages les légitimes réclamations des imprimeurs à ce sujet.

Heureusement il se rencontre quelques auteurs qui ne tardent pas à reconnoître, par expérience, combien il est important dans l'intérêt et la sûreté de la correction, d'établir un mouvement régulier dans l'échange des épreuves; surtout lorsqu'ils sont sti-

---

[1] TYPOGRAPHIA : *An historical sketch of the origin and progress of the art of printing; with practical directions for conducting every departement in an office, with a description of stereotype and lithography. Illustrated by Engravings, Biographical notices, and Portraits; by T.-C. Hansard*, London, Baldwin, Cradock and Joy; 1825 : gr. in-8°.

[2] *Manuel typographique*, p. 213.

mulés par le désir de voir, en quelque sorte, comme le dit le typographe anglais, « *la forme et la texture* de leurs propres pensées. » Souvent alors ils ont une vivacité que l'imprimerie a peine à suivre, mais dont elle ne se plaindra pas. Combien elle aime au contraire à rencontrer un auteur, empressé à corriger ses épreuves, et à signaler lui-même les accidens que peut entraîner la lenteur de ce travail. « J'at-« tends avec impatience une nouvelle feuille, m'écri-« voit un auteur, car je suis en *verve* pour corriger. « — Il est essentiel de ne pas *languir*, pour que les « caractères ne tombent point, comme cela est mal-« heureusement arrivé chez M***. Rien n'est plus « douloureux pour un auteur, que de se voir ainsi « estropier par maladresse ou négligence. Vous serez « de mon avis. » (*Lettre textuelle, du* 28 *juin* 1826.)

Assurément je partage cet avis : mais il seroit bien à souhaiter que tous les gens de lettres fussent animés des mêmes sentimens que l'auteur de cette lettre. Avec le concours actif et intelligent des auteurs, une vie d'inquiétudes, de soucis, de travail imparfait dans son exécution, aride dans ses résultats, se changeroit pour l'imprimeur en une vie de paisibles, utiles et honorables occupations.

Mais nous n'en sommes pas encore là. S'il est des auteurs qui corrigent leurs épreuves avec une extrême insouciance, d'un autre côté, l'abus de refaire la copie sur les épreuves s'est beaucoup propagé par la rapidité toujours croissante avec laquelle une foule d'écrivains exploite maintenant le domaine de la littérature, par

jour, par semaine et par mois. Il a donc fallu ouvrir un champ plus vaste aux corrections, et l'on a imaginé l'*épreuve-placard*, qui est une feuille entière sur laquelle le texte est disposé en colonnes, qui occupent toute la hauteur du papier. On conçoit que cette disposition provisoire puisse convenir à des ouvrages qui se composent d'articles variables, ou restreints à de certaines limites, qui peuvent être supprimés et remplacés par d'autres, tels que les Journaux, les Revues, les Dictionnaires, les Tables de matières, les Recueils de prose ou de poésie. Ce n'est que lorsque ces textes sont définitivement arrêtés sur les *placards* que l'on en commence la *mise en pages ;* et l'on évite *seulement* par ce moyen de recommencer cette opération pour toutes les feuilles régulièrement en pages, qui existeroient en formes ou en paquets, dans le cas d'additions ou de suppressions à l'une d'elles. Mais les auteurs qui, s'imaginant que l'usage des *placards* diminue beaucoup les difficultés et les frais de correction, demandent généralement leurs épreuves ainsi disposées, quelles que soient la nature et la marche des labeurs, sont dans une erreur complète. Dans mon opinion, et d'après l'expérience, c'est une méthode qui entraîne de nouveaux embarras, de nouvelles chances d'incorrections, qui augmente les dépenses de l'imprimerie, puisqu'il faut deux sortes de garnitures pour un seul labeur, et qui favorise la négligence des auteurs dans la préparation de leur copie, sans que l'exécution des corrections sur le plomb offre la moindre économie de temps ni d'argent pour l'éditeur.

On est moins étonné, au reste, que presque tous les gens de lettres, et certains libraires mêmes s'abusent à cet égard, lorsqu'on lit dans un *Manuel typographique*, que *le moyen de faciliter les corrections, d'éviter les remaniemens, les transpositions, les remises en pages, les réimpositions, c'est de fournir aux auteurs les premières épreuves en placards.* Si rien n'étoit plus erroné que cette proposition, ainsi généralisée, un imprimeur seroit bien mal venu à présenter à son commettant un compte de corrections et remaniemens, lorsqu'il auroit été demandé que les *premières épreuves* fussent fournies en *placards.* Mais il seroit facile de prouver que cette disposition, qui donne en effet à l'auteur toute latitude pour corriger, augmenter ou retrancher, laisse à l'opération typographique en elle-même toutes ses conséquences.

Ces pancartes d'épreuves ne sont pas d'ailleurs du goût de tous les auteurs. Lord Byron, qui veilloit avec beaucoup de soin à l'exécution typographique de ses ouvrages, ne pouvoit pas s'habituer aux épreuves en placards. « J'attends ce soir, écrivoit-il à Murray, « *toutes* les épreuves que j'ai envoyées. J'espère qu'elles « seront en pages séparées, et non confondues sur une « feuille d'un mille de longueur, à l'instar des com- « plaintes, comme sont quelquefois celles du *Giaour;* « car je ne puis les lire clairement de cette manière [1]. »

---

[1] L'auteur d'un ouvrage intitulé *France et Marie* a caractérisé l'*épreuve-placard*, dans une boutade ou charge, qui, ainsi que toutes

Long-temps avant que l'usage des *épreuves-placards* fût introduit, on avoit quelquefois recours à un moyen, assez dispendieux, il est vrai, mais qui permettoit d'exécuter tous changemens et remaniemens sans que les inconvéniens qui en résultent pussent endommager l'exécution typographique de l'ouvrage; c'étoit de composer d'abord la copie manuscrite en format et caractères différens de ceux adoptés pour l'édition. Les épreuves étoient faites à mi-marge, et lorsque le texte étoit définitivement corrigé, on le recomposoit sur copie imprimée dans le format adopté. C'est ainsi qu'a été imprimé par mon père, en 1808, tout ce que le comte de Choiseul-Gouffier a publié lui-même du second volume de son *Voyage pittoresque de la Grèce*, in-folio. La première composition étoit faite in-8°, en caractère dit cicéro, et les épreuves tirées in-4°, à mi-marge, au nombre de douze ou quinze, étoient distribuées entre les amis de l'auteur [1]. Les corrections qu'il avoit adoptées étoient

---

les esquisses de ce genre, tracées par une main adroite, n'est pas dénuée de quelque ressemblance. Voici comment il s'exprime : « Combien de tribulations l'auteur n'a-t-il pas encore à subir ! Ar-« rivée lucide et naïve encore dans un atelier d'imprimerie, votre « pensée, soit dit sans méchante équivoque, est réduite à plus d'une « ÉPREUVE. D'abord ce seront les aspects décourageans que donne-« ront à vos phrases les *bévues typographiques, et l'air hébêté* « *d'un premier* PLACARD. Savez-vous ce que c'est qu'un placard ? « c'est une espèce de *gâteau de plomb* à donner mille indigestions « littéraires. »

[1] Le cardinal Du Perron faisoit ordinairement exécuter deux éditions de ses ouvrages, pour les corriger avec plus de facilité et de

reportées par lui sur une seule épreuve, et l'on procédoit, après nouvelles corrections, à la composition du texte in-folio sur son *bon à tirer*. C'est aussi de cette manière, mais avec de bien plus grands développemens, qu'a été exécutée la dernière édition du *Dictionnaire de l'Académie française* (1835); car cet immense labeur, commencé sous la direction de l'abbé Morellet et de Suard, a été reconstitué sur une nouvelle base, après la mort de cas deux académiciens; et il a fallu plus de trente ans pour l'accomplir, avec le concours de plusieurs membres des autres Académies, qui, chacun dans sa spécialité, révisoient les articles de leur compétence. Tous les membres de l'Académie française recevoient une épreuve, en caractères faciles à lire, et sur cette épreuve ils faisoient leurs observations et corrections. Elles étoient toutes examinées et discutées dans le comité du Dictionnaire, et de nouvelles épreuves corrigées étoient renvoyées à chacun

---

réflexion. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les *Anecdotes littéraires* (tome 1[er], p. 75, édit. de 1752, en 3 vol. in-12) : « Il est certain qu'on remarque mieux les grâces et les défauts d'un ouvrage quand il est écrit d'un bon caractère, que s'il étoit d'un mauvais, et mieux aussi quand il est imprimé que s'il étoit écrit à la main. Aussi le cardinal Du Perron, qui n'épargnoit ni soin ni dépense pour ses livres, les faisoit-il toujours imprimer deux fois : la première pour en distribuer seulement quelques copies à des amis particuliers, sur lesquelles ils pussent faire leurs remarques ; la seconde, pour les donner au public, en la dernière forme où il avoit résolu de les mettre. Pour qu'ils ne fussent pas divulgués contre son gré de la première sorte, il n'y faisoit travailler que dans sa maison de Bagnolet, où il avoit une imprimerie exprès. »

des membres. Les nouvelles rectifications étoient encore soumises au comité, qui, après plusieurs épreuves, donnoit le *bon à tirer*. C'est sur ce texte que l'on commençoit alors la composition avec le caractère adopté pour l'édition. On peut juger, par ces détails abrégés, combien a dû coûter de peines et de dépenses à l'imprimeur chargé de cette vaste et honorable entreprise, un pareil mode d'exécution pour un livre tel que celui du *Dictionnaire de l'Académie française*, composé de 240 feuilles in-4°, en petit-texte, à trois colonnes, et qui a été plus de quinze années sous presse.

Lorsqu'il s'agit de l'impression sur copie imprimée d'un ouvrage d'auteur vivant (ce qui est une véritable nouvelle édition), la tâche de l'imprimeur, des correcteurs et des ouvriers devient moins pénible; mais cette réimpression exige les mêmes soins et la même surveillance, pour éviter que de nouvelles fautes ne viennent remplacer celles que l'auteur aura relevées et corrigées sur la copie imprimée [1].

[1] J'ai dit, au sujet d'un passage de La Bruyère, rapporté ci-dessus, Ch. II, p. 148, qu'il étoit toujours fâcheux qu'un homme d'esprit et de talent parlât de choses qu'il ne connoît pas bien, parce qu'il en parle d'une manière inexacte, et que l'autorité de son nom accrédite l'erreur. La même observation peut s'appliquer à une remarque de Gilles Ménage, savant bel-esprit, comme on l'a qualifié; car la plupart de nos gens de lettres sembleroient aujourd'hui tenir cette remarque pour axiome typographique : « Si vous voulez qu'il n'y ait « point de fautes dans les ouvrages que vous ferez imprimer, ne donnez « jamais de copies bien écrites; car alors on les donne à des apprentis, « qui font mille fautes; au lieu que si elles sont difficiles à lire, ce

La réimpression d'un livre constate un succès d'autant plus réel, que les véritables secondes ou troisièmes éditions deviennent plus rares de jour en jour; car la presse multiplie si rapidement le nombre des

---

« sont les maîtres qui y travaillent eux-mêmes. » En partant de ce principe absolu, il résulteroit que les réimpressions sur copie imprimée courroient le risque d'être entièrement défigurées par des fautes innombrables, une copie imprimée étant en effet bien plus lisible que la plus belle copie manuscrite.

Un écrivain * de nos jours a ainsi amplifié le paradoxe typographique de Ménage, avec plus d'agrément et de légèreté que le savant, mais sans plus de justesse : « Plus le manuscrit sera clair et lisible, et plus « l'infidèle amant d'Atala (le compositeur), plus ce voyageur à la bar- « rière du Maine, introduira de paroles étrangères dans le cœur de « votre texte. — Si le papier original ressemble à ces grimoires que « Satan fait signer aux âmes faibles, si de douteux renvois et d'inex- « tricables ratures obscurcissent le sens et la vue, il se peut qu'il arrive « à quelque correction : mais si vous avez fait transcrire vos pages; si « la copie procède par feuillets égaux et paginations logiques, malheur « à vous! vous trouverez dans vos lignes sentimentales des refrains de « vaudeville et des débris de conversations les plus grotesques. »

J'ai expliqué, dans ce Chapitre, page 264, comment la nécessité où se trouve l'ouvrier d'apporter une attention soutenue à la lecture des plus mauvais manuscrits, donne à sa composition un certain degré d'exactitude et de correction quelquefois surprenant. Mais les bons compositeurs n'obtiennent ce résultat qu'à force de patience, d'application, et de perte de temps qui leur est toujours si préjudiciable. L'assertion de Ménage est donc directement opposée à l'économie typographique bien entendue. Une copie mal écrite et en désordre accroîtra toujours la somme de dépense, et les chances de fautes et d'erreurs. Une bonne copie manuscrite profitera au contraire aux intérêts de tous, auteur, éditeur, imprimeur et ouvriers; et cela est tellement vrai, que lorsqu'il arrive, par exception, qu'un manuscrit est écrit lisiblement, bien en ordre, et complet dans toutes

* Dans l'ouvrage intitulé : *France et Marie,* par M. Delatouche, cité plus haut, p. 286.

ouvrages et des volumes, et il existe une si grande quantité d'écrivains pour alimenter le commerce de la librairie [1], que la consommation, partagée entre tant de productions nouvelles, ne peut absorber un assez grand nombre d'exemplaires pour nécessiter de fréquentes réimpressions. Ces écrivains sont dès lors soumis eux-mêmes aux effets de la concurrence, et la considération littéraire se trouve alors dominée par l'intérêt commercial. En effet, un grand nombre de livres nouveaux portent sur le frontispice, seconde ou troisième édition, qui, en réalité, ne forme qu'une seule et même édition avec la première. Il n'y a pas eu

---

ses parties, l'éditeur ne manque pas de s'en prévaloir auprès du maître imprimeur pour obtenir des conditions plus favorables ou un prix inférieur, et que ses prétentions augmentent s'il s'agit d'une impression sur copie imprimée. C'est ce qui fait que dans quelques ateliers de la capitale, mais surtout de la province, on emploie des apprentis sur les réimpressions. Mais le travail de ces apprentis sera encore plus satisfaisant et plus correct que celui de compositeurs, même habiles, occupés sur de très mauvais manuscrits. — Quant à l'expression de *maîtres,* elle est inexacte. Dans le langage du temps même de Ménage on se servoit du mot *compagnons* par opposition à celui d'*apprentis*. Pas plus alors qu'aujourd'hui les maîtres *ne travailloient eux-mêmes sur des copies difficiles à lire;* tout au plus devoient-ils aider leurs compositeurs à en déchiffrer quelques passages. Il sera question de l'emploi du temps du *Maître imprimeur* dans un Chapitre de la seconde Partie de cet ouvrage.

[1] Au mois de juillet 1837, on évaluoit, dans une feuille publique, le nombre des hommes de lettres exerçant à Paris, à plus de dix-sept cent cinquante, celui des libraires à six cent quatre-vingts, et celui des cabinets de lecture à deux cent quinze. On comptoit dix-sept cent treize épiciers, équivalent assez heureux du nombre d'hommes de lettres, et qui doit procurer le placement à peu près certain des trois quarts au moins des productions de la presse actuelle.

réimpression, et conséquemment l'auteur n'a pu faire aucune correction à son ouvrage. Mais il souffre cette supercherie qui ne blesse pas son amour-propre, et qui donne une sorte de crédit aux entreprises de son libraire. On a même souvent signalé dans le *Journal de la Librairie* des secondes éditions d'ouvrages dont les premières étoient inconnues [1].

Les ouvrages d'auteurs vivans qui reçoivent réellement les honneurs de la réimpression, sont le plus généralement aujourd'hui ceux qui traitent des sciences, des arts, du droit et de l'histoire. Lorsque la copie imprimée destinée à une nouvelle édition est remise à l'imprimeur, il y a lieu d'espérer qu'elle a été soigneusement révisée par l'auteur, qu'il aura fait d'avance toutes les corrections et changemens jugés nécessaires, et qu'il aura effacé jusqu'aux taches de style, pour charger d'autant moins les épreuves. Je citerai encore à ce sujet lord Byron, dont la *Correspondance* présente aux auteurs et éditeurs tant d'utiles renseigne-

---

[1] Dans ces derniers temps le charlatanisme d'éditions supposées s'est tellement propagé, que les libraires-éditeurs du roman de *Cinq-Mars ou une Conjuration sous Louis XIII*, par le comte Alfred de Vigny, ont cru nécessaire de venir en aide à l'auteur pour certifier le succès de son livre, parvenu à une cinquième édition. Dans la préface de cette cinquième édition (1833), l'auteur dit : « *Puisqu'il m'est prouvé* que ce livre a en lui quelque vitalité; » et les éditeurs d'ajouter en note : « Cinq éditions *réelles* et des traductions dans « toutes les langues peuvent en être la preuve. » Le qualificatif *réelles* indique assez clairement qu'il y a des éditions qui ne sont pas *réelles*. Cette distinction, établie par les libraires eux-mêmes, ne laisse pas que d'être curieuse, et caractéristique de notre époque bibliopolique et littéraire.

mens typographiques. A l'occasion d'une réimpression de *Childe-Harold*, il recommande à son éditeur la plus grande surveillance à l'égard de la correction, et il indique, dans la dernière note de ce poëme, le mot *responsible* répété à très peu de distance, et qu'il fait changer par *answerable*. Assurément un pareil scrupule ne viendroit pas à un écrivain vulgaire.

Si l'édition donnée pour copie est sortie des presses du même imprimeur, il examinera encore l'ensemble de l'ouvrage, pour rectifier les dispositions typographiques qui lui paroîtroient défectueuses ou susceptibles d'amélioration. S'il a été fait un *errata*, il s'assurera que toutes les fautes qui y sont mentionnées ont été exactement rectifiées dans le texte; et il les corrigera à l'instant, si l'auteur avoit omis de le faire, ce qui arrive souvent. Lorsque le livre à réimprimer sort d'une autre officine, il indiquera tous les changemens typographiques qu'il jugera convenables, et conformes aux méthodes de travail usitées dans son atelier; car l'entente typographique tient au goût et à l'intelligence de l'imprimeur, et pour être satisfaisante d'une certaine manière, elle peut cependant recevoir des modifications qui lui assignent un autre caractère. C'est ce qui fait que diverses éditions d'un même livre, sorties d'imprimeries différentes, ont chacune une physionomie particulière, que l'œil exercé des connoisseurs sait discerner à l'avantage ou au désavantage de ces éditions.

Après cet examen préalable, la copie imprimée est remise au metteur en pages, et la lecture, la correc-

tion, l'envoi des épreuves aux auteurs, leur retour avec le *bon à tirer*, suivent le cours ordinaire des impressions sur copie manuscrite, mais (il seroit du moins permis de l'espérer) un cours plus régulier, puisqu'il se trouve débarrassé de la plupart des obstacles qui gênent la marche d'une première édition. Cependant l'imprimeur ne peut encore être assuré que rien ne viendra arrêter le mouvement de ses presses. Car c'est chose particulière à cette *noble manufacture*, l'imprimerie, que les dispositions les mieux prises, dans les circonstances en apparence les plus favorables pour faire profiter l'établissement par la production continue et générale de tous ses travailleurs, sont très souvent déconcertées. Il suffit d'une loi sur ou contre la presse pour supprimer à l'instant nombre de travaux dans les imprimeries. Il suffit d'une mesure ministérielle pour arrêter le mouvement d'un atelier. J'en rapporterai un exemple assez singulier par le motif qui donna lieu à la suspension subite d'une réimpression pour laquelle toutes les mesures de célérité avoient été requises et employées. Il s'agissoit d'une nouvelle édition d'un *Formulaire pharmaceutique à l'usage des hôpitaux militaires*, dont l'administration demandoit au libraire plusieurs milliers d'exemplaires dans le plus bref délai.

L'édition précédente, rédigée par Parmentier, avoit été revue, amendée, mise au courant des nouvelles prescriptions; le tout discuté et approuvé en conseil de santé : point de changemens possibles sur les épreuves. Les premières feuilles sont bientôt expédiées

au docteur chargé de surveiller l'impression. Plusieurs jours s'écoulent, et les épreuves ne reviennent pas : le papier trempé couroit déjà risque d'avaries. Enfin les deux premières épreuves arrivent à l'imprimerie, mais toutes remplies de corrections, changemens et suppressions ; entièrement à recomposer. Informations prises sur la cause d'un tel bouleversement si peu prévu, j'appris que des vues d'économie avoient porté le Ministre de l'intérieur à faire de nouveau revoir l'ouvrage, dans le but de simplifier les formules et prescriptions médicales, afin de rendre moins dispendieux le traitement des malades. J'admirai un moyen d'économie qui l'emportoit si évidemment sur toutes les réformes de Sully; et l'impression se continua trois mois durant, avec redoublement d'épreuves, d'amendemens et de corrections qui alloient toujours en simplifiant les formules. Ceci se passoit en avril 1820.

Je crois avoir indiqué les points principaux qui sollicitent spécialement l'assistance des auteurs, s'ils veulent prêter un utile concours à la correction, et épargner à l'imprimeur de graves difficultés. J'ajouterai quelques observations qui se rattachent à la nature même de leurs corrections. En général, les auteurs font une lecture trop superficielle des épreuves, et négligent certains détails qu'ils abandonnent aux soins des correcteurs de l'imprimerie. On ne sauroit trop les prévenir de porter une sévère attention sur toutes les parties de la correction, ainsi que le pratiquoit Addison, et même sur la ponctuation, comme le

faisoit l'auteur du *Paradis perdu* [1]. Les noms propres réclament surtout leur surveillance extrême, car il est impossible qu'un correcteur, si instruit qu'on veuille le supposer, puisse connoître, non pas seulement l'orthographe, mais l'identité de tous les noms propres qui figurent dans un ouvrage.

C'est ainsi que Bayle [2] reproche à l'imprimeur des *Éloges des hommes savans, tirés de l'histoire de M. de Thou*, par Teissier, d'avoir imprimé *Hieronis Alexandrini Spiritalium liber*, au lieu de *Heronis;* lequel nom de *Heronis* fut transformé par un autre imprimeur en *Neronis* dans la *Chronologia mathematica* du jésuite Blancanus. « Et voilà, ajoute « le critique, comment les *imprimeurs* multiplient les « écrivains. Il y a des compilateurs qui, pour mon« trer qu'ils enchérissent sur ceux qui les ont précédés, « donneront peut-être comme une rare découverte « qu'il y avoit anciennement un habile mathémati« cien nommé Néron, dont on a encore quelques « ouvrages. » Et voilà, dirons-nous, comment les écrivains multiplient les erreurs. Il me semble, en effet, que si quelque méprise avoit jamais lieu au

---

[1] D'Israeli, *Curiosities of Literature*, tome II, p. 75, édit. Baudry, 1835, in-8°. — La poésie, en effet, réclame particulièrement l'attention des auteurs sous le rapport de la ponctuation. Lord Byron en sentoit la nécessité. « Je vous renvoie les épreuves ; mais la ponctuation a besoin d'être corrigée; je me *sens trop paresseux* pour le faire moi-même; priez donc en grâce M. Gifford de s'en charger pour moi. » (Lettre du 4 juin 1817.)

[2] *Dictionnaire historique*, article COMMANDIN.

sujet de ces noms, la faute en seroit bien plutôt au docteur Teissier et au jésuite Blancanus, qu'aux deux imprimeurs. A quel correcteur d'imprimerie pourroit-on raisonnablement reprocher de ne pas savoir que l'auteur d'un ancien *Traité de Pneumatique* s'appeloit *Héron*, plutôt que *Hiéron* ou *Néron*, quand ceux qui devoient bien le connoître s'en inquiétoient si peu?

Mais voici bien une autre erreur, et d'autant plus curieuse à noter, que Bayle lui-même, qui reproche aux imprimeurs d'augmenter le nombre des écrivains, en fait figurer une demi-douzaine, dans son *Dictionnaire historique*, sous le faux nom de VERGERIUS. Ce n'est probablement pas à l'imprimeur de Bayle qu'il faut s'en prendre si cet auteur a substitué ce nom de *Vergerius* à celui de VERGETIUS, nom latinisé de VERGECIO (*Angelo*), Ange Vergèce, le célèbre calligraphe grec de François I[er], que l'on trouve quelquefois nommé *Vergero* et même *Vergier*, d'après le certificat de Bayle. Voici comment Prosper Marchand explique cette erreur du célèbre critique, explication qu'il ne peut être inutile de reproduire, tant l'inattention des auteurs rend fréquentes les fautes du même genre. « M. Bayle, trompé par Rutgersius (*Variæ Lectiones*), et par quelque édition fautive de « M. de Thou, l'a mal nommé VERGERIUS. Dans les « autres éditions de M. de Thou, que j'ai consultées, le « mot VERGETIUS se trouve exactement écrit. Peut- « être ne s'agit-il, dans ces deux écrivains, que d'une « pure faute d'impression; et cela ne prouve que trop

« combien la moindre altération dans les mots, *et* « *surtout dans les noms propres*, est de conséquence, « puisque voilà le simple changement de T en R, « qui jette, confirme et retient dans l'erreur un « homme d'une aussi vaste lecture, d'une aussi pro- « fonde érudition, et d'une aussi sûre et judicieuse « critique que M. Bayle. Comment les citations de « Jean Antoine de Baïf, qu'il emploie, et dans les- « quelles VERGÈCE est bien nommé, ne lui ont-elles « point rappelé que La Croix du Maine, qui lui étoit « si familier, et qu'il cite en cent et cent endroits, « ne le nomme pas autrement? Mais c'est là un de ces « tours que la mémoire joue quelquefois aux plus ha- « biles gens [1]. » Cela étant, combien s'affoiblissent les reproches d'incorrection que Bayle et tant d'autres écrivains adressent aux imprimeurs, si plutôt ces reproches ne retombent directement sur les auteurs eux-mêmes [2]!

Bayle signale encore, avec son franc parler habituel, l'*Abrégé de la Bibliothéque de Conrad Gesner*, qui

---

[1] *Dictionnaire historique*, par Prosper Marchand, tome II, p. 295, in-fol., article VERGÈCE, à la note.

[2] On peut en dire autant des reproches de lenteur que des savans ont assez fréquemment consignés dans leurs écrits, comme l'a fait Ménage : « Les imprimeurs, dit-il, donnent bien de la peine aux au- « teurs, en plusieurs manières, et particulièrement par leur lon- « gueur. » Changez deux mots de place dans cette phrase, et l'obser- vation ainsi généralisée sera peut-être plus juste que celle de Ménage : « Les auteurs donnent bien de la peine aux imprimeurs, en plusieurs manières, et particulièrement par les accidens et les retards qu'ils occasionnent dans la marche du travail typographique. »

fait mention d'un *Wolffgang Hungarus* différent de *Wolffgang Hungerus,* auquel il consacre un article dans son *Dictionnaire :* « C'est une bévue, dit-il, et « cela fait voir que le plus petit changement de lettres « dans les noms propres [1] multiplie mal à propos les « écrivains. » Mais combien d'autres noms propres, beaucoup plus connus que ceux du mathématicien Héron d'Alexandrie, ou du jurisconsulte allemand Hungerus, deviennent journellement causes d'erreur et de confusion par le changement d'une seule lettre, comme *Montausier,* imprimé *Montansier* dans les *Mémoires de Brienne; Strafford,* imprimé *Stafford,* dans une même page où figurent les deux personnages de ce nom; *Marot,* imprimé *Marat,* dans un article [2] qui accorde des éloges au choix des personnages illustres qui sont admis dans le *Plutarque français; — et cætera mille!*

Lorsqu'il s'agit de personnages vivans, nationaux ou étrangers, l'incorrection des noms propres devient bien plus choquante [3], et prévient défavorablement

---

[1] *Voyez,* pour plus de détails, le Chapitre des *Noms propres.*

[2] *Journal des Débats,* des 28 et 29 juillet 1835. — Le *Plutarque français, Vies des Hommes et Femmes illustres de la France,* grand in-8°, avec le portrait en pied de chaque personnage, a été conçu par M. Éd. Mennechet, et est exécuté sous sa direction. C'est assurément l'une des plus honorables entreprises littéraires de notre époque. La place de cet ouvrage est marquée dans les bibliothéques publiques et particulières, et les noms des hommes de lettres qui concourent à sa publication, lui assurent un succès durable.

[3] Le *Journal des Savants,* imprimé à l'*Imprimerie royale,* n'est pas lui-même exempt de cette fréquente déception typographique. Dans

contre l'exactitude du reste de l'ouvrage [1]. C'est à l'auteur qu'il appartient, dans tous les cas, d'assurer d'une manière satisfaisante cette partie de la correction. Nos voisins les Anglais nous font souvent des reproches sur l'habitude où l'on est en France, disent-ils, de défigurer leurs noms propres; et le docteur d'Israeli, l'auteur des *Curiosities of Literature*, n'a pas laissé échapper l'occasion de les renouveler. Dans une lettre qu'il rapporte de l'ambassadeur de France en Angleterre, de La Mothe Fénelon, lettre adressée au roi Charles IX, il est mention d'un sieur *Basche*, dont M. d'Israeli suspecte l'identité de nom; et il ajoute en note: « Pourtant M. La Mothe Fénelon a le rare mérite, contrairement à ses compatriotes, d'écrire un nom anglais d'une manière *à peu près* reconnoissable. » Mais au moment même où M. d'Israeli se livre à cette critique, il laisse imprimer sous ses yeux *Le Mothe Fénelon*, au lieu de *La Mothe*, comme on peut le voir, non dans l'édi-

---

le numéro de janvier 1837, on lit, page 53: « L'Académie des Sciences « a élu M. *Baudichaux*, à la place vacante, dans la section de Botanique, par le décès de M. Antoine-Laurent de Jussieu. » Ainsi voilà le *Journal des Savants* de France qui va porter, dans toutes les parties du monde, un nom qui n'est pas celui du successeur de Laurent de Jussieu, car il se nomme *Gaudichaud*; et comme la modestie de ce savant égale son mérite, il seroit possible que cette erreur de nom ne fût pas relevée par le nouvel académicien voyageur, qui a été élu pendant qu'il étoit en mer; élection d'ailleurs, soit dit en passant, aussi honorable que peu commune.

[1] *Voyez* le Chapitre des *Noms propres*.

tion de Paris [1], mais dans la neuvième édition de Londres, 1834, tome III, p. 269. Il seroit certainement injuste d'accuser le correcteur anglais de cette faute, comme de beaucoup d'autres du même genre, qui se trouvent dans les citations en français de ce curieux et intéressant ouvrage, et qui devoient être corrigées par l'auteur lui-même. On ne pourroit pas reprocher avec plus de raison à l'imprimeur de l'Université d'Oxford d'avoir transformé notre philologue Le Duchat, annotateur d'une édition de l'*Apologie pour Hérodote,* en M. du Chat [2]. Toutes les incorrections de cette nature ne peuvent être imputées qu'aux auteurs, en tous pays.

L'auteur ne doit pas perdre de vue que l'attention et le temps des correcteurs d'imprimerie étant partagés entre un certain nombre d'ouvrages de nature et de genre différens, dont ils lisent alternativement les épreuves, il leur est physiquement impossible d'embrasser tous les détails de correction littéraire qui concernent chacun d'eux. L'auteur lira donc avec un soin particulier ses citations, ses épigraphes en toutes langues, et, s'il les a écrites de mémoire, ce qui les rend souvent inexactes, il les vérifiera sur les textes, même celles qui sont tirées d'auteurs français [3]. Car une imprimerie ne peut être pourvue de tous les

---

[1] Édition Baudry, tome II, p. 158, in-8°, 1835.

[2] Dans l'ouvrage de M. F. Greswell, qui est intitulé : *A view of the early Parisian greek Press,* etc.; tome II, page 217.

[3] *Voyez* les Chapitres des *Citations* et *Épigraphes.*

livres nécessaires à de semblables vérifications, et tout le temps des correcteurs n'y suffiroit pas [1].

Les dates et leur concordance réclament aussi, de la part de l'auteur, un examen des plus attentifs. Combien d'erreurs et d'incohérences de dates, qui ne pouvoient être rectifiées à l'imprimerie, et qui sont restées accumulées dans certains livres qui devroient en être le plus soigneusement préservés, tels que la *Biographie universelle* [2], les *Pandectes françaises, ou Recueil complet des Lois et de la Jurisprudence*, etc. [3]! Enfin la corrélation des renvois avec les

---

[1] Lord Byron ne négligeoit rien pour donner à ses ouvrages une grande correction littéraire et typographique, sous tous les rapports. Il partageoit avec plusieurs de ses amis le soin de revoir ses épreuves: M. Hodgson surveilloit la ponctuation; M. Th. Moore, M. Gifford, s'occupoient du style et décidoient du choix entre les diverses leçons de ses manuscrits. Lorsqu'il citoit un passage italien, il demandoit expressément à Murray de le faire examiner par un professeur italien, ou par M. Hobhouse. Quand il étoit à Ravenne, « c'étoit, dit-il, la « plus jolie femme de la Romagne, et même des Marches jusqu'à Ancône, qui corrigeoit les épreuves des textes italiens. »

[2] Plus on reconnoît l'utilité d'un pareil livre, plus on regrette de le voir aussi défectueux sous le rapport de la correction. Entre mille négligences typographiques, on peut citer celle de l'article JACOBILLI (*Louis*), où la date d'un livre est restée ce qu'on appelle en terme d'imprimerie *bloquée*, c'est-à-dire que les chiffres qui manquoient dans la copie ont été retournés sens dessus dessous par le compositeur, et l'article a été imprimé avec cette indication : 1647-56-■■.

[3] Si vous consultez la table *chronologique* du premier volume de cet ouvrage, dans lequel les dates ont tant d'importance, vous lisez dès la première ligne : « 22 mars 1755. Ordonnance de Henri II, portant « qu'il ne sera permis à personne de changer de nom sans permission « du Roi. » Le lecteur se trouve ainsi forcé de faire la recherche de la véritable date de cette ordonnance, qu'il trouve se rapporter à l'an 1555, au lieu de 1755, etc., etc.

notes, l'indication exacte des titres, des livres, chapitres et chiffres des pages des ouvrages cités; les noms de villes, etc., etc., seront également recommandés aux soins officieux de l'auteur. Les épreuves des ouvrages de sciences chimiques, physiques, mathématiques, et tous ceux qui comportent des opérations de chiffres, ne sauroient être trop scrupuleusement lues et vérifiées par les auteurs [1]. Lorsque des remaniemens ont eu lieu par suite des corrections, toutes les opérations, additions, reports, ne peuvent se passer d'un nouvel examen; et si la vérification n'a pas été faite par l'auteur, elle doit être opérée à l'imprimerie par le correcteur : il est juste alors que le temps qu'il y emploie soit compté, aussi bien que celui des corrections et remaniemens que ce correcteur aura indiqués.

---

[1] Un jugement récent du tribunal de commerce de Paris a condamné un auteur espagnol, qui s'étoit engagé à fournir à un libraire la copie d'un Dictionnaire français-espagnol, à la restitution des sommes payées, avec intérêts et dépens, parce que l'auteur avoit donné une copie *surchargée de ratures et d'additions qui en rendoient la lecture difficile, et augmentoient considérablement le travail du correcteur et des compositeurs.* — Le jugement porte, en outre, que l'auteur est obligé de livrer une copie lisible de son ouvrage, et qu'il doit en corriger les épreuves *. Il est à croire que ce jugement aura plus d'autorité sur les auteurs que les observations que les libraires et les imprimeurs surtout ont si souvent l'occasion de leur adresser à ce sujet; et c'est pour cette raison que nous l'avons mentionné ici, au moment même où cette feuille alloit être mise sous presse, quoique nous devions y revenir dans le Chapitre sur les *Auteurs*.

* *Voyez* le feuilleton du *Journal de l'Imprimerie et de la Librairie*, du samedi 6 mai 1837.

Telle est la part essentielle qui appartient aux auteurs dans l'œuvre délicate de la correction. La tâche est pénible, il est vrai, mais dans les temps où la typographie française a brillé de plus d'éclat, c'est surtout à l'active collaboration des auteurs et éditeurs qu'elle en a été redevable, et l'histoire littéraire ne l'a pas laissé dans l'oubli. Lorsqu'un imprimeur aura le bonheur d'être choisi pour mettre en lumière les œuvres d'un auteur qui lit de *verve* ses épreuves, il se plaindra moins de son sort; il redoublera de soins et de vigilance, pour ne pas compromettre l'existence d'un homme de génie qui prendroit à cœur les méfaits typographiques aussi sérieusement que lord Byron, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même. « Je me soucie moins « que vous ne pourriez croire du succès de mes ou« vrages, écrivoit-il à Murray, *mais la moindre faute « de typographie me tue.* » Et d'autres fois : « Cor« rigez donc, si vous ne voulez me forcer à me couper « la gorge. — Je voudrois que le compositeur fût at« taché sur un cheval, et accolé à un vampire. » Voilà, je pense, assez de *verve* chez un seul auteur pour désirer qu'elle fût plus également partagée. Cela se rencontre si rarement aujourd'hui, que je mentionnerai avec plaisir une note écrite par l'auteur d'un estimable ouvrage intitulé : *De la Charité légale*[1]. Cet auteur, après

---

[1] *De la Charité légale, de ses effets, de ses causes, et spécialement des maisons de travail, et de la proscription de la mendicité*, par P.-M.-L. Naville, ministre du saint Évangile, etc. Paris, P. Dufart, 2 vol. in-8°, 1836.

avoir surveillé avec l'attention la plus soutenue la correction de ses épreuves, qui faisoient un trajet de cent trente lieues, écrivit sur la dernière feuille : « *Be-*
« *nissimo !* L'auteur remercie M. le prote et MM. les
« compositeurs des soins qu'ils ont donnés à l'impres-
« sion de cet ouvrage. — J'ai senti d'autant plus l'avan-
« tage d'avoir à corriger des épreuves peu fautives,
« que j'étois tout-à-fait inhabile et nouveau dans ce
« travail ; et j'ai admiré plus d'une fois la manière dont
« ont été faites les corrections que j'avois deman-
« dées. » Une note obligeante comme celle-ci sert beaucoup mieux les intérêts de la typographie, en encourageant le zèle et l'attention de tous, que ces misérables apostilles usitées par certains écrivains, assurément les plus incorrects et les plus brouillons de l'époque [1].

J'ai vu les hommes les plus éminens dans les sciences et les lettres du commencement de ce siècle, parvenus ensuite aux plus hautes dignités et fonctions de l'empire, venir s'asseoir sur le modeste siége des correcteurs de mon père, pour vérifier leurs épreuves, donner toutes explications aux compositeurs, faciliter le travail, éviter des pertes de temps [2]. Ils ne retenoient pas leurs épreuves des semaines, des mois entiers; ils épargnoient les pas des jeunes apprentis, et prenoient

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 256.

[2] « Je serai très exact à rendre les épreuves le lendemain matin du
« jour où je les aurai reçues, » écrivoit, entre autres, François de

souvent la peine de rapporter eux-mêmes des épreuves qu'ils n'avoient pu disposer à temps. Fourcroy, Chaptal, de Lacépède, Carnot, de La Grange, de Laplace, Delambre, Legendre, Peyrard, Andreossy, de Lamarck, de Jussieu, Ventenat, Desault, Cabanis, Parmentier,

---

Neufchâteau; « si l'éloignement fatigue votre commissionnaire, ne « pourrions-nous pas trouver un autre moyen de communication? »

S'il se rencontre encore quelques auteurs qui se fassent scrupule de causer le moindre préjudice à leurs agens typographes, soyez assuré que ce sont les plus laborieux écrivains, ceux qui connoissent le mieux le prix du temps, et qui portent dans toutes les actions de la vie, ces sentimens de véritable philanthropie et de conscience littéraire, que l'on retrouve dans leurs ouvrages; comme ils se montrent dans ces lignes fidèlement extraites d'une lettre écrite par l'auteur de l'*Histoire des Français*, des *Études des Sciences sociales*, etc. : « Les soirs où « j'attends des épreuves, je me fais un devoir de ne point sortir, et « d'être en quelque sorte de garde, pour ne point faire perdre le temps « de vos ouvriers, qui comptent sur ma régularité, et qui ont de justes « droits à ce que leur travail ne soit pas dérangé. » (*Genève, 25 décembre* 1822.)

C'étoit pour mon père un adoucissement aux nombreuses contrariétés attachées à la profession d'imprimeur, que cette obligeante attention des auteurs à seconder son zèle et son activité, en assurant la régularité du travail de ses ouvriers; et presque tous les savans et les littérateurs dont j'évoque ici le souvenir, se prêtoient avec un bienveillant empressement aux exigences de la typographie, qui ne sont pas celles du typographe. Parmi ces hommes d'un mérite si distingué, il s'en trouvoit plusieurs dont la naissance touchoit aux temps de la Régence, tels que le traducteur d'*Hérodote*, l'auteur de la *Dunciade*, celui des *Élémens de la Science de l'Homme*, etc., et presque tous les autres appartenoient à la seconde moitié du siècle. J'ai vu ainsi passer successivement dans la maison de mon père les dernières illustrations scientifiques et littéraires du XVIIIe siècle, et s'élever celles du XIXe, qui a tout réformé ou renouvelé, institutions, sciences, arts et littérature.

Barthez, Bosquillon, Baudelocque, Dumas, Hallé, Gall, Spurzheim, Le Vaillant, Michaux, Choiseul-Gouffier, Larcher, La Porte du Theil, d'Ansse de Villoison, Langlès, Millin, Palissot, Suard, Bernardin de Saint-Pierre, Bitaubé, François de Neufchâteau, Vigée, Legouvé, Pougens, de Saint-Ange, Cournand, de Staël, de Genlis, Jauffret, de Grainville, Dubos, Castel, de Treneuil, de Cambry, Maury, de l'Écuy, Ginguené, Dusault, Laya, Picard, J.-B. Say, de Beaujour, Le Chevalier[1], etc., etc., vous avez honoré mon père de

---

[1] Je viens d'ajouter ce dernier nom à une liste déjà nombreuse sans être complète, et qui accuse tant de pertes déplorables pour les lettres et la société. J.-B. Le Chevalier, auteur du *Voyage de la Propontide et du Pont-Euxin*, et du *Voyage de la Troade*, a terminé sa carrière le 3 juillet 1836, âgé de quatre-vingt-trois ans. Sa belle physionomie, son œil ardent et expressif, ses manières pleines de franchise et d'urbanité, sa parole animée, son esprit piquant et enjoué, marquoient sa place et ses succès dans le monde. Ses connoissances variées et étendues, son érudition sans pédantisme, sa vaste mémoire, son enthousiasme pour la Grèce, ses voyages homériques, lui acquirent une réputation littéraire qui eut peut-être moins d'éclat en France que chez l'étranger, parce qu'il répugnoit au caractère de Le Chevalier d'exploiter cette réputation à la manière de tant d'autres écrivains. Cet excellent homme (ainsi que l'a nommé M. Eichhoff dans un discours prononcé sur sa tombe) avoit confié à mon père l'impression de plusieurs ouvrages; et bientôt il fut l'ami de son imprimeur. Il m'a continué son honorable amitié; et pendant de longues années, à travers tant de vicissitudes politiques et littéraires, j'ai pu apprécier dans ses entretiens intimes, si intéressans, si instructifs, si chaleureux, toutes les qualités de son esprit et de son cœur. Le Chevalier étoit mal à l'aise lorsque la conversation s'engageoit sur des personnes dont il pouvoit avoir à se plaindre. Il en parloit toujours avec des ménagemens extrêmes, et cherchoit souvent à atténuer leurs torts, en s'en attribuant à lui-même. L'auteur

votre estime; vous l'avez encouragé de vos suffrages; vous avez prêté votre attentive coopération au typographe qui a consacré tant de veilles à l'impression de vos labeurs; hommages vous soient rendus! Auteurs

---

du *Voyage pittoresque de la Grèce* et celui du *Voyage de la Troade*, avoient été condisciples et amis au collége d'Harcourt. Le comte de Choiseul-Gouffier étoit né le 27 septembre 1752, et Le Chevalier le 1er juillet de cette même année. Les mêmes études, les mêmes goûts pour l'antiquité, les mêmes rapports d'esprit et de caractère devoient à jamais effacer entre les deux condisciples l'inégalité de rang et de fortune; la susceptibilité littéraire la fit un jour sentir *, et les deux amis furent désunis : ce souvenir étoit une peine de cœur pour Le Chevalier. Ce qu'il y a de plus triste dans les animosités littéraires, c'est qu'elles posent deux camps ennemis, lorsque les deux rivaux sont dignes l'un de l'autre : les portes de l'Académie des Inscriptions restèrent à jamais fermées pour Le Chevalier.

J'ai eu la satisfaction d'imprimer, en 1829, après plus de trente ans de relations non interrompues, le dernier ouvrage de Le Chevalier, intitulé *Ulysse-Homère,* qui a été le culte de toute sa vie, le charme et l'occupation de ses dernières années. Ce volume fournit un nouvel article à la nomenclature des noms empruntés par les auteurs; car je n'ose pas me servir du mot *pseudonyme* pour indiquer le nom de *Constantin Koliadès,* que l'auteur a mis sur le titre de son livre, tant le mensonge étoit loin de sa pensée. Mais Le Chevalier savoit que les meilleurs systèmes ont rarement réussi par leurs auteurs, et il comptoit sur les disciples du jeune professeur d'Ithaque, Constantin Koliadès, pour fortifier et propager sa doctrine Ulysse-Homérique. « C'est surtout à la jeunesse des écoles, écrit-il, à cette jeunesse « impartiale, et libre de toute préoccupation, qu'il appartient de « réparer l'affligeant silence de l'antiquité sur le véritable auteur de « *l'Iliade* et de *l'Odyssée*, en plaçant sur la tête d'Ulysse la triple « couronne de roi d'Ithaque, de vainqueur de l'Asie, de Prince des « poètes. »

* *Voyez* l'article Choiseul, par M. de Feletz, dans la *Biographie universelle,* tome LXI, p. 40, Supplément.

et Imprimeur ont fait leur devoir. Mais l'Imprimeur fit encore plus que le sien : Charles Crapelet mourut de fatigue et d'inquiétude, comme Néobar, *longo capitis comitante dolore*. Il mourut comme la plupart des hommes qui dévouent leur existence à leur réputation, sans avoir recueilli le fruit de ses travaux. Si des témoignages unanimes de regrets et d'estime sont des motifs de consolation, ils n'ont pas manqué à son fils. Il reçut des littérateurs et des savans les plus distingués de l'époque les lettres les plus affectueuses, et les plus honorables pour la mémoire de son père. On me pardonnera de transcrire ici quelques lignes écrites par l'auteur de la comédie des *Philosophes* et de la *Dunciade*, alors octogénaire, et que l'on surnommoit le *Nestor* de la littérature. L'esprit, le goût et le style de cet écrivain sont, encore aujourd'hui, mieux appréciés que son caractère. « Vous savez, Monsieur, « combien j'estimois et combien j'aimois M. votre « père. Je peux vous assurer que j'ai partagé tous vos « regrets. Mais comment ne m'avez-vous donné au-« cune marque de souvenir? comment ne vous ai-je « pas vu? Je vous ai témoigné l'intérêt que vous m'in-« spiriez par vous-même, et qui n'est devenu que plus « vif par l'attachement que je conserve à la mémoire « de M. votre père. Vous a-t-il laissé heureux? Vous « avez sa réputation à soutenir, et j'ose vous en croire « capable. Venez donc causer et vous consoler avec « moi. Je ne puis espérer de vous être utile autant « que je le souhaiterois, mais mon expérience pour-« roit quelquefois me mettre à portée de vous servir,

« et j'en saisirois avec empressement toutes les oc-
« casions.

« Adieu, Monsieur, j'ai l'honneur de vous saluer,
« et je vous embrasse de tout mon cœur. PALISSOT [1].

« Paris, ce 22 novembre 1809. »

---

[1] Charles Palissot de Montenoy, né à Nancy, le 3 janvier 1730, mourut à Paris, le 15 juin 1814, dans sa quatre-vingt-cinquième année. Admis dans son intimité pendant les six dernières années de sa vie, je puis répéter avec l'écrivain de l'article de la *Biographie universelle*, que « Palissot, dont le caractère a été présenté, dans tant « d'écrits, comme intraitable, méchant et même odieux, étoit doux, « liant, affable, communicatif, et que son âme avoit besoin d'affec-« tions. » Nous avons peu d'écrivains qui aient porté plus loin le scrupule de la correction du style. C'étoit un plaisir et un délassement pour mon père de lire les épreuves des *OEuvres* de Palissot, qu'il réimprimoit alors; et il m'en citoit souvent des passages, comme des modèles d'élégance, de pureté et de finesse de langage.

CHAPITRE V.

DE LA CORRECTION DES LIVRES IMPRIMÉS SUR COPIE IMPRIMÉE D'AUTEURS MORTS.

Destination de l'imprimerie. — Distinction entre la presse et l'imprimerie. — Rareté des *bonnes* éditions. — Injustice des savans envers les imprimeurs. — Procédés incomplets ou défectueux de la correction. — Du petit nombre de véritables éditions des *Fables de La Fontaine*, et des *OEuvres de Boileau*. — Cabanis. — François de Neufchâteau. — Manière de procéder pour la correction en première. — Correcteur de seconde. — Cause fréquente des altérations dans les textes des auteurs françois. — Défaveur causée à une édition des *Sermons de Massillon* par l'emploi d'un moyen extrême de correction. — Observation critique de La Harpe contre les imprimeurs. — Solécismes et fautes d'orthographe de Voltaire.

Voici ce qu'un savant du XVIe siècle a écrit, en grec, sur la destination de l'imprimerie : « L'intelligence et la raison constituent l'âme des sages. Leurs livres et leurs écrits sont des monumens où tout ce qui reste de leur âme est déposé comme dans un tombeau. Or, si l'on ne prend pas soin de ces monumens, ils sont exposés à être renversés et anéantis, et à entraîner en même temps la destruction des âmes qu'ils renferment. Ce sont ces monumens que l'imprimerie est destinée à préserver de leurs ruines; et ceux qui les relèvent ne sont ni des forgerons, ni des maçons, ni des architectes, mais des hommes qui s'adonnent à l'art de Cadmus et de Palamède, et qui savent trans-

porter l'esprit d'une demeure ancienne et délabrée dans une autre de construction nouvelle et mieux distribuée. »

Cette observation sur l'imprimerie ne pouvoit manquer de rester gravée dans ma mémoire. Par une circonstance assez singulière, à laquelle je fis alors peu d'attention, ce texte fut le sujet d'une version grecque donnée au concours général de l'Université, en 1805, et j'eus le temps de le méditer, pour en faire une traduction qui ne fut pas tout-à-fait infructueuse, ni dans la lutte du concours, ni pour la carrière typographique que je devois si tôt embrasser. Plus d'une fois, et surtout lorsque je commençois une réimpression des œuvres de nos principaux auteurs, le souvenir de cette version s'est représenté à mon esprit, et m'a soutenu dans les soins scrupuleux que je voulois apporter pour obtenir une exacte reproduction des textes. Mais vains scrupules! inutiles efforts! On pensoit, dans le XVIe siècle, que ceux qui s'adonnent à l'art de Cadmus et de Palamède ne sont ni des forgerons, ni des maçons, ni des architectes; ils sont bien moins aujourd'hui, car ils peuvent être assimilés à de véritables machines, dont on n'attend d'autre service que l'exécution la plus rapide. C'est qu'on a voulu, en effet, que l'imprimerie suivît le progrès matériel de tous les autres genres de fabrication, la quantité et l'apparence sans la qualité; et pour effacer le souvenir même de ses rapports intimes avec les bonnes lettres qu'elle a fait renaître, on en est venu jusqu'à lui ôter son nom. « Aux changemens successifs

« qui ont précipité l'action de l'imprimerie, a-t-on « dit, elle a presque fini par perdre son nom primitif. « Elle s'est individualisée dans le nom que porte une « spécialité de sa *besogne*. L'imprimerie s'appelle la « presse [1]. » Un moraliste a dit « qu'un sage gouvernement doit se régler par la disposition présente des esprits [2]. » S'il en est ainsi, on doit baser aujourd'hui la fortune des établissemens d'imprimerie sur la presse; mais ceux qui ont quelque sentiment des let-

---

[1] Dans le Journal *la Presse*, du 25 février 1837, l'écrivain trace ainsi les diverses phases de l'imprimerie : « Durant le premier siècle qui en « a suivi la découverte, l'imprimerie apparoît sous la forme d'un *missel;* « sous la forme d'un pamphlet le siècle suivant; plus tard, elle a été « petit livre bien libertin, et in-folio bien lourd. Un journal à cette « heure en est le symbole. » Ne pourroit-on pas dire aussi, avec plus de justesse peut-être, que l'imprimerie a été religieuse à sa naissance; religieuse et littéraire dans sa jeunesse; littéraire et politique dans sa maturité et sa vieillesse ; et que, politique et industrielle maintenant, elle est parvenue à la décrépitude; jusqu'à ce que les lettres, reprenant force et vigueur, lui rendent à leur tour une vie nouvelle ? — Au reste, de quelque manière que l'on caractérise les diverses phases de l'imprimerie, l'observation du journaliste n'en est pas moins vraie. La vieille imprimerie a donné le mouvement aux esprits, c'est elle qui le reçoit à son tour; et comme elle ne pouvoit plus suffire aux besoins de l'époque, qui est un peu plus politique que littéraire, on l'a suppléée par la presse dans la sphère la plus active de ses fonctions. Mais la presse, ou plutôt son esprit déréglé, a envahi la littérature, et c'est là qu'est le mal pour la typographie.

[2] *OEuvres posthumes de Vauvenargues*, tome III, in-8°, 1821. Il est en effet de l'intérêt d'un sage gouvernement de se régler d'après la disposition présente des esprits, mais il ne faut pas qu'il se laisse entraîner. Cette seule maxime de Vauvenargues, mise à profit, auroit empêché et empêcheroit encore bien des révolutions; mais les gouvernans profitent rarement des conseils de la sagesse, tandis que les gouvernés profitent de tout.

tres, et qui ne dédaignent pas le titre modeste de bon typographe, ne sépareront pas la presse de l'imprimerie. La presse, c'est le métier, la besogne : l'imprimerie, c'est l'art, le travail [1]. C'est l'art qui reproduit avec intelligence et vérité, dans une belle gravure, l'esprit, le caractère, l'expression et l'effet des compositions des grands maîtres; le métier, c'est une grossière image qui les rend méconnoissables. C'est donc sous le point de vue de l'art que le typographe doit envisager l'œuvre des réimpressions d'ouvrages d'auteurs morts; car les réimpressions sont spécialement du domaine de la *bonne typographie*.

Quoique la librairie de notre temps puisse à bon droit s'honorer de plusieurs collections d'auteurs classiques, nationaux et étrangers, conçues avec autant d'intelligence que de goût, et exécutées avec la plus louable persévérance, il n'existe cependant qu'un très petit nombre d'éditions (comparativement à la masse de celles qui sont répandues chaque jour dans le commerce) que l'on puisse qualifier de *pures et correctes*, et qui soient très recommandables sous le rapport typographique. Aussi, un imprimeur peut-il encore aujourd'hui établir sa réputation sur les réimpressions de tous ouvrages dont les auteurs n'existent plus. C'est dans les travaux de cette nature qu'il peut faire preuve de goût, de discernement, et mettre à

[1] Lorsque l'Académie des Sciences entreprit, en 1692, de donner la description des arts, elle voulut commencer par l'*Art typographique*, comme étant celui qui conserve tous les autres. (*Manuel typographique* de Fournier, t. 1er, p. xiij.)

profit tout son savoir, toute son instruction, dont il ne sera jamais assez pourvu pour bien remplir la tâche qui lui revient; car cette tâche n'est pas aussi facile qu'elle sembleroit devoir l'être, lors même qu'il ne s'agit que de réimpression. Quelle que puisse être en effet la diligence de l'imprimeur, elle se trouvera toujours insuffisante pour obtenir l'œuvre complète de la correction et de la reproduction fidèle des textes.

Il suffit de connoître la manière dont on procède généralement aujourd'hui à la fabrication des livres, pour juger combien les *bonnes* éditions doivent être rares; combien devroient être estimées et recherchées celles qui méritent réellement cette qualification. En effet, dès qu'un libraire ou un éditeur a résolu de publier une nouvelle édition, la première condition du succès de son entreprise réside dans la promptitude de l'exécution. La concurrence, si favorable à la presse, si dangereuse à la librairie, si funeste à l'imprimerie, lui interdit les longues préparations littéraires, et le plus ordinairement on n'en fait plus aucune : une copie est remise à l'imprimeur, et la réimpression suit son cours précipité. Cependant cette copie, souvent prise au hasard, si le bas prix ne lui a pas fait donner la préférence sur toute autre, est plus ou moins infidèle, incorrecte, fautive, mais elle l'est toujours : et c'est là que commencent les difficultés, les incertitudes, les mécomptes de la correction typographique la plus soignée.

La plupart des éditeurs qui, à différentes époques, ont donné des soins attentifs à la réimpression des ou-

vrages d'auteurs morts, n'ont pas manqué de signaler les défauts des éditions antérieures, principalement sous le rapport de la correction. Coste [1] et Naigeon [2] ont surtout remarqué cette altération continue que subissent les textes de nos écrivains le plus souvent

---

[1] Pierre Coste, laborieux éditeur et traducteur, dont la longue carrière fut toute dévouée aux lettres, disoit des *Fables de La Fontaine* : « Encore deux ou trois éditions des Fables, publiées sans *errata* à « Paris et Amsterdam, desquelles éditions la première eût servi de « copie à la seconde, la seconde à la troisième, et cet excellent ou- « vrage étoit perdu sans ressource. » Né en 1668, Coste mourut en 1742.

[2] André Naigeon, qui passoit pour l'amateur de livres le plus difficile qui eût existé, et qui lisoit ses livres, a consigné dans ses *Mémoires* (posthumes) *historiques et philosophiques sur la vie et les ouvrages de Diderot*, que « chaque nouvelle édition d'un livre apporte presque toujours des incorrections de toute espèce à celles des précédentes éditions. » En 1798, Naigeon publia une édition des *OEuvres de Diderot*, en 15 vol. in-8°, qui fut imprimée par mon père. Naigeon apportoit beaucoup de soin à la révision des épreuves, et conduisoit l'impression avec toute la régularité désirable. A vingt-cinq ans de distance, en 1823, je fus chargé de l'impression du volume des *Mémoires* sur Diderot, par Naigeon, pour raison desquels je fus poursuivi, et traduit devant le tribunal de police correctionnelle de Paris. Vers la même époque je fus encore poursuivi par un procureur du Roi, de Mortagne, comme prévenu d'outrage à la religion, pour avoir imprimé ces deux vers dans un opuscule intitulé : *Le Commis-Voyageur*, que l'assignation m'a fait connoître et retenir :

> Un voyageur doit-il assister à la messe ?
> Sur cette question les avis sont divers.

Je me ressouvins des persécutions religieuses exercées autrefois contre les Estienne, et du parti qu'ils avoient pris pour s'y soustraire. Comme j'étois bien résolu à ne pas m'ériger en censeur des ouvrages dont on me confieroit l'impression, j'adressai d'humbles remontrances à M. le garde des sceaux de 1823, sur ces poursuites réitérées, dont

réimprimés; mais aucun éditeur n'a pu éviter lui-même les nouveaux écueils qui se pressent autour de chaque réimpression. Les exemples en sont aussi nombreux que décourageans; car les exemples en ce genre ne sont d'aucune utilité pour la typographie : quand elle évite une faute, elle tombe bientôt dans une autre.

Il n'est donc pas un de nos auteurs qui n'ait plus ou moins souffert des imperfections de l'art typographique sous le rapport de la correction; mais la faute n'en est pas aux imprimeurs seulement, quoiqu'elle leur soit souvent reprochée [1]. Je dirai, pour ceux qui aiment

---

je ne pouvois prévoir le terme ni l'intensité; je lui exprimai l'amer regret que j'éprouverois de transporter mes presses à Genève, mais que je devois ce sacrifice à la sécurité de ma famille. Le ministre fut sans doute peu touché de cette déclaration, et auroit plutôt souhaité que tous les imprimeurs prissent le même parti; mais je n'eus plus d'autres démêlés avec la justice de 1823. J'y reviendrai pourtant dans le Chapitre de la *Responsabilité des Imprimeurs.*

[1] Les savans et les littérateurs de tous grades et dignités dans la république des lettres ne sont pas toujours justes lorsqu'ils imputent aux imprimeurs les fautes, les erreurs, les méprises, les incorrections de toute nature qui abondent dans les livres; et ils ne sont rien moins que charitables, s'ils sont très savans, quand ils les accusent d'ignorance. Après les imprimeurs, je ne crois pas qu'il existe une classe d'hommes à qui l'indulgence et le pardon des fautes soient plus nécessaires qu'aux auteurs. J'ose en actionner un, non pris au hasard, mais parce que l'esprit et le savoir qui le distinguent sont hors de ligne, parce que plus d'une fois il a rendu le public confident de nos méfaits typographiques, sans dire la part qu'il en faut attribuer à ses confrères, et de plus, parce qu'il est mon ami.

Ouvrez le tome II des *Fables de La Fontaine,* édition (in-8° et in-12, de 1818) dédiée au roi Louis XVIII, et vous lirez, page 51, à la note 5 : « L'édition que Chamfort suivoit, offroit une faute très gros« sière, introduite par *quelque imprimeur ignorant.* Cette *faute bar-*

véritablement leur profession, qui en apprécient toute l'importance littéraire et toutes les difficultés, comment il seroit possible d'atténuer ces imperfections de l'art, lorsque l'auteur ne peut plus lui-même présider à l'impression de ses ouvrages.

On a vu, dans le Chapitre précédent (p. 239), que

« *bare* détruisoit tout-à-fait la mesure. » Puis, après : « M. Guillon, « qui n'a pas réfléchi sur la cause de l'erreur de Chamfort, blâme « assez durement sa leçon ; mais ce qu'il y a de singulier, c'est que « *son imprimeur* suit précisément la plus mauvaise de toutes. » Et plus loin, p. 116 : « L'*imprimeur* de M. Guillon donne seul le vers « de sept syllabes. » On aperçoit bien que c'est par courtoisie pour son confrère, que le commentateur rejette sur l'imprimeur la mauvaise leçon de l'édition de M. Guillon. Mais pourquoi cette préférence des plus injustes? Ces deux imprimeurs, notés à jamais d'ignorance et de barbarie, sont en réalité aussi innocens des fautes que leur reproche l'éditeur de 1818, que le seront dans deux cents ans les imprimeurs qui reproduiront cette même édition de 1818, si elle leur est donnée pour copie avec les incorrections et altérations qui s'y trouvent, telles que : *le temps des pleurs* pour *le temps de pleurs*, locution particulière à La Fontaine, *son noir souci* pour *son noir sourci* (Livre XII, fable 12) ; *la mort* pour *le mort ; voit tomber d'ici-bas* pour *voit tomber ici-bas ; ad Tartara tendit* pour *in Tartara tendit,* etc., etc. Mais *cuique suum :* la mauvaise leçon que Chamfort a trouvée dans l'édition qu'il consultoit, étoit du fait d'un précédent éditeur, et non de l'imprimeur, resté fidèle au texte qui lui avoit été donné pour copie. Chamfort a arrangé à sa guise une plus mauvaise leçon, et elle a été exactement imprimée. M. Guillon a fourni à son imprimeur une leçon qui est la plus mauvaise de toutes, au jugement du commentateur de 1818, et l'imprimeur s'y est également conformé. En vérité, les ignorans et les barbares sont-ils ici les imprimeurs? Et le seront-ils davantage ceux qui réimprimeront un jour avec ses fautes cette édition des *Fables de La Fontaine* de 1818, publiée par M. Charles Nodier, et imprimée par M. P. Didot l'aîné, l'honneur des lettres et de la typographie de notre âge!

l'élément d'une bonne correction des ouvrages imprimés sur manuscrits, résidoit principalement dans l'habileté des ouvriers compositeurs. Cela n'est pas moins vrai pour les réimpressions sur copie imprimée; mais il faut y joindre la condition d'une bonne copie. Quelles que soient l'habileté, l'intelligence, l'attention du compositeur, il reproduira toutes les fautes d'une copie défectueuse; et il doit forcément les reproduire, parce que, dans aucun cas, il ne peut lui être permis de changer un seul mot à sa copie, lors même qu'il y auroit faute évidente. On ne peut imaginer à quelles transformations seroient exposés, malgré toute la vigilance des correcteurs d'épreuves, les textes de nos poètes et de nos prosateurs, si les ouvriers compositeurs étoient autorisés à rectifier d'eux-mêmes les fautes qu'ils apercevroient ou qu'ils croiroient apercevoir dans les éditions qui sont données pour copie. Ce seroit bientôt une lutte d'amour-propre, où chacun voudroit faire preuve de plus d'esprit et de sagacité que son voisin. Le maître imprimeur doit se défier surtout des compositeurs *écrivains*. Ce sont ceux qui ont le plus de propension à redresser ce qu'ils appellent les fautes de copie. J'ai vu un de ces compositeurs qui, dans sa verve poétique, changeoit des mots, des hémistiches, des rimes dans une comédie de Regnard. « C'étoit d'instinct et d'entraînement, « disoit-il, et non par malice, » comme il m'étoit permis de le soupçonner; mais, soit instinct, soit malice, j'engageai ce compositeur à poétiser seulement pour son propre compte.

A part cette ingéniosité de compositeur, une bonne édition donnée pour copie est la première garantie d'une bonne réimpression. Mais quand même l'imprimeur auroit apporté des soins exclusifs, une application minutieuse à la reproduction de cette copie, il en obtiendra seulement une édition dégagée de quelques fautes peut-être, mais à coup sûr entachée de plusieurs autres; elle ne sera, d'ailleurs, ni plus ni moins estimable que la précédente [1]; et voici pourquoi.

---

[1] C'est ce qui arrive dans les meilleures imprimeries, parce que le travail qui seroit nécessaire pour faire préalablement disparoître de la copie les fautes d'impression et altérations de texte, exigeroit beaucoup de temps, et un surcroît de personnel très dispendieux. Ce ne peut être, en effet, qu'en comparant les textes de plusieurs éditions et d'époques différentes, en recourant aux éditions faites du vivant de l'auteur, que l'on peut améliorer une réimpression. Par ce moyen elle sera purgée au moins des fautes de la précédente, tandis qu'elles se perpétuent, et presque toujours avec accroissement notable à chaque nouvelle impression. J'ai eu plus d'une fois l'occasion de remarquer quelle est la singulière position d'un imprimeur qui, chargé d'exécuter une réimpression, sait d'avance que la copie est plus ou moins escortée de fautes, et qu'il doit employer les soins les plus attentifs à les reproduire, pour mieux répondre à la confiance de son commettant. C'est ainsi que deux éditions des *OEuvres dramatiques de Destouches*, que j'ai imprimées avec les soins requis par le libraire qui en faisoit les frais, ont fidèlement conservé les fautes des précédentes éditions. Mais lorsque j'entrepris à mon compte, en 1822, une nouvelle édition de cet auteur, qui n'avoit pas encore obtenu la distinction du grand format in-8°, je commençai par vérifier le dernier texte imprimé sur celui des éditions les plus estimées. Celle de l'Imprimerie royale, exécutée avec un grand luxe, par ordre de Louis xv, en 1757, sous les yeux et la direction du fils de Destouches, pouvoit me dispenser de recourir à d'autres éditions. Mais un examen comparatif entre les pièces d'impression originale, l'édition

C'est que tout le travail typographique des réimpressions, comme celui des nouvelles éditions [1], s'opère par des procédés incomplets ou défectueux qu'il n'est pas

---

in-4°, et l'édition in-12 de 1758, a donné lieu à plus de deux cents rectifications et corrections sur la copie préparée pour l'impression.

Le tableau suivant peut donner une idée de la manière de procéder à cet examen comparatif de quatre textes d'éditions différentes.

Le signe = indique que le changement est conforme à chacune des éditions à laquelle ce signe correspond dans chaque colonne.

PAGES DE LA COPIE.	A LA COPIE.	CORRECTIONS.	D'APRÈS LES ÉDITIONS		
			ORIGIN.	IN-4°.	IN-12.
	TOME II.				
60	Par cet article-là.......	Pour cet article-là......	=	=	
84	M'imitât en ce point.....	M'imitât sur ce point....	=	=	
132	Qu'est-ce qui s'est passé?.	Qu'est-ce qu'il s'est passé?	=	=	
148	Cette troupe bachique...	Toute cette troupe bachique...........	=	=	=
164	Allez, vous êtes une folle.	Allez, vous êtes folle....	=	=	
239	Se marier en secondes noces, sans en avertir personne!.........	Sans le mander à personne.............	=	=	
269	Dites-vous qu'elle a tort?.	Direz-vous qu'elle a tort?.	=	le demander.	*Ibid.*
288	Je parlerai comme un livre.	....	=	=	=
340	Lui donner part.......	Lui faire part.........	livre.	lièvre.	livre.
388	Desirez-vous paroître?...	Devriez-vous paroître?...		=	
397	J'élude mon penchant, et le combats moi-même..	Et me combats moi-même.	=	=	=
410	Je ne suis point coupable.	Je ne suis point capable..	=	=	=
528	Par ses bourrades.......	Par ses boutades.......	=	=	
548	Dans la misère.........	Dans sa misère.......	=	=	=

[1] Les bibliographes font, avec raison, une distinction entre une *réimpression* et une *nouvelle édition*, deux sortes de livres que le public confond presque toujours, à son détriment. Une nouvelle édition du livre d'un auteur vivant comporte nécessairement des changemens et des corrections plus ou moins considérables. S'il n'a été fait aucun changement par l'auteur, malgré l'indication de nouvelle ou seconde édition, le livre n'est qu'une réimpression, ou souvent même une simple fraction du nombre d'exemplaires d'un premier et unique tirage. Mais l'œil le moins exercé peut facilement reconnoître si le livre a été

au pouvoir des maîtres imprimeurs les plus diligens de changer ou même de modifier, quant à présent,

---

réellement réimprimé, ce qu'il peut être quelquefois utile à un auteur de connoître. Il suffit de comparer l'espacement des mots, surtout avant et après la ponctuation, dans les deux impressions. Une identité parfaite de plusieurs pages est impossible s'il y a eu réimpression.

Pour les ouvrages du domaine public, tels que les Boileau, les Racine, les La Fontaine, les Voltaire, on ne peut qualifier de *nouvelle édition* que celle qui a été imprimée d'après une copie préparée d'avance, et collationnée sur diverses éditions du même ouvrage, mais surtout sur les éditions originales. Celle qui reproduit seulement le texte d'une édition antérieure, à l'exclusion de tout autre texte, n'est qu'une réimpression. Il y a mille *réimpressions* des Fables de La Fontaine, et notre savant éditeur, M. Walckenaer, ne compte que cinq véritables *éditions* depuis la mort de l'auteur. Les éditeurs qui ont conféré les éditions originales, « travail toujours nécessaire, et qui distingue une *édition* d'une *réimpression*, » dit M. Walckenaer, sont : Coste ou plutôt Joly, 1743; Montenault, 1750; Didot, 1787; Adry, 1806; M. Walckenaer, 1822, et l'écrivain de cette note, 1830. On a fait dix ou douze réimpressions de La Bruyère depuis vingt ans, mais il n'y a qu'une seule véritable édition, celle publiée par M. Lefévre, qui en a donné lui-même plusieurs réimpressions; seulement ces diverses réimpressions sont plus ou moins correctes. Combien compte-t-on d'éditions de Boileau? Consultez celle de M. Berriat Saint-Prix, publiée en 1830, 4 vol. in-8°, œuvre vraiment bénédictine, élaborée pendant plus de trente ans, œuvre de conscience et d'amour littéraire dont il y a peu d'exemples; et vous trouverez le nombre, restreint par la seule réserve de l'éditeur, de trois cent cinquante-deux éditions. Mais dans ce nombre on peut remarquer que, depuis la dernière édition donnée par Boileau lui-même, en 1701, jusqu'à l'année 1801, trois éditions seulement ont servi de copie à presque toutes les réimpressions de cet auteur : ce sont les éditions de Brossette, de l'abbé Souchay et de Saint-Marc. Le seul texte de Souchay a servi à près de quarante réimpressions, qui, faites les unes sur les autres, se sont altérées successivement. On peut juger par là de l'étendue du service que M. Berriat Saint-Prix a rendu aux lettres, en publiant son inappréciable travail sur Boileau.

parce que l'intérêt commercial l'emporte forcément sur l'intérêt littéraire. Comme ces procédés sont pratiqués à peu près de la même manière dans toutes les imprimeries, je vais indiquer ceux qui ne le sont pas, et à l'aide desquels l'imprimeur pourroit obtenir des résultats beaucoup plus satisfaisans, si sa bonne fortune lui offroit la chance de quelque réimpression capitale; et, dans ce cas, il n'oublieroit pas l'adage, *occasio præceps*.

Lorsque la copie d'un ouvrage d'auteur mort est remise à l'imprimeur, il procède à la mise en train du labeur, comme il est dit au précédent Chapitre, p. 242, pour l'impression des ouvrages sur copie manuscrite; mais la conduite typographique de ces deux sortes de labeur ne doit pas être tout-à-fait la même. Il est certain, et on ne sauroit trop le redire, que lorsque l'auteur préside à l'impression de ses œuvres, nul ne doit être plus intéressé que lui-même à la rendre aussi irréprochable que possible sous le rapport de la correction. Sa réputation, son amour-propre, son avenir littéraire [1], s'y trouvent engagés,

---

[1] Plus les ouvrages d'un auteur sont estimés et recherchés de son vivant, et lui promettent une longue célébrité, plus il devroit apporter de soins et de vigilance pour que les éditions faites sous ses yeux fussent exemptes des fautes qui les déparent trop souvent, et qui plus tard se multiplieront jusqu'à dénaturer ses pensées. Il ne dépendroit que des gens de lettres de maintenir la typographie sur un pied respectable, d'exciter son zèle et son émulation, s'ils se préoccupoient un peu plus du choix de l'imprimeur. Combien de fois n'ai-je pas entendu les auteurs se plaindre de la peine et du temps qu'ils employoient à corriger des épreuves entièrement défigurées, et se dé-

et l'imprimeur le plus instruit, le plus habile, ne sauroit suppléer les soins de l'auteur à cet égard. Il faut

---

soler de toutes les fautes que des corrections mal exécutées renouveloient dans des imprimeries où l'*extrême* bon marché avoit attiré une première édition de leur livre. Et notez bien que ces textes ainsi viciés ne sont pas seulement préjudiciables aux auteurs, mais qu'ils embarrassent, fatiguent et abusent l'esprit des lecteurs studieux.

Si le célèbre Cabanis, dont l'ouvrage intitulé : *Rapports du physique et du moral de l'homme*, est considéré « comme le plus beau titre de l'auteur à l'admiration de la postérité, » n'eût pas apporté les soins les plus assidus à la correction de la première édition de son livre (1802), comment seroit-on parvenu à restituer le texte qu'une réimpression de 1824 avoit dénaturé à un point incroyable? Mais un nouvel éditeur, en 1830, a fait justice de cette barbarie typographique, en publiant dans le *Journal des Débats*, du 5 février 1830, la liste vraiment curieuse de seize *altérations*, dix-huit *non-sens*, et huit *contre-sens* dans le seul premier volume de l'édition de 1824, sans compter toutes les fautes d'orthographe et de typographie. Cette liste étoit précédée d'une note ainsi conçue : « En collationnant les différentes éditions, les éditeurs ont remarqué avec étonnement les fautes « nombreuses qui, dans la dernière, publiée par M. Pariset, en 1824, « altèrent ou défigurent complétement le sens. Ils ont eu là une nouvelle occasion de se féliciter de leur méthode de revenir constamment aux éditions publiées du vivant des auteurs. » On devoit avoir en effet d'autant plus de confiance dans le texte des deux premières éditions imprimées du vivant de l'auteur, qu'il avoit donné une attention particulière à la révision des épreuves, sur lesquelles il n'avoit pas épargné les corrections que, plus que tout autre, comportoit la nature du sujet. « Si nous faisons jamais une seconde édition, écrivoit-il à mon père, nous la diviserons en trois volumes, « et elle sera ainsi beaucoup mieux. — Je sais que mes corrections « vous impatientent : elles m'impatientent aussi moi-même. Recevez, « citoyen, l'expression de l'estime que m'inspirent vos talens, CABANIS. « Auteuil, ce 14 messidor, an X. »

Dans les Fables de La Fontaine, que de grâces, de finesse, de délicatesse de style eussent été à jamais effacées, si le sentiment de son

que les éditions faites de son vivant soient comme l'étalon [1] primitif, l'archétype de toutes celles qui se-

---

avenir littéraire n'avoit pas beaucoup plus préoccupé l'auteur que le soin de ses revenus en ce monde! « Si l'on veut avoir quelque plaisir de la lecture de cet ouvrage, disoit-il au public, il faut que chacun fasse corriger les fautes à la main dans son exemplaire, ainsi qu'elles sont marquées par chaque errata. »

[1] S'il y a un mot dans la langue auquel il eût fallu conserver un signe étymologique, un point de repère pour la pensée, c'est bien le mot *étalon*. On éprouve de l'hésitation à employer un vocable qui a des acceptions si étrangement diverses, dont l'esprit du lecteur saisit nécessairement tout d'abord le sens le plus vulgaire, ou qui prête le mieux au ridicule. Le choix des mots est bien plus critique encore pour la scène; et je ne sais sur laquelle un auteur oseroit risquer le mot *étalon*, à moins qu'un des interlocuteurs ne fût un maquignon. Cependant si vous consultez le *Dictionnaire de l'Académie française* (édit. de 1835), vous trouvez : « *Étalon*, s. m. cheval entier qu'on « emploie à couvrir des cavales; » et à l'article au-dessous : « *Éta-* « *lon*, s. m. modèle de poids, de mesure, etc. » Les lettrés avoient bien senti autrefois l'inconvénient qui résulteroit de l'identité de ces deux mots pour la langue; et si l'on écrivoit *estalon* ou mieux *estelon*, on prononçoit toujours *etlon* ou *ételon* pour désigner le cheval. *Estalon*, mesure, se prononçoit *étalon*, et « point du tout *etlon* ni *ételon*, » ajoute le Dictionnaire de Trévoux (1721). Les origines si différentes de ce mot *étalon* permettoient bien cependant de lui laisser un signe distinctif, au moins dans l'orthographe, si ce n'est dans la prononciation, qu'aucune Académie n'a le pouvoir de maintenir; car les étymologies ne lui manquent pas. Dans l'acception de *cheval*, estalon vient de *stallone*, formé de *stallum*, écurie; dans l'acception de mesure, ce sont les deux mots *et talis*, c'est-à-dire la mesure, la pièce originale telle qu'elle doit être; et c'est encore dans les deux mots latins *stare longus* qu'il faut chercher la signification du mot *étalon*, par lequel on désigne un arbre réservé dans les coupes de bois. La typographie seroit-elle répréhensible si elle restituoit l'ancienne orthographe au mot *estalon*, cheval, en conservant celle d'*étalon*, mesure?

ront imprimées après lui. Mais quand il ne reste plus de l'auteur que ses écrits, qui sont comme sa seconde vie, son âme, son essence intellectuelle, il semble que tous les moyens humains devroient être employés pour les préserver de la plus minime altération. Malheureusement les choses ne se passent pas ainsi.

On a vu précédemment (pp. 241 et 242) que l'imprimeur peut faire utilement un examen préliminaire de la copie manuscrite qu'il reçoit de l'auteur, pour la coordonner dans ses diverses parties, et assurer l'ordre et la régularité du travail. Cette précaution, qui n'est qu'officieuse à l'égard de l'ouvrage d'un auteur vivant, ne devroit jamais être omise quand il s'agit des œuvres d'un auteur mort. Pour cela, il faudroit que la copie fût remise toute à la fois à l'imprimerie, où il en seroit fait à loisir un examen typographique avant de commencer la composition. Car on sait qu'en général les gens de lettres éditeurs portent leur attention beaucoup moins sur le texte de leurs auteurs que sur les notes, commentaires, éclaircissemens historiques ou autres qu'ils y ajoutent [1];

[1] C'est ainsi que le comte François de Neufchâteau avoit pris, pour écrire ses notes sur le *Gil Blas* de Le Sage, un texte fautif et incomplet, imprimé vers la fin du siècle dernier. Mais M. Lefévre, libraire, qui a toujours dirigé et surveillé avec autant de zèle que d'intelligence toutes les impressions qu'il a fait exécuter, remplaça ce texte défectueux par celui de l'édition publiée en 1747, peu de temps après la mort de Le Sage; édition que l'auteur avoit corrigée et augmentée de près de cent pages, et revue presque jusqu'à la dernière épreuve. François de Neufchâteau regrettoit beaucoup d'avoir fait son travail sur une mauvaise édition : « Je vois avec plaisir, » écrivoit-il à l'impri-

mais ils ne s'occupent nullement des soins typographiques, qu'ils abandonnent à l'imprimeur. Or, ce n'est pas pendant que l'impression suit sa marche rapide, obsessive, qu'il lui sera possible de remédier aux

---

meur, en 1819, « que le texte soit rendu conforme à l'édition donnée « après la mort de Le Sage. Il y a une foule de corrections très bonnes, « et qui prouvent bien que l'auteur avoit revu son manuscrit. — Je « suis bien fâché d'avoir fait mes notes sur une édition si fautive et « si incomplète. Je vois, dans les corrections et additions de la bonne « édition, des choses qui mériteroient d'être annotées. » Ces regrets ne furent pas trop tardifs, et l'édition parut complète dans toutes ses parties, avec la date de 1820, après avoir failli d'être aussi défectueuse, aussi incomplète que les précédentes. *Et habent sua fata.... libri*, que les gens de lettres, comme on voit, tiennent parfois dans leurs mains.

Cet illustre annotateur de Gil Blas a eu aussi ses destins, qui ont partagé sa vie entre la politique et les lettres. Mais, dans toutes les positions où il s'est élevé, magistrat, intendant, procureur général de Saint-Domingue, président de l'assemblée législative, ministre, directeur, président du sénat, chargé d'insignes et de dignités, la passion littéraire l'a constamment dominé. On compteroit plus de soixante ouvrages de prose ou de poésie sortis de sa plume, sans y comprendre un grand nombre d'articles qu'il a insérés dans les journaux et les feuilles périodiques. Un style soigné, pur, et souvent élégant, ne distingue pas moins les compositions littéraires de l'auteur que la variété et l'étendue de ses connoissances. « Notre langue est minutieuse, » m'écrivoit-il, au sujet de la réimpression de son *Essai sur les meilleurs Ouvrages écrits en prose dans la Langue françoise*, « mais c'est surtout en parlant de ses avantages qu'il faut « tâcher d'être correct jusqu'au scrupule. » Il apportoit le même soin dans tous ses écrits, et jusque dans la rédaction de ses actes ministériels, qui forment deux volumes in-4°, imprimés avec tout le luxe de la typographie républicaine de l'époque, sur papier vélin. Il est assez remarquable que François de Neufchâteau ait trouvé dans sa carrière littéraire plus d'embarras, de tourmens et de chagrins que dans sa carrière politique. A son retour de Saint-Domingue, en 1787, il perdit dans un naufrage tous ses manuscrits, parmi lesquels se trouvoit

imperfections de tout genre qui se rencontreront dans la copie, et qui seront inévitablement reproduites, s'il n'a pas indiqué d'avance tous les changemens et toutes les améliorations dont cette copie peut être susceptible. Je sais que cette sorte de vérification préalable n'est guère en usage, et ne peut l'être que très rare-

---

une traduction de l'Arioste qu'il a regrettée toute sa vie. Sa comédie de *Paméla* lui valut une prison. Il écrivoit le 20 septembre 1793 aux administrateurs du département de Paris : « La pièce et l'auteur ont été « calomniés. J'avois droit à des récompenses, et j'ai reçu des fers. » *Signé* « François (de Neufchâteau), malade, en état d'arrestation, « sous la garde d'un gendarme, rue d'Enfer Saint-Michel, n° 60. »

A vingt-huit ans de distance (en 1821), c'étoit son imprimeur qu'il rendoit confident de ses peines, et il lui adressoit ces amères réflexions, qui ne paroîtront peut-être pas dénuées d'intérêt : « Je « viens enfin de vendre ma maison, dont je ne pouvois plus supporter « le fardeau. Il faut que je cherche plus près du centre un logement « modeste et convenable à ma situation. Il m'en coûte de renoncer « à ce que j'avois créé ici. Dans un autre pays, un ancien ministre « qui auroit fait ce que j'ai fait ne courroit pas le risque d'être sans « asile sur ses vieux jours : la nation payeroit ses dettes. En France, « c'est beaucoup de n'être pas proscrit. Enfin je n'ai pas fait fortune à « l'intendance, et je ne saurois en rougir. — Il me seroit fort agréa- « ble qu'un appartement dans votre voisinage me rapprochât de vous. « Il me faut de l'air, l'exposition au midi. Je ne sais seulement où je « logerai tous mes livres. Faudra-t-il que je renonce encore à la seule « société que je puisse cultiver ? »

Les livres furent en effet la dernière consolation de François de Neufchâteau, et il dut à la poésie quelque adoucissement aux cruelles souffrances de goutte dont il fut atteint plus fréquemment dans les dernières années de sa vie. Ses habitudes, sa conversation, sa correspondance, tout portoit en lui l'empreinte d'un sentiment littéraire accompli.

Il répandoit avec complaisance dans ses lettres l'enjouement, l'aménité de son caractère, et les grâces de son esprit ; ce fut en réponse

ment dans les imprimeries ; mais je sais aussi combien, faute de la pratiquer, la correction des épreuves en-

---

à une de ses gracieusetés littéraires qu'il avoit tirée d'un bon latin du XVIe siècle, que je lui adressai ces petits vers à peu près français :

> Écrivain pur, ministre sage,
> Du bon goût zélé défenseur,
> Tu fus des talens de notre âge
> Le modèle ou le protecteur.
> Les travaux de ta noble vie
> Ont fait briller d'un double éclat
> Le Poète à l'Académie,
> Le Législateur au Sénat.

Comme les honorables relations que nous avons eues, mon père et moi, avec M. François de Neufchâteau, ont subsisté pendant plus de trente années, je trouverois dans sa correspondance beaucoup d'autres détails intéressans sur ses travaux et ses projets littéraires ; mais l'étendue de cette note m'interdit d'en faire un plus long usage. J'ajouterai seulement, pour laisser moins imparfaite l'appréciation du mérite de l'un des hommes qui ont le plus honoré la profession des lettres, ces derniers traits que j'emprunte à l'un de ses biographes : « En quittant son second ministère (1799), François de Neufchâteau versa au trésor public une somme de 15,000,000 de fr. (la somme paroît un peu forte pour l'époque), provenant de fonds secrets, laissés à sa disposition, et dont il ne devoit compte qu'à sa conscience. Aucun ministre de l'intérieur n'a montré autant de zèle en faveur des sciences, des arts et des lettres. On lui doit la première Exposition des produits de l'industrie française, le 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798). Il fit acheter des exemplaires de tous les ouvrages importans, pour les faire placer dans la bibliothéque de chaque département. — Les personnes qui ont vécu dans son intimité s'accordent toutes à reconnoître qu'il n'eut jamais une pensée qui ne tendît à la prospérité de son pays, et rendent un égal hommage à la force de son esprit et à la noblesse de son caractère. » Trouve-t-on chez les anciens et les modernes beaucoup d'hommes dont les actions fassent un plus digne éloge ? François de Neufchâteau, né à Sassay en Lorraine, en 1750, avoit fait ses études à Neufchâteau, d'où il prit son surnom. Il mourut le 10 janvier 1828.

traîne avec soi de retards, de complication, de difficultés, d'incertitude, et combien il en résulte d'irrégularités et de défauts typographiques qui n'échappent pas aux yeux de lecteurs attentifs [1].

---

[1] On ne sauroit croire combien cette vérification préalable de la copie, faite chez l'imprimeur, procureroit d'améliorations à l'exécution typographique, surtout pour les ouvrages volumineux dont les copies fournies sont d'époques et d'imprimeurs différens. Je pourrois former plusieurs volumes de toutes les notes, observations, explications et discussions typographiques qui ont été échangées et soutenues dans le cours de l'impression de deux éditions de Voltaire et de Rousseau. Mais l'ordonnance typographique de ces grands labeurs, qui comprend une foule de détails minutieux, eût été beaucoup plus satisfaisante s'il avoit été fait, pour cette partie, un travail analogue à celui des éditeurs pour la partie littéraire. Sans énumérer toutes les rectifications qu'un semblable travail peut conduire à opérer, selon la nature des ouvrages, en ce qui concerne la parfaite uniformité dans l'orthographe, le mode de division des mots, l'accentuation, l'emploi de l'italique, des lettres capitales, la disposition rationnelle des titres et divisions, les renvois de notes par chiffres, signes ou lettrines, l'ordre alphabétique rigoureux, etc., etc., je citerai un seul exemple, entre mille, d'une autre sorte de rectification qui n'est pas incompatible avec les soins qui partagent la surveillance de l'imprimeur. Dans l'édition des *OEuvres de J.-J. Rousseau*, de 1801, qui a servi de copie à quatre réimpressions successives, on trouve à l'article Note du *Dictionnaire de Musique*, une remarque qui a été mise en note dans cette édition de 1801, et que Rousseau avoit placée à l'errata de la première édition de ce Dictionnaire, de 1777. Il expliquoit que deux chiffres barrés, manquant chez l'imprimeur, devoient être barrés dans le sens contraire où ils l'étoient deux lignes plus haut; et cette remarque finit par ces mots : « Il faudroit deux poinçons exprès pour cela. » Croiroit-on qu'une pareille note ait été quatre fois réimprimée, sans qu'aucun des éditeurs ait songé à la faire disparoître, quoique les imprimeurs eussent alors sous la main les chiffres barrés, tels que l'auteur les avoit désirés? J'avois déjà imprimé, en 1819, une

Toutefois, après que l'imprimeur s'est assuré du degré de confiance que peut mériter la copie qu'il a reçue [1], comme il n'a ni le droit, ni le loisir de s'arroger les fonctions d'éditeur, il lui reste une seule obligation à remplir, c'est d'en reproduire le texte avec la plus stricte exactitude. Si cette copie est défectueuse, et notoirement erronée, il doit en prévenir son commettant, et l'engager à donner une meilleure édition. Il est possible que, malgré l'observation [2], l'éditeur maintienne la première copie; mais alors l'imprimeur aura fait son devoir; ce qui n'empêchera pas que toutes les

---

édition in-18 de J.-J. Rousseau avec cette note bizarre ; mais en examinant à l'avance la copie remise par l'éditeur Petitain, pour l'édition in-8° de 1820, publiée par M. Lefévre, je retrouvai la malencontreuse note, qui disparut aussitôt, et fut remplacée par les deux chiffres que Rousseau avoit indiqués. Cet examen préliminaire peut encore faire reconnoître utilement des répétitions de petites pièces, ou même de morceaux assez étendus, placés par mégarde dans la copie, et dont on évite ainsi une double composition en pure perte.

[1] On peut, en général, juger d'après certains indices typographiques, si une édition donnée pour copie a été imprimée avec soin ou avec négligence ; et les compositeurs exercés le reconnoissent bientôt eux-mêmes. Mais cette appréciation suffit pour faire modifier ou maintenir les dispositions typographiques de la copie, sans que l'on puisse jamais accorder une confiance absolue au texte même.

[2] Voici la réponse, variée seulement dans la forme, qui m'a été faite plusieurs fois sur une observation de cette nature : « Je vous remercie « de l'attention que vous avez, mais en vérité je ne crois pas pouvoir « me procurer une ancienne édition. D'ailleurs je ne peux pas différer « de mettre cette nouvelle édition en vente, on m'en demande de « tous côtés. Faites pour le mieux. » Et faute de cette ancienne édition, le mieux ne pouvoit être et ne fut que détestable ; mais le public est très facile ou très difficile à contenter.

fautes grossières qu'il n'aura pu rectifier ne lui soient imputées et reprochées dans un temps ou dans un autre. Qu'il ne se décourage pas cependant, il y a toujours de l'avantage à faire le moins mal possible en imprimerie. Dans le cercle de la bonne typographie, il reste encore beaucoup de places à occuper; et l'on ne voit pas que toutes les épigrammes déversées sur l'Académie française aient jamais refroidi le zèle, ni ralenti les travaux des compétiteurs au fauteuil.

Pour reproduire la copie imprimée avec l'exactitude requise, la lecture des épreuves en première exige du correcteur chargé de cet office une attention toute spéciale [1]; car s'il se reposoit trop, comme cela arrive souvent, sur la lecture du correcteur en seconde, le résultat de toute l'opération seroit compromis. Cette première lecture doit être faite à l'aide d'un teneur de copie, et non autrement. Les divers modes de l'opérer, qu'on peut quelquefois laisser à la discrétion du correcteur, comme il a été dit ci-dessus, page 244, pour

---

[1] Les correcteurs, chacun selon son jugement et ses habitudes de travail, peuvent sans doute parvenir au même but, en faisant usage de moyens différens pour assurer la régularité de l'orthographe et de toutes les dispositions typographiques assignées à un labeur. Le maître imprimeur fera même sagement de ne pas trop les contrarier dans l'usage des méthodes qu'ils peuvent employer à cet égard : mais il en est une entre autres qui est recommandée dans le *Manuel de Typographie* de M. A. Frey, art. Lecture, n° 6, et qui peut procurer un résultat satisfaisant : c'est de se faire un petit agenda de format in-32, et d'y inscrire, par ordre alphabétique, à mesure que l'occasion s'en présente à la lecture, les indications propres à maintenir un mode uniforme dans toutes les parties de la correction.

collationner les copies manuscrites, ne sauroient être appliqués ici sans inconvénient. L'expérience a démontré qu'aucun moyen de collationner des copies imprimées n'est plus sûr que celui qui consiste, pour le correcteur, à suivre attentivement la lecture, faite par un teneur de copie, lentement, à voix moyenne, et d'une manière bien articulée. Un correcteur de profession, qui a vieilli dans la pratique, m'a fait ainsi connoître son sentiment sur ce sujet : « J'avois dit à « mon lecteur de me suivre exactement, et j'ai lu moi-« même : voilà comment les deux bourdons [1] ont eu « lieu; ce qui me prouve que votre méthode est la « meilleure, et je la suivrai partout où je me trouverai. « Vous connoissez l'ingrat métier de correcteur!.... » *Ingrat métier*, est en effet l'expression consacrée par la plupart de ceux qui exercent l'emploi de correcteur; et l'on ne peut disconvenir qu'elle est trop souvent justifiée par les accidens de toute nature qui arrivent à la correction, quelque peine qu'on s'y donne. C'est ce que Bayle appeloit la *fatalité du métier.*

Pour ôter à cette *fatalité* le plus grand nombre de chances possible, j'estime qu'une seconde lecture de l'épreuve en première, faite avec un autre teneur de copie, ne doit pas rester sans succès. On procède ensuite, après un examen attentif de toute la partie typo-

---

[1] On appelle *bourdon* l'omission d'un ou de plusieurs mots, d'un membre de phrase, ou d'une phrase entière, faite par le compositeur; ce qui arrive ordinairement lorsqu'un mot se trouve répété à distance plus ou moins rapprochée dans le texte.

graphique de la feuille, à l'exécution sur le plomb des corrections indiquées, comme il est expliqué dans le Chapitre précédent; après quoi une épreuve, bien lisible, est remise aux mains d'un nouveau correcteur. Cette seconde, ou troisième lecture, faite avec une sage lenteur, la copie sous les yeux, pour y recourir au moindre doute, doit achever de faire disparoître les incorrections laissées dans la première épreuve, et de plus lui donner la plus parfaite conformité avec la copie. C'est dire que le correcteur ne doit se permettre de changer ni l'orthographe d'aucun mot, ni une locution, ni une expression, quelque surannées qu'elles lui paroissent [1]. Il doit un égal respect même à la ponctuation, toute forcée ou incomplète qu'elle lui semble.

---

[1] Le scrupule du correcteur ne doit pas aller cependant jusqu'à maintenir des fautes évidentes, mais très évidentes de la copie; dans ce cas même, il doit encore, avant de marquer les corrections, faire toutes les vérifications possibles pour s'assurer si les fautes sont bien réelles. Ces fautes d'impression ont d'ailleurs, pour le plus grand nombre, une physionomie particulière, qui n'échappe guère au discernement des correcteurs qui ont pratiqué la casse. Ainsi, dans beaucoup d'éditions des *Fables de La Fontaine* du siècle dernier, on reconnoît facilement pour une faute d'impression le mot *toutes* mis à la place de *tourets*, dans ce vers de *la Vieille et les deux Servantes :*

Tourets entroient en jeu, fuseaux étoient tirés.

Lorsqu'une réimpression est faite dans le but de donner comme le fac-simile d'une édition originale, toutes les fautes doivent être maintenues, et le correcteur doit être averti de l'intention de l'éditeur à cet égard, avant de commencer sa lecture.

D'un autre côté, s'il convient d'apporter une extrême circonspection à corriger les fautes d'impression, il ne faut pas non plus avoir une confiance illimitée dans la copie, fondée, soit sur la date de l'édi-

Jamais, en restant fidèle à la copie, il ne peut encourir de reproches, et il peut se donner des torts très graves

---

tion, soit sur le nom de la ville ou de l'imprimeur, ou sur le crédit dont jouit cette édition. Un texte de loi, sorti des presses de l'imprimerie royale, portoit *naissance* au lieu de *décès*, et faillit d'être réimprimé, avec la même erreur, dans le tome III du grand ouvrage de M. Locré, *Législation civile, commerciale et criminelle de la France*. Quoique l'erreur fût palpable, l'autorité des types royaux imposoit au correcteur, et l'auteur dut être consulté. Une faute d'impression des plus extraordinaires, par son évidence même, a été reproduite depuis 1757 jusqu'en 1829, dans plus de soixante éditions de Boileau de tous formats, et transmise à la langue italienne par suite de la confiance que le traducteur avoit attachée à une seule édition, que le nom de l'imprimeur rendoit pourtant bien digne de cette confiance. On lit, dans le Chant IV[e] de l'*Art poétique*, ces deux vers conformes au texte de Boileau :

Déjà Dôle et Salins sous le joug ont ployé ;
Besançon fume encor sur son roc foudroyé.

Mais dans les éditions précitées, qui comprennent toutes celles qui ont été stéréotypées, aussi bien que la magnifique production typographique de 1819, 2 vol. in-fol., le second vers est ainsi imprimé :

Besançon fume encor *sous* son roc foudroyé.

Qui expliquera, si ce n'est par *la fatalité du métier*, comment, parmi les deux cents correcteurs peut-être, qui ont lu ce vers, il ne s'en est pas trouvé un seul qui ait su que la citadelle de Besançon étoit assise *sur* un rocher, ou n'ait été arrêté par la répétition de *sous* d'un vers à l'autre, et surtout par le non-sens que cette préposition prête à l'auteur ?

Cet exemple et tant d'autres que présentent les productions typographiques les plus recommandables, attestent chaque jour le côté foible de l'imprimerie. On ne sauroit donc disconvenir que les éloges bienveillans donnés à la typographie par le savant Rapporteur du Jury d'Exposition des produits de l'industrie de 1834, ne soient pas encore bien mérités, et qu'il ne reste beaucoup à faire à la typographie, sous le rapport de la correction, pour justifier complétement ces paroles : « Depuis long-temps la typographie est parvenue, en France,

envers l'auteur réimprimé, en changeant une seule lettre, une seule virgule à son texte [1].

« nous dirons presqu'aux limites de la perfection pour...... *l'extrême* « *correction* dans les éditions destinées à reproduire dignement les « chefs-d'œuvre de notre littérature. » (*Rapport* de M. le baron Charles Dupin, t. III, p. 415, 1836.)

[1] Les réimpressions de nos auteurs accusent d'abord sur ce point l'irrévérence des gens de lettres qui s'en sont rendus les éditeurs, et ensuite le défaut si commun aux correcteurs, quand ils ont le champ libre, de modifier peu à peu, chacun selon son époque, le texte des premières éditions qui ont servi de copie. C'est exactement ce qui est arrivé aux plus anciens manuscrits français, que les scribes du commencement du XV[e] siècle transformoient et habilloient à leur guise, selon le langage de leur temps.

On dit en certain pays : *Ne touchez pas à la Reine!* Disons en France, aux éditeurs et à toute la gent typographique : Ne touchez pas à Racine, à Boileau, à La Fontaine, etc. C'est une offense que de porter la plus légère atteinte à leurs textes : telle est celle-ci entre cent mille. Dans les quatre éditions originales des *Fables* de La Fontaine on lit ces deux vers ainsi ponctués :

C'étoit le roi des ours au compte de ces gens.
Le marchand à sa peau devoit faire fortune.

Mais un éditeur, en raisonnant le premier vers, a trouvé une incohérence d'idées entre le premier et le second hémistiche. Il a prêté au mot *compte* la signification de *calcul*, qui s'ajustoit assez bien au second vers, et il a dénaturé la pensée de l'auteur en changeant ainsi la ponctuation :

C'étoit le roi des ours : au compte de ces gens,
Le marchand à sa peau devoit faire fortune.

Combien de lecteurs donneroient encore la préférence à cette dernière leçon, s'il n'étoit pas certifié, par le premier Dictionnaire de l'Académie françoise, que cette locution *au compte de* signifioit *au rapport, au dire de*, ce qui rend le sens du premier vers parfaitement complet! Ce premier changement une fois imprimé, il a été suivi dans toutes

Le correcteur en seconde tient donc, pour ainsi dire, dans ses mains, la destinée du livre dont la correction lui est confiée. Ce livre, selon son œuvre, sera tôt ou tard estimé, recherché, classé parmi les bonnes productions typographiques, bien noté des bibliographes, apprécié par les lecteurs studieux, ou bien il tombera dans la foule des éditions sans crédit, sans valeur, et sera rebuté des connoisseurs, dans tous les temps. Mais il faut aussi en convenir, combien est ardue, épineuse, délicate, la tâche du correcteur en seconde! Plus ou moins étranger à la littérature de l'époque de son auteur, aux formes particulières de son style, aux variations de la langue, combien il lui faut de jugement, de tact, de prudence, pour préserver sa lecture des écueils où l'entraînent sans cesse les règles et les prescriptions des grammaturges du jour [1] ! Il est

---

les réimpressions successives, même dans celle de 1818 (in-8° et in-12); jusqu'à ce qu'un éditeur plus révérencieux, M. Walckenaer, soit venu réparer cette injure comme beaucoup d'autres faites à La Fontaine, qui ont été également effacées dans l'édition de 1830, 2 volumes in-32.

[1] Presque toutes les altérations que l'on remarque dans les réimpressions de nos auteurs, ont pour principale cause cette disposition des éditeurs ou des correcteurs à réformer les textes d'après les règles actuelles de la grammaire; disposition souvent fortifiée par l'amour-propre, qui entre pour beaucoup dans tous les genres d'innovation. On ne devroit pas perdre de vue, cependant, que les fautes de français de nos meilleurs auteurs ne sont devenues des fautes qu'à mesure que la langue s'est épurée. Corneille, Racine, Boileau, La Fontaine, Fénelon surtout, n'en sont pas exempts; Voltaire ne s'en inquiétoit guère. Mais toutes ces fautes doivent être respectées, on ne sauroit trop le répéter, non comme des fautes, mais parce qu'elles sont comme des

cependant un moyen sûr de se soustraire à leur influence, et ce moyen résume, pour le correcteur de seconde, toutes les observations de détails que comporteroit encore l'opération de la lecture : c'est d'oublier sa propre langue, et d'être esclave de sa copie.

---

jalons dans la langue, précisément propres à les signaler, et à guider les études philologiques et grammaticales. Ce doit donc être pour l'imprimeur un sujet d'éveil continuel que de contenir le purisme des correcteurs. — Dans une lettre où Voltaire relève les fautes de français de Frédéric, et lui indique les règles de la poésie, il dit : « Vous « voulez savoir parfaitement une langue *à qui* vous faites tant d'hon- « neur. » Un correcteur très susceptible sur le pronom ne manqua pas de remplacer sur l'épreuve *à qui* par *à laquelle;* mais la correction n'eut pas son effet. Il n'en a pas été de même de certaines éditions stéréotypes, où l'on a consolidé tant d'anachronismes de locutions, de mots et d'orthographe. Ainsi, dans la *Mère coquette* de Quinault, le texte original dit :

Elle est jeune, il est vrai, mais à faute de l'être,
On peut s'en consoler quand on *la* sait paroître.
(Acte II, scène 2.)

Ainsi le disent aussi les éditions de 1697, 1705, 1725; mais dans l'édition stéréotype de 1811, vous lisez *quand on* le *sait paroître.*

Quinault dit encore dans la même pièce :

— Je rougis de vous voir foible encore à ce point.
— Je ne *la* suis que trop, je ne m'en défends point.
(Acte III, scène 1.)

Et l'édition stéréotype de souder :

Je ne *le* suis que trop, je ne m'en défends point.

Il est à croire cependant que le lyrique connoissoit assez la langue de son temps pour ne pas employer sans motif l'un ou l'autre article. Cette locution méritoit d'autant mieux d'être conservée, qu'elle étoit encore un sujet de discussion entre les grammairiens de l'époque. Elle donna lieu à une répartie assez plaisante de madame de Sévigny (véritable nom généalogique que l'on a changé en celui de *Sévigné*). Comme

Lorsque l'épreuve en seconde a été lue dans cet esprit d'abnégation, par un correcteur expérimenté, on la corrige de nouveau sur le plomb. Il est à présumer que, si la composition a été exécutée par de bons ouvriers, si la première épreuve a été lue comme il a été indiqué, la seconde sera peu chargée de corrections. Dans ce cas, il y a plus de sûreté à vérifier les corrections de la seconde sur une tierce même, donnée sous presse, que de faire tirer une troisième épreuve pour cette vérification, qui ne dispensera pas

---

elle s'informoit de la santé de Ménage : *Je suis enrhumé, madame*, lui répondit-il. — *Je la suis aussi*, dit la marquise. Et sur l'observation de Ménage, qu'il auroit été mieux de dire *je le suis* : « Vous « direz comme il vous plaira, mais, pour moi, je croirois avoir de la « barbe si je disois autrement. »

Les changemens d'orthographe ont encore donné lieu à des méprises assez bizarres. La première édition de la tragédie d'*Astrate* porte :

Le prince à cet *appas* s'est trop laissé surprendre.

(Acte III, scène 5.)

On ne mettoit pas alors de différence dans l'orthographe du mot *appas*, charmes, ou *appas*, amorce, que l'on écrit maintenant *appât*. Mais un éditeur de 1778, voyant qu'il étoit question d'amour entre Astrate et la Reine, jugea que *cet appas* n'étoit qu'une faute d'impression, et il fit imprimer ce contre-sens raisonné :

Le prince à *ces appas* s'est trop laissé surprendre.

Les chefs-d'œuvre de notre littérature, sans y comprendre l'*Astrate*, sont certainement à l'épreuve des incartades des éditeurs et de la typographie ; mais il n'en est pas moins vrai que cet art est encore loin d'avoir atteint le but qu'on s'étoit plu à lui assigner dès sa naissance, celui de conserver et de maintenir dans un état d'intégrité parfaite toutes les productions de l'esprit humain.

néanmoins d'une révision sur une nouvelle tierce[1]. Il est encore un point important qu'il ne faut pas omettre : c'est que toutes les épreuves, en première et en seconde, doivent être lues, respectivement, par le même correcteur. En user autrement, ce seroit com-

---

[1] Toutes ces précautions, qui doivent paroître excessives à ceux qui n'ont qu'une connoissance superficielle de l'imprimerie, sont cependant encore insuffisantes pour parvenir à ce degré de correction irréprochable, que l'on souhaiteroit surtout dans les éditions de nos auteurs devenus classiques, qui sont, comme nous l'avons déjà dit, le véritable domaine de la bonne typographie. Les frais qui résultent de la correction, même pour ce qu'on appelle un *bon courant* en imprimerie, sont une considération majeure, qui modifie beaucoup les procédés de correction dans les divers établissemens : et il n'en sauroit être autrement pour les ouvrages exécutés pour le compte des éditeurs ou des libraires. Dans ce cas, l'imprimeur doit tendre à obtenir la correction la plus satisfaisante par les moyens les plus économiques possibles. Mais lorsqu'un imprimeur, dominé par la passion de son art, veut attacher son nom à de véritables monumens typographiques qu'il édifie à ses propres dépens, alors les frais de corrections n'ont plus de bornes. On peut en juger par ces renseignemens extraits du *Manuel nouveau de Typographie* de M. A. Frey, à l'article Lecture. « M. P. Didot l'aîné s'enfermoit, pour faire ses lectures, dans un cabinet retiré..... Là, entouré d'une bibliothéque nombreuse, spécialement consacrée à ce genre de travail, il lisoit debout, à haute voix, articulant assez lentement pour que sa vue pût distinguer les lettres une à une ; quelqu'un qui lui étoit bien cher suivoit attentivement la copie. Malgré ces précautions, quoique préalablement on eût fait choix de très bons ouvriers pour la composition,.... ce célèbre imprimeur *faisoit encore lire une double épreuve* par un de nos bons grammairiens ; les tierces étoient *conférées et relues* avec la plus grande attention ; et cependant un exemplaire, *relu par deux personnes* immédiatement après la fin du tirage, offroit presque toujours quelques incorrections plus ou moins légères, qui devenoient le motif de quelque carton à réimprimer. »

promettre la régularité de la correction, qui est une de ses perfections.

Tout étant ainsi disposé, c'est la presse qui est chargée du soin de produire le résultat de l'opération de la lecture, et l'on sait combien il est souvent compromis par une multitude d'accidens toujours nouveaux, et les plus imprévus. Mais, à part ces accidens, dont il sera parlé en son lieu [1], l'imprimeur diligent ne doit pas perdre de vue la feuille tant que le tirage s'exécute. Car il arrive parfois que la netteté de l'impression fait découvrir encore quelque faute; et combien l'on est heureux alors, et peiné tout ensemble, de cette découverte! Il faut cependant y regarder à deux fois avant de faire corriger, et recourir encore à la copie, pour s'assurer si la faute est réelle. Plus d'une fois il a été fait ainsi sous presse, par un zèle trop confiant, des corrections inopportunes.

Mais comme si ce n'étoit pas assez d'avoir à lutter contre les difficultés presque insurmontables de la correction, il arrive quelquefois qu'un moyen extrême, employé pour la rendre plus complète, devient une cause de défaveur pour le livre [2]. Ce moyen consiste à

---

[1] *Voyez* le Chapitre *Impression.*

[2] C'est ce qui est arrivé à l'édition des *Sermons de Massillon*, 13 vol. in-8°, 1810, publiée par M. Renouard. Le bruit s'étoit répandu que la censure impériale avoit exigé des changemens et des suppressions dans le *Petit Carême*, et l'on en donnoit pour preuve l'existence de plusieurs cartons. Le public, qui n'avoit pas une très haute opinion des goûts littéraires de la police impériale, ni de son respect pour les textes des orateurs sacrés, admit sans examen, selon sa cou-

imprimer des cartons [1] pour faire disparoître certaines fautes qui seroient d'autant plus choquantes qu'elles se trouveroient dans un morceau capital. Ces fautes malencontreuses ne se relèguent pas dans un *errata*, mais on réimprime les pages mêmes qu'elles ternissent. C'est ordinairement un témoignage de l'insuffisance des procédés typographiques, mais c'en est un aussi des soins consciencieux de l'éditeur. Cependant une correction scrupuleuse ne met pas toujours un livre à l'abri d'une critique ignorante et mal fondée [2], et si

---

tume, le fait de mutilation, qu'il étoit si facile de vérifier : ces *cartons* mêmes que le libraire-éditeur avoit fait imprimer « *en haine des erreurs typographiques*, » comme il le dit lui-même *, furent regardés comme destructeurs du texte de Massillon. La vente de l'édition souffrit beaucoup de ces bruits injustes, mais long-temps accrédités par la malveillance; et il n'en eût pas fallu davantage pour ruiner un jeune libraire dont ce *Massillon* eût été le début. M. Renouard prit enfin un excellent moyen pour forcer le public à examiner les pièces inculpées, ce fut d'offrir *dix louis* (il auroit pu en offrir dix mille, il y auroit eu plus d'examinateurs) à quiconque trouveroit une seule expression supprimée, changée, ou altérée. Mais il ne s'est présenté, et il ne se présentera jamais personne pour réclamer la prime. Et maintenant, l'édition est enregistrée dans le *Manuel du Libraire*, de M. Brunet, qui juge en dernier ressort, avec cette note recommandable, qui doit rassurer complétement les possesseurs ou les futurs acquéreurs du livre : *édition à la fois belle, correcte, et imprimée sur beau papier.*

[1] *Voyez* le Chapitre *Cartons*.

[2] Le même éditeur des *Sermons de Massillon* avoit publié bien antérieurement une collection d'*Oraisons funèbres de Bossuet, Fléchier*, etc., imprimée dans ce petit format in-18, dont le bon marché

* *Voyez* le *Catalogue de la Bibliothèque d'un Amateur*, tome 1, p. 89 et suiv.

l'on ajoute les reproches que les savans et les littérateurs les plus recommandables adressent assez à la

---

est ordinairement la principale recommandation auprès du public. Mais M. Renouard apportoit à l'impression d'un volume in-18 autant de soins littéraires, autant de surveillance que pour les in-8°; et la reproduction exacte du texte des éditions originales excitoit surtout sa sollicitude. Cependant un grammairien du temps crut devoir signaler, dans un opuscule sur les participes, « le peu de soin que « dans les éditions du jour, on apportoit, disoit-il, à *la partie ortho-* « *graphique;* » et il prit très maladroitement pour exemple l'édition des *Oraisons funèbres de Bossuet*, dont il cite comme fautifs les passages suivans : « La puissance divine qui donne quand il lui plaît « des bornes secrètes aux *passions* des hommes *les plus emportées.* » — « Les sujets ont cessé d'en révérer les maximes (de la religion) quand « ils les ont *vu* céder aux passions. » — « Les périls extrêmes qu'a « *couru* cette princesse. »

Les observations de l'éditeur expérimenté des *Oraisons funèbres* sur cette étrange bévue du maître de langue, sont assez conformes au sujet de ce Chapitre, pour qu'elles n'y paroissent pas déplacées. « Si ce maître eût pu se douter que, pour donner des réimpressions « exactes et fidèles de tous ouvrages dont l'auteur n'existe plus, il « faut toujours recourir aux éditions originales, il lui seroit peut-être « venu à l'idée d'ouvrir quelque édition des *Oraisons funèbres,* faite « du temps de Bossuet, et d'y vérifier comment y sont écrits les pas- « sages qu'il croit altérés par un éditeur moderne ; il y eût découvert « que, dans le XVIIe siècle, on n'orthographioit pas toujours précisé- « ment comme dans le XIXe ; et un examen tant soit peu attentif lui « eût fait aussi reconnoître que, dans ces passages, comme dans tous « les autres, l'édition par lui condamnée reproduit, avec une scru- « puleuse exactitude, le texte sorti de la plume de Bossuet, et con- « sacré par sa volonté. » Suit la leçon de grammaire du XVIIe siècle donnée au maître de langue du XIXe. Les explications finissent ainsi : « La même ignorance absolue de ce qui constitue les devoirs d'un « éditeur a suggéré ces reproches (faits à l'orthographe de Bossuet), « qui ont, comme les précédens, le double tort de porter à faux, et « d'être exprimés d'un ton magistral, qu'auroit su éviter un homme

légère aux imprimeurs [1], on aura une idée à peu près exacte des tribulations attachées à l'exercice de la typographie.

« de goût, et un vrai savant. » Ce maître de langue devint plus tard libraire, et fut l'un des plus entreprenans de l'époque; mais, heureusement pour ses éditions, il modifia beaucoup sa manière de voir grammaticale.

[1] Dans ses observations sur le style de l'*Orphelin de la Chine*, section III du *Cours de Littérature*, La Harpe, pour finir par une leçon de grammaire à l'usage du public ignorant, rapporte ce vers ainsi orthographié :

Tandis que leurs sujets *tremblans de* murmurer.

« Il falloit écrire *tremblant de murmurer,* et non pas *tremblans* *, « ajoute le critique; mais cette faute, devenue aujourd'hui si com- « mune partout, par une suite de l'ignorance presque générale de la « langue, *ne peut être attribuée ici qu'aux imprimeurs.* Voltaire ne « pouvoit ignorer ni violer gratuitement une règle si essentielle. » Pardon, monsieur de La Harpe, Voltaire en a violé bien d'autres, nous osons vous l'affirmer; mais les imprimeurs ne sauroient pas trop se formaliser de la préférence que vous leur donnez ici, puisqu'il s'agit d'absoudre Voltaire d'une faute d'orthographe digne d'un gentilhomme ordinaire et d'un chambellan. La Harpe, qui attribue aux imprimeurs la faute de *tremblans de,* sait très bien cependant que Voltaire a écrit un énorme solécisme dans sa tragédie de *Tancrède*, et qu'avec la meilleure volonté du monde, il est impossible de le mettre sur le compte des imprimeurs, qui n'auroient pu le corriger sans rendre le vers faux. Tancrède dit, en parlant d'Aménaïde :

Et, l'eussé-je ai*mé* moins, comment l'abandonner?

(Acte IV, scène 2.)

Nous devrions finir par nous persuader, comme on me l'assuroit dernièrement, que lorsqu'un auteur attribue aux imprimeurs toutes les natures de fautes, il ne veut que les personnifier dans un être

* *Voyez* le Chapitre *Orthographe,* sur le participe présent décliné dans les *Lettres Provinciales* de Pascal, première édition de 1656.

Il reste à parler de la correction des ouvrages imprimés en langues anciennes, et de ceux imprimés en

---

abstrait, idéal, comme qui diroit le Diable de M. Frédéric Soulié. Pourtant ces imprimeurs ont un corps, assez délabré à la vérité; et il sembleroit que messieurs les auteurs, qui leur donnent tant de soucis et de tablature, dussent les traiter un peu plus humainement.

Il faut, au reste, apprécier à sa juste valeur la sortie de La Harpe contre les imprimeurs, car il est de facile accommodement. Quand il prend plaisir, l'inhumain critique, à mettre en lambeaux les écrits et la personne de La Place, traducteur de *Venise sauvée* et de *Tom Jones*, ce n'est plus au typographe qu'il reproche d'avoir imprimé, plus de cent fois par volume d'un ouvrage qui en a huit *, *ne fusse que*, au lieu de *ne fût-ce;* c'est La Place qui est le seul coupable, l'ignorant, l'inepte, qu'il faut envoyer à l'école de M. Jourdain. En vérité, quand on a lu la *Notice historique* de La Harpe sur La Place **, si pleine de fiel et de mépris, on se demande s'il n'y avoit pas dans le cœur du critique un autre sentiment que celui de la vindicte littéraire; et l'on pourroit soupçonner que Mercure *** a eu plus de part qu'Apollon dans cette diatribe.

Quant au *ne fusse*, il faut être plus juste que La Harpe, et convenir que le mot, se fût-il présenté mille fois ainsi écrit dans la copie, l'imprimeur devoit le rectifier, à moins que ce ne fût le goût de l'auteur, comme Voltaire avoit le sien en fait d'orthographe. Je croirois même que Voltaire y donnoit assez peu d'attention, à part son système, pour qu'il ait pu écrire *tremblans de murmurer;* car voici un échantillon de sa façon d'orthographier que je ne prends pas dans un livre, mais dans une lettre entièrement écrite de sa main, et signée VOLTAIRE, *chambelan du roy de Prusse.* Tels y sont écrits les mots : *nouvau*, *touttes*, *nourit*, *souhaitté*, *baucoup*, *ramaux*, le *fonds* de mon cœur,

* Le Recueil intitulé : *Pièces intéressantes et peu connues.*

** Dans le *Cours de Littérature*, édition de 1816, tome XIII, page 311, au chap. IV, *Littérature mêlée.*

*** On sait que La Place eut, pendant plusieurs années, le privilége du *Mercure de France*, et, jusqu'à sa mort, une pension de 5,000 fr., assignée sur ce journal; ce qui déplut fort aux gens de lettres qui avoient des prétentions à être pensionnés sur le *Mercure*, ou qui l'étoient moins que La Place.

langues étrangères vivantes; ce sera le sujet des deux Chapitres suivans.

---

andidote, *crétien*, etc., etc., et tous les verbes sans distinction du présent ou du subjonctif; *à* préposition comme *a* verbe.

Comme compensation de cette longue note justificative, je vais transcrire deux lignes *inédites* de Voltaire, mais deux lignes qui ne pouvoient sortir que de sa plume d'ange, et que j'imprime lettre pour lettre, quoi qu'on puisse dire de l'imprimeur :

Je me meurs de lassitude, de vers, de prose, d'église, de granges, de massons, de laboureurs, etc., etc. Mes anges priez Dieu pour moy.

Pardon du chifon. V.

$\frac{5}{6}$ (6 mai) 1761.

Que d'activité, que d'affaires d'esprit et de corps dans ce *chifon!* Ne résume-t-il pas toute la vie de Voltaire?

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS.

L'IMPRESSION de ce volume ayant été interrompue pendant près de dix-huit mois, depuis la dix-huitième feuille, il en est résulté que des indications et des remarques, qui étoient exactes et motivées au moment où elles ont été énoncées, sont devenues susceptibles de modification. Telle est la raison de cet appendice, qui expliquera aussi au lecteur comment, dans le même volume, il est fait allusion à des circonstances toutes récentes, tandis que d'autres plus éloignées avoient été passées sous silence.

PAGE 34, SUR LA NOTE 1.

Le *Mémoire sur l'Imprimerie de Paris*, par M. A. Taillandier, dont il est mention dans cette note, a été inséré depuis dans le tome III de la seconde série, XIII[e] volume des *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, et imprimé séparément sous le titre de *Résumé historique de l'Introduction de l'Imprimerie à Paris*, grand in-8°, avec un portrait en pied d'Ulric Gering, au bas duquel on lit : ULDERICUS GUERNICH, PROTO-TYPOGRAPHUS, PARISIIS, 1469. On y trouve aussi un *fac-simile* de la première page du volume des *Épîtres* de Gasparino, qui passent pour être le premier livre imprimé à Paris.

Page 72, sur la Note 1.

Il est dit que la question de prééminence entre les typographies Italienne et Française au XVI[e] siècle ne sera probablement jamais résolue, pour plusieurs causes, et entre autres celle de l'absence d'un ouvrage aussi complet et aussi bien ordonné sur les Estienne que l'est celui de M. Renouard sur les Alde. Mais, depuis l'impression de cette note, l'auteur des *Annales de l'Imprimerie des Alde* a publié, en 1837, la première partie des *Annales de l'Imprimerie des Estienne*, un volume grand in-8°. D'un autre côté, M. Warée aîné a annoncé qu'il s'occupoit aussi d'un travail semblable sur la famille des Estienne. La première base, indispensable pour apprécier les immenses travaux des Estienne, ne manquera donc plus à la question de prééminence entre les Alde et les Estienne. Reste à savoir si les autres conditions nécessaires pour la résoudre seront aussi heureusement remplies.

Page 174, sur la Note 1.

« Les presses mêmes qui *rouloient* dans l'imprimerie de Plantin, mort en 1589, sont conservées telles qu'elles étoient de son temps, à Anvers. »

Les notes que j'ai recueillies dans un voyage en Belgique me fournissent les nouveaux renseignemens qui suivent, sur l'état de cette imprimerie.

Le 15 septembre 1836, j'ai visité la place où fut la citadelle d'Anvers, et celle où subsiste encore l'imprimerie de l'archi-typographe Plantin, établie vers 1554, il y aura bientôt trois siècles. Les bâtimens qu'elle occupe sont situés

place Vendredi. Le propriétaire actuel, M. Albert Moretus, descendant de Plantin du côté maternel, étant à la campagne lorsque je me présentai, je dus attendre son retour pour satisfaire le vif désir que j'avois d'avoir accès dans cette célèbre imprimerie, où les étrangers ne sont pas admis facilement. Je ne dirai pas de quels sentimens je fus ému en entrant dans l'atelier, et avec quelle respectueuse curiosité j'examinai ces ustensiles tri-séculaires qui avoient concouru à la production de tant de chefs-d'œuvre typographiques. Mais malheureusement cette imprimerie Plantinienne touche à sa fin.

Des dix-sept presses que le président de Thou y vit rouler en 1576, il n'en reste plus que deux, à boîte et à nerfs, encore debout, mais qui ne font plus aucun service. Les presses actives, au nombre de cinq, sont modernes; tous les caractères sont également de frappes modernes, et il ne reste plus vestige des anciens; ce qui pourtant ne m'a pas donné lieu de croire que les caractères mêmes de Plantin fussent en argent, comme on l'a répété et imprimé si souvent. On a dit aussi que tous ses ustensiles étoient en ivoire; mais ce qu'il en reste, et qui est bien du temps, consiste en une soixantaine de composteurs en bois grossièrement travaillé, d'une seule pièce, chacun sur une justification différente. La personne qui m'accompagnoit me dit qu'il y en avoit autrefois plus de trois cents. Il restoit encore quelques vieilles galées et des manches de pointes, en bois tourné; un tabouret de bois, forme de trépied, une chaise en bois tors, qui a peut-être servi à Juste Lipse et à Corneille Kilian[1]! Mais ce qui me parut assez remar-

---

[1] *Voyez* page 174, ci-dessus.

quable sous le rapport des anciens usages de l'imprimerie, c'est un rang double, en dos-d'âne, haut de trois pieds seulement, avec une espèce de coffre sous le rang, pour placer les jambes des compositeurs, qui travailloient assis. Ces restes de l'ancienne imprimerie Plantinienne se trouvoient dans une première salle d'entrée, au rez-de-chaussée, à gauche. Il y avoit sous presse, dans l'atelier en activité, un *Missel* à deux colonnes, les pages encadrées dans un double cadre, à filets gras et maigre en dehors, que l'on tiroit à deux encres (rouge et noir).

Dans cet atelier on voyoit deux tableaux imprimés, suspendus au mur, en commémoration, le premier, de la visite du Roi et de la Reine des Belges, le 14 juillet 1835, à une heure après midi; avec cette souscription : Anvers, *de l'Architypographie Plantinienne, chez* Albert Moretus.

Le second est ainsi rédigé : *En ce moment*, 11 *heures du matin,* 3 *mai* 1836, Sa Majesté, *accompagnée de S. A. R. la princesse* Marie, *sa sœur, honorent de leur présence l'ancienne Architypographie de* Plantin.

J'entrai ensuite dans une autre pièce qui formoit le bureau de Plantin, encore garni de tous ses registres de comptes et d'affaires d'imprimerie et de librairie amoncelés sur des tablettes. A côté de ce bureau est le cabinet où travailloit Juste Lipse. Cette pièce, bien éclairée, étoit encore tendue en cuir doré, à grands dessins, du même temps. Dans une autre salle repose la magnifique collection d'ornemens typographiques qui ont servi aux éditions de Plantin, gravures sur bois de tous formats, lettres montantes, lettres grises, passe-partout, fleurons, dont le nombre, m'a-t-on dit, s'élève à plus de trois mille pièces enfermées dans plusieurs corps de casseaux. Mais combien je fus attristé en voyant que tous ces objets d'art si vénérables, si authentiques, si

curieux, étoient presque consumés et tomboient en poussière. Je ne pus dissimuler à mon guide la surprise que me causoit un tel état de dépérissement, qui accusoit une insouciance inexplicable devant un pareil trésor. Il parut étonné lui-même des ravages rapides qu'avoient faits les vers depuis qu'il avoit ouvert les tiroirs. Je le conjurai de prévenir le propriétaire de la perte totale qui le menaçoit. Mais, au geste que fit le guide, je jugeai qu'il n'espéroit rien, la mauvaise santé du possesseur le rendant à peu près indifférent à toutes ses richesses archi-typographiques. La cour de l'établissement est ornée des bustes de Plantin, de Jean Moretus, son gendre, de Juste Lipse et de six autres Moretus.

Combien je m'estimerois heureux si cette note, parvenant à la connoissance de l'un des augustes visiteurs de l'Archi-typographie Plantinienne, pouvoit contribuer à préserver ses restes d'une ruine totale! Ne pourroit-on pas en effet assimiler un bien de cette nature à ces vieux monumens de l'art, dont une administration éclairée et prévoyante acquiert la propriété, pour les préserver d'une destruction imminente?

Page 197, sur la Note 1.

En rendant hommage à la pensée du Ministre de l'instruction publique, M. Guizot, qui a conçu et commencé l'exécution du projet de publication de *Documens inédits de l'Histoire de France*, je regrettois que le prix de 20 fr. par volume, qui avoit été fixé pour le public, fût aussi élevé, et j'exprimois l'opinion que, sans être délivrée *gratuitement*, cette *Collection* fût mise à la portée des plus modestes fortunes de gens de lettres.

Par une décision prise au commencement de juillet 1837, M. de Salvandy, Ministre de l'instruction publique, a réduit le prix des volumes de la *Collection* à 12 fr. Ce n'est pas assurément à l'énoncé d'une opinion sans crédit, et qui d'ailleurs n'avoit pas été publiée, que l'on pourroit attribuer cette réduction de prix; mais on peut se féliciter que la sollicitude du Ministre de l'instruction publique n'ait pas besoin d'être excitée lorsqu'il s'agit de l'intérêt des lettres.

Page 201, sur la Note 1.

Pour ne pas laisser incomplète la liste des augustes personnages qui ont honoré de leur présence l'imprimerie royale, j'emprunte au *Moniteur* la relation de la visite que Monsieur le duc et Madame la duchesse d'Orléans ont faite de cet établissement, le 8 juillet 1837.

« Le cabinet des poinçons, ce dépôt le plus riche de l'Europe en caractères étrangers, qui n'a cessé de s'accroître depuis François 1er jusqu'à ce jour, a d'abord attiré l'attention de LL. AA., qui se sont arrêtées avec un égal intérêt dans la bibliothéque, récemment établie, où sont réunis, à côté des types qui les ont produits, tous les ouvrages imprimés dans l'imprimerie royale, *depuis* 1640, *époque de sa fondation* [1].

« Depuis la gravure des caractères, leurs fontes et les divers apprêts qu'ils subissent, jusqu'à leur emploi dans les différens ateliers de la composition et des presses, et à toutes les mains-d'œuvre accessoires du pliage, de la réglure, etc., Monsieur le duc et Madame la duchesse d'Orléans

---

[1] La voilà donc enfin reconnue officiellement cette *fondation*, que les médailles de l'imprimerie royale attribuent à François 1er.

ont tout examiné avec une attention, un intérêt soutenu, et une connaissance de l'art et de ses procédés, qui a paru toucher et étonner les ouvriers et les artistes eux-mêmes.

« Dans un des ateliers de la composition une pièce de vers, présentée à Madame la duchesse d'Orléans par un des chefs de cet atelier, a été immédiatement composée et imprimée sous les yeux de la Princesse avec une rapidité dont elle a paru surprise, autant qu'elle s'est montrée émue des sentimens exprimés dans les vers que lui présentaient les ouvriers.

« A l'entrée de chacun des ateliers de femmes, la Princesse trouvait des jeunes filles lui offrant des bouquets. Toutes les tables étaient ornées de fleurs. Cet air de fête au milieu du travail le plus actif a paru toucher S. A. R., qui a adressé aux ouvriers de ces paroles pleines de bonté et de bienveillance, qui leur rappelaient la Reine et la visite dont les ateliers de l'imprimerie royale ont conservé un si profond souvenir (30 juillet 1832).

« Dans la dernière salle où LL. AA. RR. se sont reposées un moment de la longue promenade qu'elles venaient de faire à travers un si grand nombre d'ateliers, le Directeur de l'imprimerie royale a eu l'honneur de leur offrir un magnifique exemplaire du premier volume de la *Collection orientale*, que M. le Garde des sceaux avait ordonné de préparer. Le Prince royal, appréciateur si éclairé des arts, a loué à plusieurs reprises ce chef-d'œuvre typographique, qui n'est pas encore rendu public, mais qui doit bientôt l'être. »

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS

DANS LE PREMIER VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

DE L'IMPRIMERIE SOUS LES RAPPORTS LITTÉRAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'IMPRIMERIE DE PARIS.

CHAPITRE II.

DES CORRECTEURS.

CHAPITRE III.

DE LA CORRECTION.

CHAPITRE IV.

DE LA CORRECTION DES LIVRES IMPRIMÉS SUR MANUSCRIT, OU SUR COPIE IMPRIMÉE D'AUTEURS VIVANS.

CHAPITRE V.

DE LA CORRECTION DES LIVRES IMPRIMÉS SUR COPIE IMPRIMÉE D'AUTEURS MORTS.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU PREMIER VOLUME.

ERRATA.

Ce complément de tout ouvrage imprimé avec quelque soin formera le sujet d'un Chapitre très étendu, auquel ce volume et les suivans fourniront leur contingent obligé. Mais je ne différerai pas jusque-là de noter une faute qui n'est pas une simple erreur typographique :

Page 279, *ligne* 1, il ne nous en parloit toujours qu'avec exaltation ; *lisez :* il ne nous en parloit jamais qu'avec exaltation.

